

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS pris par la Métropole Rouen Normandie

Affiché le 8 novembre 2021

## SOMMAIRE

septembre 2021 - Délibérations

### DELIBERATIONS DU BUREAU ET DU CONSEIL

#### REUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0239) - Procès-verbaux - Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021 ..... **p 0002**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0240) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Association du Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen et association du Planning Familial 76 - Fonds de soutien aux associations de Solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Attribution de subventions ..... **p 0004**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0241) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeune Mission locale de l'agglomération Elbeuvienne, Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Aide aux stages étudiants dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement de frais de gestion supplémentaires - Avenants à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0007**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0242) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Plan égalité femmes-hommes - Observatoire de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture - Association HF Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021 ..... **p 0010**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0243) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Exposition Salammbô - Convention de partenariat à intervenir avec le Printemps Rouen : autorisation de signature..... **p 0014**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0244) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA - Prolongation du délai de la convention - Avenant à intervenir avec l'INSA Rouen : autorisation de signature..... **p 0018**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0245) - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Mois de l'ESS - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0021**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0246) - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2021 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature..... **p 0025**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0247) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Evènement Hackathon InnoJam - Attribution d'une subvention à l'ESIGELEC..... **p 0028**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0248) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Prévention spécialisée - Déploiement du dispositif « quartiers d'été 2021 » - Conventions à intervenir avec l'AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS : autorisation de signature ..... **p 0032**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0249) - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Axe Seine - Projet de sécurisation de la ligne de pontons extérieure - Attribution d'une subvention à l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Convention à intervenir : autorisation de signature..... **p 0036**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0250) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Oissel - Réhabilitation thermique de 24 logements sociaux - résidence Saint-Julien - Attribution d'une aide financière à la Siemor ..... **p 0039**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0251) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain sur le centre de la ville de Rouen - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de l'ANAH : autorisation ..... **p 0042**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0252) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de LUBRIZOL à Rouen - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec la société LUBRIZOL et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine : autorisation de signature ..... **p 0046**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0253) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Commune de Déville-lès-Rouen - Tronçon de la Balade du Cailly au sein de la ZAC des Rives de la Clairette - Convention à intervenir : autorisation de signature .... **p 0049**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0254) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Commune de Rouen - Acquisition du Triangle Béthencourt - Application du protocole d'échanges fonciers entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen - Actes à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0052**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0255) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Déville-lès-Rouen - Travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe - Convention financière à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0056**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0256) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Grand-Quevilly - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue de la Mare - Convention à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0059**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0257) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès (secteur 1) - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0062**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0258) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune de Rouen - Déviation quai du Cours de la Reine - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec Voies Navigables de France, la ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature ..... **p 0065**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0259) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune du Val-de-la-Haye - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0068**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0260) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Solidarité internationale - Aide d'urgence pour Haïti suite au séisme du 14 août 2021 : attribution - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature ..... **p 0071**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0261) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Développement des circuits courts de proximité - Partenariat avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie - Attribution d'une subvention à titre de l'année 2021..... **p 0074**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0262) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Etudes risques pollution suite aux inondations et diagnostic de vulnérabilité - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature ..... **p 0079**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0263) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable - Suivi complémentaire de la qualité des eaux brutes - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation ..... **p 0083**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0264) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable - Opération de traçage vers l'usine de la Jatte - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation..... **p 0086**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0265) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection de la ressource en eau de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 4 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Programme d'actions pour l'année 2022 : approbation ..... **p 0089**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0266) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Convention de recherche et développement partagés avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature - Plan de financement actualisé : approbation - Demande d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation ..... **p 0095**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0267) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Convention de recherche et développement partagé relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec Normandie conclue avec le BRGM - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature - Plan de financement actualisé : approbation - Demande d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation..... **p 0099**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0268) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Vente d'eau potable en gros - Avenant n° 2 à intervenir avec le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux et la SADE Exploitations de Normandie : autorisation de signature ..... **p 0104**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0269) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau - Convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0107**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0270) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation d'une opération de démonstration d'une filière courte : de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation ..... **p 0110**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0271) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Investissement pour l'accueil du public en forêt pour 2021 et 2022 - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature - Plan de financement prévisionnel : approbation..... **p 0115**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0272) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Ethiques et Thoc pour la réalisation d'un film pédagogique d'information et de sensibilisation appelé « L'être animal » : autorisation de signature..... **p 0120**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0273) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Poursuite d'une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services Ecosystémiques de la forêt appelée "projet FUSEE" portée par l'Université de Rouen - Convention financière à intervenir : autorisation de signature..... **p 0125**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0274) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Avenant à la convention conclue avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature..... **p 0129**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0275) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Moby - Convention tripartite avec Eco-CO2 et les communes volontaires : autorisation de signature..... **p 0132**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0276) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021 - Etude sédimentaire sur la filandre du Trait - Convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature ..... **p 0136**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0277) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Appel à candidatures : désignation des lauréats - Règlement Intérieur de l'Atelier des Transitions : approbation..... **p 0139**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0278) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projet Métropole Nourricière : désignation des lauréats - Attribution d'une subvention aux lauréats ..... **p 0144**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0279) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air - Expérimentation de capteurs à pollen - Convention partenariale à intervenir avec ATMO Normandie et LIFY AIR : autorisation de signature..... **p 0150**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0280) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie - Avenants à la convention-cadre du GIEC LOCAL et des quatre conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2021 : autorisation de signature ..... **p 0154**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0281) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Service Public de la Transition Énergétique - Mutualisation d'un outil de gestion de projet CRM dans le cadre du Pôle Métropolitain - Convention de copropriété et d'investissement à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature ..... **p 0158**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0282) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Étude portant sur la facturation du réseau de chaleur Luciline - Contrat In House à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature ..... **p 0163**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0283) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Appel à Projet "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" - Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) - Convention financière à intervenir avec le SMEDAR : autorisation de signature ..... **p 0167**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0284) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Convention de gestion relative à la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à intervenir avec la Communauté de communes Caux Seine Agglo : autorisation de signature ..... **p 0171**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0285) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Conventions à intervenir avec les associations La Boussole et La Passerelle : autorisation de signature ..... **p 0174**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0286) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur Martainville - Convention de vente de chaleur à intervenir avec SVD82 : autorisation de signature..... **p 0179**

- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0287) - Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houlme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville : autorisation de signature..... **p 0183**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0288) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes du Houlme, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature ..... **p 0198**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0289) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Coeur de Métropole - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL MAISON HARDY ..... **p 0206**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0290) - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Michaël HEUDE..... **p 0209**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0291) - Ressources et moyens - Finances - Accord-cadre entre la Région Normandie et la Métropole relatif à la poursuite d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne - Participation financière de la Métropole - Convention à intervenir avec la Région : autorisation de signature..... **p 0212**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0292) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue de la Petite Grange - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0216**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0293) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Villa Canaletto : route de Neufchâtel / route de Darnétal / Sente Sainte Venise - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0220**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0294) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bonsecours - Transfert de la parcelle AI 326 - rue Léon Devaux - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0224**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0295) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Réseaux de chaleur - Transfert de propriété de la chaufferie de Canteleu par la commune au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature..... **p 0227**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0296) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Additif à la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 cédant des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison - Substitution d'acquéreur - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0230**

- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0297) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - 81-83 route de Dieppe - Parcelles AM 638, 787 et 271 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0233**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0298) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Epinay-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Acquisition foncière "Gouesmel" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0236**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0299) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Alexandre Saas - Acquisitions de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0239**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0300) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Alexandre Saas - Acquisition et cession de parcelles à M. et M<sup>me</sup> HIDALGO - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0244**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0301) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hénouville - Le Pré des Jonquilles - Parcelle AC 185 - Acquisition de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0248**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0302) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Protection de la ressource en eau potable - Acquisition des parcelles AK 566 et AK 568 appartenant à Monsieur MISSISTRANO - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature..... **p 0251**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0303) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Transfert de propriété AK 273 - rue du Château d'Eau - Acte à intervenir : autorisation de signature..... **p 0254**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0304) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - rue de l'Avenir - Parcelle AD 920 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0256**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0305) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0260**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0306) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Projet Petit-Quevilly Village - Cession à RNA d'une emprise foncière de 185 m<sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0263**
- Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021\_0307) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Le Turquie de Longchamp - Acquisition d'une emprise à la Ville de Rouen - Actes à intervenir : autorisation de signature..... **p 0266**

Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0308) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Saint-Julien - Acquisition d'une parcelle pour intégration au domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0270</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0309) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue de Sotteville - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0273</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0310) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées - Acquisition foncière "Berneval" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0276</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0311) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées - Acquisition foncière "L'orphelin" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0279</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0312) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée BM 407 à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0282</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0313) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 à la SARL SILAM - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0286</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0314) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de Verdun - Acquisition de la parcelle AD 295 - Acte à intervenir : autorisation de signature.....	<b>p 0289</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0315) - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Biodiversité - Restauration des coteaux calcaires - Acquisition foncière de la parcelle AI 34 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature .....	<b>p 0292</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0316) - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature .....	<b>p 0295</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0317) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels .....	<b>p 0305</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0318) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Abdelkrim MARCHANI à Amsterdam du 23 au 24 septembre 2021 pour la visite d'un site de production de véhicules électriques : autorisation .....	<b>p 0312</b>
Bureau du 27 septembre 2021 (Délibération N° B2021_0319) - Territoires et proximité - Petites communes - FAA, FSIC, FACIL - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature.....	<b>p 0315</b>

## **REUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0320) - Organisation générale - Composition du Bureau..... **p 0321**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0321) - Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Règlement du fonds « Collectif commerce » : approbation..... **p 0324**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0322) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - Politique sportive de la Métropole en faveur du sport féminin : approbation - Soutien au sport féminin de haut-niveau - Conventions triennales avec le GCOB Bihorel, l'ASRUC RUGBY, l'ALCL Tennis de table, l'ESP Tennis de table et le Rouen Handball pour les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 : autorisation de signature ..... **p 0329**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0323) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature ..... **p 0336**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0324) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Village by CA Vallée de Seine - Mise à disposition gratuite des locaux de RNC - Convention de partenariat triennal à intervenir : autorisation de signature..... **p 0339**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0325) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Numérique - Création d'un Fonds d'aide aux communes pour l'équipement de cabines connectées - Fonds e-inclusion - Règlement du dispositif : approbation ..... **p 0343**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0326) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Parc d'activités Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020 (CRAC) : approbation..... **p 0347**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0327) - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - ZAC des Coutures - Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement (RNA) - Compte-Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2020 : approbation - Versement d'une avance de trésorerie : autorisation ..... **p 0353**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0328) - Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Règlement d'intervention relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale : approbation..... **p 0359**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0329) - Renforcer l'attractivité du territoire - Relations internationales et coopération décentralisée - Stratégie de la Métropole en matière de solidarité internationale : approbation ..... **p 0363**

- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0330) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Orientations budgétaires de la prévention spécialisée : approbation..... **p 0367**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0331B) - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie 2021-2026 : approbation ..... **p 0372**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0332) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Soutien au projet d'Habitat Participatif - Modification du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat : autorisation - Adhésion au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) et désignation d'un représentant ..... **p 0376**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0333) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des logements vacants de la Métropole Rouen Normandie - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de l'ANAH - Adhésion au Réseau National des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant (RNCLV) : autorisation..... **p 0381**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0334) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Plan d'amélioration de la collecte - Appel à projets CITEO phase 4 "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" - Contrat d'engagement : autorisation de signature - Désignation d'un élu référent ..... **p 0386**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0335) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Création du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline : approbation - Désignation des représentants..... **p 0390**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0336) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Commune de Rouen - Saint-Sever Nouvelle Gare - Projet Partenarial d'Aménagement avec l'État, la Région Normandie, la Ville de Rouen, SNCF Immobilier, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, l'Établissement Public Foncier de Normandie et Voies Navigables de France : autorisation de signature..... **p 0395**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0337) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - SOMETRAR - Rapport annuel 2020 ..... **p 0400**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0338) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Renouvellement du parc de bus articulés - Lancement d'une consultation : autorisation de signature - Demandes de financement : autorisation ..... **p 0403**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0339) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Création du service public de stationnement sécurisé des vélos - Fixation des tarifs - Contrat de quasi-régie d'exploitation et de gestion du stationnement sécurisé des vélos sur le domaine public aérien conclu avec la Société publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature..... p 0407

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0340) - Ressources et moyens - Finances - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2021 ..... p 0412

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0341) - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aire de Grand passage : désignation..... p 0421

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0342) - Ressources et moyens - Finances - Exonérations facultatives temporaires de Cotisation Foncière Economique accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale et les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises ..... p 0425

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0343) - Ressources et moyens - Finances - Exonération facultative temporaire de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour une période de 3 ans pour les créations et les extensions d'entreprises tous secteurs et tout type d'activité..... p 0430

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0344) - Ressources et moyens - Finances - Exonération de CFE en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes et des Jeunes Entreprises Universitaires..... p 0433

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0345) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2021 - Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature..... p 0436

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0346) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Commune de Rouen - Travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen - Attribution d'un Fonds de concours à la Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature..... p 0440

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0347) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Régie des musiques actuelles Le 106 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 à intervenir : autorisation de signature ..... p 0443

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0348) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Transfert de gestion des collections des Musées des Antiquités, de la Corderie Vallois et de la Maison des Champs de Pierre Corneille - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Abrogation de la délibération du 15 décembre 2015 ..... p 0448

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0349) - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith - Rapport annuel 2020 du délégataire Seine-Zénith ..... p 0451

- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0350) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Association Normandie AéroEspace (NAE) - Adhésion : autorisation - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Feuille de route 2021 : approbation ..... **p 0454**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0351) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) - Mise à disposition gratuite des locaux RNC : autorisation ..... **p 0458**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0352) - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Économie Mixte de construction et d'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen de 2015 à 2019 ..... **p 0462**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0353) - Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - Rapport annuel 2020 du délégué Rouen Expo Événements ..... **p 0465**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0354) - Urbanisme et habitat - Gens du voyage - Aide au logement temporaire pour l'année 2021 - Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature ..... **p 0468**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0355) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - NPNRU Ville de Rouen - Réhabilitation de l'Ecole ESADHaR Hauts de Rouen - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation ..... **p 0471**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0356) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Contrat de concession d'aménagement : autorisation de signature ..... **p 0475**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0357) - Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Règlement de subvention aux associations de locataires : approbation ..... **p 0481**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0358) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Convention de partenariat 2021-2026 à intervenir avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts : autorisation de signature ..... **p 0484**
- Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0359) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Observatoire du foncier agricole - Charte de l'Observatoire du Foncier Agricole de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature - Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières : désignation des représentants ..... **p 0488**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0360) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Projet Alimentaire de Territoire - Dispositif d'accompagnement des communes pour une restauration collective durable : approbation - Modèle de convention-type à intervenir avec les communes bénéficiaires : approbation et autorisation de signature ..... **p 0495**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0361) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Candidature de la Métropole à la mesure 13B du Plan de relance de l'Etat pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation..... **p 0502**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0362) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Etudes de dangers des systèmes d'endiguement amont de Rouen - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande : autorisation de signature - Plan de financement prévisionnel : approbation..... **p 0508**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0363) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Étude de schéma directeur des systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation ..... **p 0512**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0364) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Attribution d'aides financières - Critères d'éligibilité et convention-type : approbation et autorisation de signature ..... **p 0516**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0365) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Gestion des risques - Elaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)..... **p 0521**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0366) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Programme SARE - Espace Conseil FAIRE - Avenant n° 1 à la convention de financement SARE 2021-2023 à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature ..... **p 0524**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0367) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Cession du réseau de chaleur de Martainville - Avenant n° 1 à la convention de cession intervenue avec le CHU : autorisation de signature ..... **p 0529**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0368) - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Délégations de Service Public - Comptes Rendus Annuels de Concession 2020 de ENGIE, CORIANCE et DALKIA : approbation ..... **p 0532**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0369) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Opération de réaménagement de l'îlot des Pépinières Quartier St Clément - Convention de développement à intervenir avec Rouen Habitat, la Ville de Rouen et les sociétés ALTAREA et VIRGIL : autorisation de signature ..... **p 0537**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0370) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Bilan de la concertation sur la phase programmation du projet Balade du Cailly : approbation..... **p 0542**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0371) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) : approbation ..... **p 0546**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0372) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature ..... **p 0550**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0373) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Etudes d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L - Travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature ..... **p 0556**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0374) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune d'Epinaux-sur-Duclair - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature ..... **p 0561**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0375) - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Etudes de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté de communes Caux-Austreberthe et SNCF Réseau : autorisation de signature ..... **p 0564**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0376) - Ressources et moyens - Administration générale - Occupation du bâtiment Charlotte Delbo - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Ville de Rouen : autorisation de signature ..... **p 0568**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0377) - Ressources et moyens - Finances - Convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la SCI We Hub : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance ..... **p 0571**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021\_0378) - Ressources et moyens - Finances - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 500 000 € : autorisation de signature..... **p 0574**

Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0379) - Ressources et moyens - Finances - Augmentation du capital social de la Société d'Economie Mixte SEMRI Métropole Rouen - Modification des statuts et du pacte d'actionnaires : autorisation .....	<b>p 0578</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0380) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Forfait mobilités durables - Mise en place de l'indemnité kilométrique pour le vélo et le covoiturage : autorisation .....	<b>p 0584</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0381) - Ressources et moyens - Ressources humaines - Service civique - Mise en œuvre et modalités.....	<b>p 0587</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0382) - Organisation générale - Organismes extérieurs - Recherche et enseignement supérieur - Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (Association CESAR) - Conseil d'Administration et Assemblée Générale : désignation d'un représentant .....	<b>p 0590</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0383) - Organisation générale - Organismes extérieurs - Régie des équipements culturels : désignation d'un représentant.....	<b>p 0593</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0384) - Organisation générale - Organismes extérieurs - Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum - Désignation d'un représentant .....	<b>p 0596</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0385) - Organisation générale - Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat du Bassin versant de l'Andelle : désignation des représentants .....	<b>p 0599</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0386) - Organisation générale - Commissions spécialisées et organismes extérieurs : désignation .....	<b>p 0603</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0387) - Comptes-rendus des décisions - Bureau - Compte-rendu des décisions du Bureau du 5 juillet 2021 .....	<b>p 0608</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0388) - Comptes-rendus des décisions - Président - Compte-rendu des décisions du Président .....	<b>p 0629</b>
Conseil du 27 septembre 2021 (Délibération N° C2021_0389) - Territoires et proximité - FSIC - ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature .....	<b>p 0645</b>

# **DELIBERATIONS**

**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021 A 17H00**

Sur convocation des 17 et 21 septembre 2021

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), M. BARRE (Oissel), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme BOULANGER (Canteleu), M. BREUGNOT (Gouy), M. CALLAIS (Le Trait), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DELALANDRE (Duclair), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), Mme GROULT (Darnétal), M. HOUBRON (Bihorel), M. LAMIRAY (Maromme) à partir de 17 h 18, M. LANGLOIS (Amfreville-la-Mivoie), M. LECOUTEUX (Belbeuf), Mme LESAGE (Grand-Couronne) à partir de 17 h 22, M. MARCHANI (Rouen), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MERABET (Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf) à partir de 17 h 05, M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), Mme RENOUE (Sotteville-lès-Rouen) à partir de 17 h 05, M. ROULY (Grand-Quevilly), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), M. SORET (Rouen).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à Mme MULOT, Mme ATINAULT (Rouen) pouvoir à M. MAYER-ROSSIGNOL, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. MOYSE.

**Absents non représentés :**

Mme BONA (Ymare), M. HIS (Saint-Päer), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), Mme MAMERI (Rouen).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7121  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : B2021\_0239

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Procès-verbaux - - Procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021**

Il est proposé d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Il est procédé au vote à 17 heures 04.

**Décide à l'unanimité :**

- d'adopter le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2021, tel que figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6997  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : B2021\_0240

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Association du Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen et association du Planning Familial 76 - Fonds de soutien aux associations de Solidarité dans le cadre de la crise sanitaire COVID-19 - Attribution de subventions**

Dans le contexte particulier de la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie a approuvé en Conseil métropolitain du 9 novembre 2020, la mise en place d'un dispositif de soutien exceptionnel aux associations œuvrant dans le champ de la solidarité, d'un montant total de 250 000 €. Ce fonds s'inscrit dans le Plan Local d'Urgence Solidaire (PLUS) mis en œuvre par la Métropole Rouen Normandie pour lutter contre la crise sanitaire et ses conséquences humaines, sociales et économiques. Par décision du Président du 19 janvier 2021, certains critères d'attribution, ainsi que les pièces justificatives exigées ont été modifiés.

La Métropole a alloué un montant de 200 000 € à ce fonds. La MATMUT s'est associée à cette initiative en abondant ce fonds via un mécénat de 50 000 €.

Dans ce cadre, les associations du Musée Maritime Fluvial et Portuaire de Rouen et du Planning Familial 76 ont sollicité l'aide proposée par la Métropole afin de faire face aux difficultés financières liées à la crise sanitaire.

Il vous est proposé d'accorder les aides suivantes :

Associations	Objet de la demande	Montant proposé
MUSEE MARITIME FLUVIAL ET PORTUAIRE DE ROUEN (chantier d'insertion)	Le musée a été fermé pendant la crise sanitaire, ce qui a entraîné une perte de recettes importante	5 768 €
LE PLANNING FAMILIAL 76	Des animations et des permanences ont été annulées ce qui a entraîné des pertes de recettes importantes	4 728 €
<b>TOTAL</b>		<b>10 496 €</b>

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la décision du Président du 19 janvier 2021 portant modification du dispositif de soutien aux associations intercommunales,

Vu la demande de subvention de l'association du Musée Maritime, Fluvial et Portuaire de Rouen du 19 mai 2021,

Vu la demande de l'association Le Planning Familial 76 en date du 16 juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les associations relevant du champ de la solidarité ont été fortement impliquées dans la gestion de la crise sanitaire,

- que les demandes des associations sus-mentionnées, dont les objets relèvent bien des champs de compétence de la Métropole en matière de solidarité, sont bien liées à la crise sanitaire COVID-19,

**Décide :**

- de verser, au titre du fonds d'aide aux associations intercommunales, les subventions suivantes :

- 5 768 € à l'association du Musée Maritime, Fluvial et Portuaire de Rouen,
- 4 728 € à l'association du Planning Familial 76.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6476  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : B2021\_0241

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - Association Mission Locale de l'Agglomération Rouennaise, Association Accueil Avenir Jeune Mission locale de l'agglomération Elbeuvienne, Association Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe - Aide aux stages étudiants dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes - Versement de frais de gestion supplémentaires - Avenants à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération du Conseil en date du 9 novembre 2020, pour faire face aux conséquences économiques et sociales de la crise sanitaire due à l'épidémie de la COVID-19, la Métropole a décidé de créer une aide exceptionnelle, dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes. Elle a pour but de faciliter la recherche d'un stage obligatoire rémunéré d'une durée supérieure à deux mois de 1 000 jeunes étudiants résidant sur notre territoire.

Le montant de cette aide de 1 000 € est forfaitaire et concerne tout stage à réaliser en 2020 et 2021 dans une structure relevant du secteur privé, quelle que soit son implantation sur le territoire national.

La Métropole a confié aux missions locales du territoire, la gestion administrative du Fonds d'Aide aux Jeunes. Ainsi, chaque mission locale gère le secrétariat du FAJ sur son aire d'intervention et reçoit à ce titre, une indemnité des frais de gestion.

En moyenne, chaque année, les missions locales gèrent entre 1 900 et 2 000 dossiers de demande d'aide du FAJ. Les conventions d'objectifs avec ces associations fixent le montant annuel des frais de gestion. Compte-tenu des dossiers supplémentaires qu'elles auront à gérer pour instruire cette nouvelle aide exceptionnelle, il convient de leur verser des frais de gestion complémentaires.

Depuis le transfert de la compétence aide aux jeunes en difficulté, l'enveloppe annuelle pour les frais de gestion du FAJ est de 54 525 €. Elle est répartie entre les trois missions locales en proportion des dossiers instruits. Ainsi, pour l'instruction de cette nouvelle aide, selon une clé de répartition proportionnelle aux dossiers traités par mission locale jusqu'en 2020 et selon le nombre de dossiers à traiter pour cette nouvelle aide, fixé à 1 000, il est proposé d'accorder 24 000 € de frais supplémentaires à la Mission Locale de Rouen, 3 588 € à la Mission Locale de l'agglomération Elbeuvienne et 569 € à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe.

Il y a lieu de conclure avec les missions locales, les avenants aux conventions d'objectifs ci-annexés.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 autorisant la création d'un Fonds d'Aide aux Jeunes et des secrétariats du FAJ au sein des missions locales,

Vu la délibération du Bureau en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature de la convention d'objectifs avec la Mission locale Caux-Seine-Austreberthe et autorisant le versement des indemnités pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période 2020-2022 à cette mission locale,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 autorisant la signature des conventions d'objectifs avec les missions locales de l'agglomération rouennaise et de l'agglomération elbeuvienne et le versement des indemnités pour la gestion du Fonds d'Aide aux Jeunes pour la période 2020-2022 à ces deux missions locales,

Vu la délibération du Conseil en date du 8 février 2021 modifiant le règlement intérieur du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le règlement du Fonds d'Aide aux Jeunes a été modifié afin d'y intégrer une aide aux stages étudiants pour 2020 et 2021,

- que cette aide concerne 1 000 étudiants,

- que la gestion de cette nouvelle aide générera des frais supplémentaires pour les missions locales qui assurent le secrétariat du Fonds d'Aide aux Jeunes,

Il est procédé au vote à 17 heures 05.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer des frais de gestion supplémentaires d'un montant de 24 000 € à la Mission Locale de l'agglomération rouennaise, 3 588 € à la Mission Locale de l'agglomération elbeuvienne et 569 € à la Mission Locale Caux-Seine-Austreberthe,

- d'approuver les termes des avenants ci-annexés,

et

- d'habiliter le Président à signer ces avenants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7005  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : B2021\_0242

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Plan égalité femmes-hommes - Observatoire de l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture - Association HF Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature - Attribution d'une subvention pour l'année 2021**

La loi du 4 août 2014 prévoit, dans son article 1<sup>er</sup>, que « l'État et les collectivités territoriales, ainsi que leurs établissements publics, mettent en œuvre une politique pour l'égalité entre les femmes et les hommes selon une approche intégrée ».

Dans le cadre de son plan égalité, la Métropole Rouen Normandie s'engage pour l'égalité femmes-hommes dans les arts et la culture.

C'est dans ce contexte que la Métropole et l'association Rouen Normandie 2028 se sont associées, avec le soutien de HF Normandie et de la Délégation Régionale aux Droits des Femmes de Normandie, pour mettre en place un outil de recueil d'informations sur la prise en compte de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles du territoire de l'axe Seine (Le Havre - Vernon).

Sur la base de critères et d'indicateurs communs, l'objectif de ce recueil est de collecter les données liées à l'emploi et à l'activité et ainsi aboutir à un état des lieux objectif et comparable aux données nationales : le travail de collecte et de comptage permet de repérer les inégalités, de les faire connaître et d'agir pour les corriger.

Ce recueil sera actualisé chaque année jusqu'en 2028 (année française de Capitale Européenne), avec trois objectifs de progression sur la période :

- L'augmentation du nombre de structures participantes (sur tout le territoire de Capitale Européenne 2028 et dans tous les champs culturels),
- L'enrichissement des données recueillies quantitatives et qualitatives,
- L'amélioration de l'égalité réelle femmes-hommes, observable par le suivi des indicateurs.

Créée en 2011, l'association HF Normandie a pour but le repérage des inégalités entre les femmes et les hommes dans les milieux de l'art et de la culture, et la mobilisation contre les discriminations observées, dans le but de favoriser l'égalité réelle et la parité.

La Métropole et HF Normandie ont conclu une convention triennale pour la période 2021-2023 pour accompagner les actions de l'association, notamment la réflexion autour de la création d'un réseau professionnel dédié à l'art et à la culture.

Partenaire privilégiée de la démarche portée par la Métropole et de l'association Rouen Normandie 2028, HF Normandie pilotera et réalisera ainsi le recueil de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles.

Le coût du projet s'élève à 15 000 €. HF Normandie sollicite une participation de la Métropole à hauteur de 11 000 €.

Il vous est proposé d'attribuer une subvention de 11 000 € à l'association HF Normandie pour la réalisation d'un recueil de l'égalité femmes-hommes dans les structures culturelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 portant sur l'égalité réelle entre les Femmes et les Hommes, notamment son article 1,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment l'article 5-2 relatif aux activités ou actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 31 janvier 2011 approuvant la signature par la Métropole de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie publique locale,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 portant définition des activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération présentée au Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le 4<sup>ème</sup> plan d'actions pour l'égalité des femmes et des hommes décliné au travers de nos compétences,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de subvention de l'association HF Normandie en date du 22 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Myriam MULOT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités territoriales ont une responsabilité et un rôle majeur à exercer pour favoriser une société réellement égalitaire entre les femmes et les hommes,
- que notre établissement est signataire depuis 2011 de la Charte Européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale, et que dans ce cadre, la Métropole a adopté en 2021 son 4<sup>ème</sup> plan pour l'égalité femmes-hommes,
- que dans le cadre de son plan égalité 2021-2026, la Métropole souhaite soutenir la création d'un baromètre de l'égalité entre les femmes et les hommes dans les arts et la culture,
- que l'égalité femmes-hommes est un des axes transversaux de la candidature « Rouen, Capitale européenne de la culture »,
- que le projet d'observatoire présenté par l'association HF Normandie va contribuer à objectiver et favoriser l'égalité femmes-hommes dans les arts et dans la culture,
- que ce projet s'inscrit dans l'axe 2 du plan égalité femmes-hommes 2021-2026,

Il est procédé au vote à 17 heures 06.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention entre la Métropole Rouen Normandie et l'association HF Normandie ci-annexée,
  - de verser une subvention de 11 000 € à l'association HF Normandie,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7040  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : B2021\_0243

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées Exposition Salammbô - Convention de partenariat à intervenir avec le Printemps Rouen : autorisation de signature**

2021 marquera le bicentenaire de la naissance de Flaubert. À cette occasion, le musée des Beaux-Arts à Rouen, le Mucem à Marseille et l'Institut National du Patrimoine à Tunis, s'unissent pour proposer une exposition inédite et ambitieuse, qui envisage la portée considérable sur les sciences et les arts du roman « Salammbô », mais aussi les échos de son message politique dans le débat contemporain.

L'exposition « Salammbô » programmée du 21 mai au 19 septembre au musée des Beaux-Arts de Rouen, présente 350 œuvres issues des collections publiques et privées françaises et européennes.

Printemps Rouen a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

Printemps Rouen, en sa qualité de partenaire, s'engage à offrir à la Métropole Rouen Normandie les contreparties suivantes :

- À mettre à disposition pendant 12 semaines, la vitrine « chemise » (rue des Carmes) de la semaine 24 à la semaine 35, pour une valeur de 12 000 € TTC,
- À mettre à disposition, pendant 15 semaines, de la semaine 21 à la semaine 35, 3 light box situés en extérieur rue des Carmes, pour une valeur de 18 000 € TTC,
- À diffuser un e-mailing à l'ensemble de sa base de données contactable par e-mail, invitant ses clients à venir retirer leur laissez-passer au Printemps Rouen, à partir de la semaine 26/27, pour une valeur de 6 065 € TTC,
- A proposer une zone de détente au sein de laquelle ses clients pourront visionner des fichiers vidéo (interview, teaser, etc.) faisant la promotion de l'exposition Salammbô. Seront également disponibles dans cette zone, les différents dépliants et autres documents sur l'exposition Salammbô, pour une valeur de 7 000 € TTC,
- À organiser la distribution de flyers par les équipes de vente à ses client(e)s, aux différentes caisses du magasin, pour une valeur de 765 € TTC.

Les contreparties apportées par le Printemps sont valorisées à 43 830 € TTC.

Dans le cadre de ce partenariat, la Métropole Rouen Normandie s'engage à :

- Mettre à disposition du Printemps Rouen, le Jardin des Sculptures du musée des Beaux-Arts de Rouen (date à définir) pour une soirée privée avec visites commentées ou libres de l'exposition Salammbô, pour une valeur de 6 720 € TTC,
- Mettre à disposition du Printemps Rouen, le Jardin des Sculptures du musée des Beaux-Arts (dates à définir) en format petit déjeuner pour 50 personnes avec des visites commentées de l'exposition Salammbô, pour une valeur de 4 320 € TTC,
- Organisée quatre (4) visites privées et commentées en deux (2) ouvertures exceptionnelles de l'exposition Salammbô au musée des Beaux-Arts de Rouen, pour une valeur de 3 840 € TTC, soit 1 920 € TTC l'ouverture exceptionnelle de 2 heures,
- Mettre à disposition du Printemps Rouen, 50 exemplaires du catalogue de l'exposition, Salammbô, pour une valeur de 1 950 € TTC, soit 39 euros le catalogue,
- Mettre à disposition du Printemps Rouen, 1 500 laissez-passer valables pour deux personnes donnant accès à l'exposition Salammbô, pour une valeur de 27 000 € TTC, soit 18 € TTC le laissez-passer.

Les contreparties apportées par la Métropole sont valorisées à 43 830 € TTC.

Il vous est proposé d'approuver ce partenariat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la grille tarifaire de la Réunion des Musées Métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite favoriser une offre culturelle de qualité sur son territoire, vecteur

d'attractivité, en assurant ces expositions afin de les promouvoir auprès du grand public,

- que le partenariat avec le Printemps Rouen contribuerait à la mise en valeur de cette exposition auprès du public,
- que les engagements de chacun des acteurs de ce partenariat doivent être contractualisés dans une convention,

Il est procédé au vote à 17 heures 06.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accepter le partenariat avec le Printemps Rouen valorisé à 43 830 € TTC,
  - d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec le Printemps Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention de partenariat.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télerecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7024  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : B2021\_0244

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Soutien à la création de plateformes technologiques - Plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA - Prolongation du délai de la convention - Avenant à intervenir avec l'INSA Rouen : autorisation de signature**

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le Bureau métropolitain a approuvé la convention avec l'INSA Rouen pour le soutien à la création d'une plateforme robotique pour la mobilité intelligente.

L'objectif de ce projet est de développer une plateforme robotique complète pour l'automatisation des décisions d'un système de navigation autonome en conditions dégradées. En effet, la prise de décision en toute circonstance climatique, ainsi que la sécurité de la décision, sont des aspects qui présentent encore de nombreux verrous scientifiques et techniques, auxquels l'INSA Rouen et le Laboratoire LITIS se proposent de répondre. Les résultats attendus sur l'ensemble de l'étude visent l'obtention de systèmes généralisables aux cas des systèmes autonomes navigant en extérieur. Améliorer la sécurité routière, fluidifier le trafic, automatiser la prise de décision sont autant d'objectifs d'intérêt général auxquels l'avancée des connaissances et des savoir-faire scientifiques des laboratoires académiques de l'INSA Rouen peut contribuer.

La convention prend fin avec le versement du solde de la subvention et la fin du contrat de l'ingénieur de recherche, prévue en août 2022. Le versement du solde de 120 000 € TTC, soit 40 % restant, doit intervenir au plus tard au 31 octobre 2021.

Or, le planning prévisionnel de ce projet a pris du retard.

La crise sanitaire a bloqué la production en France de l'un des robots et l'absence de marquage CE de cet équipement dans d'autres pays n'en permet pas l'achat. Il apparaît nécessaire que l'INSA Rouen puisse relancer un nouvel appel d'offres permettant l'acquisition d'un robot de remplacement, ce qui induit un dépassement du calendrier initial du projet.

L'INSA Rouen sollicite, de fait, une prolongation de l'opération de neuf mois afin de réaliser les dépenses d'investissement nécessaires pour l'acquisition de cet équipement.

Au vu de ces éléments, il est proposé d'avenanter la convention de partenariat pour proroger la durée de la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement octroyé à l'INSA Rouen, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 mars 2017 approuvant l'actualisation du règlement de soutien à la création de plateformes technologiques,

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 9 novembre 2020 approuvant la convention de partenariat avec l'INSA Rouen pour le projet de plateforme robotique pour la mobilité intelligente,

Vu le courrier de l'INSA Rouen en date du 25 juin 2021 sollicitant une prolongation de la convention,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a pour objectif de renforcer les partenariats entre l'enseignement supérieur, la recherche et le monde socio-économique,

- que le projet de plateforme robotique pour la mobilité intelligente de l'INSA Rouen contribue au positionnement stratégique de la Métropole et du campus Sciences & Ingénierie Rouen Normandie en matière de mobilité intelligente et autonome,

- que la situation sanitaire a empêché l'acquisition de l'intégralité des équipements nécessaires à la réalisation du projet sur la période initialement escomptée, soit au plus tard le 31 octobre 2021,

- qu'il est nécessaire de prolonger, par voie d'avenant, la convention et de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement octroyé à l'INSA Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 07.

**Décide à l'unanimité :**

- de prolonger la convention de partenariat intervenue avec l'INSA Rouen jusqu'au 31 juillet 2022,
  - de modifier l'échéancier du versement du solde de la subvention en investissement d'un montant de 120 000 € octroyée à l'INSA Rouen pour la création d'une plateforme robotique pour la mobilité intelligente, sous réserve du prolongement financier de l'autorisation de programme en 2022,
  - d'approuver les termes de l'avenant à intervenir avec l'INSA Rouen,
- et
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7026  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : B2021\_0245

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Mois de l'ESS - Attribution d'une subvention à la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire (CRESS) de Normandie - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La CRESS Normandie a une mission régionale d'information et d'observation concernant l'Economie Sociale et Solidaire. Elle la représente auprès des pouvoirs publics et en assure au niveau local la promotion et le développement.

Partageant des valeurs et ambitions communes, la Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie sont partenaires notamment dans le cadre du Mois de l'Economie Sociale et Solidaire depuis 2014.

Il s'agit de poursuivre ce partenariat en 2021 en apportant notamment notre appui pour l'organisation d'actions se déroulant dans le cadre du mois de l'ESS : la Journée de l'entrepreneuriat étudiant en ESS (la JESS) et le Start ESS Day.

La JESS est à destination d'un public jeune, étudiants, jeunes diplômés bac+2 ou jeunes accompagnés notamment par les missions locales. Elle vise à promouvoir l'ESS auprès d'eux, à susciter la création de projets collectifs en ESS et à repérer les projets en émergence qui auraient besoin d'un accompagnement. En 2020, au regard du contexte très exceptionnel, le temps fort du 19 novembre 2020 a été intégralement animé en distanciel. Sur les 54 inscriptions validées, 43 jeunes issus de différents établissements d'enseignement supérieur se sont connectés lors du Webinaire. Des pistes pour agir, des outils et des contacts ont été proposés aux étudiants.

L'édition 2021 de la JESS se tiendra en novembre prochain. Le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette sixième édition auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 3 900 € pour un montant prévisionnel global de l'action de 8 000 €.

Le Start ESS Day a pour objectif de soutenir l'émergence, la création et le développement de structures de l'ESS en favorisant l'émulation collective entre porteurs de projets et entreprises ESS du territoire et d'apporter une expertise qualifiée aux porteurs de projets participants. Cette manifestation est prévue en novembre 2021. En 2020, au regard du contexte sanitaire lié à la COVID 19, le format à distance a été privilégié. 39 personnes représentant 37 projets différents se sont présentées à la manifestation pour bénéficier de l'appui de partenaires experts lors d'ateliers ou d'espaces d'échanges. 36 porteurs de projets ont indiqué résider sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. Pour l'édition 2021, le montant sollicité par la CRESS Normandie pour cette action auprès de la Métropole Rouen Normandie est de 2 925 € pour un montant prévisionnel global

de 5 620 €.

En outre, la Métropole Rouen Normandie et la CRESS Normandie souhaitent renforcer leur partenariat pour favoriser et soutenir le développement de l'ESS sur le territoire de la Métropole et son rayonnement sur le territoire régional et national. Aussi, il est convenu avec la CRESS de pouvoir réaliser une revue régulière des projets en émergence sur le territoire. Il s'agit de croiser les expertises et de s'assurer des meilleures conditions de soutien des projets, en favorisant les effets leviers pour les initiatives à potentiel pour le territoire.

Un diagnostic sera également mené sur l'année 2021. En 2019-2020, la CRESS soutenue par la Métropole, a réalisé un travail spécifique en partenariat avec la Ville d'Elbeuf permettant de faire émerger et de structurer un réseau d'acteurs de l'ESS sur son territoire. Il s'agit de pouvoir décliner cette action de mobilisation et d'animation menée à Elbeuf sur une autre ville. L'objectif pour l'année 2021 est de définir une commune pour réitérer l'action menée à Elbeuf.

La réalisation de cette action nécessite de la part de la commune un intérêt pour le sujet de l'ESS, des ressources humaines à dédier au projet et le souhait de développer cette action. Il a été décidé de s'appuyer sur le travail réalisé lors de la constitution de « l'équipe intercommunale ESS », animée par la Métropole Rouen Normandie, qui a permis d'identifier les communes de plus de 10 000 habitants (qui ont un minimum de moyens humains), ayant un technicien référent pour le sujet de l'ESS et souhaitant travailler sur le sujet de l'ESS. Cette équipe est constituée des communes suivantes : Elbeuf, Mont-Saint-Aignan, Oissel, Rouen, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray.

4 communes de groupe de travail ont été préalablement identifiées : Mont-Saint-Aignan, Oissel, Sotteville-lès-Rouen et Saint-Etienne-du-Rouvray. Les communes d'Elbeuf et de Rouen ont été exclues car elles disposent déjà d'un réseau ESS déjà constitué.

Aussi, la CRESS accompagnera notre réflexion avec un repérage préalable des dynamiques locales afin de déterminer le territoire le plus opportun à retenir pour décliner la démarche d'ingénierie menée à Elbeuf. La Métropole appuiera cette action à hauteur de 11 200 € pour un montant global de l'action s'élevant à 11 500 €.

Le montant total de la subvention accordée à la CRESS s'élèvera donc à 18 025 € pour l'année 2021.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention et les engagements des parties est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de subvention de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire de Normandie en date du 23 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil Métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Stéphane MARTOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la CRESS Normandie a vocation à réunir les acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire de la Région,

- que le Mois de l'ESS se déroule en novembre au niveau national et est coordonné par la CRESS Normandie sur notre territoire,

- que le soutien de la Métropole Rouen Normandie aux actions de la CRESS Normandie permet l'émergence et la consolidation de projets de création d'entreprises ESS sur le territoire,

- que le partenariat avec la CRESS Normandie permet de donner une meilleure visibilité à la fois aux projets implantés sur le territoire mais aussi, à l'engagement de la Métropole dans le soutien à l'économie sociale et solidaire,

- que la CRESS effectuera un repérage préalable à un accompagnement plus spécifique des porteurs de projets sur une ville membre du groupe de travail « Villes ESS » de la Métropole Rouen Normandie en mobilisant les acteurs de l'ESS vers une dynamique collective territoriale,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

- d'autoriser, dans les conditions fixées par convention, le versement d'une subvention à la CRESS Normandie à hauteur de 18 025 € sur l'année 2021,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la CRESS Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 au budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7017  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : B2021\_0246

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Attribution d'une subvention aux chantiers d'insertion intercommunaux au titre de l'année 2021 - Convention à intervenir avec la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Duclair et l'association Bateau de Brotonne : autorisation de signature**

Les associations de la MJC de Duclair et du Bateau de Brotonne sont des organismes à vocation d'insertion agréés par le Département de Seine-Maritime. La première, dont le chantier d'insertion s'intitule « Comme un ARBRE » (Atelier de Réalisation Bois pour le Retour à l'Emploi) est spécialisée dans la réalisation de structures en bois. La seconde intervient dans le domaine de l'aménagement de l'espace naturel.

Afin d'atteindre leurs objectifs respectifs, la Métropole, la MJC de Duclair et Bateau de Brotonne ont décidé de s'associer pour mettre en place des chantiers d'insertion. Ces derniers s'adressent à des demandeurs d'emploi de faible niveau de qualification ou en situation d'exclusion sociale et/ou professionnelle. Ils constituent une étape dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle dont l'objectif à terme est l'emploi. Des actions de formation et d'évaluation sont réalisées afin de mesurer l'évolution des salariés et de favoriser leur réinsertion professionnelle.

La Métropole a versé en 2020, une subvention de 12 000 € (2 400 € pour la MJC de Duclair et 9 600 € pour l'association Bateau de Brotonne).

Au cours de l'année 2020, la MJC de Duclair a été sollicitée pour la fabrication de matériel et de mobiliers en bois. L'association Bateau de Brotonne a, pour sa part, réalisé des chantiers d'entretien d'espaces naturels (débroussaillage, élagage, tronçonnage et nettoyage).

Il est proposé de reconduire en 2021, le soutien financier à l'identique de ces deux chantiers d'insertion qui se déroulent sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair pour un montant total réparti entre les deux associations de 16 800 € maximum (1 200 € \* 14 communes) en fonction de leur domaine d'intervention respectif.

Le projet de convention déterminant les modalités d'attribution de cette subvention par la Métropole aux chantiers d'insertion précités est annexé à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire d'actions dans le domaine du développement économique portant spécifiquement sur le champ de l'emploi et de l'insertion,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021

Vu la demande de subvention formulée par la MJC de Duclair et le Bateau de Brotonne en date du 15 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le choix de poursuivre le soutien aux chantiers d'insertion sur le territoire de l'ex-Pôle de Proximité de Duclair répond à un réel besoin des publics en situation d'exclusion,
- que l'ensemble des communes concernées ont été associées à ce projet dont les modalités ont été définies collectivement,
- que les associations ainsi que les communes concernées sont en attente,
- que cet outil pourra s'articuler avec les démarches d'insertion par l'économique et de développement de l'offre d'emploi déjà mises en place par la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 08.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer une subvention à hauteur de 16 800 € maximum en 2021 aux associations du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair, qui sera répartie en fonction de leur domaine d'intervention et des chantiers sollicités par les communes (Anneville-Ambourville, Bardouville, Berville-sur-Seine, Duclair, Epinay-sur-Duclair, Hénouville, Jumièges, Le Mesnil-sous-Jumièges, Quevillon, Sainte-Marguerite-sur-Duclair, Saint-Martin-de-Boscherville, Saint-Paër, Saint-Pierre-de-Varengeville et Yville-sur-Seine) dans les conditions fixées par convention,
- d'approuver les termes de la convention à intervenir,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'association du Bateau de Brotonne et de la Maison des Jeunes et de la Culture de Duclair et tous les documents s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7025  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : B2021\_0247

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - Evènement Hackathon InnoJam - Attribution d'une subvention à l'ESIGELEC**

Dans le cadre du règlement d'aides relatif aux colloques et manifestations en matière d'enseignement supérieur et de recherche approuvé lors du Conseil Métropolitain du 14 mai 2018, l'ESIGELEC a adressé une demande de soutien concernant l'organisation du hackathon InnoJam.

L'Innojam est un challenge annuel collaboratif organisé par l'ESIGELEC, dont l'édition 2021 se déroulera les 27 et 28 octobre 2021.

Les partenaires (Matmut, Enovacom pour 2021) portent des sujets et mettent à disposition des solutions clés en main aux équipes qui sont accompagnées par des sponsors (SQLI, Sopra Steria, Enovea, Xmentor, Daan Technologies pour 2021) à la fois sur les aspects techniques et en matière de design thinking. Une startup régionale (SIAH-Health pour 2021) est également invitée à participer gratuitement à l'évènement afin d'accélérer le développement d'une solution ou d'un produit.

Pour l'édition 2021, une thématique en adéquation avec les enjeux et défis auxquels les établissements de santé peuvent faire face a été choisie : « Intelligence artificielle, cybersécurité et vulnérabilité aux services des établissements de santé ». Une démarche a été initiée avec les hôpitaux et établissements de santé locaux afin de collecter de potentiels sujets à proposer aux étudiants.

A l'issue d'une session de formation intensive, animée par les partenaires, aux outils et technologies nécessaires pour l'évènement, les étudiants, répartis en équipes, conçoivent et développent, pendant 32 h, nuit comprise, des applications innovantes afin de répondre à des sujets issus de cas réels d'entreprises.

Depuis 2017, l'évènement se poursuit au-delà du hackathon lui-même avec, pour les étudiants de l'ESIGELEC, un couplage des sujets de l'InnoJam aux projets de dernière année appelés PING (pour Projet INGénieur) en équipe de 6 étudiants (150 h / étudiant) sur une durée d'environ 4 mois (mi-octobre / mi-février) avec un livrable industrialisé et industrialisable.

Les résultats produits par les équipes lors des éditions précédentes ont répondu aux attentes des partenaires qui en conservent la propriété avec la mise en place d'un contrat entre l'école, les étudiants et les partenaires couvrant la confidentialité, la RGPD, les règles, les livrables etc. Les réalisations ont ainsi pu être directement mises en production chez les clients.

Avec une estimation de participation de 84 étudiants (14 équipes dont 2 composées d'étudiants extérieurs à l'ESIGELEC) et 50 intervenants et coachs, cet évènement contribuera au rayonnement de la Métropole à l'échelle nationale et à l'intensification des relations avec les entreprises.

L'ESIGELEC a sollicité la Métropole pour soutenir cet évènement. Le budget prévisionnel de cette manifestation, joint en annexe, s'élève à 32 470 €.

Cette manifestation répond à l'ensemble des critères obligatoires du règlement d'aide aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche puisqu'elle :

- S'intègre dans un projet d'établissement d'enseignement supérieur valorisant la formation académique et la recherche et traite de thématiques stratégiques (santé, numérique),
- Est ouverte aux étudiants de plusieurs établissements du territoire et est à destination d'une cible professionnelle spécifique présentant un intérêt particulier pour le rayonnement de la Métropole et pour l'activité de ses acteurs économiques,
- S'inscrit dans un dispositif à rayonnement large contribuant au renforcement de l'attractivité de la Métropole,
- Est organisée sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Deux critères optionnels sont par ailleurs remplis par cet évènement :

- Il présente un caractère pluridisciplinaire et transversal,
- Il est engagé dans une démarche éco-responsable.

Au vu de ces éléments et conformément aux caractéristiques de cette manifestation, il est proposé d'attribuer à l'ESIGELEC une subvention de 3 000 € pour l'organisation du hackathon InnoJam.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 mai 2018 approuvant le règlement d'aides aux manifestations et colloques en matière d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la demande de l'ESIGELEC en date du 23 juin 2021 sollicitant un soutien de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'Enseignement Supérieur et la Recherche sont des vecteurs d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que cette manifestation contribue à la promotion et à la valorisation des formations et de la recherche du territoire,
- que les thématiques de ce projet s'inscrivent dans les projets stratégiques de la Métropole,
- que le soutien à cette manifestation est de nature à accroître le rayonnement de la Métropole et de ses campus,

Il est procédé au vote à 17 heures 09.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'ESIGELEC, une subvention de 3 000 € pour l'organisation du Hackathon InnoJam les 27 et 28 octobre 2021.

Le versement de la subvention interviendra sous réserve :

- de la notification de la présente délibération au bénéficiaire,
- de la production d'un état récapitulatif des dépenses réellement engagées et réalisées, accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires,
- de la transmission d'un bilan de l'évènement dûment visé par le représentant du bénéficiaire.

L'absence de production de ces pièces dans le délai d'un an à compter de la réalisation de l'évènement, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de 15 jours, entraînera la caducité de la présente délibération d'octroi.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7159  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : B2021\_0248

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Prévention spécialisée - Déploiement du dispositif « quartiers d'été 2021 » - Conventions à intervenir avec l'AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'accompagnement de l'après COVID-19, le ministère de la Ville a reconduit l'opération « Quartiers d'été » initié en 2020. L'objectif étant de faire de l'été, un temps de respiration, de divertissement, de découverte et d'apprentissage pour tous les habitants des quartiers prioritaires de la ville, en proposant des activités en pied d'immeubles, au sein des quartiers ou en dehors.

Le dispositif s'articule autour de trois grandes orientations :

1. Un temps de respiration, de divertissement et de découverte,
2. Un temps de préparation et d'accompagnement à l'après-Covid,
3. Un temps de rencontre et de renforcement du lien social.

L'objectif 2 : Préparer et accompagner à l'après-Covid a pour finalité de favoriser les expériences de volontariat rémunérateurs, tels que les chantiers éducatifs et l'objectif 3 - Se rencontrer, se retrouver et renforcer le lien social a pour finalité d'assurer dans les quartiers, une présence régulière et continue tout au long de l'été de professionnels de terrain formés.

A ce titre et en concertation avec les associations, la Métropole, compétente en matière de prévention spécialisée sur son territoire, a répondu à l'appel à projets et obtenu une subvention de 60 020 €. En apportant une réponse unique à cet appel à projets pour l'ensemble du territoire, la Métropole souhaite garantir le respect du cadre d'intervention de la prévention spécialisée, offrir une cohérence d'ensemble du projet et alléger le travail administratif des associations.

La Métropole propose donc de reverser la subvention de 60 020 € aux six associations concernées : AFPAC (Association Foyer de Prévention et d'Animation de Canteleu), APER (Association Prévention Est de Rouen), APRE (Association de Prévention pour la Région Elbeuvienne), AREJ (Association Rouennaise Education Jeune), ASPIC (Association de Prévention Individualisée et Collective - Saint-Etienne-du-Rouvray) et CAPS (Comité d'Action et de Promotion Sociale - Petit-Quevilly). Afin de répondre à la demande de l'Etat de participer à hauteur de 20 % du budget du projet, il est proposé de valoriser une partie des financements attribués dans le cadre de la tarification sociale aux services de prévention spécialisée.

Ces moyens fléchés par associations selon les besoins ont permis de financer :

- des postes ou des heures supplémentaires pour les deux mois d'été permettant ainsi de renforcer les temps de travail de rue, notamment en soirée et les week-ends, et des temps de présence sociale sur les quartiers pendant la journée,
- des chantiers éducatifs et des actions collectives.

Il vous est proposé d'accepter la subvention de 60 020 € et de reverser aux associations ces financements conformément à la répartition décidée par l'Etat :

- 4 100 € à l'AFPAC
- 12 500 € à l'APER
- 11 000 € à l'APRE
- 16 000 € à l'AREJ
- 13 100 € à l'ASPIC
- 3 320 € au CAPS.

Ces financements feront l'objet des conventions ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 portant délégation au Bureau,

Vu les demandes de subventions des six associations porteuses d'un service de prévention spécialisée AREJ, ASPIC, AFPAC, CAPS, APRE, APER,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le contexte particulier de la crise sanitaire, le Gouvernement a lancé un appel à projets « Quartiers d'été 2021 » destiné aux quartiers prioritaires de la politique de la ville,
- que la Métropole Rouen Normandie a répondu à cet appel à projets sur les objectifs 2 « Préparer et accompagner à l'après Covid » et 3 « Se rencontrer, se retrouver et renforcer le lien social », relevant de sa compétence en matière de prévention spécialisée,

- que l'Etat a accordé à la Métropole Rouen Normandie un financement global de 60 020 €, qu'il a réparti entre les 6 associations de prévention spécialisée œuvrant sur notre territoire,

Il est procédé au vote à 17 heures 10.

**Décide à l'unanimité :**

- de reverser aux associations les financements conformes aux projets déposés par les associations :
  - 4 100 € à l'AFPAC,
  - 12 500 € à l'APER,
  - 11 000 € à l'APRE,
  - 16 000 € à l'AREJ,
  - 13 100 € à l'ASPIC,
  - 3 320 € au CAPS,
  
- d'approuver les termes des conventions ci-annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer ces conventions, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie. La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6967  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : B2021\_0249

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Axe Seine - Projet de sécurisation de la ligne de pontons extérieure - Attribution d'une subvention à l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf fondée en 1972 a pour vocation de promouvoir la navigation de plaisance.

Installée dans l'enceinte d'une ancienne écluse au kilomètre 218 à Saint-Aubin-lès-Elbeuf, elle accueille des plaisanciers, à l'année ou plus ponctuellement, dans un site naturel abrité, presque vierge, ouvert sur une zone naturelle (bras mort de la Seine, coteau), qui a une histoire (1<sup>er</sup> port du territoire par ancienneté).

Il convient de noter, en outre, que ce lieu, déjà identifié par les promeneurs et sportifs, fait l'objet d'un projet de territoire afin de conforter la trame piétonne sur le chemin du halage, à proximité immédiate des installations de l'association.

Il constitue une base de départ possible pour la découverte de sites naturels (randonnée le long de la Seine, Route des Crêtes, îles de la Seine, forêt ripisylve...).

Composée de 12 membres bénévoles, l'association anime, exploite le site, entretient les équipements mis à disposition des usagers (pontons, catways...) et elle assure de manière permanente, la sécurité des installations et des personnes.

Elle dispose de 140 mètres de pontons intérieurs et extérieurs. Cependant, la ligne de pontons extérieure nécessite une sécurisation dont le coût a été estimé à 46 374 €. Les sollicitations auprès d'autres partenaires institutionnels n'ayant pas abouti, l'association a formulé une demande de 10 000 € à la Métropole Rouen Normandie, l'association ayant constitué une trésorerie pour financer le solde.

L'activité de l'association répondant aux objectifs de la politique de développement touristique de la Métropole, à savoir :

- accroître les retombées économiques de la fréquentation touristique,
- renforcer la promotion et la valorisation de l'image touristique du territoire,
- développer un tourisme pour tous, conduisant à l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettant à chacun de s'approprier le territoire.

Il vous est proposé d'accorder une aide exceptionnelle à ladite association

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1 et la compétence de la Métropole en matière de promotion du tourisme,

Vu la demande de l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf en date du 27 mai 2019, renouvelée le 2 novembre 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Christine DE CINTRE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf contribue à l'attractivité touristique sur l'axe Seine en proposant une halte sécurisée aux plaisanciers,
- que les confortements des aménagements participent à la mise en valeur du patrimoine fluvial (ancienne écluse, ...),
- que la demande s'inscrit dans les objectifs poursuivis au titre de la compétence tourisme de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 10.

**Décide à l'unanimité :**

- de verser une subvention de 10 000 € à l'association du Port de Plaisance de Saint-Aubin-lès-Elbeuf,
- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen

Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7019  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : B2021\_0250

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Programme Local de l'Habitat - Commune de Oissel - Réhabilitation thermique de 24 logements sociaux - résidence Saint-Julien - Attribution d'une aide financière à la Siemor**

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat (ESH) « la Siemor » a sollicité la Métropole pour obtenir une aide financière pour la réhabilitation thermique de la 2<sup>ème</sup> tranche de 24 logements locatifs sociaux, situés résidence Saint-Julien, bâtiment F, avenue des Bruyères à Oissel.

Cette opération, située dans le périmètre du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien, a été déclarée d'intérêt régional et est inscrite dans la maquette financière de la convention NPNRU.

Le bailleur souhaite procéder à la rénovation thermique de ce bâtiment construit en 1974. Il envisage de procéder notamment aux travaux suivants :

- Isolation des façades extérieures,
- Remplacement des menuiseries,
- Mise en place de robinets thermostatiques,
- Passage en VMC hygro B basse consommation.

La consommation énergétique qui varie entre 195 et 312 kWh/m<sup>2</sup>/an selon les bâtiments, devrait s'établir après travaux, entre 95 et 102 kWh/m<sup>2</sup>/an, ce qui correspond au niveau BBC Rénovation 2009.

L'opération est conforme au règlement des aides financières en application du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Le financement prévisionnel de la réhabilitation de cette opération, d'un coût d'investissement total de 1 545 100 € TTC, serait assuré de la façon suivante :

- Subvention ANRU	49 164,84 €
- Subvention Région	240 000,00 €
- Subvention Département 76	331 556,25 €
- Subvention Métropole Rouen Normandie	250 000,00 €
- Fonds propres	674 378,91 €

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 14 octobre 2019 approuvant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Saint-Julien à Oissel et sa maquette financière,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la demande de la Siemor en date du 27 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de réhabilitation de 24 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiment F, avenue des Bruyères à Oissel, est conforme aux orientations du Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

- que l'étude thermique réalisée pour cette opération prévoit que les travaux de réhabilitation permettent d'atteindre le niveau BBC Rénovation 2009,

- que, dans ce cadre, l'aide de la Métropole Rouen Normandie en faveur des opérations de réhabilitation énergétique est plafonnée à 250 000 € quand le niveau BBC Rénovation 2009 est atteint,

- que les réhabilitations thermiques des opérations situées en NPNRU ont une priorité de financement au titre du règlement d'aides du PLH,

Il est procédé au vote à 17 heures 11.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer à la Siemor une aide financière de 250 000 € pour la réhabilitation thermique de 24 logements locatifs sociaux, résidence Saint-Julien, bâtiment F, avenue des Bruyères à Oissel,

selon la convention pluriannuelle de renouvellement urbain et sa maquette financière,

et

- d'habiliter le Président à signer toutes pièces nécessaires à l'attribution de cette aide financière.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7016  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : B2021\_0251

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - Etude pré-opérationnelle d'opération programmée d'amélioration de l'habitat - Renouvellement urbain sur le centre de la ville de Rouen - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de l'ANAH : autorisation**

La ville de Rouen, cœur d'agglomération, comprend un nombre important de logements situés dans des bâtis anciens, dotés d'une forte valeur patrimoniale et touristique, mais qui concentrent des problématiques telles que la vacance, la dégradation, la précarité énergétique..., dont le traitement nécessite des actions ciblées dans le cadre de périmètres prioritaires d'interventions.

La commune compte 44 000 logements privés dont 10 349 logements sont vacants. 1 979 sont vacants depuis au moins 2 ans (source LOVAC 2019).

Ce parc présente par ailleurs les caractéristiques suivantes :

- 48 % des logements de la ville datent d'avant 1974 et une part importante de ces logements est susceptible de nécessiter un accompagnement en amélioration énergétique,
- 1 580 logements privés sont repérés comme potentiellement indignes par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH),
- 415 copropriétés représentant 4 540 logements sont identifiées comme potentiellement fragiles par l'ANAH, la commune totalisant 2 559 copropriétés.

L'outil adapté au traitement de cette situation est l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - Renouvellement Urbain (OPAH-RU), qui comprend un accompagnement juridique, financier et administratif par un opérateur dédié, des aides spécifiques aux travaux et un volet foncier.

L'OPAH-RU permet d'octroyer des financements aux propriétaires occupants, sous conditions de ressources et aux propriétaires bailleurs réalisant des travaux s'ils s'engagent à mettre en location leur bien à des ménages dont les revenus sont inférieurs à un plafond de ressources et à un loyer plafonné. Depuis 2021, les bailleurs peuvent également bénéficier d'aides pour la réalisation d'opérations d'acquisitions-améliorations.

Pour identifier les actions à inscrire dans le cadre de l'OPAH-RU, il est nécessaire de réaliser une étude pré-opérationnelle qui permettra de définir les périmètres opérationnels, les objectifs qualitatifs et quantitatifs de réhabilitation de logements, les budgets et les outils financiers et opérationnels à mobiliser. La mise en œuvre d'une telle étude a été inscrite dans le Programme

Local de l'Habitat 2020-2025, approuvé le 16 décembre 2019 au titre de l'action n° 13, qui consiste à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé.

L'étude pré-opérationnelle comprendra les volets suivants :

- amélioration énergétique des logements,
- lutte contre l'habitat indigne et dégradé,
- accessibilité des logements privés,
- accompagnement des copropriétés,
- restauration des immeubles et îlots dégradés et vacants par le biais d'outils fonciers et immobiliers,
- ravalement des façades.

Cette étude permettra également d'analyser la pertinence des périmètres de mise en œuvre du dispositif permis de louer.

Son périmètre comprend le centre-ville des rives gauche et droite de Rouen, auquel s'ajoutent les rues sur lesquelles s'applique le permis de louer (cf. annexe).

La durée de l'étude a été estimée à 12 mois, composée de 3 phases de 4 mois, comprenant un diagnostic, une analyse thématique des données pour aboutir à la définition d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de réalisation, sur un ou plusieurs périmètres opérationnels, un plan d'actions comprenant des propositions de budgets, d'outils à mobiliser et une organisation adaptée. Plusieurs scénarios seront proposés par le prestataire.

L'étude fera l'objet d'un marché de prestations intellectuelles. Son montant a été estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC). Elle sera financée à 50 % du HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde sera pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montant de l'étude (TTC)	180 000	Subvention ANAH (50 % du HT)	75 000
		Métropole Rouen Normandie	105 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000</b>

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 22 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant » et sa fiche action n° 13, une opération sur la ville de Rouen qui consiste à lutter contre l'habitat indigne et très dégradé,

- que la mise en œuvre des actions dans la fiche d'action n° 13 nécessite la réalisation d'une étude pré-opérationnelle portant sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sur le centre de la ville de Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 11.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le lancement de l'étude pré-opérationnelle d'OPAH-RU sur le centre de Rouen,

- d'approuver le plan de financement comportant une subvention de l'ANAH relative à la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle sur l'opération programmée d'amélioration de l'habitat - renouvellement urbain sur le centre de la ville de Rouen,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH, et à signer tous documents afférents à ces subventions dans le strict respect du plan de financement approuvé.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 20 et 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7066  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : B2021\_0252

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - - Environnement - Risques majeurs industriels et environnementaux - Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT) de LUBRIZOL à Rouen - Travaux de signalisation - Convention financière à intervenir avec la société LUBRIZOL et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine : autorisation de signature**

Le Plan de Prévention des Risques Technologiques de LUBRIZOL à Rouen a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014.

La gestion des infrastructures routières au plus près de l'établissement à l'origine du risque (société LUBRIZOL) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation de type « feux rouges d'interdiction de circulation ».

Il est précisé que ces feux pourront être actionnés par l'industriel, ce qui permet d'avoir un délai de mise en protection des usagers très court. Dans le cas d'un accident majeur, la commande déclenchera l'ensemble des dispositifs prévus en une seule fois.

Le coût des travaux a été estimé à environ 20 604,50 € Hors Taxes, soit 24 725,40 € Toutes Taxes Comprises.

Le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à la TVA, de l'industriel de 10 096,21 €, représentant 49 % du montant HT des travaux et du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine à hauteur de 5 254,15 €, soit 25,5 % du montant HT des travaux.

La signature d'une convention financière est nécessaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Plan de Prévention des Risques Technologiques de LUBRIZOL Rouen a été approuvé par arrêté préfectoral du 31 mars 2014,
- que la gestion des infrastructures routières au plus près des établissements à l'origine du risque (société LUBRIZOL) nécessite la mise en place, par la Métropole, dans le cadre de sa compétence en matière de voirie, de dispositifs de signalisation type « feux rouges d'interdiction de circulation » au niveau de quatre points de localisation,
- que le coût des travaux a été estimé à environ 20 604,50 € Hors Taxes, soit 24 725,40 € Toutes Taxes Comprises,
- que le financement de cette opération sera couvert par une participation maximale, non assujettie à TVA, de l'industriel de 10 096,21 € et du Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine à hauteur de 5 254,15 €,

Il est procédé au vote à 17 heures 13.

**Décide à la majorité absolue (abstention : 5 voix) :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la société LUBRIZOL et le Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine pour le financement des travaux de mise en place de dispositifs de signalisation dans le cadre du PPRT LUBRIZOL à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7080  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : B2021\_0253

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets -  
Commune de Déville-lès-Rouen - Tronçon de la Balade du Cailly au sein de la ZAC des Rives  
de la Clairette - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Les élus du pôle de proximité Cailly-Austreberthe ont choisi de concrétiser le projet de la « Balade du Cailly », projet à rayonnement intercommunal, retenu au titre des projets de territoire accompagnés par la Métropole.

Il s'agit d'une promenade d'environ 14 kms, qui traverse du Nord au Sud, les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et débouche sur les quais de Seine à Rouen.

Le tracé de la Balade du Cailly passe par le site de la ZAC des Rives de la Clairette à Déville-lès-Rouen et emprunte ainsi un projet de cheminement inscrit au programme de la ZAC.

Ce tronçon répond à la fois à une vocation locale de desserte de ce nouveau quartier à Déville-lès-Rouen et à une vocation intercommunale au travers de la Balade du Cailly.

Afin de participer financièrement à ce tronçon au titre de la Balade du Cailly, la Métropole peut, par un fonds de concours spécifique, contribuer aux travaux d'aménagement de voirie et des espaces publics réalisés par la commune.

Ce fonds de concours s'élèverait à 53 000 € pour l'aménagement du tronçon Balade du Cailly, commun au cheminement de la ZAC des Rives de la Clairette à Déville-lès-Rouen, dont l'enveloppe prévisionnelle est estimée à 130 000 € HT.

Il est précisé que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, la participation de la Métropole ne dépassera pas 50 % du reste à charge de la commune.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 5217-7 I et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Balade du Cailly est un projet porté par la Métropole Rouen Normandie dans le but de réaliser une promenade destinée aux modes actifs sur un tracé d'environ 14 kms passant par les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen,
- que l'un des tronçons de la Balade du Cailly passe par la ZAC des Rives de la Clairette à Déville-lès-Rouen et emprunte un cheminement inscrit au titre des équipements publics de la ZAC,
- que la Métropole peut contribuer par le biais d'un fonds de concours au financement de ces aménagements qui auront une vocation locale mais aussi intercommunale,

Il est procédé au vote à 17 heures 13.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'octroi d'un fonds de concours pour un montant global maximum de 53 000 € à la commune de Déville-lès-Rouen en accompagnement de ce projet commun de promenade,
- d'approuver les termes de la convention financière afférente ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7163  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : B2021\_0254

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert Commune de Rouen - Acquisition du Triangle Béthencourt - Application du protocole d'échanges fonciers entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Le Triangle Béthencourt développe une emprise au sol de l'ordre de 16 000 m<sup>2</sup> et bénéficie d'une localisation stratégique dans la partie nord de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) Rouen Flaubert, en interface avec les quais de Seine.

Ce site, relevant du domaine public portuaire, est actuellement édifié de 8 bâtiments de type ateliers, hangars et bureaux, dont le bâtiment de l'« Horloge », qui présente un fort intérêt patrimonial.

Le statut actuel de domanialité portuaire dont il relève, s'avère peu favorable à une restructuration du Triangle Béthencourt conformément aux objectifs de la ZAC, de sorte qu'une maîtrise foncière par la Métropole apparaît souhaitable.

Il est rappelé également que, par une délibération en date du 5 juillet dernier, les études préalables à la création d'un Tiers Lieu sur le Triangle ont été déclarées d'intérêt métropolitain.

Le protocole foncier conclu entre la Métropole et le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR), le 22 septembre 2020, permet aujourd'hui à la Métropole de se porter acquéreur du Triangle Béthencourt, dans le cadre d'une mécanique d'échanges fonciers.

La valeur de ce site a été estimée à 2 700 000 € par l'administration des Domaines.

Compte-tenu de la marge d'appréciation de plus ou moins 20 % accordée par les Domaines et des travaux de démolition et de dépollution qui seront à réaliser par la Métropole, un accord est intervenu avec le GPMR pour ramener la valeur du Triangle Béthencourt au prix de 967 000 € Hors Taxes et Hors Droits (HT / HD).

En application du protocole d'échange foncier, ce prix sera payable prioritairement à travers la cession par la Métropole au GPMR, d'un ou de fonciers représentant une valeur équivalente, dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition du Triangle Béthencourt. A défaut pour la Métropole d'apporter des contreparties foncières dans ce délai, le paiement devra être effectué sous forme monétaire.

Il est précisé enfin que le Triangle Béthencourt est encore partiellement occupé par les services du

GPMR, le planning de libération totale du site étant estimé à environ 3 ans. Le calendrier et les modalités de maîtrise et de prise de possession du site par la Métropole seront par conséquent à définir avec le GPMR en tenant compte de cette contrainte.

Il vous est donc proposé d'approuver l'acquisition du Triangle Béthencourt au prix de 967 000 € (HT / HD), dans le cadre du protocole foncier conclu entre la Métropole et le GPMR.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 déclarant d'intérêt métropolitain les études préalables à la création d'un Tiers Lieu sur le site du Triangle Béthencourt,

Vu le protocole foncier conclu entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime le 22 septembre 2020,

Vu l'avis de France Domaine en date du 3 juillet 2020, actualisé le 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 approuvant la signature d'un protocole d'échanges fonciers avec le Grand Port Maritime de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Triangle Béthencourt, relevant actuellement du domaine public portuaire, est situé dans le périmètre de la ZAC Rouen Flaubert et a vocation à ce titre, à être aménagé,
- que les études préalables à la création d'un Tiers Lieu sur ce site ont été reconnues d'intérêt métropolitain,
- que le protocole foncier conclu le 22 septembre 2020 entre la Métropole et le GPMR permet à la Métropole de se porter acquéreur du Triangle Béthencourt,
- qu'un accord est intervenu avec le GPMR pour valoriser le Triangle Béthencourt au prix de 967 000 €,

- que ce prix sera, en application du protocole foncier précité, payable prioritairement par la cession au GPMR d'un ou de fonciers d'une valeur équivalente ou, à défaut pour la Métropole d'être en mesure d'apporter des contreparties foncières dans un délai de 3 ans à compter de l'acte d'achat du Triangle Béthencourt, sous forme monétaire,

Il est procédé au vote à 17 heures 14.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir le Triangle Béthencourt au prix de 967 000 € Hors Taxes et Hors Droits, selon les modalités prévues par le protocole d'échange foncier conclu avec le GPMR le 22 septembre 2020,

- qu'en application dudit protocole, ce prix sera payable prioritairement à travers la cession par la Métropole au GPMR, d'un ou de fonciers représentant une valeur équivalente, dans un délai de 3 ans à compter de la signature de l'acte d'acquisition du Triangle Béthencourt ; à défaut pour la Métropole d'apporter des contreparties foncières dans ce délai, le paiement devra être effectué sous forme monétaire,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6845  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : B2021\_0255

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Déville-lès-Rouen - Travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole va entreprendre des travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen en lieu et place d'une habitation, ce qui permettra de créer environ 12 places de stationnement dans un secteur où la contrainte est très forte.

D'un commun accord avec la commune, il a été décidé que celle-ci prendrait en charge l'acquisition du bien situé sur le terrain, la démolition des bâtiments et le confortement du bâti moyen, afin de livrer un terrain nu à la Métropole ; ces dépenses sont estimées à 260 000 € TTC.

De son côté, la Métropole prendrait en charge l'aménagement complet du parking, voirie, éclairage public et réseaux ; cette opération est estimée à 140 000 € TTC.

Ce partage des interventions vise un équilibre financier.

Afin d'objectiver les dépenses réelles et de respecter l'engagement d'une opération à coût partagé, il sera fourni, réciproquement, dans le cadre de la convention ci-annexée, les titres de dépenses de l'acte notarié, les coûts de démolition et de confortement des propriétés voisines et de l'aménagement de l'espace public.

Une régularisation s'effectuera, si nécessaire, par le biais de fonds de concours.

Il convient donc de formaliser, par convention, la participation financière de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole va entreprendre des travaux d'aménagement d'un parking au 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen,
- qu'il a été décidé que la commune prendrait en charge l'acquisition du bien situé sur le terrain, la démolition des bâtiments et le confortement du bâti moyen pour un montant estimatif de 260 000 € TTC, afin de livrer un terrain nu à la Métropole,
- que la Métropole prendra en charge l'aménagement complet du parking, voirie, éclairage public et réseaux pour un montant estimatif de 140 000 € TTC,
- que ce partage des interventions vise un équilibre financier,

Il est procédé au vote à 17 heures 14.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les travaux d'aménagement complet du parking, voirie, éclairage public et réseaux pour un montant estimatif de 140 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune de Déville-lès-Rouen fixant la participation de la Métropole à 60 000 €,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 23 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7073  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : B2021\_0256

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Grand-Quevilly - Attribution d'un fonds de concours pour la requalification de la rue de la Mare - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'opération d'aménagement de la rue de la Mare située sur le territoire de Grand-Quevilly.

Le montant des travaux est estimé à 610 000 € HT.

Certains travaux avec des matériaux qualitatifs, des choix spécifiques d'éclairage public, certains mobiliers urbains et les espaces verts doivent faire l'objet d'une convention entre la ville de Grand-Quevilly et la Métropole Rouen Normandie.

Cette convention a pour objet de définir les modalités de réalisation et de financement de ces aménagements.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Par conséquent, la participation de la ville de Grand-Quevilly est portée à 305 000 € HT.

Il convient de formaliser, par convention, le versement du fonds de concours de la commune de Grand-Quevilly.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention ci-jointe et d'habiliter le Président à la signer.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représente ce projet de requalification de la rue de la Mare au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que la Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des travaux,
- que le coût de ces travaux d'aménagement comprend des travaux supplémentaires au traitement des espaces publics demandés par la commune,

Il est procédé au vote à 17 heures 14.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention ci-jointe avec la commune de Grand-Quevilly, fixant le montant du fonds de concours à 305 000 € HT,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rattachant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 (dépense d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 (recette d'investissement) du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7106  
N° ordre de passage : 19  
N° annuel : B2021\_0257

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Petit-Quevilly - Requalification de l'avenue Jean Jaurès (secteur 1) - Avenant n° 2 à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 12 décembre 2016, le Conseil Métropolitain a validé le programme de l'opération de requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly.

La ville de Petit-Quevilly a formalisé par une convention en date du 19 janvier 2018, sa participation financière dans le cadre des travaux du premier secteur d'un montant de 4 500 000 € TTC, par un fonds de concours estimé à 1 875 000 €. L'opération initialement prévue sur 2018-2019 a été recalée au regard des contraintes techniques imposées par l'environnement du projet (réseaux, métro, ...). Le premier secteur de travaux a finalement été lancé en janvier 2019 pour un début d'exécution en juin 2019.

Toutefois, les travaux ont pris du retard du fait d'éléments techniques imprévus sur le réseau d'assainissement, et au vu des circonstances de la crise sanitaire du COVID 19, décalant ainsi l'exécution finale en 2021.

Il est proposé un avenant de prolongation de délai à la convention signée le 19 janvier 2018 actant la fin des travaux du secteur 1 à la date de parfait achèvement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les retards du fait d'éléments techniques imprévus sur le réseau d'assainissement et au vu des circonstances de la crise sanitaire du COVID 19,
- que le montant des travaux d'aménagement comprend des surcoûts qualitatifs liés au traitement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,
- que la participation financière de la commune est nécessaire au financement de ces travaux,

Il est procédé au vote à 17 heures 14.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention financière avec la commune de Petit-Quevilly,

et

- d'habiliter le Président à le signer.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7074  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : B2021\_0258

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune de Rouen - Déviation quai du Cours de la Reine - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec Voies Navigables de France, la ville de Rouen et le Grand Port Maritime de Rouen : autorisation de signature**

La trémie située entre le Pont Mathilde et le Pont Guillaume le Conquérant assurait le passage en site propre de la voie ferrée reliant le complexe ferroviaire de Sotteville-lès-Rouen à la zone industrialo-portuaire de Rouen, ainsi que le transit routier entre le boulevard industriel et le centre-ville, rive gauche.

Or, cet ouvrage d'art construit en 1950 montre sur certaines portions des fragilités.

Le quai Anquetil représentant le risque le plus important, l'ensemble des partenaires concernés (Etat, Région, Département, HAROPA, SNCF, Métropole, Voies Navigables de France) a décidé fin 2018 d'interdire la circulation sur ce tronçon de la trémie et d'engager sa démolition. Parallèlement, il a été décidé d'aménager une voie de déviation sur le quai du Cours de la Reine afin de rétablir la continuité de cheminement pour les piétons, cyclistes et véhicules motorisés.

Cette déviation réalisée sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole et établie sur le domaine public de Voies Navigables de France (VNF) a été mise en service en mars 2019.

Il est donc désormais nécessaire d'établir les droits et obligations entre la Métropole, gestionnaire de la voirie, VNF, gestionnaire du foncier fluvial et la Ville de Rouen, au titre de l'exercice par le Maire de ses pouvoirs de police.

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques prévoit qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation.

Cette superposition d'affectation donne lieu à l'établissement d'une convention pour régler les modalités techniques et financières de gestion de cet immeuble, en fonction de la nouvelle affectation ainsi que, le cas échéant, pour fixer l'indemnisation du gestionnaire.

Un projet de convention, joint en annexe à la présente délibération, prévoit les modalités de gestion par la Métropole de cet espace quai Cours de la Reine, étant précisé que cette superposition d'affectation est consentie à titre gratuit.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2123-7, L 2123-8 et R 2123-15 à R 2123-17

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les travaux de confortement de la trémie située entre les Ponts Mathilde et Guillaume le Conquérant et affectée à la circulation ferroviaire et routière nécessitent que la voirie soit déviée sur le quai Cours de la Reine appartenant au domaine public fluvial de Voies Navigables de France,

- que la Métropole compétente en matière de création, aménagement et entretien des espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain, a assuré la maîtrise d'ouvrage de cette voie,

- qu'une convention de superposition d'affectation doit être conclue entre la Métropole, la Ville de Rouen et VNF afin de régler les modalités de gestion de cet espace,

Il est procédé au vote à 17 heures 15.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention de superposition d'affectation à conclure avec Voies Navigables de France et la Ville de Rouen pour la gestion de la voie nouvelle sise quai Cours de la Reine à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention de superposition d'affectation.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6947  
N° ordre de passage : 21  
N° annuel : B2021\_0259

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie Commune du Val-de-la-Haye - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le Plan Pluriannuel d'Investissement voirie présenté et validé en Conférence Territoriale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunications, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à 85 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la commune du Val-de-la-Haye, participent à l'embellissement des espaces publics et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune du Val-de-la-Haye s'élève à 34 000 € HT.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune du Val-de-la-Haye aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Thierry CHAUVIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers au Val-de-la-Haye au titre de la compétence voirie de la Métropole,

- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Il est procédé au vote à 17 heures 15.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers au Val-de-la-Haye pour un montant de 85 000 € TTC,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune du Val-de-la-Haye fixant sa participation à 34 000 € HT pour les travaux d'effacement des réseaux de la Cavée du Rossignol et du Chemin des Templiers,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7198

N° ordre de passage : 22

N° annuel : B2021\_0260

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Solidarité internationale - Aide d'urgence pour Haïti suite au séisme du 14 août 2021 : attribution - Convention à intervenir avec Cités Unies France : autorisation de signature**

Le 14 août 2021, un séisme de magnitude 7,2 sur l'échelle de Richter a frappé la côte sud-ouest d'Haïti, impliquant des dommages très importants dans les départements de la Grand Anse, du Sud et des Nippes. Pour mémoire, le département des Nippes avait déjà été dévasté en 2016 par l'ouragan Matthews. Deux jours après le tremblement de terre de 2021, la dépression tropicale Grace a déversé des pluies extrêmement fortes dans le sud d'Haïti provoquant des inondations dans les régions déjà touchées par le séisme et rendant l'acheminement des secours plus difficile.

Selon les derniers rapports publiés par la protection civile haïtienne le 21 août 2021, un bilan provisoire mentionne 2 200 morts et plus de 12 200 personnes blessées. Près de 53 000 maisons ont été détruites et plus de 77 000 ont été endommagées. Cela représente environ 800 000 personnes affectées par ce séisme.

Avec un Produit Intérieur Brut (PIB) par habitant de 1 149,50 \$ US et un indice de développement humain de 170 sur 189 pays en 2020, Haïti reste le pays le plus pauvre de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes et parmi les pays les plus pauvres du monde selon la Banque Mondiale.

Les récents événements qui ont marqué le pays avec notamment l'assassinat du Président Jovenel Moïse le 7 juillet 2021, l'escalade de la violence des gangs et notamment des enlèvements de personnes (exemple des sept personnes dont deux français enlevés en avril 2021 avant d'être libérées) conjugués aux catastrophes naturelles exacerbent les vulnérabilités préexistantes.

Soucieuses de soutenir Haïti, de nombreuses collectivités françaises ont exprimé leur souhait d'apporter leur aide pour faire face à l'urgence.

Cités Unies France a ouvert un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes. Ce fonds doit accorder la priorité aux besoins des haïtiens en renforçant les capacités des collectivités territoriales touchées. Les actions proposées viseront à accompagner la résilience des villes concernées de manière à faire face aux besoins sociaux et humains.

La Métropole Rouen Normandie souhaite donc s'inscrire dans cette démarche de solidarité internationale et propose le versement d'une aide d'urgence de 10 000 € à Cités Unies France dans le cadre du fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1115-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'article L 1115-1 du CGCT autorise les EPCI à mener des actions de solidarité internationale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite participer à l'action de solidarité pour les populations sinistrées d'Haïti, à la suite du séisme du 14 août 2021,
- que Cités Unies France a créé un fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes,
- que la Métropole souhaite apporter une aide d'urgence de 10 000 €,

Il est procédé au vote à 17 heures 16.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accorder à Cités Unies France une aide d'urgence de 10 000 € dédiée au fonds de solidarité à destination des collectivités haïtiennes sinistrées par le séisme du 14 août 2021,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec Cités Unies France jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7130  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : B2021\_0261

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Développement des circuits courts de proximité - Partenariat avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie - Attribution d'une subvention à titre de l'année 2021**

La Métropole s'est engagée dans le développement des circuits courts de proximité à travers sa Charte Agricole de Territoire, approuvée le 6 novembre 2017, puis plus récemment dans le cadre de son Projet Alimentaire Territorial, dont le document stratégique a été approuvé le 16 décembre 2019.

Dans ce cadre, elle développe des partenariats avec différentes structures pour soutenir les projets permettant d'approvisionner les habitants en produits locaux et de qualité. Le réseau des AMAP de Haute-Normandie est l'un de ces partenaires, puisqu'il contribue à développer sur l'ensemble du territoire, y compris les territoires les plus précaires, des Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne (AMAP), regroupant producteurs et citoyens. Le principe est de créer un lien direct entre paysans et consommateurs, qui s'engagent à acheter la production de ces derniers à un prix équitable et en payant par avance. A ce jour, le réseau a contribué à la création de 33 AMAP sur le territoire métropolitain essentiellement réparties en villes.

Le réseau des AMAP travaille également depuis quelques années, au développement d'AMAP au sein des Quartiers « Politique de la Ville » afin d'offrir aux plus démunis des produits de qualité à prix juste.

De ce fait, la Métropole apporte un soutien financier au Réseau des AMAP de Haute-Normandie depuis 2017.

Le 25 juin 2018, le Bureau métropolitain a notamment validé la mise en place d'une convention partenariale triennale pour la période 2018-2020 afin de contribuer au renforcement des actions menées par le Réseau. Le montant de la subvention allouée sur ces 3 années s'élève à 30 000 € HT.

Compte-tenu du contexte sanitaire, le réseau des AMAP a été contraint de reporter un certain nombre d'animations prévues sur l'année 2020. Il a ainsi été décidé par décision du 9 décembre 2020 de prolonger ladite convention jusqu'au 30 juin 2021 afin de lui laisser le temps d'achever certaines actions visant les publics précaires qui ont été très durement touchés par la crise sanitaire.

Ce partenariat a concrètement permis la création de 2 AMAP en « Quartier Politique de la Ville » et

de 3 AMAP sur le reste du territoire, l'animation de nombreux ateliers pour présenter le rôle et l'intérêt d'une AMAP, la mise en relation de plusieurs AMAP avec des producteurs pour élargir l'offre de produits proposés, le soutien apporté à 9 AMAP en difficultés et la conception et diffusion de plusieurs outils de communication visant à favoriser la création d'AMAP.

Afin de poursuivre le soutien financier des activités du réseau des AMAP dans le cadre d'une nouvelle convention, des échanges entre l'association et les services sont en cours en vue de proposer lors d'une prochaine réunion de l'assemblée délibérante, l'approbation d'une nouvelle convention-cadre pour la période 2022-2024, laquelle sera déclinée en conventions annuelles qui définiront les actions soutenues au titre de chaque année.

Le réseau des AMAP de Haute-Normandie poursuit la conduite des actions répondant aux objectifs des politiques métropolitaines sur le second semestre 2021. C'est pourquoi, le Réseau des AMAP sollicite un nouveau soutien financier. Il est ainsi proposé d'accorder une subvention de l'ordre de 2 960 € HT, soit 80 % de la dépense prévisionnelle qui s'élève à 3 700 € HT selon le plan de financement suivant :

Dépenses prévisionnelles		Recettes prévisionnelles	
Action	Montant en € HT	Partenaires	Montant en € HT
Mise en place de panier solidaire	550	Métropole Rouen Normandie	2 960
Sensibilisation à une alimentation locale	1 150	Autofinancement	740
Renforcement de l'accompagnement des AMAP existantes sur le territoire de la Métropole	2 000		
<b>TOTAL</b>	<b>3 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>3 700</b>

Aussi, il vous est proposé de verser une subvention d'un montant de 2 960 € à l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie afin de les soutenir dans la mise en œuvre des actions citées ci-avant et contribuant à l'objectif fixé par le PAT de favoriser l'accessibilité à tous à une alimentation de qualité et locale.

A l'issue de ce projet, l'association Réseau des AMAP fournira un rapport détaillé des actions détaillées dans leur demande de financement jointe en annexe, ainsi qu'un état récapitulatif des dépenses effectives, faute de quoi il sera demandé à l'association le reversement de la subvention. La date butoir de réception des justificatifs est fixée au 31 décembre 2021. La subvention sera versée en totalité à la notification de la délibération.

Selon l'état des dépenses effectives qui sera présenté par l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie :

- si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera calculée au prorata des dépenses réellement acquittées et le reversement des sommes trop perçues sera demandé,

- si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5,2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant le Plan Local d'Éducation à l'Environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la mise en place d'une convention de partenariat triennal pour la période 2018-2020 intervenue avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire de Territoire,

Vu la décision du Président du 9 décembre 2020 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat triennal intervenue avec le Réseau des AMAP de Haute-Normandie,

Vu la demande de financement des actions du réseau des AMAP sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie pour la période de septembre à décembre 2021 en date du 22 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée via sa Charte Agricole de Territoire et son Projet Alimentaire de Territoire à soutenir et développer les circuits courts sur son territoire,

- que le modèle des AMAP répond aux enjeux du Projet Alimentaire de Territoire et du Plan

d'accompagnement des changements de comportements et qu'il convient de le soutenir et de l'amplifier,

- que le réseau des AMAP propose d'accompagner les AMAP du territoire de la Métropole à travers un programme d'actions sur la période comprise entre septembre et décembre 2021 et qu'il sollicite pour cela le soutien de la Métropole,

- que compte-tenu des enjeux pour le territoire et des engagements pris par la Métropole dans ses documents-cadre, il est proposé d'apporter le concours financier de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 16.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le versement d'une subvention de 2 960 € HT à l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie pour la mise en œuvre des actions définies à la notification de la délibération du Bureau,

et

- de demander à l'association Réseau des AMAP de Haute-Normandie un rapport détaillé à l'issue de la mise en œuvre des actions, ainsi qu'un état récapitulatif accompagné des factures acquittées et autres pièces justificatives complémentaires des dépenses effectives. L'absence de production des pièces justificatives après le 31 décembre 2021 entraînera l'émission d'un titre de recette pour le reversement par l'association de la subvention perçue.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7104  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : B2021\_0262

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'Eau - Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe - Etudes risques pollution suite aux inondations et diagnostic de vulnérabilité - Convention constitutive de groupement de commandes à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature**

La Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) établie à l'échelle du Territoire à Risque important d'Inondation (TRI) Rouen-Louviers-Austreberthe a été approuvée par arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017. En application de cette SLGRI, un Programme d'Actions de Préventions des Inondations (PAPI) a été labellisé en 2018 et formalisé au moyen d'une convention-cadre spécifique sur la période 2018-2021, signée le 12 novembre 2018.

Ce PAPI d'intention a pour objet de mobiliser les partenaires que sont les services de l'Etat, l'Agence de l'Eau, la Métropole Rouen Normandie (chef de file), le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, la Communauté d'Agglomération Seine Eure et le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec autour d'une approche intégrée de prévention des inondations afin de réduire les dommages aux personnes et aux biens.

Ce programme d'actions concrètes s'articule autour des sept axes suivants :

- Axe 0 : Animation
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque inondation dans l'urbanisme
- Axe 5 : Action de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements.

Une convention a été passée entre la Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (CASE), le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec (SBV AS) et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBV CAR) pour mettre en commun les moyens financiers des quatre structures souhaitant co-financer notamment une étude globale du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe en 2021.

La Métropole Rouen Normandie, la Communauté d'Agglomération Seine-Eure, le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec ont décidé de constituer un groupement de commandes pour lancer

deux consultations dans le cadre du PAPI Rouen-Louviers-Austreberthe.

Les deux actions concernées sont les suivantes :

- Action 1.6 : Etudier les risques de pollutions liés aux inondations,
- Action 5.1 : Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations.

D'autre part, concernant l'action 5.1 (Etablir un diagnostic de vulnérabilité du territoire du PAPI RLA aux inondations), le territoire de la CASE (Communauté d'Agglomération Seine-Eure) n'est que partiellement inclus dans le Territoire à Risque d'Inondation. Celle-ci souhaitant réaliser cette étude sur l'ensemble de son territoire, il est proposé que l'élargissement du périmètre de l'étude la concernant soit intégré dans le marché commun passé dans le cadre du groupement de commandes afin d'avoir une étude globale et cohérente à l'échelle de son territoire et d'optimiser les moyens. Cela évitera à la CASE le lancement d'une étude similaire en parallèle sur cette deuxième moitié du territoire. Ce complément correspondant à un territoire de 30 500 ha, estimé à 30 000 € TTC et sera financé en totalité par la CASE.

Il est proposé que la Métropole, désignée chef de file de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation, soit le coordonnateur dudit groupement de commandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L 2113-6 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 31 mars 2016 désignant la Métropole Rouen Normandie parmi les parties prenantes concernées, ainsi que le service de l'Etat chargé de coordonner l'élaboration, la révision et le suivi de la mise en œuvre de la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu l'arrêté inter-préfectoral du 30 janvier 2017 approuvant la Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation (SLGRI) pour le Territoire à Risque important d'Inondation de Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la délibération du Conseil du 12 mars 2018 relative à la demande de labellisation du projet de PAPI d'intention du territoire Rouen-Louviers-Austreberthe,

Vu la convention-cadre relative au Programme d'Actions de Prévention des Inondations d'Intention Rouen-Louviers-Austreberthe signée le 12 novembre 2018,

Vu la délibération du Bureau du 13 février 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2020,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 approuvant le plan de financement des études programmées pour 2021,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec, le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de constituer un groupement de commandes entre tous les epci gémapiens afin de faire réaliser les études relatives aux risques de pollution suite aux inondations et les diagnostics de vulnérabilités prévues dans le cadre du PAPI,

Il est procédé au vote à 17 heures 17.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour la réalisation des études portant sur le risque de pollution suite aux inondations et à la réalisation d'un diagnostic de vulnérabilité dans le cadre du PAPI, telle qu'annexée à la présente délibération,

- d'autoriser l'ajout du territoire de la CASE situé hors PAPI dans la consultation pour la réalisation du diagnostic de vulnérabilité (action 5.1),

- de désigner la Métropole Rouen Normandie coordonnateur dudit groupement de commandes,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention constitutive de groupement de commandes.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7119  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : B2021\_0263

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable - Suivi complémentaire de la qualité des eaux brutes - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie exploite une quarantaine de sources et forages d'eaux souterraines pour l'alimentation en eau potable, dont le contrôle de la qualité est effectué par l'Agence Régionale de Santé (ARS).

En particulier, la qualité de l'eau brute, c'est-à-dire l'eau directement prélevée aux captages d'eaux souterraines avant d'être traitée et distribuée, est soumise au contrôle sanitaire de l'ARS. Les modalités de ce contrôle sont cadrées par l'arrêté du 11 janvier 2007 relatif au programme de prélèvements et d'analyse du contrôle sanitaire pour les eaux fournies par un réseau de distribution, pris en application des articles R 1321-10, R 1321-15 et R 1321-16 du Code de la Santé Publique.

La qualité des eaux souterraines peut par ailleurs faire l'objet de suivis complémentaires. L'Agence de l'Eau Seine-Normandie surveille ainsi certaines ressources dans le cadre de la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) afin de connaître la qualité globale des masses d'eau souterraine et vérifier à terme l'atteinte du bon état qualitatif des nappes.

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme d'intervention, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé des conditions d'éligibilité aux aides financières qu'elle est susceptible d'octroyer. Parmi celles-ci, la mise en œuvre d'un suivi pluriannuel de la qualité des eaux brutes complémentaire au contrôle sanitaire conditionne l'obtention d'aides relatives aux travaux d'eau potable rendus nécessaires par la dégradation de la qualité des eaux brutes. Cette conditionnalité vise les ressources classées sensibles aux pollutions diffuses dans le projet de SDAGE 2022-2027 ne bénéficiant pas d'un suivi DCE.

Parmi les ressources concernées par ce suivi complémentaire pluriannuel de la qualité des eaux brutes figurent les sites de captage de Quevillon, Carville à Darnétal et Elbeuf. D'autres ressources pourraient être concernées.

Ce suivi complémentaire, pluriannuel et évolutif, sera adapté aux caractéristiques hydrogéologiques et environnementales propres à chacune des ressources. Il appuiera la conduite des actions de restauration et préservation de la qualité des eaux brutes et permettra d'évaluer leur efficacité.

Les dépenses inhérentes à cette opération sont estimées à 40 000 € HT annuellement pour les

2 premières années de mise en œuvre. Les conditions et modalités de poursuite de l'opération au-delà n'ont pas été étudiées à ce stade, les ressources faisant l'objet de ce suivi complémentaire et les protocoles analytiques étant susceptibles d'évoluer.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie peut apporter des aides financières à hauteur de 80 % pour cette opération. Il importe donc de solliciter l'Agence de l'Eau Seine-Normandie à cet effet.

Le plan de financement prévisionnel dont il est demandé approbation serait le suivant :

	Année 1	Année 2	Total
Montant estimatif de l'opération	40 000 € HT (100%)	40 000 € HT (100%)	80 000 € HT
Participation Agence de l'Eau Seine-Normandie	32 000 € HT (80 %)	32 000 € HT (80 %)	64 000 € HT
Participation Métropole Rouen Normandie	8 000 € HT (20 %)	8 000 € HT (20 %)	16 000 € HT

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite engager un suivi complémentaire au contrôle sanitaire de la qualité des eaux brutes pour les 2 prochaines années, pour les ressources de Quevillon, Carville et Elbeuf en particulier,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 18.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le lancement de l'opération,
  - d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération,
- et
- de solliciter les aides financières de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7117  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : B2021\_0264

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable - Opération de traçage vers l'usine de la Jatte - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande d'aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie a pour mission d'assurer la production d'eau potable pour les 71 communes qui la compose, depuis une quarantaine de sources et forages dont elle doit assurer la protection.

Les captages de Fontaine-sous-Préaux constituent la deuxième source d'approvisionnement en 2019 de la Métropole Rouen Normandie en termes de volume. Ces captages sont reliés à l'usine de la Jatte par un aqueduc souterrain long de plus de 6 km, daté de Napoléon III.

Lors de l'épisode orageux du 2 juin 2021, il a été observé une turbidité significativement plus élevée à l'entrée de l'usine de la Jatte (300 NFU(Nephelometric Formazine Unit)) qu'au niveau du captage de Fontaine-sous-Préaux (50 NFU). Ces teneurs importantes limitent la capacité de traitement de l'usine de la Jatte.

La différence de turbidité entre Fontaine-sous-Préaux et l'usine de la Jatte laisse présager des apports significatifs de turbidité dans l'aqueduc qui relie les captages à l'usine de la Jatte.

Deux points de vulnérabilité susceptibles d'être à l'origine de turbidité ont été identifiés :

- Un effondrement dans un bassin de gestion des eaux pluviales dans le quartier du Chapitre à Bihorel identifié à l'automne 2020,
- Une bétairie nouvellement ouverte sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier identifiée lors de l'épisode orageux du 2 juin 2021.

Il apparaît pertinent d'effectuer le traçage de ces points de vulnérabilité afin d'identifier leur lien avec l'aqueduc.

Cette opération est estimée à 70 000 € et est susceptible d'être financée à 80 % par l'AESN.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération serait le suivant :

Coût de l'opération	Aide AESN (80 %)	Autofinancement MRN (20 %)
---------------------	------------------	----------------------------

70 000 € HT	56 000 € HT	14 000 € HT
-------------	-------------	-------------

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment l'article L 1321-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole souhaite engager une opération de traçage vers l'aqueduc qui relie la ressource de Fontaine-sous-Préaux à l'usine de la Jatte,
- que cette opération est susceptible d'être aidée par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'étude,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les aides financières auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour les dépenses inhérentes à cette opération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 et la recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe de la Régie publique de l'Eau et de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210927-B2021_0264-DE

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7101  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : B2021\_0265

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection de la ressource en eau de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 4 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Programme d'actions pour l'année 2022 : approbation**

La Métropole Rouen Normandie et le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) exercent leur compétence d'alimentation en eau potable sur deux territoires contigus.

Les deux collectivités exploitent des ouvrages de production d'eau potable alimentés par la même masse d'eau souterraine essentiellement située sous le plateau du Roumois. Pour la Métropole, il s'agit des captages de Moulineaux, produisant annuellement 4,5 millions de m<sup>3</sup> d'eau qui représentent 20 % des volumes du service en régie directe de Rouen et Elbeuf, soit environ 26 000 abonnés. Pour le SERPN, il s'agit du captage des Varras produisant annuellement 1,9 millions de m<sup>3</sup> d'eau, qui représentent 36 % des volumes du syndicat, soit environ 11 000 abonnés. Les prélèvements d'eau effectués sur cette ressource au bénéfice de la Métropole représentent donc environ 70 % des volumes totaux.

La gestion des problématiques liées à la protection de la ressource en eau nécessite de travailler à une échelle qui ne s'arrête pas aux limites administratives. De ce fait, historiquement, les deux collectivités ont établi des partenariats pour que la mise en œuvre des programmes d'actions de protection de la ressource en eau au droit du plateau du Roumois soit coordonnée.

En particulier, par délibération du 8 octobre 2018, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la convention de partenariat technique et financier, entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN, pour la protection de la ressource en eau des bassins d'alimentation des captages des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde, pour la période 2019-2023. La durée de cette convention a été prorogée au 31 décembre 2024 par délibération du Bureau du 5 juillet 2021.

Ce partenariat prévoit notamment :

- la réalisation d'études,
- la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de bétouires,
- l'animation des programmes d'actions agricoles et non agricoles.

La délibération du 8 octobre 2018 prévoit que chaque année, un avenant viendrait préciser le montant du programme de l'année suivante et l'estimation de la participation de la Métropole Rouen Normandie.

La participation prévisionnelle de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est fixée selon les modalités prévues dans son X<sup>ième</sup> programme d'intervention couvrant la période 2019-2024.

La participation prévisionnelle du Département de l'Eure pour les études et travaux de protection de la ressource en eau potable peut atteindre jusqu'à 20 % du montant HT selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est donc proposé d'approuver le programme opérationnel de protection de la ressource en eau 2022 et de son animation, qui sera annexé à la convention de partenariat, ainsi que le plan de financement dudit programme, tel que décliné dans le tableau suivant :

Activités	Montant prévisionnel € HT	Taux de subventions attendues (AESN et/ou CD 27)	Participation prévisionnelle MRN € HT	Participation prévisionnelle SERPN € HT
<b>Etude BRGM AMPA (fin phase 2)</b>	59 177,30 €	80 %	10 %	10 %
		47 341,84 €	5 917,73 €	5 917,73 €
<b>PRIAME : Priorisation des Aménagements de bétaires et Modélisation des impacts sur la ressource en Eau potable</b>	70 710,77 €	80 %	10 %	10 %
		56 568,63 €	7 071,07 €	7 071,07 €
<b>MOE bétaire 10 Barneville- sur-Seine. En particulier : finalisation du projet, dossier loi sur l'eau, enquête publique</b>	6 500,00 €	80 %	10 %	10 %
		5 200,00 €	650,00 €	650,00 €
<b>Autre étude liée à la protection de la ressource en eau. En particulier, autre étude rendue nécessaire par les circonstances</b>	20 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		16 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
<b>Travaux d'hydraulique douce et mise en place de bandes enherbées, mise à jour de la DIG. En particulier, 140 mètres linéaires de fascines projetés à Honguemare-Guenouville et Bosgouet</b>	40 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		32 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
<b>Travaux aménagement</b>	153 559,50 €	60 %	20 %	20 %

<b>bétoires DUP Varras (Le Fay à Bourg-Achard et la Calendrierie à Bouquetot)</b>		92 135,70 €	30 711,90 €	30 711,90 €
<b>Animations agricoles collectives et publications.</b> <i>En particulier, convention avec les opérateurs agricoles pour animations liées à la réduction d'usage des produits phytosanitaires, maintien des surfaces en pairies</i>	5 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		4 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Accompagnement agricole technique individuel.</b> <i>En particulier, conseil individuel dans un cadre collectif, suivi herbe...</i>	5 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		4 000,00 €	500,00 €	500,00 €
<b>Communication vidéo sur les animations BAC</b>	3 600,00 €	50 %	25 %	25 %
		1 800,00 €	900,00 €	900,00 €
<b>Acte de sensibilisation eau et climat : ateliers participatifs avec tous les acteurs du territoire.</b> <i>En particulier, classes d'eau...</i>	20 000,00 €	50 %	25 %	25 %
		10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €
<b>Livret d'activités (scolaires) relatif à la protection de la ressource en eau potable</b>	1 600,00 €	0 %	50 %	50 %
		0,00 €	800,00 €	800,00 €
<b>TOTAL Programme opérationnel</b>	<b>385 147,57 €</b>	<b>269 046,17 €</b>	<b>58 050,70 €</b>	<b>58 050,70 €</b>
<b>1 ETP agricole et charges patronales</b>	51 000,00 €	80 %	10 %	10 %
		40 800,00 €	5 100,00 €	5 100,00 €
<b>0,5 ETP Eau et climat et charges patronales</b>	25 500,00 €	80 %	10 %	10 %
		20 400,00 €	2 550,00 €	2 550,00 €
<b>TOTAL incluant l'animation du programme (€ HT)</b>	<b>461 647,57 €</b>	<b>330 246,17 €</b>	<b>65 700,70 €</b>	<b>65 700,70 €</b>

Le coût de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2022 est estimé à **461 647,57 € HT**. Il serait financé à parts égales par la Métropole et le SERPN, déduction faite des subventions obtenues par le SERPN, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à

**65 700,70 € HT** pour l'année 2022.

Il est précisé que les opérations intitulées « MOE Bétoire 10 - Barneville-sur-Seine » et « Communication vidéo sur les animations BAC » figurant au programme opérationnel pour l'année 2021 n'ont pas pu être réalisées par le SERPN et ne pourront l'être sur la fin d'année 2021.

Ces opérations sont donc reportées au programme opérationnel pour l'année 2022 et bénéficient le cas échéant, de la participation financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie selon les modalités prévues au XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie 2019-2024 et du Département de l'Eure selon les conditions de subventions en vigueur.

Il vous est proposé d'adopter ces dispositions et d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 4.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 autorisant la signature de la convention de partenariat technique et financier conclue entre la Métropole Rouen Normandie et le SERPN pour la période 2019-2023,

Vu la délibération du Bureau du 30 septembre 2019 relative à l'avenant n° 1 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 relative à l'avenant n° 2 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 relative à l'avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier avec le SERPN,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'Eau et de la Régie de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que certains captages de la Métropole Rouen Normandie et du SERPN peuvent faire l'objet de programmes d'actions conjoints contre les pollutions diffuses sur le plateau du Roumois,

- que le coût total de la mise en œuvre du programme d'actions pour l'année 2022 est estimé à 461 647,57 € HT,

- que sa mise en œuvre serait financée à parts égales par la Métropole et le SERPN, déductions faites des subventions obtenues par le SERPN, soit un montant de la participation de la Métropole estimé à 65 700,70 € HT pour l'année 2022,

Il est procédé au vote à 17 heures 19.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le programme d'actions pour la protection des ressources en eau des Varras-Moulineaux, des Ecameaux et du Nouveau Monde pour l'année 2022,

- d'approuver le plan de financement du programme d'actions 2022 tel que décliné dans le tableau,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 4,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget de la Régie de l'eau, de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7120  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : B2021\_0266

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Convention de recherche et développement partagés avec le BRGM pour la recherche de ressources alternatives en eau potable - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature - Plan de financement actualisé : approbation - Demande d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait à faire un recensement des ressources en eau potentielles encore disponibles au sein de son territoire ou de son proche voisinage. Cette étude a permis d'identifier quatre zones dans la vallée de la Seine disposant d'un potentiel d'approvisionnement de l'ordre de 50 000 m<sup>3</sup> / jour sur un plan strictement hydrodynamique et en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux.

Des investigations de terrain ciblées et l'élaboration d'une modélisation pour estimer les risques de dégradation de l'ensemble des ressources actuelles et futures de la Métropole Rouen Normandie ont été ensuite rendues nécessaires.

Ces investigations ont pour objectif d'éclairer les choix stratégiques d'implantation de nouveaux champs captants dans le contexte d'actualisation du schéma de sécurisation de l'alimentation en eau potable et d'adaptation au changement climatique.

Ainsi, un programme de recherche a été lancé en partenariat avec le BRGM en 2017, pour deux phases d'études. La 1<sup>ère</sup> étape, correspondant à des investigations de terrain, s'est achevée en 2019.

L'étape 2, qui correspond aux forages d'essais, fait l'objet d'une convention de recherche et développement partagés spécifique, qui a été signée en 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable.

Cette étape, pour laquelle le BRGM assure une assistance à maîtrise d'ouvrage et des investigations techniques a déjà fait l'objet d'une demande d'aide financière auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (convention N°1081235 (1) 2019).

Pour plusieurs raisons, l'assistance du BRGM nécessite la contractualisation d'un avenant n° 1, portant sur le montant financier associé à une durée d'étude plus longue et sur le programme

d'investigation complémentaire.

Le délai de réalisation mérite une année supplémentaire du fait de :

- la complexité du sous-sol entre Seine et Eure rendant nécessaire la réalisation de travaux et investigations complémentaires (par exemple l'identification d'un horst (bloc soulevé entre deux failles) dans le secteur de Lery Pose),

- le retard pris pour le lancement de cette étape 2 du fait du passage au 11<sup>ème</sup> programme et de la refonte des conventions tripartites, des conditions météo et du confinement obligeant des reports des campagnes de mesures (modélisation associée) et enfin, à la notification récente par la Métropole des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux d'essais de forage.

Le complément financier serait de 25 500 €, soit +12,7 % des 200 050 € HT prévus initialement.

La part financée par la Métropole s'élève à 75% de ce montant, soit 19 125 € HT. La part financée par le BRGM est fixée à 25% du montant du Programme complémentaire, 6 375 € HT.

Le plan de financement actualisé s'établit donc de la façon suivante :

	Montant de l'opération €HT	MRN (75%)	BRGM (25%)
	225 550,00€HT	169 162,50€HT	56 387,50€HT
Financement AESN (80%)	180 440,00€HT	135 330,00€HT	45 110,00€HT
<b>Coût net</b>	<b>45 110,00€HT</b>	<b>33 832,50€HT</b>	<b>11 277,50€HT</b>

Le délai et la validité de la convention avec le BRGM est porté et limité au 31 décembre 2025 au plus tard avec un objectif d'achèvement à l'automne 2023 (contre printemps 2021 initialement).

Cette étape 2 est destinée d'une part, à préciser les conditions de fonctionnement des champs captants retenus et d'autre part, à l'encadrement des essais de pompage.

Il convient ainsi de modifier la durée prévisionnelle de l'étude et de compléter le contenu du Programme visé dans la Convention avec le Programme complémentaire décrits dans l'annexe technique et financière par la signature d'un avenant n° 1.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie / Agence de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le syndicat mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la recherche de ressources alternatives en eau potable : phase 2 pour la simulation des scénarii d'exploitation, d'exposition aux pollutions et d'évolution du climat,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée le 23 juillet 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable pour l'alimentation de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de prolonger le délai de la convention du fait de la complexité de l'étude,
- qu'il convient d'augmenter la participation financière de la Métropole pour la campagne de mesure complémentaire,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable conclue avec le BRGM,
- d'habiliter le Président à signer ledit avenant n° 1,

et

- d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération concernée et d'autoriser le Président à solliciter les aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie. Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7126  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : B2021\_0267

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Convention de recherche et développement partagé relative au modèle mathématique de gestion des ressources en eau de l'hydro-système Seine craie alluvions sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie et du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec Normandie conclue avec le BRGM - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation de signature - Plan de financement actualisé : approbation - Demande d'aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Face aux pressions croissantes sur la qualité de la ressource en eau, liées notamment aux pollutions agricoles et industrielles plus ou moins anciennes et à l'urbanisation, et soucieuse de fournir un service de qualité à ses abonnés et de satisfaire à leurs besoins en eau potable à long terme, la Métropole Rouen Normandie a lancé en 2015 une étude préliminaire qui visait à faire un recensement des ressources en eau potentielles encore disponibles au sein de son territoire ou de son proche voisinage. Cette étude a permis d'identifier quatre zones dans la vallée de la Seine disposant d'un potentiel d'approvisionnement de l'ordre de 50 000 m<sup>3</sup> / jour sur un plan strictement hydrodynamique et en dehors de toutes considérations liées à la qualité des eaux.

En parallèle, le Syndicat mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec a engagé une étude globale de l'hydrosystème Cailly-Aubette-Robec d'une part, pour gérer durablement les prélèvements et préserver les rivières et milieux aquatiques et d'autre part, afin de définir les actions pertinentes de protection de la ressource face aux pollutions rencontrées.

Ces deux démarches recouvrant des objectifs communs et les territoires se chevauchant en grande partie, il a été décidé, en concertation avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de grouper la démarche de modélisation hydrogéologique permettant des économies d'échelle et une meilleure connaissance, sachant que la prospection spécifique à la recherche d'eau reste traitée séparément entre la Métropole et le BRGM.

Le BRGM a identifié ces études comme prioritaires dans la programmation de ses actions d'appui aux politiques publiques en Normandie.

L'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) a également inscrit cette action comme prioritaire dans le contrat « METROPOLE ROUEN NORMANDIE 2030 ».

Ainsi, le lancement de la phase 1 du projet et l'approbation des modalités partenariales ont été approuvés par délibérations du Bureau des 8 février 2017 et 8 octobre 2018.

L'engagement de la phase 2 de ce projet portant sur la construction du modèle a été approuvé par délibération du Conseil du 27 mai 2019.

Les montants totaux estimatifs des conventions et la répartition des participations financières concernant la phase 2 sont respectivement :

Montant estimatif phase 2 = 424 200 € HT

- AESN : 50 % soit 212 100 € HT (convention n°1081235 (1)- 2019)
- BRGM : 20 % soit 84 840 € HT
- MRN : 15 % soit 63 630 € HT
- S BVCAR : 15 % soit 63 630 € HT

Lors de la présentation au Comité de Pilotage (COPIL) du 12 octobre 2020 regroupant ces projets de recherche en eau et de modélisation hydrogéologique auxquels participent l'Agence de l'Eau, le BRGM, le SBV CAR et la MRN, le BRGM a sollicité une modification des termes de la convention relatifs au délai et au montant afin de tenir compte des aléas et d'étendre les données prises en compte dans la précision du modèle. Les justifications de cet avenant sont :

- Le délai pris en 2019 par le lancement de la phase 2 de l'étude consécutive aux nouvelles règles de subventionnement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN),
- Les conditions météorologiques (2019-2020) non favorables à la seconde campagne de mesure puis au confinement en désorganisant la préparation,
- Le décalage des travaux de forage d'essais prévus initialement par la Métropole en 2019 devant apporter des éléments complémentaires.

Pour profiter de cet allongement de la durée de l'étude, la plage de données utilisées pour le calage est allongée de 16 mois et la précision des données intégrées est ainsi enrichie pour un résultat plus précis.

Les montants totaux estimatifs des conventions et la répartition des participations financières concernant la phase 2 deviennent respectivement :

Le coût total de la phase est porté à 488 200 € HT, soit un coût supplémentaire de 64 000 € HT.

La répartition de prise en charge du coût complémentaire proposée entre les différents financeurs serait la suivante :

- Pour la Métropole de Rouen, 40 % du coût, soit : 25 600 € HT,
- Pour le Syndicat des Bassins versants Cailly-Aubette-Robec, 40 % du coût, soit : 25 600 € HT,
- Pour le BRGM, 20 % du coût, soit : 12 800 €.

Le délai et la validité de la convention avec le BRGM, initialement prévu au 31 décembre 2024, est porté et limité au 31 décembre 2025 au plus tard, avec un objectif d'achèvement à l'automne 2023 (contre initialement printemps 2021).

Il convient ainsi de modifier la durée prévisionnelle de l'étude et de compléter le contenu du Programme visé dans la Convention avec le Programme complémentaire décrits dans l'annexe technique et financière par la signature d'un avenant n° 1.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 10 octobre 2016 relative à la contractualisation Métropole Rouen Normandie /Agence de l'Eau,

Vu la délibération du Bureau du 8 février 2017 approuvant les conventions de recherche et développement partagés avec le BRGM et le Syndicat Mixte du SAGE Cailly-Aubette-Robec concernant la phase 1 du volet modélisation,

Vu la délibération du Bureau du 8 octobre 2018 approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM,le Syndicat Mixte du SAGE des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique, avec la participation estimée de la Métropole Rouen Normandie de 63 630 € HT,

Vu la délibération du Conseil du 27 mai 2019 abrogeant la délibération du 8 octobre 2018 et approuvant les termes de la convention de recherche et développement partagés entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour la construction d'un modèle de gestion des ressources en eau Seine-Cailly-Aubette-Robec : phase 2 pour la construction des modèles géologiques et hydrodynamique,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée le 23 juillet 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie relative à la recherche de ressources alternatives en eau potable pour l'alimentation de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la convention de partenariat technique et financier signée en 2019 entre le BRGM et la Métropole Rouen Normandie pour l'étude recherche en eau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation des Régies de l'Eau et de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de prolonger le délai de la convention du fait de la complexité de l'étude,
- qu'il convient d'augmenter la participation financière de la Métropole à due proportion de 40 % de 64 000 € HT, soit 25 600 € HT,

Il est procédé au vote à 17 heures 20.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention technique et financière relative à la modélisation hydrogéologique conclue avec le BRGM,
- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention technique et financière relative à la modélisation hydrogéologique avec le BRGM,

et

- d'approuver le plan de financement actualisé de l'opération concernée et d'autoriser le Président à solliciter les aides complémentaires auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 2031 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie. Les recettes seront inscrites au chapitre 13 du budget annexe de la Régie de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6998  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : B2021\_0268

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau  
Vente d'eau potable en gros - Avenant n° 2 à intervenir avec le Syndicat Intercommunal  
d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux et la SADE Exploitations de  
Normandie : autorisation de signature**

Une convention régissant la vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux a été adoptée par le Conseil communautaire de la CREA le 15 janvier 2012. Cette convention est conclue jusqu'au terme du contrat de Délégation de Service Public (DSP) liant le Syndicat et son fermier, la société Véolia Eau devenue SADE Exploitations de Normandie. Ce terme était initialement prévu au 31 juillet 2021.

Un premier avenant a été adopté par le Conseil communautaire du 16 décembre 2013 permettant d'une part, le remplacement d'un des indices intervenant dans le calcul de l'actualisation du tarif destiné à rémunérer la Métropole Rouen Normandie et d'autre part, l'ajout d'une mention relative à cette problématique permettant à l'avenir, de simplifier les applications de tarifs en cas de suppression de ces derniers.

Au cours de l'année 2021, le Syndicat a prorogé la durée du contrat de DSP qui le lie à son fermier jusqu'au 31 décembre 2021. Il convient donc de modifier le terme de la convention par avenant.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, des travaux ont été entrepris par le Syndicat pour l'alimentation des communes de Mesnil-Raoult, Fresne-le-Plan, Bourg-Beaudouin, Letteguives, Renneville et Vandrimare par le forage de Charleval. A l'origine, la Métropole Rouen Normandie desservait 4 communes du Syndicat (du fait de la structure historique du réseau EAU, c'est à dire avant les mises en œuvre des nouvelles intercommunalités à partir de 2005). En 2017/2018, le Syndicat a réalisé des travaux pour desservir directement ces 4 communes à partir de ses propres ressources. De ce fait, depuis 2018, c'est le Syndicat qui dessert la Métropole Rouen Normandie pour les besoins de la commune de Montmain.

Sauf problème majeur sur les installations du Syndicat et sachant que la Métropole Rouen Normandie n'a pas prévu de restructuration de son réseau à court ou moyen terme pour assurer directement l'alimentation de Montmain (le retour sur investissement serait infime), le Syndicat continuera d'alimenter Montmain. Pour cette raison, il est proposé que la facturation soit dorénavant annuelle.

Aussi, il importe d'adopter un avenant ayant pour objet de prendre en compte ces nouvelles

modalités.

Les autres clauses de la convention initiale demeurent applicables dans la mesure où elles ne sont pas modifiées par le présent avenant.

Les charges supportées par la Métropole Rouen Normandie sont et seraient les suivantes :

Montant en €ht \ Année	2018	2019	2020	Budget 2021	Prévision budget 2022
Achat d'eau partie Régie - Part exploitation	15 988.26	23 954.45	21 742.75	18 036.00	24 711.70
Achat d'eau partie Régie - redevance prélèv. AESN	3 766.09	5 178.49	4 508.39	4 200.00	4 950.00

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 15 octobre 2012 approuvant les termes de la convention de vente d'eau entre la CREA, le Syndicat et son fermier,

Vu la délibération du Conseil de la CREA en date du 16 décembre 2013 approuvant les termes de l'avenant n° 1 à la convention de vente d'eau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'Eau et de la Régie publique de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'au cours de l'année 2021, une modification de la durée du contrat de DSP en vigueur entre le Syndicat et son fermier est intervenue,

- que les modalités de facturation ont été modifiées en accord avec le Syndicat,

- qu'il importe de prévoir un avenant afin de prendre en compte ces changements,

Il est procédé au vote à 17 heures 21.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 2 à la convention de vente d'eau en gros au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de l'Andelle et ses plateaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie publique de l'Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7182  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : B2021\_0269

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Eau  
Convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens au  
Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec - Avenant n° 1 à intervenir : autorisation  
de signature**

Dans le cadre de la création du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec, une convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens a été établie entre la Métropole et le SBVCAR afin d'organiser la fourniture de services et divers appuis logistiques nécessaires pour le fonctionnement courant du Syndicat (locaux, informatique, conseil...).

La convention initiale, signée le 7 juillet 2019, a notamment établi la mise à disposition des bâtiments, équipements et services pour le fonctionnement courant du Syndicat, en contrepartie de remboursements forfaitaires ou pour services rendus. Ces services supports touchent notamment aux domaines des finances, des ressources humaines, du conseil juridique, à l'informatique et à l'information géographique.

Après 2 ans de fonctionnement, il apparaît que cette convention correspond aux besoins du Syndicat et donne satisfaction aux 2 parties.

Par ailleurs, un projet sur les bâtiments de la Métropole sur le site de Déville-lès-Rouen pourrait permettre au Syndicat de réunir tous ses services sur un seul site. Dans l'attente de la réalisation de ce projet, qui devrait intervenir dans les 2 prochaines années et nécessitera de fait une refonte de la convention en modifiant notamment les équipements mis à disposition, la poursuite du fonctionnement actuel est souhaité.

L'article 6 de la dite convention prévoit la reconduction de celle-ci par voie d'avenant.

Il vous est donc proposé de prolonger la convention initiale pour une durée de 2 ans par la signature d'un avenant entre la Métropole et le Syndicat.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2019\_0258 du 27 juin 2019 autorisant la signature de la convention financière de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et le Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la possibilité offerte par l'article 6 de la convention initiale de prolonger sa durée par avenant,
- l'intérêt de prolonger la mise à disposition d'équipements, de services et de moyens auprès du Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'équipements, de services et de moyens par la Métropole Rouen Normandie au Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7083  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : B2021\_0270

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Réalisation d'une opération de démonstration d'une filière courte : de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026. Celle-ci prévoit notamment d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts »), maintenir une gestion forestière dynamique en forêt privée (fiche 2.2 - axe 2 « Gestion durable des forêts ») et mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ») avec pour objectifs de dynamiser la gestion forestière du territoire, mutualiser les pratiques de gestion durable, former les élus, maintenir le tissu local d'entreprises et mieux faire connaître les différents rôles de la forêt.

À ce titre, la Métropole souhaite mettre en place sur son territoire, une opération de démonstration d'une filière courte : « de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt ». Il s'agit de mettre en évidence les possibilités offertes en filière ultra courte par la forêt.

Dans un contexte de changement climatique, une parcelle plantée d'essences du monde entier (parcelle mise en place dans les années 70 par l'Institut National de la Recherche Agronomique (INRA) pour suivre l'impact de la pollution de l'air sur les essences forestières, reprise dans les années 2000 pour une ouverture au public et un suivi des problématiques de changement climatique), souffre actuellement d'une mortalité importante. Il s'agit de la parcelle de l'Arboretum du Petit Charme dans la forêt de Roumare.

La valorisation des bois en circuit classique est rendue quasi impossible du fait de la diversité d'essences mais aussi, des contraintes de sortie des bois dans un espace aménagé pour l'accueil du public. Pourtant, une valorisation ultra courte est possible par du sciage mobile et c'est l'objet de la démonstration proposée ici. Les bois seront abattus, débardés par traction animale pour préserver les aménagements, puis sciés juste à côté de la parcelle. Un acquéreur pour le bois coupé pourra être recherché parmi les entreprises du territoire par l'ONF.

Deux journées de démonstration sont prévues à l'Arboretum du Petit Charme situé sur la commune du Val-de-la-Haye en octobre 2022 :

- La première concernera les élus des communes métropolitaines et des territoires partenaires

adjacents (Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande et Communauté d'Agglomération Seine-Eure). L'objectif est de pouvoir leur présenter ce modèle de valorisation qui peut être particulièrement pertinent pour la gestion des petites forêts communales. Elle concernera aussi les propriétaires privés, qui peuvent également être intéressés par ce mode de valorisation.

- La deuxième journée concernera le grand-public qui sera invité à découvrir la filière pour mieux comprendre les chantiers forestiers, les impacts du changement climatique et surtout reconnecter les utilisations du bois dans le quotidien au cycle de vie de la forêt. Cette deuxième journée de démonstration aura lieu sur le temps d'un week-end.

Une concertation citoyenne sera également initiée lors de cette deuxième journée pour travailler avec les habitants sur la problématique de reboisement du site une fois l'exploitation sécuritaire réalisée (faut-il planter des essences exotiques en lien avec le changement climatique et le caractère scientifique du site (arboretum) ou au contraire, rester sur des essences présentes localement en favorisant celles qui seront les plus résilientes ? Quel avis des visiteurs ?).

Ce projet concerne en premier lieu la valorisation de circuits courts en forêt et la valorisation des ressources puisqu'il présente la filière de l'arbre à l'objet. Il a pour but de favoriser la réflexion en circuit court des élus et des propriétaires forestiers privés vis-à-vis de leur patrimoine forestier, mais aussi du grand-public dans leurs actes d'achats. Il évoque également l'anticipation et l'adaptation au changement climatique qu'il est nécessaire de prendre en compte en forêt du fait des dépérissements actuellement déjà constatés sur notre territoire. Un discours spécifique sera proposé sur cette problématique. La gestion durable des forêts et les questions de reboisement (quelles essences ?) seront également évoquées lors de cet événement mais également par la suite, puisqu'il est prévu de lancer à cette occasion une concertation citoyenne sur le reboisement du site.

A ce titre, ce projet peut prétendre à une aide de la Région dans le cadre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) d'un montant maximum de 80 % des dépenses prévisionnelles.

Le plan de financement prévisionnel du projet se décompose de la façon suivante :

Actions	Dépenses en € TTC	Recettes en € TTC	
Communication promotion	500	Région/ FEADER	36 000
Réalisation de documents pédagogiques (film)	6 000	Autofinancement	9 000
Location de tentes	1 200		
Intervenants externes (machines forestières et partenaires techniques)	36 120		
Frais liés à l'installation des lieux de démonstration (groupe électrogène, toilettes sèches, gardiennage)	500		
Autres (repas des intervenants)	680		
<b>Total</b>	<b>45 000</b>		<b>45 000</b>

Il est proposé que la Métropole sollicite une aide de la Région dans le cadre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) équivalente à 36 000 € TTC, soit 80 % du montant total de l'opération estimé à 45 000 € TTC.

Si le projet ne devait pas obtenir de financement de la part de la Région, il ne serait pas mis en œuvre.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire pour la période 2021/2026,

Vu le formulaire de demande de subvention de la Région au titre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02),

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire,

- que cette dernière, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit notamment d'accompagner les communes dans la gestion durable de leur patrimoine boisé (fiche 2.1 - axe 2 « Gestion durable des forêts »), maintenir une gestion forestière dynamique en forêt privée (fiche 2.2 - axe 2 « Gestion durable des forêts ») et mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ») avec pour objectifs de dynamiser la gestion forestière du territoire, mutualiser les pratiques de gestion durable, former les élus, maintenir le tissu local d'entreprises et mieux faire connaître les différents rôles de la forêt,

- que dans ce cadre, il est proposé que la Métropole mette en place une opération de démonstration d'une filière courte : « de la forêt à l'objet ou comment utiliser, valoriser une coupe sanitaire et reconnecter les habitants à la forêt » pour un budget prévisionnel de 45 000 € TTC,

- que cette opération peut prétendre à des subventions de la Région au titre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) pour un taux maximal de 80 %,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la réalisation d'une opération de démonstration d'une filière courte sur le territoire, sous réserve de l'approbation du budget 2022 et de l'obtention du financement FEADER,

- d'approuver le plan de financement de cette opération dont les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 45 000 € TTC, sous réserve de l'approbation du budget 2022,

- d'autoriser le dépôt d'une demande de subvention à la Région au titre de son dispositif d'aides aux actions d'information et de démonstration (sous-mesure FEADER 01.02) pour ce projet au taux le plus élevé,

et

- d'autoriser le Président à solliciter ladite demande de subvention auprès de la Région Normandie.

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites respectivement aux chapitres 65 et 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7007  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : B2021\_0271

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Investissement pour l'accueil du public en forêt pour 2021 et 2022 - Convention financière à intervenir avec l'Office National des Forêts : autorisation de signature - Plan de financement prévisionnel : approbation**

La Métropole est engagée depuis 2004 dans une démarche partenariale autour de l'accueil du public en forêt. Cette démarche est matérialisée sous la forme d'une Charte Forestière de Territoire, document introduit par la loi n° 2001-602 du 9 juillet 2001 d'orientation sur la forêt et rattachée aux stratégies locales de développement forestier depuis la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'Agriculture et de la Pêche dont les modalités sont codifiées aux articles L 123-1 à L 123-3 du Code Forestier.

La Charte Forestière a pour objet la prise en compte des préoccupations territoriales, sociales et environnementales dans le cadre de la gestion forestière. Elle consiste en un programme pluriannuel d'actions.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la quatrième Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026. Celle-ci prévoit notamment dans l'axe 4 « Accueil du public » de « Créer ou réhabiliter des aménagements pour améliorer les conditions d'accueil dans les forêts domaniales - action 4.3 ». Il s'agit ici d'améliorer le confort des usagers, de renforcer l'offre d'accueil et l'attractivité des forêts.

Par délibération du 27 juin 2019, le Conseil métropolitain a approuvé la convention stratégique entre l'ONF et la Métropole visant à marquer un engagement politique fort et sa traduction en actions concrètes autour et dans les forêts, destinées à renforcer la qualité et l'attractivité du territoire.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a réaffirmé le souhait de renforcer le partenariat entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts (ONF) en signant une nouvelle convention stratégique. Cette dernière revêt une ambition plus forte en matière d'évolution du modèle sociétal au regard des défis environnementaux et économiques majeurs du territoire. Elle vise notamment à placer la politique forestière déployée sur la Métropole à un haut niveau de qualité de services.

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'ONF pour obtenir une aide financière dans le cadre de la mise en œuvre de plusieurs projets d'investissement pour le second semestre 2021 et l'année 2022 :

- Le lancement d'une étude préalable au réaménagement du circuit sportif Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare, seul circuit labellisé tourisme et handicap du territoire,
- La remise en état du revêtement du parking du Bel Event dont la chaussée est énormément dégradée,
- La refonte du circuit balisé de la Coudrette en forêt Verte rendue nécessaire, notamment du fait d'un problème de sécurisation du parcours actuel,
- Le démarrage d'un travail sur les portes d'entrée en forêt domaniale (identification, niveau d'enjeu, stratégie d'aménagement) et la réalisation des travaux sur 1 ou 2 entrées prioritaires.

Ces projets entrent dans le cadre de la trame 1 des domaines de coopération de la convention-cadre « Des forêts pour se ressourcer, se cultiver, s'impliquer » (Identifier et mieux prendre en compte les attentes des différents publics).

Le coût prévisionnel de la mise en œuvre de ces projets est le suivant :

Dépenses prévisionnelles	Montant en € HT
Étude préalable au réaménagement du circuit sportif Ben Harrati	17 000 €
Remise en état du revêtement du parking du Bel Event	7 000 €
Refonte du circuit balisé de la Coudrette	7 000 €
Travail sur les portes d'entrée en forêt domaniale	23 000 € d'études 63 000 € travaux
Suivi des projets	10 000 €
<b>Total</b>	<b>127 000 €</b>

La maîtrise d'ouvrage de ces projets reviendra à l'ONF, celui-ci s'étant vu confier par l'État, par la voie législative et réglementaire, la gestion et l'équipement des forêts domaniales ouvertes au public, propriétés privées de ce dernier.

Il est proposé que la Métropole apporte au projet une aide financière aux deux tiers du montant HT dont le budget prévisionnel s'élève à 127 000 € HT, avec un plafond maximum de 84 667 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de la mise en œuvre de ces projet serait le suivant :

Dépenses (HT)		Recettes (HT)	
Mise en œuvre des projets	127 000 €	Autofinancement ONF	42 333 €
		Métropole	84 667 €
<b>TOTAL</b>	<b>127 000 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>127 000 €</b>

Si d'autres partenaires financiers étaient mobilisés sur ce projet et notamment des financements issus du mécénat, avant ou pendant sa phase de réalisation, le montant de ces aides viendrait en déduction de la contribution apportée conjointement par l'ONF et la Métropole à ce projet, au prorata de la part de dépenses financées par chacun, dans le cadre d'un avenant à la convention qui sera alors proposé au vote du Bureau métropolitain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 juin 2019 validant la convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 adoptant la quatrième Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention stratégique entre la Métropole Rouen Normandie et l'Office National des Forêts (ONF),

Vu la convention stratégique signée avec l'ONF le 7 décembre 2019 et notamment son article 3,

Vu la demande de l'ONF de soutien financier en date du 9 juin 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que pour maintenir un haut niveau d'attractivité pour les habitants du territoire dans les forêts domaniales, des actions d'investissement doivent être mises en place,

- que pour le second semestre 2021 et l'année 2022, il est proposé de travailler sur une étude

préalable au réaménagement du circuit sportif Ben Harrati en forêt domaniale de Roumare, la remise en état du revêtement du parking du Bel Event et la refonte du circuit balisé de la Coudrette en forêt Verte, le démarrage d'un travail sur les portes d'entrée en forêts domaniales (identification, niveau d'enjeu, stratégie d'aménagement) et la réalisation des travaux sur 1 ou 2 entrées prioritaires,

- que le budget prévisionnel lié à ces projets a été estimé à 127 000 € HT par l'Office National des Forêts, maître d'ouvrage,

Il est procédé au vote à 17 heures 22.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accorder à l'Office National des Forêts, une subvention d'un montant maximal de 84 667 € HT, correspondant à environ 66,67 % du coût prévisionnel total des études et travaux nécessaires à la réalisation de projets d'investissements pour le second semestre 2021 et l'année 2022, qui s'élève à 127 000 € HT,

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de ces projets,

- d'approuver les termes de la convention technique et financière à intervenir avec l'ONF pour les projets d'investissements pour 2021 et 2022,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7067  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : B2021\_0272

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Convention financière à intervenir avec l'association Scénarios Éthiques et Thoc pour la réalisation d'un film pédagogique d'information et de sensibilisation appelé « L'être animal » : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie apporte depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à de nombreux porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi partenariale de la forêt notamment avec l'aide de l'État, de la Région, du Département, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026. Celle-ci prévoit notamment le financement de projets sur la forêt (fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement ») mais aussi de mobiliser et sensibiliser les publics à la forêt (fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public »).

À ce titre, la Métropole a été sollicitée par l'association Scénarios Éthiques et Thoc pour obtenir une aide financière dans le cadre de la création d'un film pédagogique d'information et de sensibilisation, appelé « L'être animal », destiné à être diffusé auprès des enfants et du grand public dans le cadre d'animations réalisées par l'association.

L'association Scénarios Éthiques et Thoc a déjà bénéficié de subventions de la Métropole dans le cadre de la Charte Forestière de Territoire, en 2018 pour la création d'une exposition sur les pics et en 2019 pour la création d'outils pédagogiques sur la faune forestière : fabrication de deux puzzles géants sur le Pic noir et le Chevreuil, ainsi que la réalisation d'un film sur le rôle majeur du pic noir en faveur de la biodiversité. L'exposition a été présentée à la Maison des forêts en 2018 pour l'événement relatif à ses 10 ans d'ouverture. Face à son succès, elle a de nouveau été présentée en 2019 avec les outils pédagogiques créés cette année-là. Ces outils ont été utilisés plusieurs fois depuis dans différents cadres, tels que l'inauguration de la Forêt Monumentale (utilisation des puzzles géants).

La nouvelle demande concerne la réalisation d'un film local sur la beauté du monde animal, la nécessaire préservation de la faune et du milieu forestier dans lequel ils vivent. Celui-ci permettra de mieux faire connaître la vie dans les forêts normandes, ainsi que d'aborder la notion de biodiversité forestière. L'objectif est de sensibiliser le spectateur afin d'aller vers une plus grande considération du monde animal. Deux angles d'approche sont explorés :

- La beauté animale et de ses attitudes,
- L'intelligence de ses comportements et l'intérêt de ses modes de vie pour la forêt et le monde animal en général.

On y trouvera notamment :

- la chouette et le renard, animaux régulateurs naturels des rongeurs,
- l'écureuil qui contribue à la plantation de végétaux,
- les pics qui débarrassent les arbres attaqués des insectes du bois...

Ce film vise à renforcer la connaissance du territoire puisque la plupart des séquences ont été tournées dans la forêt du Rouvray au sud de Rouen. Il sera proposé, dans le cadre d'animations réalisées par l'association, à l'ensemble des élèves des établissements scolaires (1 support par classe) situés sur le territoire de la Métropole. Les territoires adjacents, également forestiers, pourront également bénéficier de la diffusion du film notamment dans le cadre d'animations spécifiques. Le support de communication créé pour sa diffusion (clé USB) sera en partie (200 exemplaires sur les 700 prévus) réalisé en bois labellisé FSC. Des supports pédagogiques accompagnant la diffusion du film sont également prévus.

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

Dépenses € HT		Recettes € HT	
Déplacement	500,00	Autofinancement	6 572,15
Outils pédagogiques (puzzle et panneaux)	324,00	Métropole Rouen Normandie	6 572,15
Montage (grand-public et scolaires)	3 202,30		
Petit matériel	200,00		
Indemnisation des partenaires du film (identification, vidéo, photographie)	750,00		
Musique du film	2 050,00		
Communication et tirage plaquette	783,00		
Clé USB et coffret bois	4 635,00		
Frais de gestion	700,00		
<b>TOTAL</b>	<b>13 144,30</b>	<b>TOTAL</b>	<b>13 144,30</b>

Lors de la séance du Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021, des critères de financement pour les projets entrant dans le cadre de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire seront présentés et soumis au vote. Il sera notamment proposé l'aide à la création de supports pédagogiques (mallette

pédagogique, livret pédagogique, outils numériques type podcast, exposition, film...) pour le public scolarisé, les centres de loisirs ou le grand public dans la limite de 50 % des dépenses HT engagées avec un plafond de 10 000 €.

Sous réserve de l'approbation des critères de financements, le projet présenté par l'association Scénarios Éthiques et Thoc pourrait faire l'objet d'un financement conformément aux dispositions prévues à la fiche 5.3 - axe 5 « Gouvernance et financement » de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, en tant que projet identifiés à la fiche 4.1 - axe 4 « Accueil du public ».

Aussi, pour soutenir ce projet, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 6 572,15 € HT, soit 50 % du montant total de l'opération estimé à 13 144,30 € HT.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole et son plan d'actions pour la période 2021/2026,

Vu le projet de délibération proposé au Conseil de la Métropole du 27 septembre 2021 relatif aux critères de financement des actions de la Charte Forestière de Territoire de la Métropole sur la période 2021/2026,

Vu la demande officielle de l'association Scénarios Éthiques et Thoc du 12 mai 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

#### **Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire,

- que cette dernière, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de verser une aide financière aux porteurs de projet (associations et collectivités locales) notamment dans le cadre de la création de supports pédagogiques (mallette pédagogique, livret pédagogique, outils numériques type podcast, exposition, film...) pour le public scolarisé, les centres de loisirs ou le grand public,
- que l'association Scénarios Éthiques et Thoc a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son projet de création d'un film pédagogique d'information et de sensibilisation appelé « L'être animal »,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

**Décide à l'unanimité :**

- sous réserve de l'approbation des critères de financements tels qu'ils seront proposés en séance du Conseil du 27 septembre 2021, d'autoriser l'attribution d'une subvention de 6 572,15 € HT à l'association Scénarios Éthiques et Thoc (association non assujettie à la TVA) pour la création d'outils pédagogiques d'information et de sensibilisation autour de la faune forestière,
- sous réserve de l'approbation des critères de financements tels qu'ils seront proposés en séance du Conseil du 27 septembre 2021, d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'association Scénarios Éthiques et Thoc.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7082  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : B2021\_0273

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Poursuite d'une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services Ecosystémiques de la forêt appelée "projet FUSEE" portée par l'Université de Rouen - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

En 2020, l'Université de Rouen a lancé une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services Ecosystémiques de la forêt appelée « projet FUSEE ». Elle est menée par le Centre d'Études des Transformations des Activités Physiques et Sportives (CETAPS) en collaboration avec le laboratoire ECODIV (Étude et Compréhension de la Biodiversité) et le Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande. Ce projet scientifique appréhende conjointement, par des approches écologique et sociologique, les services écosystémiques et de loisirs rendus par les écosystèmes forestiers périurbains. Il vise à la fois à identifier des enjeux de société, faire un état des lieux des services (support physique et fertilité des sols, stockage de carbone, biodiversité, production de biomasse) et de leurs perceptions, et à dégager des perspectives de valorisations (sportives et culturelles) pour ces écosystèmes.

Ce projet s'inscrit dans les objectifs stratégiques normands de développement d'une filière économique autour du bois et de la transition énergétique (développement des réseaux de chaleur biomasse) et examine les répercussions de ces volontés politiques, dans un contexte de changement climatique, sur le couple écosystème forestier / système socio-économique. Il apportera les éléments nécessaires à la compréhension des impacts de l'évolution de la gestion forestière sur les services écosystémiques rendus par les espaces boisés (fonctionnement des écosystèmes forestiers, biodiversité, fonctions récréatives) et sur l'acceptabilité de cette sylviculture dynamique par les usagers des espaces forestiers, dans un contexte territorial.

Dans le cadre de sa politique forestière et au titre d'un partenariat global avec l'Université approuvé par délibération du Bureau du 16 décembre 2019 (fiche action n° 13), la Métropole a apporté en 2020 une aide de 4 000 € à ce projet, ce qui a permis d'intégrer le territoire de la Métropole Rouen Normandie dans la démarche d'enquêtes sociologiques mise en place à travers le financement d'un stage de Master 2, établissant une collaboration entre l'Université de Rouen (laboratoires CETAPS, ECODIV) et la Direction de l'Environnement de la Métropole Rouen Normandie.

Ce stage a permis :

- l'identification de tendances de résultats d'enquêtes passées (2006, 2010, 2014) de la Métropole Rouen Normandie concernant la fréquentation et l'utilisation de ses espaces forestiers et la perception de sa politique forestière (avril 2020),
- l'élaboration d'un questionnaire créé pour le « projet FUSEE », interrogeant les pratiques

récréatives et autres usages de la forêt, la perception et l'acceptation de la gestion sylvicole et autres usages par différents publics (mai-juin 2020),

- la passation du questionnaire auprès de 350 usagers des forêts du territoire de la Métropole Rouen Normandie, la saisie informatique des questionnaires et l'analyse des résultats de cette enquête (juillet-août 2020) via la rédaction d'un rapport. Les passations ont eu lieu en forêt et plus particulièrement dans la forêt monumentale.

Le « projet FUSEE » n'étant pas terminé, la Métropole Rouen Normandie a de nouveau été sollicitée par l'Université de Rouen pour un financement sur l'année universitaire 2021/2022 qui permettrait également le recrutement d'un stagiaire de Master 2 formé à la méthodologie de l'histoire. Son travail visera à la connaissance de la question de l'accueil public dans les forêts de la Métropole depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours. Le travail du stagiaire consistera à réaliser un inventaire et une collecte des sources en vue de leur analyse. L'enjeu est de comprendre les grandes étapes et la reformulation des enjeux de l'accueil du public qui entre en tension notamment avec l'exploitation sylvicole, dont les effets sur les services écosystémiques liés aux sols actuels (biodiversité, stockage de carbone) sont par ailleurs étudiés dans le « projet FUSEE ».

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a adopté la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire de la Métropole Rouen Normandie, portant sur la période 2021/2026. Celle-ci confirme dans l'axe 4 « Accueil du public » et plus particulièrement sa fiche action 4.5 « Faire du territoire de la Charte un support de recherches sur la forêt » son intérêt pour soutenir des projets de recherches en lien avec la forêt.

Aussi, il est proposé que la Métropole apporte une aide financière équivalente à 4 000 € HT pour soutenir la poursuite de ce projet. La contribution financière contribuera à participer au financement de la gratification d'un stagiaire de 6 mois permettant d'aider les réflexions engagées dans le cadre du « projet FUSEE » en 2021 et des frais de missions.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Bureau de la Métropole du 16 décembre 2019 approuvant la convention opérationnelle 2019/2020 avec l'Université de Rouen,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 5 juillet 2021 approuvant la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire et son plan d'actions pour la période 2021/2026,

Vu la demande officielle de l'Université de Rouen du 2 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans une politique forestière volontariste qui s'est notamment concrétisée par la rédaction d'une 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire,
- que cette dernière, validée par le Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, prévoit de faire du territoire de la Charte, un support de recherches sur la forêt (fiche 4.5),
- que le laboratoire CETAPS de l'Université de Rouen a sollicité une aide financière de la Métropole dans le cadre de son « projet FUSEE » pour un travail visant à la connaissance de la question de l'accueil public dans les forêts de la Métropole depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours, qui sera réalisé par un stagiaire,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'attribution d'une subvention de 4 000 € HT à l'Université de Rouen (laboratoire CETAPS) pour la réalisation d'un travail de recherche sur la connaissance de la question de l'accueil public dans les forêts de la Métropole depuis la fin du XIX<sup>e</sup> siècle jusqu'à nos jours dans le cadre d'une réflexion sur l'acceptabilité des Usages et Services EcosystEmiques de la forêt appelée projet FUSEE sur l'année universitaire 2021/2022,
- d'approuver les termes de la convention définissant les modalités de versement de la subvention jointe en annexe à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention à intervenir avec l'Université de Rouen.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7111  
N° ordre de passage : 36  
N° annuel : B2021\_0274

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'Environnement - Recherche-action portant sur l'accompagnement des changements de comportements liés aux actes de dépôt sauvage - Avenant à la convention conclue avec l'Université de Rouen Normandie : autorisation de signature**

La Métropole est engagée depuis 2010 dans la mise en place d'une politique d'éducation à l'environnement et aux pratiques durables visant notamment à accompagner les changements de comportements de la transition écologique, en mobilisant l'ensemble des acteurs au travers d'outils de sensibilisation, de dynamiques de communication engageante, de pédagogie de projets, ainsi que dans la mise en place d'un Plan d'Accompagnement aux Changements de la Transition Ecologique.

Aussi, la Métropole développe de nombreuses actions visant la sensibilisation des différents publics, dans ses domaines de compétences environnementales, tel que notamment la maîtrise des déchets, en accompagnant des habitants d'une rue, d'un quartier, d'une commune, à l'occasion :

- des évolutions de l'organisation de la collecte des déchets (implantations de colonnes et points d'apport volontaires, réduction des fréquences de collecte, conteneurisation etc.),
- d'opérations visant la réduction des déchets et la prévention des dépôts sauvages,
- d'actions de sensibilisation à la gestion des déchets végétaux à la parcelle, d'accompagnement du compostage collectif et du jardinage partagé...

Pour accompagner les changements comportementaux liés à ses compétences environnementales, la Métropole travaille depuis plusieurs années avec l'Université de Rouen Normandie, notamment le Master de psychologie sociale du Centre de Recherche sur les Fonctionnements et les Dysfonctionnements Psychologiques (CRFDP). Dans ce contexte, une convention a été signée le 16 décembre 2019 entre l'Université Rouen Normandie et la Métropole pour développer un programme expérimental d'accompagnement sur 12 mois visant à prévenir et limiter les actes de dépôts sauvages dans le quartier des Bons Enfants à Rouen, en mobilisant les acteurs du quartier et en associant les services de la ville de Rouen.

La crise du COVID-19 survenue fin 2019 et les mesures sanitaires qui ont été prises en conséquence (confinements) n'ont pas permis d'effectuer les enquêtes auprès des habitants du quartier des Bons Enfants à Rouen sur la période initialement prévue sur l'année 2020, rendant la passation d'un avenant nécessaire pour prolonger le délai de réalisation de l'étude et de remise du bilan.

Il est ainsi proposé de prolonger la période de réalisation des enquêtes et de reporter le délai de remise du bilan au 31 décembre 2021. Cette prolongation n'a aucune incidence financière.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2012 approuvant la politique d'information, d'éducation et de sensibilisation à l'environnement de la CREA,

Vu la délibération du Bureau du 4 novembre 2019 approuvant la convention opérationnelle 2019-2020 avec l'Université de Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant l'élaboration du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 approuvant la convention avec l'Université de Rouen,

Vu la demande de subvention de l'Université de Rouen reçue le 25 novembre 2019,

Vu la demande de prolongation de l'Université de Rouen en date du 1<sup>er</sup> septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Education à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs d'éducation à l'environnement dans le domaine des déchets, notamment sur la prévention des dépôts sauvages,

- qu'il convient à cet effet de mobiliser des moyens de recherche et d'étude, mis en œuvre à cet effet par le centre de recherche sur les fonctionnements et les dysfonctionnements psychologiques de l'Université de Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant à la convention passée le 16 décembre 2019 avec l'Université de Rouen joint en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7107  
N° ordre de passage : 37  
N° annuel : B2021\_0275

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Moby - Convention tripartite avec Eco-CO2 et les communes volontaires : autorisation de signature**

Dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de comportements de la Transition Ecologique, approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019 la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à développer des actions de sensibilisation et d'éducation à l'éco-mobilité, visant différents publics, dont les scolaires.

La sensibilisation des scolaires à la mobilité est également intégrée au volet accompagnement des changements de comportements du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) de la Métropole, adopté par délibération du Conseil le 16 décembre 2019, et s'inscrit par ailleurs dans l'élaboration de son futur Plan de Mobilité.

Dans la continuité de la mise en œuvre du programme « Watty à l'école », qui a permis de sensibiliser 1 851 élèves dans 15 écoles engagées sur le territoire de la Métropole, dans le cadre de la convention conclue le 18 juillet 2018 entre l'Etat, l'Ademe, EDF et ECO CO2 visant sur trois années scolaires à sensibiliser les élèves des écoles primaires aux économies d'énergie en les rendant acteurs de la maîtrise d'énergie à la fois dans leur école et au sein de leur foyer, les parties ont décidé en 2020 de reconduire et d'élargir le programme national au thème de l'éco-mobilité, au travers du programme « Moby ».

Une convention-cadre (jointe en annexe) de mise en œuvre du programme Moby a été conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco-CO2, EDF, ÉS Énergies Strasbourg, SAVE et l'ADEME pour définir les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2021-2023.

Le programme Moby vise à mettre en place des actions d'éco-mobilité dans les établissements participants et à sensibiliser les élèves des établissements scolaires accompagnés (écoles élémentaires, collèges et lycées) à la mobilité durable. Le programme Moby prévoit notamment la création d'outils méthodologiques, d'outils d'aide à la décision et d'aides financières ciblées pour l'élaboration d'un Plan de Déplacement Etablissement Scolaire (PDES). Les Plans de Déplacements Etablissement Scolaire s'inscrivent dans les plans climat des collectivités et plus globalement dans les projets de transition écologique.

Il est donc proposé d'engager une expérimentation sur deux communes, Elbeuf et Saint-Aubin-lès-Elbeuf et trois écoles volontaires, sur la période 2021-2023, avant d'envisager l'éventuel élargissement du dispositif à l'ensemble des communes et écoles volontaires du territoire.

Il est à noter que les communes engagées pourront valoriser cette action dans le cadre de leurs engagements Cit'ergie (programme de labellisation accompagné par l'ADEME).

Pour mener l'ensemble des animations sur le territoire de la Métropole, Eco-CO2 fait appel à l'association CARDÈRE, agréée par l'Académie de Rouen pour intervenir dans les écoles, sur le temps scolaire.

Une coordination avec les services municipaux, notamment pour les sujets d'aménagement de voirie, sera assurée par les services de la Métropole.

L'article 5 de la convention précitée fixe la part financée par les collectivités au titre du reste à charge.

Le tableau de financement ci-dessous détaille les modalités de déploiement du programme, son coût, le financement par les énergéticiens et le reste à charge de la Métropole et des communes.

Il est proposé de répartir de manière égale ce reste à charge entre la Métropole et les communes engagées.

<b>Objet</b>	<b>Coût unitaire (Coût total)</b>	<b>Participation Eco- CO2 (Part CEE)</b>	<b>Participation Commune</b>	<b>Participation MRN</b>
<b>Année 2021-2022</b>				
Déploiement Moby sur la commune d'Elbeuf – 1 école 7 classes année 1	14 568	11 206	1 681	1 681
Déploiement Moby sur la commune de Saint Aubin -les - Elbeuf – 2 écoles 15 classes année 1	26 680	20 520	3 080	3 080
<b>Année 2022-2023</b>				
Déploiement Moby sur la commune d'Elbeuf – 1 école 7 classes année 2	14 568	11 206	1 681	1 681
Déploiement Moby sur la commune de Saint Aubin -les - Elbeuf – 2 écoles 15 classes année 2	26 680	20 520	3 080	3 080

Le projet de convention tripartite joint en annexe et soumis à l'approbation du Bureau Métropolitain a pour objet de déterminer :

- Les conditions et modalités d'intervention selon lesquelles interviendra Eco-CO2 sur le territoire des 2 communes co-signataires,
- Les engagements réciproques des communes et de la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Bureau du 9 octobre 2017 relative à la convention entre la Métropole et Eco-Co2 pour le programme « Watty à l'école »,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à la mobilité, dans le cadre de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,
- que le programme national « Watty à l'école » a été reconduit et élargi au thème de l'éco-mobilité, au travers du programme « Moby »,
- que la convention de mise en œuvre du programme Moby conclue le 3 mai 2021 entre l'Etat, Eco-CO2, EDF, ÉS Énergies Strasbourg, SAVE et l'ADEME fixe les modalités de mise en place et de fonctionnement du Programme et les engagements des Parties pour la période 2021-2023,

Il est procédé au vote à 17 heures 23.

### **Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention de partenariat relative au programme « MOBY » jointe en annexe,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits aux budgets 2022 et 2023.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7002  
N° ordre de passage : 38  
N° annuel : B2021\_0276

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Plan de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021 - Etude sédimentaire sur la filandre du Trait - Convention d'aide financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation de signature**

Dans le cadre de son plan d'actions en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité validé en Conseil Métropolitain le 12 octobre 2015, la Métropole a validé la restauration et la gestion de la zone humide du Marais du Trait. La Métropole est compétente au titre de l'amélioration du cadre de vie et de la préservation de la biodiversité. Elle a élaboré le plan de gestion écologique et est chargée de sa mise en œuvre, c'est-à-dire de réaliser les études préalables, les travaux de restauration (curage, élagage, etc.) et de gestion (en lien avec le cheptel de chevaux et de vaches qui assurent la gestion par pâturage du site).

Dans ce cadre, un plan de gestion écologique a été élaboré pour la période 2017-2021.

Ce plan prévoit notamment la réalisation de forages géologiques et l'analyse des sédiments présents dans la filandre du Trait, propriété de la commune du Trait (fiche action CS3 du plan de gestion). Cette étude sédimentaire vise à mieux connaître la composition du sol et à détecter d'éventuelles pollutions aux hydrocarbures ou métaux lourds. Elle devait être réalisée en 2018-2019 mais faute de moyens humains suffisants pour l'élaborer, cette étude a dû être décalée de 2 ans.

Cette étude des sédiments a fait l'objet d'une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie (AESN) en novembre 2020, principal financeur de la gestion et de la restauration des zones humides. Le montant total de l'étude s'élève à 47 655 €.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature de la convention d'aide relative au financement de cette étude portant sur l'analyse sédimentaire de la filandre du Trait.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et

touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 26 juin 2017 adoptant le plan de gestion écologique du Marais du Trait, autorisant la signature de la convention de gestion du Marais du Trait pour la période 2017-2021, approuvant le plan de financement du plan de gestion et habilitant le Président à solliciter auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie les subventions auxquelles elle peut prétendre,

Vu la délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant l'avenant à la convention de gestion du Marais du Trait avec la commune du Trait,

Vu la demande de subvention de la Métropole Rouen Normandie adressée le 19 novembre 2020 et traitée le 13 avril 2021 par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole est gestionnaire du Marais du Trait et maître d'ouvrage des études identifiées dans le cadre du plan de gestion 2017-2021 en vigueur, dont l'étude sédimentaire sur la filandre du Trait (fiche action CS3 du plan de gestion),

- que la Métropole a sollicité auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie un soutien financier dans le cadre de la réalisation de cette étude,

- que le comité d'attribution des aides de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a décidé d'attribuer une subvention à la Métropole d'un montant de 38 124 €,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

### **Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie relative à l'attribution d'une subvention d'aide à la réalisation d'une étude sur les sédiments de la filandre du Trait,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7033  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : B2021\_0277

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) - Préfiguration de la Maison des Transitions - Appel à candidatures : désignation des lauréats - Règlement Intérieur de l'Atelier des Transitions : approbation**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de l'élaboration de son Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE), approuvé par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a décidé de s'engager dans la massification de ses actions de sensibilisation et d'éducation aux enjeux climatiques, à la sobriété des modes de vie et de consommation, ainsi qu'à la mobilité durable, visant différents publics.

Elle s'appuie pour ce faire, sur les projets des acteurs associatifs qu'elle souhaite ainsi rassembler et fédérer dans des lieux dédiés à la collaboration et au développement d'initiatives citoyennes dans le domaine de la transition social-écologique.

#### **Un espace de préfiguration de la Maison des Transitions**

Le projet de la Maison des Transitions, espace dédié à l'éducation à l'environnement et à l'accompagnement des changements de la transition social-écologique, dont les principes et objectifs ont été adoptés par délibérations du Conseil Métropolitain, les 22 mars et 5 juillet 2021, a vocation à être coconstruit et animé avec les acteurs, notamment associatifs.

La préfiguration du projet est ainsi rendue possible par l'ouverture d'un nouvel espace dédié, « l'Atelier des Transitions », qui permettra d'accueillir gratuitement les premiers acteurs en capacité de se mobiliser sur ce projet. Pour mémoire, ce lieu se compose :

- d'une salle de réunion, de plusieurs bureaux individuels et mutualisés, d'un espace de rencontres et d'ateliers créatifs et d'un espace commun de convivialité, sur une surface de 150 m<sup>2</sup>, destinés à l'animation de la dynamique de collaboration et de création d'initiatives des acteurs associatifs,
- d'espaces de stockage sur une surface d'environ 50 m<sup>2</sup>,
- d'un point d'accueil du public, d'environ 15 m<sup>2</sup> permettant la réalisation d'accompagnements individualisés, notamment à l'éco-mobilité pour capter le public accueilli à la Vélo-station.

L'ensemble de ces espaces est isolé des espaces dédiés à la Vélo-station, sans toutefois empêcher la

mutualisation de la salle de réunion ou de l'espace d'accueil du public.

Conformément à la délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a lancé un appel à candidatures aux associations œuvrant dans le champ de l'éducation à l'environnement, afin de définir quelles structures occuperont ces espaces situés au 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen.

Cet appel à candidatures a eu lieu du 8 juillet au 15 août 2021. Le dossier de candidature était disponible sur les sites de la Métropole et de la COP21 et l'information a été transmise à la presse. Les associations ont pu déposer leurs dossiers par mail et par courrier.

15 associations ont déposé leurs candidatures dans les délais.

Les dossiers de candidatures, dont la liste figure en annexe à la présente délibération, ont été examinés par un comité de sélection composé d'élus de la Métropole désignés par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2021 sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole .

La sélection des dossiers a été réalisée par le comité, comme énoncés dans la délibération du 5 juillet 2021, selon les critères suivants :

- L'objet social des associations : la sensibilisation et l'éducation à l'environnement, ou encore la sensibilisation des publics à l'éco-mobilité, à la lutte contre les émissions de Gaz à Effet de Serre, à la prévention des déchets ou à l'amélioration de la qualité de l'air.
- Le ou les projets présentés : la mise à disposition de lieux de travail devant permettre aux associations de développer des actions contribuant aux orientations stratégiques du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE). La dimension collective est favorisée.
- La possession ou non actuelle de bureaux.

Le comité de sélection a émis un avis favorable aux 15 dossiers suivants :

- Association SEL
- KISSIKOL
- France Nature Environnement Normandie
- SABINE
- Effet de serre toi-même
- ALTERNATIBA
- Les amis de la terre
- Mon Petit Composteur
- Camps sur la comète
- Les vagabonds de l'énergie
- SVP Bouger
- AVELO
- Citémômes
- kintsu jouets
- Zorromegot

Il appartient dorénavant au Conseil métropolitain de désigner les lauréats.

Par ailleurs, pour mémoire, la délibération du 5 juillet 2021 a acté la mise à disposition gratuite des locaux, dans le cadre d'une convention à intervenir entre la Métropole et chacune des associations retenues. Cette mise à disposition sera conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction.

Les associations occupantes devront par ailleurs appliquer le règlement intérieur, dont les termes sont précisés en annexe, et dont l'adoption est proposée au Bureau Métropolitain.

Une charte définissant les règles de « vie commune » entre les associations, sera élaborée collectivement, avec les associations.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 autorisant la prise à bail commercial des locaux du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le lancement d'un appel à candidatures pour une mise à disposition gratuite des locaux de l'Atelier des Transitions, situés aux étages du 78 rue Jeanne d'Arc à Rouen,

Vu les avis du Comité de sélection émis le 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que, dans le cadre de l'élaboration de son PACTE, la Métropole souhaite renforcer ses dispositifs visant la mobilisation des acteurs associatifs et des citoyens dans la transition social-écologique,

- que la Métropole souhaite développer un projet de Maison des Transitions, pour lequel une première étape de préfiguration est nécessaire,
- que les acteurs associatifs sont invités à co-construire le projet de Maison des Transitions, au travers d'un espace de préfiguration implanté au 78 du Jeanne d'Arc à Rouen, dans lequel elles bénéficieront d'espaces partagés et/ou individuels pour mettre en oeuvre leurs projets,
- qu'un appel à candidatures s'est déroulé entre le 8 juillet et le 15 août 2021 et qu'un comité de sélection, réunit le 13 septembre 2021, a proposé une liste de candidatures répondant aux conditions définies par la délibération du Conseil du 5 juillet 2021,
- qu'il est nécessaire de fixer les règles de fonctionnement de « l'Atelier des Transitions » au travers d'un règlement intérieur,

Il est procédé au vote à 17 heures 24.

**Décide à l'unanimité :**

- de désigner les lauréats de l'appel à candidatures portants sur l'occupation de « l'Atelier des Transitions »,

Sont lauréates les associations suivantes :

- Association SEL
- KISSIKOL
- France Nature Environnement Normandie
- SABINE
- Effet de serre toi-même
- ALTERNATIBA
- Les amis de la terre
- Mon Petit Composteur
- Camps sur la comète
- Les vagabonds de l'énergie
- SVP Bouger
- AVELO
- Citémômes
- kintsu jouets
- Zorromegot

et

- d'approuver les termes du règlement intérieur de « l'Atelier des Transitions », figurant en annexe.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7110  
N° ordre de passage : 40  
N° annuel : B2021\_0278

## **DÉLIBÉRATION** **RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Éducation à l'environnement - Projet Alimentaire Territorial - Appel à projet Métropole Nourricière : désignation des lauréats - Attribution d'une subvention aux lauréats**

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique (PACTE) dont l'élaboration a été approuvée par délibération du Conseil du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée à mener des actions de sensibilisation et d'éducation à l'environnement et au jardinage durable.

L'appel à projet « Métropole Nourricière », dont les modalités et le cahier des charges ont été approuvés par le Conseil du 5 juillet 2021, vise à accompagner les porteurs de projets de jardins partagés et espaces nourriciers, conformément aux objectifs de son Projet Alimentaire Territorial (PAT) lancé en 2019, notamment le développement de l'autoproduction de produits alimentaires de qualité, accessible pour tous, dans l'optique de contribuer à la résilience alimentaire du territoire par la mobilisation des citoyens et l'éducation à l'environnement.

L'édition 2021 de l'appel à projets « Métropole Nourricière » s'est déroulé entre le 12 juillet et le 8 septembre 2021.

L'information a notamment été communiquée sur le site internet de la Métropole et a fait l'objet d'un communiqué de presse, relayé auprès des communes, bailleurs, acteurs des politiques de la ville et associations intervenant dans le domaine de l'éducation à l'alimentation.

42 dossiers de candidatures ont été déposés dans les délais.

#### **Pour mémoire, les modalités d'accompagnement des projets retenus sont les suivantes :**

L'aide de la Métropole est déclinée en fonction des objectifs et des publics ciblés du projet présenté, de son niveau d'avancement, son implantation, les surfaces cultivables concernées, ainsi que la qualité du porteur de projet, par :

- une aide à l'investissement par une subvention d'équipement (à l'exclusion des projets présentés par les entreprises ) ou une mise à disposition gratuite de matériel (composteur, récupérateur d'eau, carrés potagers, outils de jardinage...),

et/ou

- une aide à l'animation du projet (prise en charge directe de prestations de formation, de conseil, d'ateliers de sensibilisation, de supports de communication, de soutien aux évènements),

et/ou

- un accompagnement renforcé du porteur de projet durant les 2 premières années, pour les projets implantés en Quartier Politique de la Ville ou visant les populations en précarité alimentaire, conformément au dispositif adopté par décision du Président du 3 février 2021, dans le cadre du plan de lutte contre la pauvreté, avec le soutien financier de l'État.

#### Conditions d'attribution des subventions liées à l'investissement :

Le montant de l'aide apportée pour les projets de jardins partagés et espaces nourriciers portés par les structures éligibles est de 80 %, excepté pour les communes pour lesquelles le montant d'aide est de 50 % des dépenses d'investissement éligibles, dans la limite d'un montant de subvention de 5 000 €.

Le montant maximum de la subvention apportée aux projets visant des publics en situation de précarité, d'insertion ou en Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) est porté à 10 000 €, tandis que les projets les plus ambitieux en terme de surface de culture (supérieure à 300 m<sup>2</sup>) peuvent être aidés à hauteur de 15 000 €.

Le montant maximal de la subvention pourra être majoré de 20 %, si la fourniture et/ou les travaux sont réalisés par une entreprise adaptée (association ou société), laquelle permet à un travailleur handicapé d'exercer une activité professionnelle dans des conditions adaptées à ses capacités, ou d'insertion, ou si le matériel fourni est issu d'une filière d'approvisionnement local ou de réemploi.

L'attribution d'une subvention donnera lieu à l'établissement d'une convention financière entre la structure porteuse du projet (le cas échéant, représentant le collectif de structures) et la Métropole Rouen Normandie, dont les termes ont été approuvés par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2021.

Un comité de sélection des candidatures chargé d'apprécier l'intérêt des projets, composé d'élus désignés par le Conseil Métropolitain du 5 juillet 2021, s'est tenu le 13 septembre 2021.

Sur la base d'une instruction technique réalisée et présentée par les services de la Métropole, le Comité de sélection a émis un avis favorable pour accompagner les porteurs des 33 projets listés ci-après et propose d'attribuer une subvention d'équipement à 27 d'entre eux, dont le montant maximum est indiqué ci-après.

Le montant exact de l'aide attribuée sera précisé dans la convention financière à intervenir avec chacun des bénéficiaires concernés, déduction faite des éventuelles autres aides attribuées (notamment au titre du Plan de relance de l'État).

Le Comité de sélection a émis un avis favorable sur les dossiers suivants :

Porteurs de projets	Localisation du projet	Montant maximum subvention équipement TTC
Ville de Petit Couronne	Jardin partagé du Buquet Bel Air	1 527 €
Ville de Malaunay	Rue léon Malandin	1 000 €
Ville de Malaunay	Jardin ouvrier	1 052 €
Ville de St Pierre Lès Elbeuf	Jardin ouvrier	15 000 €
Ville d'Amfreville La Mi-voie	Square Jacques Prévert	2 221 €
Ville de Roncherolles sur Le Vivier	Chemin des pépinières à Roncherolles	3 788 €
Ville de Cléon	Maisons des associations rue Louis Corvalan à Cléon	10 000 €
Ville de Sotteville les Rouen	62 rue Victor Hugo	5 000 €
Ville de Sotteville les Rouen	3 jardins (Armand Carrel, Voltaire/Grenet)	Non applicable
Le foyer Stéphanaïis	Rue André Le Nôtre (Quartier QPV Arts et fleurs) à Cléon	4 000 €
Habitat 76	1 rue rouergue et 2 rue de l'Argone à Saint Etienne du Rouvray	2 451 €
Logéoseine	Square Ferry au quartier Parc du Robec à Darnetal	3 546 €
Graines de Luciline	Jardin des immeubles Riva et Futur en Seine rue Mail Putman à Rouen	3 228 €
Vert de terre	Rue Sorbier à Canteleu	Non applicable
Potager collectif du Courtil	800 rue Alphonse Calais à Jumièges	10 400 €
Jardins Part'Age	Le Fresney à Quevreville la Poterie	5 739 €
Vergers du Vallon	57 rue du Docteur Paul Hélot à Rouen	1 651 €
1001 saveurs	Parc Grammont à Rouen	Non applicable
Le potager partagé de Gouy	A l'angle de la rue des canadiens et la rue de la république à Gouy	2 144 €
Les Bleu-es de la Friche	Parcelle sud est de la Friche Lucien, place Carnot à Rouen	15 000 €
A-D-H (Association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie à Hénouville)	Terrain communal proche groupe scolaire, à Hénouville	1 680 €
Revolutionnair	Le Moulin Martin à Saint Pierre de Varengueville	12 840 €
De la terre au bec	Route du val de la chaux à Fontaine sous Préau	Non applicable
Incroyables comestibles	Plaine de la Madeleine à Bihorel	4 136 €
Terre et raison	Quartier Lombardie à Rouen	Non applicable
Champ des possibles	Parc des Bruyères à Rouen	3 224 €
Jardins partagés de St Martin de Boscherville	Saint Martin de Boscherville	3 984 €
Les jardins du Kaléidoscope	29 rue victor Hugo à Le Petit Quevilly	15 000 €

CCAS de St Pierre Lès El-beuf	Résidence Autonomie Marguerite Thibert, Place Mendès France	5 000 €
CCAS de Oissel	Avenue du Général de Gaulle	15 000 €
Résidence sociale accueil Séraphine	143 rue Chasselièvre à Rouen	4 764 €
Institut Polytechnique Uni-LaSalle	3 rue du Tronquet à Mont Saint Aignan	4 000 €
Wereldhave Management France (pour le Centre commercial Docks 76)	Jardin partagé des Docks 76	Non applicable

Il appartient dorénavant au Bureau métropolitain de désigner les lauréats.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 portant approbation du lancement du Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

Vu la délibération du Conseil du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 portant approbation du cahier des charges et modalités d'accompagnement et d'attribution des aides de l'appel à projets Métropole Nourricière,

Vu les avis du Comité de sélection en date du 13 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Yves SORET, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique d'éducation à l'environnement dans la continuité de son Plan Local d'Éducation à l'Environnement et de l'élaboration de son futur Plan d'Accompagnement des Changements de la Transition Ecologique,

- que le développement de jardins partagés et d'espaces nourriciers fait l'objet d'un appel à projets annuel, intitulé « Métropole Nourricière », dont la première édition qui a lieu en 2021 a été publiée entre le 12 juillet et le 8 septembre 2021,

- qu'un comité de sélection s'est réuni le 13 septembre 2021, dans les conditions définies par la délibération du 5 juillet 2021,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

**Décide à l'unanimité :**

- de désigner les lauréats de l'appel à projets « Métropole nourricière »,

Sont lauréats :

- Les villes de Petit Couronne, Malaunay (2 projets), St Pierre lès Elbeuf, Amfreville La Mivoie, Roncherolles sur Le Vivier, Cléon et Sotteville-les-Rouen (2 projets),

- Les bailleurs sociaux : Le foyer Stéphanois, Habitat 76, Logéoseine,

- Les associations Graines de Luciline, Vert de terre, Potager collectif du Courtil, Jardins Part'Age, Verger du Vallon, 1001 saveurs, Le potager partagé de Gouy, Les Bleu-es de la Friche, A-D-H (Association de défense de l'environnement et de la qualité de la vie à Hénouville), Revolutionair, De la terre au bec, Incroyables comestibles, Terre et raison, Champ des possibles, Jardins partagés de St Martin de Boscherville et Les jardins du Kaléidoscope,

- Les structures sociales : CCAS de St Pierre Lès Elbeuf, CCAS de Oissel et la Résidence sociale accueil Séraphine,

- L'établissement d'enseignement Institut Polytechnique UniLaSalle,

- La société Wereldhave Management France pour le Centre Commercial Docks 76,

et

- d'attribuer, dans les conditions prévues par le règlement fixé par la délibération du 5 juillet 2021, une subvention d'équipement pour 27 des projets lauréats désignés, pour un montant total d'aide maximum de 157 375 € TTC.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7141  
N° ordre de passage : 41  
N° annuel : B2021\_0279

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Lutte contre la pollution de l'air Expérimentation de capteurs à pollen - Convention partenariale à intervenir avec ATMO Normandie et LIFY AIR : autorisation de signature**

L'allergie pollinique concerne 25 % de la population française. Elle se caractérise par des symptômes invalidants de type rhino-conjonctivite et asthme, auxquels s'ajoute une forte diminution des capacités de travail et d'apprentissage. L'information sur le risque allergique lié à l'exposition aux pollens permet la mise en œuvre de mesures de prévention.

L'arrêté du 5 août 2016 portant désignation des organismes chargés de coordonner la surveillance des pollens et des moisissures de l'air ambiant tient compte de ces enjeux et y inclut le réseau des Associations Agréées de Surveillance de la Qualité de l'Air (AASQA), dont l'association ATMO NORMANDIE fait partie.

A ce titre, et conformément à son Programme Régional de Surveillance de la Qualité de l'Air (PRSQA) Atmo Normandie :

- Réalise des comptages de pollens et diffuse depuis son site internet des bulletins d'information pollinique à destination du grand public, en lien avec le Réseau National de Surveillance Aérobiologique (RNSA), et les Pollinarium sentinelles
- Développe des actions visant à compléter la couverture de surveillance (dont un benchmark des méthodes existantes réalisé en 2019 en lien avec l'Agence Régionale de Santé).

La Métropole de Rouen Normandie est membre d'Atmo Normandie qui l'accompagne sur les sujets Air.

Les méthodes usuelles de monitoring de la présence pollinique dans l'air ne permettent pas, à ce jour, une mesure des concentrations présentes dans l'air en temps réel. En effet les méthodes actuelles sont :

- La méthode HIRST, donnant un indice pollinique qui se base sur des données de lecture des pollens datant d'une semaine et sur des modèles de prévision
- Les pollinariums sentinelles, qui permettent d'obtenir une information sur l'émission de pollens, localisée sur le site où les pollens sont observés.

La société LIFY AIR a donc conclu, en date du 15 février 2019, avec le CNRS et l'Université d'Orléans, un contrat de collaboration et de recherche au titre duquel elle a développé, en coopération avec ces dernières, un capteur optique de pollen, basé sur la diffusion lumineuse. Ce capteur, ci-après dénommé "BEENOSE", a été développé pour compter et discriminer une liste de

pollens allergisants (par exemple, cupressacées, graminées, bétulacées, herbacées et au total une vingtaine de taxons) en temps réel et de façon géolocalisée.

L'enjeu auquel souhaite répondre LIFY AIR est de fournir un outil d'aide à la décision qui, grâce à une information sur le niveau de présence des différents pollens, permettra aux personnes allergiques d'adapter leur comportement ou d'anticiper leurs consultations médicales et prise de traitements durant la phase asymptomatique du processus allergique.

LIFY AIR a mené des premières expérimentations en 2020, avec pour objectifs de :

- Démontrer la capacité du capteur à identifier les différentes saisons polliniques,
- Prouver la convergence des méthodes HIRST et BeeNose grâce à des intercomparaisons,
- Étudier la pertinence du déploiement de réseaux de capteurs.

Les résultats s'avèrent particulièrement prometteurs. Ainsi, les études menées sur Orléans ont par exemple permis de valider la capacité du système à détecter les saisonnalités polliniques des arbres, des graminées et des herbacées. D'autre part, les intercomparaisons menées avec les capteurs HIRST gérés par ATMO AURA sur la fin de saison pollinique 2020 ont permis de confirmer une convergence des méthodes HIRST et BeeNose pour différents pollens. Ces résultats s'avèrent cependant partiels, car ils ne représentent pas l'ensemble d'une saison pollinique, et demandent donc à être validés à plus grande échelle. De même, si des premières approches mathématiques ont permis l'exploitation des données, les techniques de data science associées doivent être affinées, et renforcées, pour atteindre une meilleure acuité du dispositif.

Etant donné l'intérêt commun et les objectifs partagés en termes de qualité de l'air, la Métropole et ATMO NORMANDIE ont souhaité contribuer au projet d'expérimentation de capteurs à pollen développés par LIFY AIR, sur le territoire de la Métropole. Dans ce cadre, les parties se sont accordées pour mener une expérimentation territoriale pour une durée de douze mois (12 mois) à compter de la date d'installation des dispositifs.

LIFY AIR souhaite instaurer avec ses premiers partenaires, une relation de collaboration privilégiée pour améliorer le dispositif, l'optimiser et développer le meilleur service possible en fonction des attentes et des besoins. Ainsi cette expérimentation sera limitée en nombre sur tout le territoire national, avant une commercialisation globale en 2022.

Dans ce cadre LIFY AIR propose une expérimentation à des conditions financières spécifiques, n'impactant pas sur ses partenaires le coût réel final des dispositifs ni les coûts de fonctionnement liés aux abonnements et aux services.

Afin de mener cette expérimentation, la société LIFY AIR fournira à la Métropole Rouen Normandie 10 capteurs « BEENOSE », pour un coût total de 24 000 € TTC (2 400 € TTC par capteur). L'installation des capteurs sera à la charge de la Métropole ainsi que les consommations électriques durant la phase de mise à disposition des capteurs. Les coûts de communication et les services dédiés (mise à disposition des données polliniques, de l'application géolocalisée et de l'application de signalement) sont inclus dans le coût total.

Si la Métropole souhaite poursuivre la collaboration avec LIFY AIR, en conditions d'exploitation finale (au-delà de la période d'expérimentation), il sera proposé un contrat de services et de

fournitures de données polliniques sous forme d'abonnement. Les collectivités partenaires de l'expérimentation 2021 bénéficieront de manière systématique d'une remise de 20 % sur le prix catalogue de services et des capteurs. Ces nouvelles conditions feront l'objet d'un contrat de service d'une durée de 3 ans.

Si la Métropole et ATMO NORMANDIE ne souhaitent pas poursuivre la collaboration, elles seront libres de se désengager sans formalités particulières ni préjudice, solidairement ou individuellement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a la volonté de soutenir les actions qui contribuent à l'amélioration des connaissances et une meilleure prise en compte des enjeux de qualité de l'air et de santé publique,
- que l'expérimentation de capteurs à pollen proposée par LIFY AIR permettra de fournir un outil d'information aux habitants du territoire de la Métropole et notamment aux personnes allergiques, sur le niveau de présence des différents pollens,

Il est procédé au vote à 17 heures 25.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention d'expérimentation entre la Métropole Rouen Normandie, ATMO Normandie et la société LIFY AIR,
- d'habiliter le Président à signer la convention d'expérimentation avec ATMO Normandie et LIFY AIR,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7145  
N° ordre de passage : 42  
N° annuel : B2021\_0280

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Plan climat énergie Avenants à la convention-cadre du GIEC LOCAL et des quatre conventions spécifiques d'application du programme d'actions 2021 : autorisation de signature**

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Métropolitain a approuvé la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL qui a pris effet rétroactivement à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et qui s'achèvera le 30 juin 2024.

Cette convention-cadre a pour objectif de définir les modalités de fonctionnement du GIEC LOCAL entre les parties prenantes. Elle détermine notamment les engagements respectifs des parties prenantes, les conditions d'octroi au GIEC LOCAL d'une aide financière par la Métropole et les modalités de suivi et de gouvernance de ce partenariat.

Trois grands domaines de coopération ont été définis :

- Réaliser une expertise exhaustive des impacts du changement climatique à l'échelle du territoire de la Métropole de Rouen Normandie selon plusieurs thématiques prédéfinies et identifier les conséquences socio-économiques attendus,
- Contribuer et soutenir la stratégie et les actions d'adaptation au changement climatique de la Métropole Rouen Normandie,
- Partager les connaissances et communiquer les travaux lors de divers évènements pour lesquels les experts seraient sollicités.

Lors du premier Comité de Pilotage qui s'est déroulé le 12 juillet 2021, une modification de la gouvernance du Comité de Pilotage a été proposée par la Métropole et a été approuvée à l'unanimité par l'ensemble des parties prenantes. Elle consiste à partager la présidence du Comité de Pilotage entre Marie ATINAULT, Vice-Présidente de la Métropole et représentante de la Métropole au Comité de Pilotage, et le Président du Comité d'Experts, Benoit LAIGNEL.

Dans ce cadre, un avenant à la convention-cadre est proposé pour modifier les articles 4.1.1 et 4.1.2.2. respectivement relatifs à la composition et au fonctionnement du Comité de Pilotage.

De plus, il est également proposé de modifier par voie d'avenant les quatre conventions spécifiques d'application du programme d'actions de 2021. Également approuvées par la même délibération du 5 juillet susmentionnée, elles ont débuté en juillet 2021 et s'achèveront le 31 décembre 2021. Ces conventions sont élaborées entre :

- la Métropole et l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie,
- la Métropole et l'Institut Polytechnique UniLaSalle,

- la Métropole et le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement (CEREMA),
- la Métropole et l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable.

Des imprécisions entre les articles 2 et 4.2 de ces conventions ont notamment été soulevées lors du Comité de Pilotage du 12 juillet. En effet, dans l'article 2 relatif à la durée des conventions spécifiques d'application est indiqué qu'aucun paiement de la Métropole ne pourra intervenir après le 31 décembre 2021, date de la fin du projet. Or, dans l'article 4.2 relatif aux modalités de versement, il y est indiqué que le solde du versement de la participation financière accordée se fera à la validation des pièces justificatives fournies à la Métropole et que celles-ci devront obligatoirement être présentées dans les six mois suivant la date de fin du projet indiquée à l'article 2, soit jusqu'au 30 juin 2022.

Par conséquent, afin de permettre aux parties prenantes susmentionnées de bénéficier de l'intégralité de la subvention de la Métropole jusqu'au 30 juin 2022, quatre avenants ont été établis respectivement pour les quatre conventions spécifiques. Ils visent à étendre la durée desdites conventions jusqu'au 30 juin 2022. La présentation d'un bilan financier des dépenses réellement acquittées a également été ajoutée dans les pièces justificatives à fournir pour le versement du solde de la subvention de la Métropole.

La présente délibération vise donc à habilitier le Président à signer :

- l'avenant modifiant les articles 4.1.1 et 4.1.2.2 de la convention-cadre du GIEC LOCAL,
- les quatre avenants modifiant respectivement les quatre conventions spécifiques de l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant la convention-cadre de partenariat du GIEC LOCAL et les quatre conventions spécifiques de l'année 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que le GIEC LOCAL de la Métropole et le partenariat qui en résulte avec l'ensemble des partenaires à travers la convention-cadre, est de nature à contribuer au Plan Climat Air Énergie Territorial et à favoriser l'adaptation du territoire de la Métropole au changement climatique,
- que les actions décrites dans les conventions spécifiques sont établies en considération des objectifs définis dans la convention-cadre de partenariat,
- qu'il convient de modifier, par voie d'avenant, les articles 4.1.1 et 4.1.2.2 de la convention-cadre du GIEC LOCAL relatif à la composition du Comité de Pilotage,
- qu'il convient de prolonger, par voie d'avenant, les quatre conventions spécifique de l'année 2021 jusqu'au 30 juin 2022 avec l'École Nationale Supérieure d'Architecture de Normandie, l'Institut polytechnique UniLaSalle, l'Agence Normande de la Biodiversité et du Développement Durable et le Centre d'Etudes et d'Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement, et d'ajouter un bilan financier comme une pièce justificative supplémentaire à fournir pour le versement du solde de la subvention de la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 modifiant la convention-cadre du GIEC LOCAL,
  - d'approuver les termes des quatre avenants modifiant respectivement les quatre conventions spécifiques de l'année 2021,
- et
- d'habiliter le Président à signer lesdits avenants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7135  
N° ordre de passage : 43  
N° annuel : B2021\_0281

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique Service Public de la Transition Énergétique - Mutualisation d'un outil de gestion de projet CRM dans le cadre du Pôle Métropolitain - Convention de copropriété et d'investissement à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure : autorisation de signature**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

La Métropole Rouen Normandie est coordonnatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaine de l'énergie en cohérence avec les objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire. Dans ce cadre, la Métropole doit réaliser des actions tendant notamment à maîtriser la demande d'énergie de réseau des consommateurs finaux desservis en gaz, en chaleur ou en basse tension pour l'électricité et accompagner des actions tendant à maîtriser la demande d'énergie sur son territoire.

Par ailleurs, signé en novembre 2018, l'Accord de Rouen concrétise une initiative unique en son genre à travers une COP21 locale, déclinaison de la COP21 des Nations Unies. Ce plan d'actions territorial regroupe l'ensemble des engagements des acteurs de l'écosystème de la Métropole : entreprises, communes, associations, citoyens, chercheurs... Il s'agit ainsi de renforcer l'implication des acteurs et de faire émerger une dynamique porteuse d'initiatives et de fierté à travers la démarche de territoire « COP21 locale ». Cette politique « Climat Air Énergie » représente ainsi une opportunité de développement et d'innovation pour l'activité économique et l'attractivité du territoire.

A travers l'approbation de son PCAET le 16 décembre 2020, la Métropole a, entre autres, fixé son ambition d'accompagner le territoire vers un modèle « 100 % Énergies Renouvelables » et de réduire de 80 % les émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050. Il s'agit ainsi de réduire la facture énergétique du territoire, estimée à 1,4 milliard d'euros, au bénéfice des habitants et des acteurs économiques, ainsi que la dépendance à des sources d'énergie polluantes. A ce titre, la Métropole se positionne sur la mise en œuvre de sa propre transition et en facilitatrice de la

transition des acteurs du territoire.

Enfin, le Conseil métropolitain du 22 mars 2021 a approuvé la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (STE'RN) dans laquelle elle entend se positionner comme un premier niveau d'accompagnement et d'ingénierie permettant la mise en œuvre du PCAET. Les bénéficiaires de ce service public seront les particuliers, les collectivités publiques et les acteurs privés du territoire.

Cette politique a également défini l'organisation de la Métropole autour du service public de la transition énergétique de la manière suivante : la Métropole s'inscrit en stratège et pilote la mise en œuvre opérationnelle de cette démarche, et la future SPL ALTERN, dont la constitution a également été approuvée par le Conseil métropolitain du 22 mars 2021, portera la mise en œuvre opérationnelle du service public auprès des différents porteurs de projets.

Ainsi, afin de pouvoir gérer de manière qualitative les contacts de la future SPL ALTERN, les projets de rénovation et développement des énergies renouvelables, de pouvoir mettre en place des processus d'accompagnement adaptés à chaque public cible, d'assurer le reporting des activités et de fluidifier l'échange de données entre les équipes de la future SPL ALTERN et les équipes de la Métropole Rouen Normandie, la Métropole souhaite mettre en place un outil informatique CRM (Customer Relationship Management) dédié à la Transition Énergétique. Cet outil permettra la création et la gestion de la base de données composée de l'ensemble des porteurs de projets suivis par la SPL ALTERN ainsi que de l'ensemble des informations techniques, financières, sociales nécessaires au bon suivi et accompagnement du projet. Il contiendra également un paramétrage permettant de mettre en œuvre efficacement les processus d'accompagnements de chaque type de porteurs de projets (ménages, copropriétés, communes, entreprises), permettant de suivre l'avancement des projets et les tâches prioritaires par conseiller, et assurer le reporting d'activité à destination de la Métropole et des financeurs des actions du STE'RN.

La Métropole Rouen Normandie utilise aujourd'hui l'outil SARENOV de l'ADEME, limité au seul champ d'action Rénovation Résidentiel et donc non adapté à la gestion de l'ensemble des champs d'action du STE'RN.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure avec laquelle la Métropole tisse des liens opérationnels à travers le Pôle Métropolitain Rouen-Seine-Eure (Syndicat Mixte associant la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure ayant pour vocation la mise en synergie de projets communs sur le développement économique, le tourisme, la mobilité et la Transition Ecologique), est propriétaire d'un outil CRM qu'elle a développé en 2018 pour la gestion des contacts, projets et processus d'accompagnement de la maison de l'Habitat de Louviers. Cet outil, déjà programmé pour l'accompagnement des publics du secteur résidentiel, possède également le potentiel de développement pour être adapté à l'accompagnement de projet sur les autres thématiques de la transition énergétique.

Ainsi, la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure souhaitent étendre la propriété de l'outil afin de devenir copropriétaires et co-investir dans son développement. Les modules ainsi développés profiteront aux deux EPCI.

Devenir copropriétaire de ce CRM permet à la Métropole de mettre en œuvre rapidement un outil

opérationnel sur le champ de l'accompagnement des porteurs de projets en résidentiel, champ prioritaire de la future SPL ALTERN dans sa phase de lancement. De plus, au-delà de l'outil lui-même, c'est l'opportunité de capitaliser l'expérience de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et ainsi de faciliter la montée en puissance de la future SPL ALTERN. Enfin, l'outil permettant un développement de modules pour les autres champs d'action du Service Public de la Transition Énergétique Rouen Normandie (Rénovation tertiaire public, Rénovation tertiaire privé, Développement des énergies renouvelables, Structuration du réseau de professionnels), il pourra répondre totalement aux besoins de la Métropole pour la gestion de ses projets de Transition Énergétique.

La Métropole prévoit un investissement de 25 000 € TTC par an sur la durée de la convention passée avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure (2021 à 2024).

Le projet de convention annexé au présent projet de délibération acte de la copropriété de l'outil et expose les modalités de développement projetées ainsi que les montants d'investissements afférents sur la durée de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 1531-1 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le lancement du projet de création d'un Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole en faveur du Service Public de la Performance Énergétique,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- que cette politique définit la stratégie « Climat - Air - Énergie » de la Métropole : Territoire

« 100 % Énergie Renouvelable » en 2050,

- que le Contrat de Transition Écologiques co-signé avec l'État, la Région, l'ADEME et la Métropole Rouen Normandie explicite la mise en œuvre de la stratégie de transition énergétique du territoire et le soutien des cosignataires à la démarche,

- que la Métropole Rouen Normandie et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont tous deux membres du Pôle Métropolitain Rouen-Seine-Eure dont la vocation est de mettre en synergie des projets portés communément,

- que l'outil CRM détenu par la Communauté d'Agglomération Seine-Eure peut être développé pour permettre le suivi des projets de Transition Énergétique de la Métropole et de la future SPL ALTERN,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention de copropriété et d'investissement de l'outil Customer Relationship Management (CRM) à intervenir avec la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 20 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7133  
N° ordre de passage : 44  
N° annuel : B2021\_0282

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique Étude portant sur la facturation du réseau de chaleur Luciline - Contrat In House à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

L'écoquartier Luciline, dont les premiers bâtiments ont été livrés en 2014, vise la performance énergétique et environnementale dans ses aménagements. C'est pourquoi, un système géothermique a été mis en place pour alimenter les bâtiments et plus précisément les logements de façon performante en chaleur pour le chauffage et l'eau chaude sanitaire. La distribution de chaleur y est donc collective dans chaque bâtiment, avec une règle de calcul pour la facturation au logement. Néanmoins, malgré ces objectifs de performances liés au développement de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC), certains habitants du quartier, copropriétaires ou locataires, ont fait part de leur mécontentement vis-à-vis des factures d'énergie qu'ils trouvent trop élevées au regard de leurs attentes.

En 2017, une première étude a été réalisée en partenariat entre la Ville de Rouen et le CEREMA (Centre d'Etude et Expertise sur les Risques, l'Environnement, la Mobilité et l'Aménagement - Grand-Quevilly) pour réaliser, entre autres, une évaluation de la performance énergétique de quatre bâtiments livrés. L'étude était basée sur la performance thermique réelle du bâti et du comportement de l'utilisateur et avait déjà révélé quelques dysfonctionnements thermiques des bâtiments livrés.

Aujourd'hui, le mécontentement de certains habitants perdure, notamment lié à un jugement de facturation trop élevée concernant la fourniture d'énergie pour le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire.

L'analyse de la facturation d'énergie aux abonnés (Syndics et Bailleurs sociaux) n'ayant pas révélé l'ampleur des écarts de facturation mentionnés par les habitants, la Métropole manque de données objectives pour comprendre et expliciter précisément l'origine des mécontentements. En effet, une facturation d'énergie perçue comme trop élevée peut trouver son origine dans une incompréhension de lecture des frais de copropriétés, des usages de logement différents des standards des réglementations thermiques, des défauts d'entretien/maintenance des réseaux, des défauts de conception des bâtiments, etc.

Ainsi, dans le but d'expliquer aux habitants leurs facturations d'énergie, il est nécessaire de réaliser une étude par un acteur neutre et indépendant. L'organisation d'une telle étude dont la méthodologie prévoit d'entrer en contact avec les habitants et de visiter certains logements nécessite l'appui d'un acteur connaissant bien le quartier.

Il est proposé de confier cette mission à la SPL Rouen Normandie Aménagement dans le cadre d'un contrat dit « in house » conformément aux dispositions de l'article L 2511-1 du Code de la Commande Publique.

La sous-traitance de la partie technique de l'étude serait confiée par RNA au CEREMA (Grand-Quevilly), établissement public compétent dans les diagnostics bâtiment, le confort et l'usage des logements et la réglementation thermique des bâtiments (le CEREMA est l'appui technique du Ministère de l'écologie sur l'élaboration des réglementations thermiques).

Le périmètre de l'étude couvrirait les 9 bâtiments de logements déjà livrés de l'écoquartier.

La finalité de l'étude est l'explication des factures énergétiques des logements en identifiant le poids de chaque paramètre qui impacte une facturation et en vérifiant la correcte application, aux habitants par les abonnés, des règles de refacturation contractuelles.

La méthodologie d'étude, annexée à ce projet de délibération, intègre notamment la gouvernance de l'étude, l'analyse des données récoltées auprès des abonnés (syndics et bailleurs sociaux) comprenant les facturations d'énergie par bâtiment, l'analyse fine des facturations de 5 % des logements par bâtiment, la réalisation d'un rapport de compréhension du contenu des factures et la restitution à la Métropole, aux abonnés du réseaux de chaleur et aux habitants.

Le coût total de la l'étude est de 62 400 € TTC décomposé de la manière suivante :

- Assistance à Maîtrise d'Ouvrage Rouen Normandie Aménagement : 22 560 € TTC
- Expertise des factures énergétiques par le CEREMA : 39 840 € TTC.

En parallèle de cette étude, deux autres actions sont en cours sur le quartier existant :

- pour répondre aux difficultés techniques et financières du réseau liées principalement au retard de livraison de la ZAC, le réseau de chaleur de Luciline a été inscrit en janvier 2021 à l'action n° 10 du groupe de travail national « chaleur et froid renouvelable » (réuni sous l'égide de la Ministre Emmanuelle Wargon), relative à la redynamisation des réseaux de chaleur en difficulté. Dans ce cadre, un audit complet sera mené sur l'ensemble du réseau. Le bureau d'étude indépendant sélectionné par le Ministère de la transition écologique, l'ADEME et l'association Amorce, devrait commencer ses investigations au début de l'automne 2021 ;

- pour favoriser l'implication de toutes les parties prenantes dans le cadre de ces deux études et plus globalement pour répondre à la demande des usagers d'être associés au développement et à la vie du réseau de chaleur, il est proposé la création d'un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline. L'approbation de ce comité est proposé au Conseil métropolitain du 27 septembre 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 2511-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu les statuts de la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que des réclamations portant sur le montant des factures d'énergie ont été remonté à la Métropole,
- que l'étude des factures adressées aux abonnés du réseau n'a pas permis de faire ressortir d'irrégularité,
- qu'il est nécessaire de faire réaliser une étude ciblée afin de comprendre et d'explicitier précisément l'origine des mécontentements,
- que la SPL Rouen Normandie Aménagement, assistée du CEREMA, peut effectuer cette étude dans le cadre d'un contrat dit « in house »,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du contrat « in house » à intervenir avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7186  
N° ordre de passage : 45  
N° annuel : B2021\_0283

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Appel à Projet "Zéro Déchet Zéro Gaspillage" - Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC) - Convention financière à intervenir avec le SMEDAR : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Notre Établissement a transféré la compétence traitement desdits déchets au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

Par l'appel à projets lancé par l'ADEME, la Métropole Rouen Normandie s'est engagée au côté du SMEDAR pour la mise en œuvre d'un Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG) par délibération du Bureau du 23 mars 2016.

D'une durée de 3 ans, cet engagement proposait de mener des actions répondant à 5 objectifs :

- mettre en œuvre une démarche d'amélioration de la politique prévention, formalisée sur 3 ans mais visant un terme plus long,
- atteindre des objectifs chiffrés de diminution de production de déchets ménagers et assimilés (DMA) sur le territoire, d'augmentation de la valorisation et de diminution du recours au stockage en décharge,
- mettre en œuvre une démarche itérative de recherche de solutions pour éviter la production de déchets et valoriser au mieux, en respectant la hiérarchie des modes de traitement, les déchets qui n'ont pu être évités,
- assurer une transparence sur les coûts et les modes de gestion,
- faire bénéficier les autres territoires de son expérience afin de diffuser les bonnes pratiques.

La Métropole a mené des actions, dont le récapitulatif est joint en annexe à la délibération.

L'ADEME avait pour objectif, par le ZGZD, de contribuer aux politiques locales d'économie circulaire. Les lauréats se sont engagés à mettre en œuvre, dans ce cadre, la prévention des déchets. Il s'agit de ne pas gaspiller, limiter la production de déchets, réemployer localement, valoriser mieux, en respectant la hiérarchie des modes de traitement.

L'ADEME proposait, pour pousser l'ambition de certains territoires, de signer un Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire (CODEC), qui permettait de bénéficier, pendant 3 ans de 2017 à 2020, d'un soutien financier. Le SMEDAR a donc opté pour cet engagement plus complet, en vue d'animer le territoire et de sensibiliser les acteurs locaux, par un programme d'actions et des objectifs inscrits au CODEC.

Dans ce cadre, la Métropole bénéficie d'une participation financière versée par le SMEDAR pour son soutien matériel et humain dans la mise en œuvre du CODEC. En contrepartie des actions et des dépenses menées, le SMEDAR et la Métropole ont convenu que le SMEDAR reverserait à la Métropole 60 % de l'aide perçue (dépenses réalisées jointes en annexe à la délibération).

Le montant de l'aide versée par l'ADEME au SMEDAR était de 270 000 €.

Il est donc convenu que le SMEDAR octroie à la Métropole au titre des actions qu'elle a menées en partenariat avec le SMEDAR, une participation financière d'un montant de 162 000 €.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation des termes de la convention définissant les modalités de versement de la participation financière octroyée par le SMEDAR à la Métropole au titre du partenariat mené entre les parties dans le cadre du CODEC.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L 541-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil du 23 mars 2016 portant sur l'engagement de la Métropole Rouen Normandie pour la mise en œuvre d'un territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage - acte de candidature à l'appel à projets,

Vu la délibération du SMEDAR en date du 23 juin 2021,

Vu le courrier de la Métropole Rouen Normandie du 30 juillet 2015 informant le SMEDAR de sa volonté de s'engager conjointement avec lui dans le cadre de l'appel à projets,

Vu le courrier du SMEDAR du 7 janvier 2016 par lequel le SMEDAR a informé la Métropole être lauréate de l'appel à projets,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a candidaté avec le SMEDAR à l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » lancé par l'ADEME sous l'égide du Ministère de l'Environnement,
- que le projet ainsi établi a été retenu par le Ministère de l'Environnement et que cette opération est éligible à des subventions de l'ADEME,
- que la Métropole a participé techniquement, financièrement et humainement aux actions engagées dans le cadre du projet « Zéro Déchet Zéro Gaspillage »,

Il est procédé au vote à 17 heures 26.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la convention définissant les modalités de versement de la participation financière octroyée par le SMEDAR à la Métropole au titre du partenariat mené entre les parties dans le cadre de l'appel à projets « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » et du CODEC,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6958  
N° ordre de passage : 46  
N° annuel : B2021\_0284

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets -  
Convention de gestion relative à la mutualisation de la collecte des déchets ménagers à  
intervenir avec la Communauté de communes Caux Seine Agglo : autorisation de signature**

En application des articles L 5215-27 et L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Rouen Normandie peut confier, par convention, avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.

Dans les mêmes conditions, ces collectivités peuvent confier à la Métropole, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions.

La Communauté de Communes Caux Seine Agglo et la Métropole assurent sur leurs territoires respectifs, la compétence gestion des déchets ménagers et assimilés.

Les services de collecte des déchets de la Métropole Rouen Normandie et de Caux Seine agglomération empruntent respectivement des routes de la collectivité voisine pour assurer les opérations de collecte des déchets de certaines rues limitrophes de leurs territoires respectifs. Ces opérations augmentent les kilomètres parcourus par les deux collectivités et engendrent des nuisances pour les habitants concernés qui voient passer deux véhicules de collecte au lieu d'un.

Afin d'optimiser les circuits de collecte et d'assurer une bonne qualité de service aux usagers, il conviendrait de définir les habitations de Caux Seine agglo pouvant être collectées par la Métropole Rouen Normandie et cela réciproquement.

Les rues concernées se situent sur les communes de Sainte-Marguerite-sur-Duclair et Saint-Wandrille-Rançon.

Ainsi, la présente délibération a pour objet l'approbation des termes de la convention de partenariat fixant les modalités de collecte sur ces communes, en échangeant les collectes de certaines rues limitrophes entre les deux collectivités, sans contrepartie financière. Ces dispositions permettent d'éviter à la Communauté de Communes de Caux Seine Agglo et à la Métropole Rouen Normandie de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire.

Il s'agit notamment de présenter :

- les rues ramassées par la Communauté de Communes Caux Seine Agglo et la Métropole,
- les conditions de réalisation de ces collectes, par flux (planning de collecte),
- les droits et obligations de chaque intervenant dans le cadre du service proposé.

Il est proposé de valider le projet de convention et d'habiliter le Président à signer ce dernier.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5215-27, L 5217-7 et L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a un intérêt économique à mutualiser la collecte des déchets ménagers, recyclables et végétaux sur certaines communes de la Communauté de Communes Caux Seine Agglo et de la Métropole Rouen Normandie afin d'éviter de mobiliser des moyens pour assurer un service en périphérie de leur propre territoire,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention à intervenir avec la Communauté de Communes Caux Seine Agglo fixant les modalités techniques de collecte des déchets sur les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7181  
N° ordre de passage : 47  
N° annuel : B2021\_0285

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - Collecte, stockage et traitement des DASRI non pris en compte par la REP DASRI - Conventions à intervenir avec les associations La Boussole et La Passerelle : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés. Notre Établissement a transféré la compétence traitement desdits déchets au Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR).

La prise en charge de tout ou partie de la gestion des déchets par les acteurs économiques, fabricants, distributeurs, importateurs, qui mettent sur le marché des produits générant des déchets, est réglementée depuis 1975 et figure à l'article L 541-10 I du Code de l'Environnement qui dispose que « En application du principe de responsabilité élargie du producteur, il peut être faite obligation à toute personne physique ou morale qui élabore, fabrique, manipule, traite, vend ou importe des produits générateurs de déchets ou des éléments et matériaux entrant dans leur fabrication, dite producteur au sens de la présente sous-section, de pourvoir ou de contribuer à la prévention et à la gestion des déchets qui en proviennent ainsi que d'adopter une démarche d'écoconception des produits, de favoriser l'allongement de la durée de vie desdits produits en assurant au mieux à l'ensemble des réparateurs professionnels et particuliers concernés la disponibilité des moyens indispensables à une maintenance efficiente, de soutenir les réseaux de réemploi, de réutilisation et de réparation tels que ceux gérés par les structures de l'économie sociale et solidaire ou favorisant l'insertion par l'emploi, de contribuer à des projets d'aide au développement en matière de collecte et de traitement de leurs déchets et de développer le recyclage des déchets issus des produits. »

Le dispositif de filière à Responsabilité Élargie du Producteur (REP) a véritablement pris son essor avec le décret du 1<sup>er</sup> avril 1992 sur les déchets d'emballages ménagers.

La Filière REP Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) est imposée par une réglementation nationale, dont la mise en œuvre opérationnelle date du 12 décembre 2012. Elle concerne les DASRI perforants (piquants, coupants ou tranchants) des patients, en auto-traitement, dans le cadre d'un traitement médical ou d'une surveillance mise en œuvre en dehors d'une structure de soins et sans l'intervention d'un professionnel de santé et par les utilisateurs des autotests mentionnés à l'article L 3121-2-2, apportés par les particuliers qui les détiennent. Cette filière est régie par les dispositions des articles L 4211-2-1 et R 1335-8-1 et suivants du Code de la Santé Publique.

L'association DASTRI est agréée pour prendre en charge la gestion des DASRI perforants non associés à une pile ou un composant électronique non aisément séparable (dits DASRI

« complexes »), produits par les patients en auto-traitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic, pour lesquels les exploitants ou importateurs de médicaments, les fabricants ou leurs mandataires, distributeurs ou importateurs de dispositifs médicaux et de dispositifs médicaux de diagnostic in vitro ont contracté avec ladite association. L'association DASTRI dispose d'un agrément pour la période du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2022.

Les DASRI perforants des toxicomanes ne répondent pas à la condition d'auto-traitement exigée par la réglementation. Ils ne sont donc pas pris en charge par la filière DASRI.

Il est à signaler que la filière REP devrait s'organiser dans les années à venir pour inclure ces déchets dans son périmètre d'intervention. En effet, le cahier des charges de l'agrément 2017-2022 annexé à l'arrêté du 5 septembre 2016 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en auto-traitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic, prévoit que « le titulaire participe notamment aux réflexions engagées sur la gestion des seringues usagées produites par les usagers de drogue. Le cas échéant, et sur demande des ministères signataires, le titulaire pourra s'impliquer dans une expérimentation visant notamment la collecte, l'enlèvement et le traitement de ce type de déchets ».

Pour autant, leur traitement est une mesure de santé et de salubrité publique, qu'ils soient déposés directement par les toxicomanes auprès d'un Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction de risques pour les Usagers de Drogues (CAARUD), ou encore, abandonnés dans des lieux publics, tels les parcs urbains, et collectés par les services communaux.

La Métropole participe donc à cet effort de sécurité et de salubrité publique en prenant en charge, la collecte et l'élimination des DASRI dans le cadre de deux partenariats avec deux associations, disposant de leur siège sur son territoire et venant en aide à ce type de public : La Passerelle et la Boussole.

Elle répond ainsi, au fait que la REP DASRI n'assure pas encore directement l'élimination de ces déchets dangereux et que les pharmacies refusent de les collecter. Elle évite donc que les seringues, lorsqu'elles ne sont pas abandonnées sur la voie publique, dans les parcs urbains, les caniveaux, les corbeilles ne se retrouvent dans les bacs à déchets, en contravention avec le règlement de collecte des déchets ménagers et assimilés, avec un risque de contamination notamment pour les agents chargés de la collecte ou du tri.

Depuis 1994, l'association La Passerelle, installée 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf, a pour objet d'entreprendre toute action de prévention et de soins à l'égard des personnes ayant des problématiques addictives. Pour ce faire, elle participe à la gestion de deux établissements médico-sociaux, un service d'hébergement et un point accueil :

- le CSAPA : Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie,
- le CAARUD « l'Agora » : Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques,
- le service ACT : Appartement de Coordination Thérapeutique,
- le Point d'Accueil Ecoute Jeunes « Le Lieu-Dit ».

Depuis 2004, l'association La Boussole, installée notamment 30 rue de la Tour de Beurre et à « La

Boutik », 20 rue Georges d'Amboise à Rouen, a le même objet et participe également à la gestion des deux mêmes établissements médico-sociaux, CSAPA et CAARUD, un service d'hébergement et un service de Prévention et Formation.

Les deux associations proposent également aux toxicomanes, de manière anonyme, un programme d'échange de matériel stérile. Elle est amenée à recueillir également les déchets dangereux déposés :

- dans des automates implantés en centre-ville de Rouen,
- directement par les usagers de drogue qui les ramènent en échange de matériels neufs,
- par des partenaires qui ramènent les DASRI trouvés dans leurs locaux.

Par délibération du 23 juin 2014, la Métropole avait approuvé l'établissement d'un partenariat d'une durée d'un an reconductible une fois avec chacune de ces deux associations afin de répondre à ces problématiques. Ce partenariat a été prolongé par délibérations des 12 décembre 2016 et 17 décembre 2018 et arrive à échéance le 31 décembre 2021.

Chaque année, ce sont environ 24 000 seringues, dans 195 récupérateurs, d'une capacité d'un litre, qui sont collectées tous les 2 mois suivant un calendrier programmé en début d'année. Ce partenariat ayant été concluant, la Métropole propose donc de le renouveler dans les mêmes conditions.

La présente délibération a donc pour objet l'approbation de la poursuite du partenariat avec les associations La Passerelle et La Boussole, ainsi que l'approbation des modalités techniques et financières de la collecte et du stockage des DASRI perforants produits par les toxicomanes et collectés exclusivement sur le territoire de la Métropole.

Dans ce cadre, la collecte, la gestion et le traitement de ces déchets seront confiés par la Métropole à un prestataire extérieur. Il est précisé que le traitement de ces déchets sera pris en charge par la Métropole, selon une dépense estimée à 1 000 € par an maximum par association, jusqu'à ce que la REP DASRI élargisse son périmètre pour les y inclure.

Pour l'année 2020, il a été réalisé une dépense de 584 € pour la collecte et le traitement et 663 € pour les contenants.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 541-10 I,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 4211-2-1 et R 1335-8-1 et suivants,

Vu l'Arrêté du 27 décembre 2016 portant agrément de l'association DASTRI en tant qu'éco-organisme de la filière des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) perforants, produits par les patients en auto-traitement ou par les utilisateurs des autotests de diagnostic en application des articles L 4211-2-1 et R 1335-8-7 à R 1335-8-11 du Code de la Santé

Publique et de l'article L 541-10 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif à la compétence d'élimination et de valorisation des déchets ménagers et assimilés,

Vu la délibération du 23 juin 2014 approuvant le partenariat avec les associations La Boussole et La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la délibération du 12 décembre 2016 approuvant la poursuite du partenariat avec les associations La Boussole et La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable une fois pour une année,

Vu la délibération du 17 décembre 2018 approuvant la poursuite du partenariat avec les associations La Boussole et La Passerelle pour une durée d'un an renouvelable deux fois pour une année,

Vu la demande par courrier des associations de La Boussole en date du 14 septembre 2021 et La Passerelle en date du 13 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'absence actuelle de prise en compte des déchets à risques infectieux perforants produits par les usagers de drogues par la filière REP DASRI,

- le risque pour la santé et la salubrité publique en l'absence du traitement de ces déchets, et, notamment, le risque de contamination pour les agents de collecte et de tri des déchets ménagers et assimilés et l'absence de solution pour les services communaux qui sont amenés à en collecter sur la voie publique,

- la possibilité de s'appuyer sur les associations de La Boussole et La Passerelle pour la collecte et le stockage des déchets concernés permettant ainsi de réduire le risque de dépôt des DASRI perforants dans les bennes d'ordures ménagères ou sur la voie publique,

- l'extension, vraisemblablement dans les années à venir, du périmètre de la REP DASRI pour prendre en compte le traitement de ces déchets,

- le recours possible à un prestataire pour le traitement de ces déchets selon un budget estimé à 1 000 € TTC maximum par association, soit 2 000 € TTC au global annuellement,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

**Décide à l'unanimité :**

- de conclure, pour son territoire, un partenariat à titre gratuit, sous réserve de la fourniture par la Métropole de boîtes à aiguilles de 0.6 l à 2 l, ainsi que des cartons de regroupement, avec les associations La Boussole et La Passerelle, d'une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, renouvelable deux fois. Cela permettra la collecte, le stockage des déchets perforants ne concernant pas des patients en auto-traitement, à un point de collecte situé pour la Boussole à « La Boutik », 20 rue Georges d'Amboise à Rouen et pour La Passerelle au 1 rue Jean Jaurès à Elbeuf,

- d'approuver les termes des conventions à intervenir avec chacune des deux associations La Boussole et La Passerelle annexées à la présente délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer lesdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget annexe des Déchets Ménagers de la Métropole sous réserve de l'inscription des crédits au budget.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6719  
N° ordre de passage : 48  
N° annuel : B2021\_0286

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - Régie publique de l'énergie calorifique - Réseau de chaleur Martainville - Convention de vente de chaleur à intervenir avec SVD82 : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains et gère à ce titre 9 réseaux de chaleurs sur son territoire.

La gestion du réseau de chaleur dit « Petite Bouverie » couvrant les villes de Rouen (en partie), Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal, a été confiée par la Métropole à la société SVD82 (société dédiée filiale de la société Dalkia) dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public. Ce contrat autorise, tel que prévu à l'article 13.1, le délégataire à exporter de la chaleur en dehors du périmètre contractuel.

Dans ce cadre, l'autorisation d'exportation doit être sans incidence sur le périmètre concédé et le Concessionnaire est tenu, pour ces fournitures en dehors du périmètre concédé, de réserver les droits du Concédant en cas de retour des installations, soit en fin de concession, soit par rachat ou déchéance. Il est également prévu que l'exportation d'énergie calorifique donne lieu :

- au bénéfice du Concessionnaire : au versement d'une redevance payée par l'acheteur de chaleur,
- au bénéfice du Concédant : au versement d'une redevance dès lors que les ouvrages du Concédant sont utilisés à des fins d'exportation de l'énergie calorifique.

Par délibération en date du 27 mai 2019, le Conseil métropolitain a approuvé le plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie, qui prévoyait notamment la cession du réseau Martainville du CHU de Rouen Normandie à la Métropole et son raccordement au réseau Petite Bouverie afin de l'alimenter en chaleur majoritairement renouvelable via une exportation de chaleur.

La cession du réseau de chaleur Martainville devait être effective le 1<sup>er</sup> octobre 2021, telle que prévu dans le cadre de la convention de cession signée entre la Métropole et le CHU de Rouen Normandie et dont les termes ont été approuvés par délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019. Toutefois, au regard du retard pris dans la réalisation des travaux de connexion entre le réseau de la Petite Bouverie et le réseau de Martainville, la cession devra être reportée (prévisionnel octobre 2022). Ce report fera l'objet d'un avenant à la convention de cession, tel que prévu à l'article 6 de ladite convention, lequel sera présenté lors de la séance du Conseil.

La Métropole et la société SVD82 se sont ainsi rapprochés afin de définir les termes d'une

convention de vente de chaleur en vue d'alimenter en chaleur majoritairement renouvelable (biomasse) le réseau de chaleur Martainville à partir du réseau de chaleur Petite Bouverie. Les modalités financières définies dans la convention de vente de chaleur seraient les suivantes :

- des frais de raccordement d'un montant de 1 336 454 € HT, correspondant à la prise en charge par la Métropole des investissements supportés par la société SVD82 pour alimenter le réseau Martainville,
- une tarification de la chaleur constituée d'une part fixe de 126 200 € HT et d'une part proportionnelle définie sur la base des termes R1bois et R1gaz et de la mixité bois du réseau Petite Bouverie, soit un prix global d'achat de la chaleur d'environ 37 € HT / MWh.

La dépense annuelle prévisionnelle serait, à terme (une fois les extensions réalisées), de 800 000 € HT.

La convention de vente de chaleur serait conclue pour la durée de la concession du réseau Petite Bouverie, soit jusqu'au 30 juin 2042.

La présente délibération vise à approuver les termes de la convention de vente de chaleur en provenance du réseau Petite Bouverie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L 2122-1 et R 2122-3,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique de l'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 27 mai 2019 approuvant le plan pluriannuel de développement de réseaux de chaleur dans le cadre de la Régie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant la cession du réseau de chaleur de Martainville du CHU à la Métropole,

Vu le projet de délibération présenté au Conseil métropolitain à la séance du 27 septembre 2021 relatif au report de la cession du réseau de chaleur du CHU à la Métropole,

Vu le contrat de concession ayant pour objet la production, la fourniture, le transport et la distribution de chaleur majoritairement issue d'énergies renouvelables sur les communes de Rouen, Bihorel, Bois-Guillaume et Darnétal signé le 14 juin 2018,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique de l'énergie calorifique en date

du 21 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la cession future du réseau Martainville à la Métropole,
- la nécessité d'approvisionner en chaleur majoritairement renouvelable le réseau Martainville à partir du réseau Petite Bouverie,

Il est procédé au vote à 17 heures 27.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de la convention de vente de chaleur du réseau Petite Bouverie au réseau Martainville à intervenir avec la société SVD82,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 011 et 21 du budget annexe de la Régie publique de l'énergie calorifique.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7037  
N° ordre de passage : 49  
N° annuel : B2021\_0287

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Territoires et proximité - FACIL - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houlme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 17 mai 2021, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution.

Dans le cadre de ce dispositif de soutien, il est proposé d'attribuer la somme globale de :  
**1 160 584,84 €.**

Les communes suivantes ont sollicité la Métropole :

### **Commune de SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF**

#### **Projet : Réhabilitation des Ecoles Jérôme MONOD et Albert CAMUS**

La Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf souhaite améliorer et agrandir les écoles Jérôme MONOD et Albert CAMUS afin de répondre aux normes réglementaires, aussi bien au niveau pédagogique qu'en matière d'accueil PMR.

A ce titre, pour donner suite à la réalisation d'un programme architectural, la Municipalité a décidé

de lancer une consultation de maîtrise d'œuvre. Les travaux à prévoir vont du désamiantage pour répondre au diagnostic réalisé, la démolition des bâtiments préfabriqués et la reconstruction d'un bâtiment répondant aux normes éco-conditionnalités et de maîtrise énergétique.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 060 020,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 342 911,70 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	342 911,70 €
DETR :	765 050,00 €
Département 76 :	455 000,00 €
DSIL :	468 323,20 €
Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf :	1 028 735,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n° 2020-06-34 et décision du Maire N° 2021/28 du 31 mai 2021.

### **Commune de SAINT-AUBIN-CELLOVILLE**

#### **Projet : Frais d'étude de restructuration de l'école communale**

La Commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite lancer une étude dans la perspective de la restructuration et de l'extension de l'école communale. Actuellement, l'école de la commune est séparée en deux parties. A savoir, une partie élémentaire avec trois classes et une partie maternelle avec deux classes, un dortoir pour les maternelles et deux salles de restauration pour l'ensemble des élèves.

Aujourd'hui, la partie élémentaire ne répond plus aux attentes en matière de fonctionnalité, d'acoustique, d'accessibilité et de sécurité. Il en est de même pour la partie maternelle, même si le bâtiment est plus récent.

L'équipe municipale souhaite missionner une étude afin d'aider les élus dans leur décision et rédiger un programme pour regrouper les deux structures. L'objectif recherché est d'envisager un bâtiment répondant aux exigences écologiques, sécurisé et pouvant accueillir des PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 33 950,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 217,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	4 217,50 €
DETR :	6 405,00 €
Département 76 :	5 337,50 €
DSIL :	5 337,50 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	12 652,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021.

### **Commune de GRAND-COURONNE**

#### **Projet : Réhabilitation énergétique de l'école maternelle Jacques Prévert**

La Commune de Grand-Couronne poursuit son programme de rénovation énergétique des bâtiments communaux. Dans le cadre de cette démarche exemplaire en matière de maîtrise de l'énergie et afin de s'adapter aux nouvelles normes plus écologiques, la commune souhaite procéder à la réhabilitation énergétique de l'école Jacques Prévert.

Ce bâtiment scolaire date de 1970. Il a été conçu avec des matériaux ne répondant plus aux normes thermiques et techniques en vigueur, ainsi qu'aux objectifs fixés en matière de réduction de l'empreinte carbone.

Les travaux envisagés sont très importants et ambitieux. Ils visent à revoir l'intégralité du bâtiment, de l'isoler dans son intégralité (huisseries, toiture, faux-plafonds...), de revoir en intégralité le système d'éclairage, de procéder au calorifugeage des canalisations eau et chauffage situées en vide-sanitaire, de poser un système de diminution de la consommation d'eau et le système de chauffage.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 181 586,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 36 476,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	36 476,00 €
Département 76 :	36 317,00 €
Région Normandie :	72 317,00 €
Commune de Grand-Couronne :	36 476,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 22 février 2021.

### **Commune du HOULME**

#### **Projet N° 1 : Création d'un parking additionnel pour l'espace de santé**

La Commune du Houleme est propriétaire, près de la Mairie et dans une ancienne école communale, d'un bâtiment pour y accueillir une maison de santé.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite créer un parking afin de permettre aux patients de se garer lors de leurs visites chez les différents praticiens qui exercent dans cette maison de santé.

Le terrain est une propriété exclusive de la commune et il ne relève pas du champ de la compétence métropolitaine en matière de voirie. La commune prévoit d'installer un panneau indiquant que le parking est réservé aux clients de la maison de santé.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 185 385,01 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 442,37 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	32 442,37 €
DETR :	55 615,50 €
FAA :	32 442,38 €
Commune du Houlme :	64 884,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

### **Projet N° 2 : Mise en accessibilité des bâtiments communaux**

La Commune du Houlme a inscrit dans ses orientations budgétaires, une série de travaux de mise en accessibilité de ses bâtiments communaux. Ce programme fait suite aux différents diagnostics et il est intégré à l'agenda AD'AP de la commune. Cette année, il s'agit :

- de poursuivre la mise aux normes de l'école Jean LURÇAT,
- de mettre aux normes des accès du Gymnase Fernand LEGER,
- d'achever la mise aux normes de la salle du bâtiment des DIESELS.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 25 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 375,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	4 375,00 €
DETR :	7 500,00 €
Commune du Houlme :	13 125,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

### **Commune de ROUEN**

#### **Projet : Travaux Église de la Madeleine et de la Chapelle Saint-Louis**

La Commune de Rouen souhaite engager des travaux de restauration de toiture dans l'église de la Madeleine. L'ensemble des couvertures en ardoise est en mauvais état de conservation. Des infiltrations d'eau pluviales altèrent les charpentes et maçonnerie de l'édifice. La restauration de l'ensemble des couvertures s'avère donc urgente afin de préserver l'église dans son ensemble.

Un autre édifice connaît un besoin de travaux. Il s'agit de la Chapelle Saint-Louis qui accueille les activités du théâtre municipal « L'Étincelle ». Cette chapelle, située 1 place de la Rougemare à Rouen, souffre de différents désordres qui ont un impact sur l'étanchéité du bâtiment. En effet, il est devenu urgent d'engager la mise hors d'eau de cet édifice par, la révision de la couverture en

ardoise, la révision des couvertures du fronton et du tympan et la révision du réseau des eaux pluviales et des gouttières.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 000 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 200 000,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	200 000,00 €
DRAC :	400 000,00 €
ETAT / DSIL :	200 000,00 €
Commune de Rouen :	200 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire du 5 décembre 2018 autorisant les demandes de subventions.

### **Commune de DARNETAL**

#### **Projet N° 1 : Travaux Eglise Saint-Pierre de Carville**

La toiture de l'église est en très mauvais état. Des infiltrations inhérentes au vieillissement de l'équipement et aux dégradations engendrées par les pigeons ont endommagé la toiture et la voûte en plâtre du plafond de l'église s'est effondrée. Il est urgent de procéder à des travaux de mise hors d'eau de l'édifice et engager les travaux de remise en état.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 55 824,24 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 13 956,06 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	13 956,06 €
Commune de Darnétal :	41 868,18 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-65 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

#### **Projet N° 2 : Installation d'une climatisation Centre Savale**

La Commune de Darnétal souhaite procéder à la climatisation de la Salle Municipale Savale. L'objectif est de maîtriser la température de ce bâtiment communal totalement vitré, exposé plein sud. Lors de forte influence, l'atmosphère de la salle devient totalement étouffante. Il est souhaité l'installation d'une climatisation double flux. Cette installation permettra d'accueillir dans de meilleures conditions l'ensemble du public qui fréquente régulièrement la salle.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 46 472,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 11 618,00 € à la commune dans le

cadre du FACIL.

FACIL :	11 618,00 €
Commune de Darnétal :	34 854,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-63 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

### **Projet N° 3 : Réfection de la toiture de CAP LONGPAON**

La Commune de Darnétal est propriétaire d'un équipement constitué d'un certain nombre de cases commerciales dénommé le « CAP LONGPAON ». Ce bâtiment communal, en raison de son vieillissement, présente d'importantes infiltrations en toiture. Des travaux doivent être engagés pour remplacer des chéneaux, des pièces de charpente, des chevrons et la couverture en tuiles pour sécuriser l'édifice.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 177 894,80 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 44 473,70 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	44 473,70 €
Commune de Darnétal :	133 421,10 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-66 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

### **Projet N° 4 : Réfection de la toiture de l'école Marcel Pagnol (2<sup>ème</sup> phase)**

La toiture terrasse de l'école Primaire Marcel Pagnol de la Commune de Darnétal est fortement dégradée avec de multiples infiltrations d'eau. Cette situation menace la sécurité de la communauté scolaire. Des travaux d'urgence s'imposent, ils consistent en la refonte de la membrane polyuréthane de la toiture.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 64 946,51 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 118,31 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	8 118,31 €
Département 76 :	32 473,26 €
Commune de Darnétal :	24 354,94 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-62 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

### **Projet N° 5 : Création d'un local de convivialité à l'hôtel de ville**

La commune de Darnétal souhaite créer un local de convivialité permettant aux agents municipaux de disposer d'un lieu de pause répondant aux conditions d'hygiène et de sécurité. La création de cet espace contraint la commune à envisager d'importants travaux qui feront appel à l'ensemble des corps de métiers.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 27 945,59 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 239,79 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	5 239,79 €
Département 76 :	6 986,40 €
Commune de Darnétal :	15 719,40 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-64 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

### **Projet N° 6 : Création d'un terrain de football en gazon synthétique**

La commune de Darnétal souhaite aménager un terrain de football en gazon synthétique destiné aux clubs et aux scolaires. Ce terrain d'une superficie de 7 200 m<sup>2</sup> permettra une pratique sportive tout au long de l'année. Les travaux envisagés consistent en la dépose des équipements existants et une refonte totale du terrain stabilisé en un terrain synthétique aux normes PMR. Par ailleurs, le système d'éclairage du terrain sera transformé en un éclairage LED permettant des économies d'énergie.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 1 197 953,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 118 843,10 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	118 843,10 €
Département 76 :	150 000,00 €
ANS (Agence su sport)	523 266,13 €
DPV (Dotation Politique de la ville)	49 314,45 €
Commune de Darnétal :	356 529,32 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

### **Projet N° 7 : Réfection toiture école maternelle Candellier**

La commune de Darnétal souhaite procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle Candellier. Ces travaux s'imposent en raison de l'état de dégradation dû au ruissellement des eaux de pluie et l'antériorité de ce bâtiment scolaire. En conséquence, il est donc envisagé de déconstruire toute la toiture en zinc, ainsi que le voligeage très détérioré. Ces travaux s'imposent en urgence afin de circonscrire les désordres liés à ces infiltrations et mettre le bâtiment hors d'eau

rapidement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 213 219,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 16 524,53 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	16 524,53 €
Département 76 :	53 304,76 €
DETR :	63 965,71 €
DPV (Dotation Politique de la ville)	29 850,45 €
Commune de Darnétal :	49 573,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

### **Projet N° 8 : Réfection toiture école maternelle Clémenceau**

La commune de Darnétal souhaite procéder à la réfection de la toiture de l'école maternelle Clémenceau. La toiture de cette école est en très mauvais état dans la mesure où il n'y a pas de pare-pluie. Cette situation génère des infiltrations régulières qui entraînent des désordres à l'intérieur du bâtiment en particulier des chutes de dalles de plafond qui risqueraient de blesser un élève ou un enseignant.

Le remplacement complet de la toiture avec adjonction d'un pare-pluie permettra de sécuriser les lieux et de stopper la dégradation de la charpente.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 130 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 625,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	14 625,00 €
Département 76 :	32 500,00 €
DETR :	39 000,00 €
Commune de Darnétal :	43 875,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération n° 2020-05 du Conseil Municipal du 17 septembre 2021.

### **Commune de BONSECOURS**

#### **Projet N° 1 : Travaux Bibliothèque « LE CHARTIL »**

La commune de Bonsecours souhaite procéder à quelques travaux dans la bibliothèque « Le CHARTIL » par le remplacement de deux vitrages et l'installation de stores.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 9 038,12 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 581,67 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	1 581,67 €
DETR :	2 711,44 €
Commune de Bonsecours :	4 745,01 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°09/21 du 8 mars 2021.

### **Projet N° 2 : Travaux Groupe Scolaire Heredia**

La commune de Bonsecours souhaite procéder à des travaux dans le Groupe Scolaire HEREDIA. Il s'agit :

- Du remplacement des stores au rez-de-chaussée et au 1<sup>er</sup> étage ;
- De la modification de l'interphone et la création d'une ligne téléphonique ;
- De la réfection de deux classes et du bureau de la direction ;
- Du remplacement des horloges sous le préau ;
- Du remplacement des bancs dans la cour de récréation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 49 704,81 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 591,79 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	5 591,79 €
Département 76 :	12 426,20 €
DETR :	14 911,44 €
Commune de Bonsecours :	16 775,38 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°07/21 du 8 mars 2021.

### **Projet N° 3 : Travaux bâtiment des services techniques**

La commune de Bonsecours souhaite procéder à des travaux de rénovation dans 4 bureaux administratifs situés dans les services techniques. Ces travaux sont les suivants :

- La réfection des peintures et sols ;
- Le remplacement des luminaires ;
- Le remplacement du système de chauffage.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 17 234,33 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 938,86 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	1 938,86 €
Département 76 :	4 308,58 €
DETR :	5 170,30 €
Commune de Bonsecours :	5 816,59 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°08/21 du 8 mars 2021.

### **Commune de MONT-SAINT-AIGNAN**

#### **Projet : Agrandissement du cimetière communal**

Le cimetière de Mont-Saint-Aignan est arrivé au maximum de sa capacité d'accueil, il est indispensable que la commune envisage son extension afin que d'ici l'autonome 2021 un nouveau carré puisse être aménagé. Ainsi, pour réaliser un aménagement cohérent et qualitatif, propice au recueillement des familles, un plan d'aménagement global a été élaboré sur une parcelle de 9 000 m<sup>2</sup>.

Ce nouvel emplacement comprend la poursuite des voiries existantes, le prolongement des aménagements paysagers existants, la création d'un double alignement d'arbres à l'est du nouveau carré, un aménagement permettant une gestion en zéro phyto de l'espace et un cadre de recueillement pour les familles.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 166 660,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 29 165,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	29 165,50 €
DETR :	49 998,00 €
Commune de Mont-Saint-Aignan :	87 496,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par décision du Maire n°2021-30 du 11 juin 2021.

### **Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF**

#### **Projet N° 1 : Mise en accessibilité des sanitaires de la salle des fêtes**

La salle des fêtes de la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf dispose de sanitaires qui ne sont pas aux normes PMR. La commune envisage donc, conformément à son agenda Ad'ap déposé en Préfecture en août 2015, de procéder à des travaux de conformité.

Ces travaux consistent à un désamiantage du sol, le réaménagement des différentes pièces, refonte de la plomberie, de l'électricité, de la ventilation et installation des dispositifs PMR.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 107 724,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 21 016,50 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	21 016,50 €
Département 76 :	7 500,00 €
Etat / DSIL :	16 158,00 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	63 049,50 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

### **Projet N° 2 : Rénovation de l'éclairage de bâtiments communaux**

Dans le cadre de ses engagements COP21 et Cit'ergie, afin de réduire sa consommation énergétique et de développer la qualité d'accueil des usagers, la commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf poursuit la rénovation de son patrimoine bâti en mettant l'accent sur les bâtiments ouverts au public les plus économes.

Ainsi, la commune prévoit le remplacement des éclairages actuels (néons) par des éclairages de type LED dans divers bâtiments. Les sites concernés sont les suivants :

- Hôtel de ville (100 pavés LED),
- École élémentaire Paul BERT et Victor HUGO (188 pavés LED),
- École élémentaire Marcel TOUCHARD (134 pavés LED),
- Salle Jules LADOUMÈGE (71 pavés LED),
- Stade Jules LADOUMÈGE (16 projecteurs LED sur mats).

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 128 272,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 025,75 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	22 025,75 €
Département 76 :	20 929,00 €
Etat / DSIL :	19 240,00 €
Commune de Saint-Aubin-lès-Elbeuf :	66 077,25 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2021.

### **Commune de SOTTEVILLE-LES-ROUEN**

#### **Projet N° 1 : Travaux de rénovation de l'atelier 231**

L'Atelier 231 est l'un des 14 Centres Nationaux des Arts de la Rue et de l'Espace Public (CNAREP) en France, inauguré en 1998 et labellisé par le Ministère de la Culture en 2010.

Lieu de vie, de création, de réflexion et d'échanges, l'Atelier 231 développe un projet artistique et culturel d'intérêt général qui rayonne à l'échelle locale, régionale, nationale et internationale. Ce bâtiment qui accueille des compagnies, des artistes en résidence et des spectacles doit faire l'objet de travaux.

Cette opération de rénovation consiste à :

- mettre en conformité la cuisine,
- connecter le lieu en WiMax,
- réhabiliter la toiture de la grande salle.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 97 500,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 24 375,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	24 375,00 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	73 125,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n°2020-076/ST adm du 28 octobre 2020.

### **Projet N° 2 : Mise en accessibilité de la salle Ambroise Croizat**

La salle Ambroise Croizat est un bâtiment d'une superficie de 215 m<sup>2</sup> qui est réparti en une grande salle, une salle de réunion, une salle de stockage, une cuisine et des sanitaires. Cet établissement doit prévoir sa mise en accessibilité dans le cadre du programme AD'Ap de la commune.

Cette opération vise à mettre aux normes, des marches d'accès au bâtiment, le remplacement et l'élargissement de l'ensemble des portes, la restructuration des sanitaires, le réaménagement de la cuisine.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 77 348,45 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 19 337,11 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	19 337,11 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	58 011,34 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n°2019-0933/ST adm du 19 décembre 2019.

### **Projet N° 3 : Travaux d'aménagement et d'extension du columbarium**

Les demandes de sépultures en columbarium sont de plus en plus fréquentes en raison du choix des familles des défunts pour la crémation. Pour répondre à ces demandes croissantes, la commune de Sotteville-lès-Rouen prévoit l'augmentation de sa capacité des cases de columbarium de 134 emplacements et un nouvel espace de recueillement.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 89 829,04 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 22 457,26 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	22 457,26 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	67 371,78 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n°2020-0500/ST adm du 29 juillet 2020.

#### **Projet N° 4 : Installation d'un village scolaire modulaire dans l'espace Lods**

Depuis plusieurs années, la commune de Sotteville-lès-Rouen a entrepris une rénovation de ses groupes scolaires. Les groupes scolaires Raspail-Franklin et Renan-Michelet, situés dans l'espace LODS, qui sont implantés dans la « zone verte » du quartier, doivent être réhabilités en une opération unique et contraint la commune à mettre en place une école provisoire pour la durée des travaux estimés à 2 ans. En conséquence, il convient de mettre en place une structure d'accueil pour héberger 15 classes maternelles et 26 classes élémentaires.

Cette opération consiste à installer un village scolaire modulaire complet, au cœur de l'espace LODS, comprenant une zone école, une zone restauration et des aires de récréation.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 576 840,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 144 210,00 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	144 210,00 €
Commune de Sotteville-lès-Rouen :	432 630,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par arrêté du Maire n°2020-0764/ST adm du 28 octobre 2020.

#### **Commune de YAINVILLE**

##### **Projet : Restauration de l'église Saint-André**

Pour donner suite aux différents diagnostics complets de l'église Saint-André, la commune de Yainville souhaite faire réaliser les travaux de cet édifice culturel préconisés par le Cabinet d'architectes du patrimoine et la DRAC.

Ces travaux consistent en la restauration extérieure de la nef, la restauration du clocher, la restauration de l'abside et de la sacristie et la restauration des intérieurs de l'église. Ces travaux ont été classés comme prioritaires par le Maître d'œuvre et répondent aux préoccupations majeures de la DRAC qui assurera un suivi technique et scientifique tout au long de l'opération.

Devant l'importance du chantier, les travaux s'effectueront en différentes phases et seront étalés sur quatre exercices budgétaires pour la commune.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 172 164,60 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 15 064,40 € à la commune dans le cadre du FACIL.

FACIL :	15 064,40 €
ETAT / DRAC :	68 865,84 €
Département 76 :	43 041,15 €
Commune de Yainville :	45 193,21 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 3 juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu les délibérations précitées des communes de Saint Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houlme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement conformes à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer les Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL) selon les modalités définies dans les conventions financières ci-jointes aux communes de Saint-Pierre-lès-Elbeuf, Saint-Aubin-Celloville, Grand-Couronne, Le Houlme, Rouen, Darnétal, Bonsecours, Mont-Saint-Aignan, Saint Aubin-lès-Elbeuf, Sotteville-lès-Rouen et Yainville,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec les communes concernées,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec les communes concernées.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7034  
N° ordre de passage : 50  
N° annuel : B2021\_0288

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes du Houlme, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville : autorisation de signature**

La Métropole entend jouer pleinement un rôle de solidarité en vue de permettre aux communes de moins de 4 500 habitants un développement équilibré et harmonieux sur l'ensemble du territoire. A ce titre, il est proposé de leur apporter une aide dans le cadre du versement d'un Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA), sous la forme d'un fonds de concours en investissement.

### Commune du Houlme

#### Projet 1 : Création d'un parking additionnel pour l'espace de santé

La Commune du Houlme est propriétaire, près de la Mairie et dans une ancienne école communale d'un bâtiment pour y accueillir une maison de santé.

Aujourd'hui, la municipalité souhaite créer un parking afin de permettre aux patients de se garer lors de leurs visites chez les différents praticiens qui exercent dans cette maison de santé.

Le terrain est une propriété exclusive de la commune et il ne relève pas du champ de la compétence métropolitaine en matière de voirie. La commune prévoit d'installer un panneau indiquant que le parking est réservé aux clients de la maison de santé.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 185 385,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 32 442,37 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	32 442,37 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	32 442,37 €
DETR :	55 615,50 €
Commune du Houlme :	64 884,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

#### Projet 2 : Mise aux normes du système de chauffage de la crèche halte-garderie

La Commune du Houleme a inscrit au titre des investissements, une opération de mise aux normes du système de chauffage de la structure crèche halte-garderie. Ce bâtiment est à l'heure actuelle équipé d'un système de chauffage électrique qui ne répond plus aux normes en vigueur.

La commune est totalement consciente qu'une évolution s'impose et elle souhaite engager les transformations en prenant en compte à la fois le chauffage de la structure mais aussi, la possibilité de rendre le système compatible avec une climatisation du lieu en période de fortes chaleurs.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 24 537,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 7 361,10 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	7 361,10 €
DETR :	7 361,10 €
Commune du Houleme :	9 814,80 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 mars 2021.

### **Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis**

#### **Projet 1 : Travaux étanchéité terrasse de la salle polyvalente**

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis doit faire face à des infiltrations au niveau de la terrasse de la salle polyvalente. Cette situation a provoqué des désordres matériels dans le hall principal. Il est indispensable de revoir en urgence l'étanchéité de la terrasse.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 9 176,65 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 588,32 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 588,32 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	4 588,33 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

#### **Projet 2 : Travaux AD'AP dans les écoles**

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis a fait réaliser une étude sur l'ensemble des bâtiments communaux concernant l'accessibilité. Pour donner suite à cette étude, la municipalité a souhaité commencer les travaux de mise aux normes par les écoles. L'école maternelle des Sources et les deux écoles primaires (COTY 1 et 2) vont donc faire l'objet des travaux de mise aux normes PMR.

Concernant l'école maternelle des Sources, les travaux concernent le remplacement de la porte d'entrée.

Concernant les écoles élémentaires COTY 1 et 2, les travaux concernent :

- La modification des escaliers permettant aux personnes non voyantes de pouvoir les emprunter en toute sécurité,
- Le remplacement de plusieurs portes d'entrée (bureau de direction, infirmerie, entrée d'accès au bâtiment...),
- La restructuration d'accès aux WC des deux écoles.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 36 000,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 18 000,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	18 000,00 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	18 000,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

### **Projet 3 : Reprise des concessions cimetières et de cases de columbarium**

La commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis enregistre une demande croissante de l'achat de concessions en columbarium. Dans l'objectif de répondre aux demandes, la commune souhaite installer 9 nouvelles cases pour le dépôt des urnes funéraires. Par ailleurs, cinq reprises de concessions sont également envisagées.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 9 300,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 650,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 650,00 €
Commune de Saint-Léger-du-Bourg-Denis :	4 650,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

### **Commune de Sahurs**

#### **Projet : Mise en accessibilité des bâtiments communaux (Phase 3)**

Pour donner suite au diagnostic réalisé par la société DEKRA en date du 3 août 2015, la Commune de Sahurs souhaite engager la troisième tranche des travaux PMR prévus à savoir : la mise en conformité de l'école maternelle Franck Innocent et des toilettes extérieures.

Conformément au diagnostic, seront changées les portes intérieures de l'école et la porte principale extérieure. Les toilettes extérieures feront l'objet d'une mise aux normes par le déplacement des cloisons, le changement des portes d'accès et la pose de cuvettes adaptées et l'installation de barres d'appui latérales. Un système d'éclairage par détection de mouvement sera posé.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 30 680,42 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 6 136,08 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	6 136,08 €
DETR :	9 204,13 €
DEPARTEMENT 76 :	9 204,13 €
Commune de Sahurs :	6 136,08 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 23 mars 2021.

### **Commune de Quévreville-la-Poterie**

#### **Projet : Installation d'éclairage type LED dans les bâtiments communaux**

La Commune de Quévreville-la-Poterie souhaite procéder à l'installation d'éclairage type LED dans les bâtiments communaux. Cette opération concerne 217 points d'éclairage et vise l'ensemble des bâtiments appartenant à la commune à savoir : le Groupe Scolaire, la Salle des Chevreuvillais, la Mairie et la salle polyvalente.

Cette opération s'inscrit dans la poursuite de ses engagements pris dans le cadre de la Cop 21.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 9 116,76 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 595,43 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	1 595,43 €
DETR :	1 823,35 €
Département 76 :	2 279,19 €
DSIL :	1 823,35 €
Commune de Quévreville-la-Poterie :	1 595,43 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 18 mars 2021.

### **Commune de Saint-Aubin-Celloville**

#### **Projet : Etude des sols avant travaux**

La commune de Saint-Aubin-Celloville souhaite aménager sur un terrain communal un terrain

multi-sports qui a fait l'objet d'une subvention de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du FSIC et du FAA en 2020.

Il s'avère que pour procéder à cet aménagement, ce terrain situé à l'arrière de la salle des fêtes et des tennis, nécessite une levée des indices de cavités. Ce prérequis est indispensable à cet équipement.

En conséquence, il est nécessaire de lancer des investigations et envisager s'il y a lieu, le comblement des sols sur les parcelles AD 40 et AD 4 » afin de mettre en sécurité les équipements qui accueillent du public. Ces investigations permettront de vérifier les risques en fonction de leur existence, de préciser leur localisation et leur périmètre de sécurité, de confirmer leur typologie et permettre de prendre les décisions en fonction des résultats.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 16 420,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 926,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	4 926,00 €
Département 76 :	6 568,00 €
Commune de Saint-Aubin-Celloville :	4 926,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 26 mars 2021.

### **Commune de Hénouville**

#### **Projet : Installation d'un panneau à message variable**

La commune de Hénouville considère qu'il est nécessaire et important de pouvoir informer la population notamment en cas de catastrophe majeure (tempête, inondation industrielle, etc.) et que le meilleur moyen pour y parvenir est l'installation d'un panneau à message variable.

Le panneau sera installé devant la mairie et il sera éteint à heure fixe et à distance.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 17 100,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 8 550,00 € à la commune dans le cadre du FAA.

FAA Métropole Rouen Normandie :	8 550,00 €
Commune de Hénouville :	8 550,00 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 21 janvier 2021.

Par délibération en date du 8 février 2017, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA

pour l'année 2017.

Par délibération en date du 12 février 2018, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2018.

Par délibération en date du 28 février 2019, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2019.

Par délibération en date du 13 février 2020, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2020.

Par délibération en date du 22 mars 2021, le Conseil métropolitain a fixé les enveloppes du FAA pour l'année 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du 19 mai 2016 attribuant les enveloppes du FAA 2016,

Vu la délibération du 8 février 2017 attribuant les enveloppes du FAA 2017,

Vu la délibération du 12 février 2018 attribuant les enveloppes du FAA 2018,

Vu la délibération du 28 février 2019 attribuant les enveloppes du FAA 2019,

Vu la délibération du 13 février 2020 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu la délibération du 22 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2020,

Vu les délibérations des communes du Houlme, Saint-Léger-du-Bourg-Denis, Sahurs, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Hénouville,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Sylvaine SANTO, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les projets précités,

- les plans de financement prévus, conformes à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 28.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement selon les modalités définies dans les conventions financières jointes aux communes précitées,

- d'approuver les termes des conventions financières à intervenir avec ces communes,

et

- d'habiliter le Président à signer les conventions financières à intervenir avec ces communes.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7046  
N° ordre de passage : 51  
N° annuel : B2021\_0289

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'indemnisation des activités économiques - Opération Cœur de Métropole - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de la SARL MAISON HARDY**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen visant notamment à renforcer l'attractivité et le rayonnement du territoire. Dans ce cadre, les travaux ont été exécutés place du Vieux-Marché du mois de février au mois d'avril 2021. La SARL MAISON HARDY, représentée par Madame Sylvie HARDY, s'est plainte d'une baisse de chiffres d'affaires de son commerce, charcuterie-traiteur-restaurant « MAISON HARDY », 22 place du Vieux-Marché à Rouen (76000), liée aux travaux réalisés.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux dans le cadre de l'opération Cœur de Métropole / Centre historique de Rouen a ainsi ouvert, par délibération en date du Bureau du 8 février 2017, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, la SARL MAISON HARDY a déposé un dossier de demande d'indemnisation, le 2 juin 2021, complété les 28 et 30 juin suivants. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 5 juillet 2021. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 000 € pour la période allant du mois de février 2021 à la fin des travaux.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du 8 février 2017 désignant l'opération Cœur de Métropole comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques émis lors de sa séance du 5 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de la SARL MAISON HARDY, représentée par Madame Sylvie HARDY, Charcuterie-Traiteur-Restaurant « MAISON HARDY », 22 place du Vieux-Marché à Rouen, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 5 juillet 2021, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 15 000 € pour la période allant du mois de février à la fin des travaux,

- qu'il convient, pour indemniser la SARL MAISON HARDY pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que la SARL MAISON HARDY s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action en cours engagée contre la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 29.

### **Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec la SARL MAISON HARDY,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 15 000 € (quinze mille euros) pour le préjudice qu'elle a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de l'opération Cœur de Métropole, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois de février 2021 à la fin des travaux.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7048  
N° ordre de passage : 52  
N° annuel : B2021\_0290

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature - Dossier de Monsieur Michaël HEUDE**

La Métropole Rouen Normandie a décidé de réaliser des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel. Il s'agit notamment de requalifier les voies périphériques, de créer un parvis devant l'église, de végétaliser l'espace et de modifier le stationnement en favorisant la marchabilité. Dans ce cadre, des travaux ont été réalisés du mois d'avril au mois de juin 2021. Monsieur Michaël HEUDE, s'est plaint d'une baisse de chiffres d'affaires de sa Boulangerie-Pâtisserie « AUX CAPRICES D'ÉLOÏSE », 50 rue d'Etancourt à Bihorel (76420), liée aux travaux.

Par délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015, la Métropole a décidé de mettre en place, avec un caractère permanent, une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés à certains chantiers réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage, ces chantiers faisant ensuite l'objet d'une désignation par délibération du Bureau.

La réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel a ainsi ouvert, par délibération du Bureau en date du 5 octobre 2020, la possibilité d'une indemnisation amiable après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation.

Dans ce cadre, Monsieur Michaël HEUDE a déposé un dossier de demande d'indemnisation le 1<sup>er</sup> juillet 2021. Il a été examiné par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques lors de sa séance du 5 juillet 2021. Il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 976 € pour la période allant du mois d'avril au mois de juin 2021.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-9, L 5217-1 et L 5217-2,

Vu le Code Civil, notamment ses articles 2044 et 2052,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2015 mettant en place une Commission d'Indemnisation des Activités Économiques permanente,

Vu la délibération du Bureau du 5 octobre 2020 désignant les travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable pour les activités économiques riveraines,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 adoptant le budget primitif de l'exercice 2021,

Vu l'avis de la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques émis lors de sa séance du 5 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'après instruction du dossier de Monsieur Michaël HEUDE, Boulangerie-Pâtisserie « AUX CAPRICES D'ÉLOÏSE », 50 rue d'Etancourt à Bihorel, par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui s'est réunie le 5 juillet 2021, il apparaît que la nature, la durée des travaux et les documents retraçant l'évolution des chiffres d'affaires pourraient justifier une indemnisation de 16 976 € pour la période allant du mois d'avril au mois de juin 2021,

- qu'il convient, pour indemniser Monsieur Michaël HEUDE pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait des travaux de requalification de la place Charles de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié, de conclure un protocole transactionnel,

- que Monsieur Michaël HEUDE s'engage, par ce protocole, à renoncer à toute action, prétention et à tout recours à l'encontre de la Métropole Rouen Normandie relatifs aux mêmes faits et se désiste de toute instance ou action engagée contre la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 29.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du protocole transactionnel à intervenir avec Monsieur Michaël HEUDE,

- d'habiliter le Président à signer le protocole à intervenir,

et

- de verser une indemnité de 16 976 € (seize mille neuf cent soixante seize euros) pour le préjudice qu'il a subi lors de ses activités professionnelles du fait de la réalisation des travaux de requalification de la place du Général de Gaulle à Bihorel, tel que celui-ci a été apprécié pour la période allant du mois d'avril au mois de juin 2021.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6975  
N° ordre de passage : 53  
N° annuel : B2021\_0291

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Ressources et moyens - Finances - Accord-cadre entre la Région Normandie et la Métropole relatif à la poursuite d'une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne - Participation financière de la Métropole - Convention à intervenir avec la Région : autorisation de signature**

Une « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne est en place depuis 2017. Ce partenariat, fondé sur la prise en compte des intérêts de tous, entre la Région Normandie et les structures partenaires régionales volontaires dont la Communauté urbaine Le Havre Seine Métropole, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté urbaine de Caen La Mer, la Communauté d'Universités et Etablissements Normandie Université, la Chambre régionale d'agriculture de Normandie, la CCI Normandie, HAROPA, l'Agence de Développement Normandie..., a pour objectif de promouvoir les intérêts normands auprès de l'Union européenne.

La « Task Force » s'appuie sur l'Antenne de la Région, dont les capacités d'action et les missions se sont renforcées depuis sa mise en place au service de l'ensemble des structures membres de la « Task Force » par l'engagement de chacune d'entre elles.

Les missions de l'Antenne de la Région exercées au profit de la « Task Force » Normandie sont les suivantes :

- Veille ciblée sur les politiques et les programmes de l'Union européenne, notamment sur la politique de cohésion et son avenir, la politique en faveur de l'urbain, du numérique, des transports, de la recherche et de l'innovation, de la transition énergétique, etc.
- Organisation de sessions de formations sur le processus décisionnel de l'UE et les principaux programmes sectoriels de financement,
- Organisation de séminaires de travail à Bruxelles,
- Appui au montage de projets européens,
- Lobbying.

Ce partenariat a permis ainsi à la Métropole d'adhérer au réseau de mobilité européen Polis, de participer au projet Urbact « Urb-en-Pact » aux côtés de 7 autres villes européennes et d'être lauréat de l'appel à projets Intelligent Cities Challenge. Aussi, il est proposé la poursuite de ce partenariat pour les trois années à venir.

Par ailleurs, il est proposé l'élargissement de la Task Force à la Communauté d'Agglomération Seine-Eure et la Communauté d'Agglomération du Cotentin. Aussi, la Métropole Rouen Normandie, la Communauté Urbaine de Caen la Mer, la Communauté Urbaine Le Havre Seine Métropole, la Communauté d'Agglomération du Cotentin et la Communauté d'Agglomération

Seine-Eure s'engage à verser chacune à la Région Normandie, une participation financière de 11 000 € / an pendant trois ans pour le fonctionnement de l'Antenne de la Normandie à Bruxelles. Cette participation financera en intégralité le poste de chargé de mission « Agglomérations » rattaché à l'Antenne de Bruxelles dont le coût est estimé à 55 K€/an.

Il est donc proposé :

- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre entre la Région Normandie et ses partenaires relatif à la poursuite du partenariat « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne pour les années 2022 à 2024,
- d'autoriser le Président à signer la convention financière à intervenir avec la Région attribuant une participation financière de la Métropole de 11 000 € / an pendant 3 ans pour le fonctionnement de l'Antenne Normandie à Bruxelles.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Bureau du 26 juin 2017 approuvant la participation de la Métropole à la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne pour les trois premières années,

Vu la délibération du Bureau du 25 juin 2018 modifiant les modalités de versement de la participation financière de la Métropole de 2018 au 31 décembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne comme un moyen pertinent permettant de capter des financements européens pour les projets structurants du territoire,
- la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne comme un moyen pertinent permettant d'accroître la visibilité de nos projets au niveau européen,
- la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne comme un moyen pertinent permettant d'enrichir la réflexion sur nos projets par le travail en réseau avec d'autres partenaires européens,

- la « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne comme un moyen pertinent permettant de peser sur l'élaboration de la réglementation européenne pour l'infléchir en faveur des intérêts de la Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'accord-cadre entre la Région Normandie et les partenaires relatif à la poursuite du partenariat « Task Force » de la Normandie auprès de l'Union européenne, annexé à la présente délibération,

- d'habiliter le Président à signer l'accord-cadre,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6985  
N° ordre de passage : 54  
N° annuel : B2021\_0292

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - rue de la Petite Grange - Acquisition de propriétés pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que la Métropole a été sollicitée par le Cabinet BIHL, Syndic de la copropriété dite « le Venezia », sise 266 route de Darnétal à Bois-Guillaume, afin que les parcelles cadastrées section AM n° 585 d'une contenance de 701 m<sup>2</sup> à usage de voirie, (tronçon de la rue de la Petite Grange) et AM 589 d'une contenance de 1 145 m<sup>2</sup>, à usage de bassin de rétention d'eaux pluviales soient intégrées dans le domaine public. Cette résidence, « Le Venezia » est située au sein d'une opération de construction dénommée « opération Sainte Venise ».

Au cours de l'instruction de la demande du Cabinet BIHL, il a été constaté que les parcelles susmentionnées demeuraient la propriété de « PBD8GT 266 route de Darnétal », émanation du groupe CIR aujourd'hui liquidé.

Maître PASCUAL, liquidateur judiciaire de la société CIR, a donc été saisi afin d'autoriser la cession des dites parcelles. Cette demande fait l'objet, de la part du liquidateur judiciaire, d'une requête auprès du Tribunal de Commerce de Rouen, afin qu'il donne son accord quant à la cession.

Il a par ailleurs été convenu, concernant plus particulièrement le bassin, qu'il devrait faire l'objet d'un nettoyage complet préalablement à sa rétrocession. Le liquidateur et le Syndic de la copropriété se sont engagés à en assurer la charge financière.

D'autre part, l'établissement d'une servitude de passage est rendu nécessaire au regard de la configuration des lieux, notamment pour l'accès à la canalisation interceptant les eaux pluviales de la route de Darnétal. Cette canalisation traversant le jardin de la copropriété « Le Venezia », la servitude devra permettre l'accès aux services de la Métropole pour toute intervention d'entretien qui s'avérerait nécessaire, au fil du temps. Le tracé de cette canalisation figure en bleu sur le plan annexé à la présente.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête

publique.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil Municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil Municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Parallèlement et conformément à l'article 10 du règlement de voirie de la Métropole, le Maire de la commune de Bois-Guillaume a donné un avis favorable à l'intégration de ce tronçon de rue, la rue de la Petite Grange, dans le domaine public métropolitain au titre de son pouvoir de police de circulation.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les courriers Me PASCUAL du 29 avril 2021, confirmant la prise en charge de la moitié des frais de nettoyage du bassin,

Vu le plan précisant la localisation de la canalisation du réseau d'eaux pluviales,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée, sont situées sur la commune de Bois-Guillaume, et qu'elles constituent une voie et un bassin de rétention d'eaux pluviales et sont cadastrées section AM n° 585 d'une contenance de 701 m<sup>2</sup> à usage de voirie, (tronçon de la rue de la Petite Grange) et AM 589 d'une contenance de 1 145 m<sup>2</sup>, à usage de bassin de rétention d'eaux pluviales,

- qu'un entretien général du bassin sera effectué et pris en charge par le Liquidateur et le Syndic préalablement à la signature de l'acte,

- qu'une servitude d'accès sera établie eu égard à la canalisation alimentant le bassin et traversant la parcelle de la copropriété « Le Venezia »,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de ces deux parcelles n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette voirie dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit,

- que les frais d'actes seront pris en charge par le Syndic de Copropriété,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

**Décide à l'unanimité :**

- sous réserve d'un nettoyage complet du bassin,

- sous réserve de la constitution d'une servitude de passage de canalisation permettant la prise en charge des eaux de la voirie,

- sous réserve de l'accord du Tribunal de Commerce, d'acquiescer à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles AM n° 585 et 589, situées rue de la Petite Grange à Bois-Guillaume, appartenant à PBD8GT 266 route de Darnétal émanation du groupe CIR,

- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement des parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6858  
N° ordre de passage : 55  
N° annuel : B2021\_0293

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bois-Guillaume - Villa Canaletto : route de Neufchâtel / route de Darnétal / Sente Sainte Venise - Acquisition pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que la SCCV NACARAT a sollicité la Métropole afin que certains espaces extérieurs bordant la résidence Villa Canaletto, sise route de Neufchâtel, route de Darnétal et Sente Sainte Venise sur la commune de Bois-Guillaume et plus particulièrement :

- les parcelles constituant des portions de trottoir cadastrées section AP 621, 622, 623 , 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 668 d'une contenance totale de 432 m<sup>2</sup>,
- le lot volume n° 3 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,
- le lot volume n° 1 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,
- le lot volume n° 1 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626,

à usage de voirie, puissent être intégrées dans le domaine public.

Afin de régulariser cette situation foncière, la SCCV NACARAT, représentée par son Directeur Général Délégué, a donné son accord par courriel en date du 5 mai 2021, pour la cession à titre gratuit, à la Métropole Rouen Normandie et la prise en charge des frais d'acte.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une

intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte authentique d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la SCCV NACARAT en date du 5 mai 2021,

Vu les plans de division en volume,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les emprises privées dont la propriété est transférée sont situées sur la commune de Bois-Guillaume et qu'elles constituent des portions de trottoir bordant la résidence Villa Canaletto et sont cadastrées section n° AP 621, 622, 623 , 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 668, d'une contenance totale de 432 m<sup>2</sup>, ainsi que les lots de volume :

- n° 3 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,

- n° 1 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,

- n° 1 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626,

- que l'intégration dans le domaine public métropolitain des parcelles cadastrées n° AP 621, 622, 623 , 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 668, d'une contenance totale de 432 m<sup>2</sup>, ainsi que les lots de volume :

- n° 3 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,

- n°1 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,

- n°1 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626,

n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elles sont ouvertes à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,

- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit et que les frais d'acte seront pris en charge par la SCCV NACARAT,

Il est procédé au vote à 17 heures 30.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, les parcelles cadastrées n° AP 621, 622, 623 , 627, 629, 631, 644, 647, 650, 653, 655, 657, 658 et 668, d'une contenance totale de 432 m<sup>2</sup>, ainsi que les lots de volume :

- n° 3 d'une superficie de 26 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 620, 638 et 656,

- n° 1 d'une superficie de 76 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 632, 642, 645, 648, 651, 652 et 658,

- n° 1 d'une superficie de 15 m<sup>2</sup> dépendant des parcelles cadastrées AP 624 et 626, situées à l'angle des routes de Neufchâtel, de Darnétal et de la Sente Sainte Venise sur la commune de Bois-Guillaume,

- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6828  
N° ordre de passage : 56  
N° annuel : B2021\_0294

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Bonsecours - Transfert de la parcelle AI 326 - rue Léon Devaux - Acte à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier situés sur le territoire de la métropole et utilisés pour l'exercice des compétences transférées mentionnées au I de l'article L 5217-2, doivent être transférés dans le patrimoine de la Métropole Rouen Normandie.

En matière immobilière, le transfert définitif se formalise par la signature d'un acte de cession amiable, à titre gratuit. Quant aux biens qui relèvent du domaine public, ils ne font pas l'objet d'un déclassement préalable, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques.

La Métropole Rouen Normandie et les communes doivent réaliser un inventaire précis de l'ensemble des biens devant être cédés suite au transfert des différentes compétences au profit de la Métropole.

Cependant, il est d'ores et déjà établi que, suite au transfert de la compétence « voirie et espaces publics », il peut être procédé au transfert de propriété d'une emprise de 130 m<sup>2</sup>, sise rue Léon Devaux sur la commune de Bonsecours et matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération et cadastrée AI 326 nouvellement.

Il vous est par conséquent proposé d'acter de façon amiable et à titre gratuit, le transfert de propriété de la parcelle cadastrée AI 326, d'une surface de 130 m<sup>2</sup> située rue Léon Devaux sur la commune de Bonsecours au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Bonsecours autorisant le transfert de la parcelle AI 326, sise rue Léon Devaux dans le domaine public métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la parcelle cadastrée AI 326 d'une emprise de 130 m<sup>2</sup> sise rue Léon Devaux à Bonsecours, provenant du domaine public de la commune, doit être transférée dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

- que ce transfert interviendra à titre gratuit aux termes d'un acte de cession amiable entre la commune de Bonsecours et la Métropole Rouen Normandie, conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le transfert définitif de la parcelle nouvellement cadastrée AI 326, sise rue Léon Devaux d'une surface de 130 m<sup>2</sup> à Bonsecours, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte de cession amiable ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6974  
N° ordre de passage : 57  
N° annuel : B2021\_0295

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Canteleu - Réseaux de chaleur - Transfert de propriété de la chaufferie de Canteleu par la commune au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la Métropole Rouen Normandie dispose, suite à la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur et de froid".

A ce titre, les services de la Métropole sont chargés de régulariser avec les communes-membres, la situation foncière des parcelles sur lesquelles sont édifiées des chaufferies urbaines.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été repris en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

La chaufferie urbaine de Canteleu étant éditée sur une parcelle de plus de 9 hectares affectée à différents usages, il convenait d'opérer une division cadastrale afin d'isoler les installations et le bâtiment de la chaufferie.

Après intervention du géomètre, l'emprise foncière qu'il convient de détacher de ladite parcelle figurant au cadastre de la commune, section AM n° 200, représente une surface de 2 257 m<sup>2</sup>.

Par conséquent, il vous est proposé d'acter le transfert de propriété de l'assiette foncière sus-désignée et d'habiliter le Président à signer l'acte authentique, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire. Les frais de l'acte seront supportés par la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférés dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,
- que les transferts en pleine propriété interviennent à titre gratuit aux termes d'actes de cession amiable conformément aux dispositions de l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques,
- qu'il convient de régulariser l'acte de transfert de la chaufferie de Canteleu,

Il est procédé au vote à 17 heures 31.

**Décide à l'unanimité :**

- de constater le transfert définitif à titre gratuit au profit de de la Métropole Rouen Normandie d'une emprise foncière d'une surface de 2 257 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Canteleu, section AM n° 200,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant, ainsi que tous documents se rapportant à cette affaire, les frais de l'acte étant supportés par la Métropole.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7022  
N° ordre de passage : 58  
N° annuel : B2021\_0296

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Caudebec-lès-Elbeuf - Parc d'activités du Clos Allard - Additif à la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 cédant des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison - Substitution d'acquéreur - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a approuvé la cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison, sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf.

Le porteur du projet de réalisation de deux micro-crèches d'une vingtaine de berceaux a, par l'entremise de son notaire, informé celui de la Métropole que la SCI YELENA nouvellement créée, et jamais évoquée jusqu'alors, se substituerait à la SCI de l'Oison, pour cette opération.

La délibération du 16 décembre 2019 ne comportant pas de clause ad hoc à ce sujet, rend cette substitution impossible et de fait, n'autorise pas la poursuite des actes notariés.

Il est donc proposé de compléter la délibération du 16 décembre 2019 par cette délibération additive précisant que la cession serait réalisée au profit de la SCI YELENA en substitution de la SCI de l'Oison ou toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 16 décembre 2019 restent inchangées.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration, et notamment son article L 242-4,

Vu les statuts de la métropole,

Vu la délibération du Bureau en date 16 décembre 2019 approuvant la cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

Vu le courrier en date du 1er juillet 2021 de Monsieur Hervé Rabé confirmant la substitution de la SCI de l'Oison par la SCI YELENA,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 a approuvé la cession des parcelles AC 242 et AC 243 à la SCI de l'Oison sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- que le porteur de projet a informé la Métropole, via les notaires respectifs, que la SCI YELENA, nouvellement créée, se substituerait à la SCI de l'Oison pour l'acquisition de ses parcelles,

- que la délibération du 16 décembre 2019, ne comportant pas de clause de substitution, rend cette substitution impossible et, de fait, n'autorise pas les actes notariés,

Il est procédé au vote à 17 heures 32.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acter la substitution de la SCI de l'Oison par la SCI YELENA ou toute autre société susceptible de s'y substituer pour l'acquisition auprès de la Métropole des parcelles AC 242 et AC 243 sur le Parc d'activités du Clos Allard à Caudebec-lès-Elbeuf,

- d'acter que les autres dispositions de la délibération du Bureau métropolitain du 16 décembre 2019 restent inchangées,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6999  
N° ordre de passage : 59  
N° annuel : B2021\_0297

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Déville-lès-Rouen - 81-83 route de Dieppe - Parcelles AM 638, 787 et 271 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

En application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au maire et au conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le président et par l'assemblée délibérante de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunal compétent ».

Par courrier en date du 25 septembre 2019, la commune de Déville-lès-Rouen a sollicité la Métropole Rouen Normandie pour intégrer les parcelles AM 638, 787 et 271 dans le domaine public.

Le courrier de réponse de la Métropole de Rouen confirme son accord pour acquérir les parcelles susmentionnées, selon les modalités suivantes :

- Acquisition au profit de la Métropole de Rouen à l'amiable et à titre gratuit,
- Frais de notaire pris en charge pour moitié par la commune de Déville-lès-Rouen et par la Métropole Rouen Normandie pour l'autre moitié.

Il est proposé, à l'issue de leur acquisition, d'incorporer ces parcelles dans le domaine public de la Métropole, car les parcelles en question constituent un terrain nu où sera créé par la Métropole de Rouen un parking ouvert à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier de la commune de Déville-lès-Rouen du 25 septembre 2019, pour l'acquisition au profit de la Métropole de Rouen à titre gratuit des parcelles AM 638-787-271,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juin 2021 actant le principe d'acquisition des parcelles AM 638, 787 et 271 à titre gratuit sises 81-83 route de Dieppe,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les parcelles AM 638, 787 et 271 constituent un terrain nu qui permettra à la Métropole de Rouen d'y réaliser un parking public, sises 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 413 m<sup>2</sup>,
- que les frais d'acte seront pris en charge pour moitié par la commune de Déville-lès-Rouen et par la Métropole Rouen Normandie pour l'autre moitié,

Il est procédé au vote à 17 heures 32.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'acquisition des parcelles AM 638, 787 et 271 citées ci-dessus, situées 81-83 route de Dieppe à Déville-lès-Rouen, d'une contenance globale de 413 m<sup>2</sup>,
- d'acquérir à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité, les parcelles susmentionnées,
- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement des dites parcelles dans le domaine public de la Métropole,

et

- d'habiliter le Président à signer le ou les actes notariés s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7148  
N° ordre de passage : 61  
N° annuel : B2021\_0298

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Epinay-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Acquisition foncière "Gouesmel" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole a pour projet, l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Le projet nécessite notamment la création d'un poste de refoulement sur une emprise foncière d'environ 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Epinay-sur-Duclair, section ZD n° 67.

La parcelle située en zone agricole du PLUi appartient à Monsieur Guillaume GOUESMEL.

Par courrier en date du 29 juillet 2021, les services de la Métropole ont adressé une proposition d'acquisition au propriétaire à hauteur d'un montant forfaitaire de SIX CENT EUROS (600 €).

Le courrier précise que les coûts liés à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient supportés intégralement par la Métropole.

Par courrier en date du 14 août 2021, le propriétaire a fait part de son accord.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation de M. Guillaume GOUESMEL en date du 14 août 2021

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet d'extension du réseau d'eaux usées de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Epinay-sur-Duclair, section ZD numéro 67,

- qu'un accord est intervenu avec Monsieur Guillaume GOUESMEL, propriétaire de la parcelle, pour qu'une cession au profit de la Métropole intervienne moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 32.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 30 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune d'Epinay-sur-Duclair, section ZD n° 67, moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €), ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 4952  
N° ordre de passage : 62  
N° annuel : B2021\_0299

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Alexandre Saas - Acquisitions de parcelles pour intégration dans le domaine public - Acte(s) à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'un aménagement de la rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre est actuellement en cours d'études.

Il s'agit plus précisément de la création d'un trottoir et de la mise en place de dispositifs visant à ralentir la vitesse et à sécuriser les déplacements des riverains. Il nécessite l'acquisition de plusieurs bandes de terrains.

Le projet a été présenté aux différents riverains concernés par une acquisition foncière, et c'est dans ce contexte qu'ils ont donné leurs accords en date des, 16, 18 et 20 décembre 2019, 18 janvier, 15 et 23 mars 2021, pour une cession à la Métropole Rouen Normandie.

Eu égard à la spécificité de chacune des clôtures concernées (implantation, qualité, végétation,...), de l'impact lié à leur potentiel déplacement, aux travaux nécessaires et le domaine privé, et donc à l'ensemble des conséquences subies par les riverains, les négociations ont été menées au cas par cas.

Les frais de géomètres et d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voirie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent. »

Ainsi, ont été recueillis les accords de cession de :

- Madame LEGENDRE, en date du 18 décembre 2019, propriétaire de la parcelle AV 11, de laquelle sera prélevée une surface d'environ 76 m<sup>2</sup>, moyennant une indemnité de 1 140 €. Les travaux d'arrachage de la haie existante et la pose d'une nouvelle clôture seront réalisés par la Métropole (reprise du portail existant).

- Madame et Monsieur THIRON, en date du 18 janvier 2021, propriétaires de la parcelle cadastrée AV 12 de laquelle sera prélevée une surface d'environ 71 m<sup>2</sup>, moyennant une indemnité de 5 325 €. Les travaux d'arrachage de la haie existante et la pose d'une nouvelle clôture seront réalisés par les propriétaires.

- Monsieur BUSSEREAU et ses fils, en date du 20 décembre 2019, propriétaires de la parcelle cadastrée AV 13, de laquelle sera prélevée une surface d'environ 67 m<sup>2</sup>, moyennant une indemnité de 1 005 € (aucune incidence sur la clôture).

- Madame et Monsieur MADIOT, en date du 15 mars 2021, propriétaires de la parcelle AV 14 (actuellement en cours de division pour cession d'un terrain à bâtir à M<sup>lle</sup> MADIOT), de laquelle sera prélevée une surface d'environ 30 m<sup>2</sup>, moyennant une indemnité de 15 € du m<sup>2</sup> de terrain acquis soit 450 €, auxquels s'ajoutent une indemnité de 3 000 €, correspondant à la pose par M. et M<sup>me</sup> MADIOT d'un nouveau portail, celui existant ne pouvant être réinstallé. Les travaux d'arrachage de la haie existante seront réalisés par la Métropole ainsi que la mise en place d'une nouvelle clôture.

- Mademoiselle MADIOT en date du 22 mars 2021 propriétaire d'un terrain à bâtir issue de la division de la parcelle AV 14 et dont l'attribution d'un numéro de cadastre est actuellement en cours, duquel sera prélevée une surface d'environ 23 m<sup>2</sup>, moyennant une indemnité de 15 € du m<sup>2</sup> de terrain, soit 345 € auxquels s'ajoute une indemnité de 3 000 € pour la fourniture d'un portail. Les travaux d'arrachage de la haie existante seront réalisés par la Métropole, ainsi que la mise en place d'une clôture.

- Madame et Monsieur CAREL, en date du 12 décembre 2019, propriétaires de la parcelle cadastrée AV 15 d'une surface d'environ 54 m<sup>2</sup>, moyennant une indemnité de 810 € (aucune incidence sur la clôture).

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose aux transferts de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer le ou les acte(s) authentique(s) d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Madame LEGENDRE en date du 18 décembre 2019,

Vu l'accord de cession de Madame et Monsieur THIRON en date du 18 janvier 2021,

Vu l'accord de cession de Monsieur BUSSEureau et ses fils, en date du 20 décembre 2019,

Vu l'accord de cession de Madame et Monsieur MADIOT en date du 15 mars 2021,

Vu l'accord de cession de Mademoiselle MADIOT en date du 22 mars 2021,

Vu l'accord de cession de Madame et Monsieur CAREL en date du 16 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que les parcelles privées dont la propriété est transférée à la Métropole n'ont pas encore fait l'objet de la délivrance d'une nouvelle numérotation cadastrale, mais sont issues des divisions des parcelles, AV 11 pour une surface de 76 m<sup>2</sup>, AV 12 pour une surface de 71 m<sup>2</sup>, AV 13 pour une surface de 67 m<sup>2</sup>, AV 14 pour une surface de 30 m<sup>2</sup> (parcelle d'origine) et AV 14 p (terrain à bâtir) 23 m<sup>2</sup> et AV 15 pour une surface de 54 m<sup>2</sup>,

- que l'intégration de ces nouvelles parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue Alexandre Saas,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer ces parcelles dans le domaine public métropolitain au motif qu'elles sont ouvertes à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir à l'amiable les parcelles ci-dessous, situées rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre et cadastrées

- AV 11p d'une contenance de 76 m<sup>2</sup> appartenant à Madame LEGENDRE
- AV 12p d'une contenance de 71 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur THIRON
- AV 13p d'une contenance de 67 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur BUSSEREAU et ses fils
- AV 15p d'une contenance de 54 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur CAREL
- AV 14p d'une contenance de 30 m<sup>2</sup> appartenant à Madame et Monsieur MADIOT
- AV 14p d'une contenance de 23 m<sup>2</sup> appartenant à Mademoiselle MADIOT

- de prendre en charge les frais d'acte(s),

- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement desdites parcelles dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute autre personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7004  
N° ordre de passage : 63  
N° annuel : B2021\_0300

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Franqueville-Saint-Pierre - rue Alexandre Saas - Acquisition et cession de parcelles à M. et Mme HIDALGO - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre qu'un aménagement de la rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre est actuellement en cours d'études. Il s'agit plus précisément de la création d'un trottoir et de la mise en place de dispositifs visant à ralentir la vitesse et à sécuriser les déplacements des riverains. Il nécessite l'acquisition de plusieurs bandes de terrains, dont l'une, de 13 m<sup>2</sup>, est située sur la parcelle cadastrée section AT n° 28, propriété de Madame et Monsieur HIDALGO.

Le projet leur a été présenté et à l'occasion d'un relevé de géomètre, il a par ailleurs été constaté qu'une partie de l'emprise publique, représentant une surface de 18 m<sup>2</sup>, était partiellement occupée par l'emprise de la haie délimitant leur propriété.

Ainsi, afin de rétablir l'ensemble des limites au regard des travaux d'aménagement programmés, il convient d'acquérir une bande de 13 m<sup>2</sup> et de céder une bande de 18 m<sup>2</sup>.

Cette emprise de 18 m<sup>2</sup>, issue du domaine public, sera donc rétrocédée à Madame et Monsieur HIDALGO de manière concomitante à l'acquisition par la Métropole de l'emprise de 13 m<sup>2</sup>, ceci afin de rétablir un alignement adéquat dans la rue. S'agissant d'une parcelle provenant du domaine public, la commune de Franqueville-Saint-Pierre a autorisé son transfert à la Métropole.

Les frais de géomètres et d'acte seront pris en charge par la Métropole, considérant qu'il s'agit d'une voie ouverte à la circulation publique et déjà entretenue par les services de la Métropole.

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la voirie routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la voirie routière « les attributions dévolues au Maire et au Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas

échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

C'est dans ce contexte que Madame et Monsieur HIDALGO ont donné leur accord le 10 janvier 2021, pour une cession à la Métropole d'une emprise de 13 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 28, en contrepartie de la régularisation foncière d'une emprise de 18 m<sup>2</sup> et de l'exécution de travaux d'arrachage de la haie existante et de pose d'une nouvelle clôture, réalisés par la Métropole.

Il est précisé qu'en application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement dans le domaine public de ces emprises se situant dans un ensemble d'habitations et ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurée par la voirie, peut être dispensé d'enquête publique.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose aux transferts de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer le ou les acte(s) authentique(s) d'acquisition des emprises susvisées, puis de les classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de cession de Madame et Monsieur HIDALGO en date du 10 janvier 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole n'a pas encore fait l'objet de la délivrance d'une nouvelle numérotation cadastrale, et est issue de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 28, pour une contenance de 13 m<sup>2</sup>, située rue Alexandre Saas sur la commune de Franqueville-Saint-Pierre,

- que l'intégration de cette parcelles dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la rue Alexandre Saas,
- que la cession par la Métropole de la parcelle de 18 m<sup>2</sup>, issue du domaine public, sera réalisée de manière concomitante à l'acquisition et dans le cadre des négociations menées,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer dans le domaine public métropolitain la parcelle d'une surface de 13 m<sup>2</sup>, issue de la division de la parcelle cadastrée section AT n° 28, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 33.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir à titre gratuit une parcelle de 13 m<sup>2</sup>, sise rue Alexandre Saas à Franqueville-Saint-Pierre, appartenant à Madame et Monsieur HIDALGO,
- de céder gratuitement à Madame et Monsieur HIDALGO une parcelle de 18 m<sup>2</sup> provenant du domaine public,
- de prendre en charge les frais d'acte(s),
- sous réserve et à la suite de la régularisation de(s) acte(s) d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle de 13 m<sup>2</sup> dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute autre personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7162  
N° ordre de passage : 64  
N° annuel : B2021\_0301

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hérouville - Le Pré des Jonquilles - Parcelle AC 185 - Acquisition de propriété pour l'intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcées par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

La commune s'est engagée auprès des colotis à intégrer la parcelle AC 185 dans le domaine public. Néanmoins, il apparaît que cet engagement n'a pas été suivi des formalités administratives.

La parcelle cadastrée AC 185, située sur la commune d'Hérouville, d'une contenance globale de 765 m<sup>2</sup>, appartient à deux copropriétaires. Elle forme pour partie Le Pré des Jonquilles, qui est une voie ouverte à la circulation publique, participant à la desserte d'un ensemble d'habitations.

Afin de faire aboutir la procédure de rétrocession de la parcelle AC185, le pôle de proximité a sollicité les accords de l'ensemble des copropriétaires :

<b>Nom</b>	<b>Réception bon pour accord</b>
M. AVELINE CHRISTOPHE	11/06/2021
M. LEFEBVRE MICHEL	14/07/2021

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AC 185 sise Le Pré des Jonquilles, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les avis favorables du service assainissement en date du 6 septembre 2019 et du service eaux en date du 16 septembre 2019,

Vu les accords susmentionnés des deux copropriétaires,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous les références AC 185 sise Le Pré des Jonquilles à Hénouville,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée AC 185 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AC 185 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir à l'amiable à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AC 185 sise Le Pré des Jonquilles à Hénouville, d'une contenance globale de 765 m<sup>2</sup> et appartenant aux copropriétaires susmentionnés,
- de prendre en charge les frais d'acte notarié,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AC 185 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7144  
N° ordre de passage : 65  
N° annuel : B2021\_0302

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Maromme - Protection de la ressource en eau potable - Acquisition des parcelles AK 566 et AK 568 appartenant à Monsieur MISSISTRANO - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Selon acte sous seing privé du 29 avril 2005, Monsieur Moïse MISSISTRANO a consenti un bail à la société WASH and GO, sur un terrain constitué des parcelles figurant à Maromme, route de Dieppe sous les références cadastrales AK 566 et AK 568, d'une surface totale de 1 665 m<sup>2</sup>.

Le 20 mai 2012, un effondrement du sol est survenu dans l'enceinte de la station de lavage exploitée par le locataire, qui a conduit à la mise en place d'un périmètre de sécurité, après constat de l'existence d'une cavité souterraine de 5 mètres de diamètre et de 4 mètres de profondeur (volume de 60 m<sup>3</sup> environ).

Sur recommandations du Bureau de recherches géologiques et minières, la ville de Maromme a pris un arrêté portant interdiction à toutes personnes de pénétrer dans la propriété.

L'effondrement du sol de ce terrain présente par ailleurs, un risque majeur pour la ressource en eau potable, dont le champ captant est situé en aval sur des parcelles métropolitaines riveraines.

Le site de production répond aux besoins de près de 90 000 habitants des communes de Bihorel, Bois-Guillaume, Mont-Saint-Aignan, Déville-lès-Rouen, Maromme, Notre-Dame-de-Bondeville, Canteleu. Cette ressource permet aussi d'alimenter de façon permanente Montigny, une partie de Saint-Jean-du-Cardonnay et en secours, une partie de Rouen et Saint-Martin-du-Vivier.

Un rapport délivré par un hydrogéologue agréé en février 2013 (intervenant dans le cadre d'une procédure de Déclaration d'utilité Publique, initiée par la Communauté d'Agglomération Rouennaise en 2007), a d'ailleurs recommandé de classer les parcelles sus-énoncées dans le périmètre de protection immédiat de la ressource. Cette classification, finalement prononcée par arrêté préfectoral du 31 mai 2018, impose à la Métropole de devenir propriétaire desdites parcelles.

Des négociations amiables ont dès lors été entamées avec Monsieur Moïse MISSISTRANO, afin d'acquérir le terrain prescrit d'inconstructibilité et ainsi sécuriser un site laissé en friche depuis près de 10 ans.

Bien que le propriétaire considérait dans un premier temps que son terrain devait être évalué sans prendre en considération les prescriptions adoptées par la Métropole le rendant inconstructible, un accord a finalement été trouvé pour un prix de vente d'un montant de DEUX CENT SEIZE MILLE

QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (216 450 €).

Le vendeur déclare par ailleurs que la parcelle est libre de toute location ou occupation. Selon l'avocate qui représente les intérêts du propriétaire, le bail qui prenait fin le 30 avril 2014 n'a été ni renouvelé ni prolongé. L'absence de renouvellement ou de prolongation du bail est une condition au rachat amiable de la parcelle.

Ce prix n'appelant pas d'observations de la part des services du DOMAINE et afin de sécuriser rapidement un champ de captage majeur du bassin rouennais, il vous est demandé de bien vouloir autoriser l'acquisition des parcelles sus-énoncées et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 2 septembre 2021,

Vu le courrier de la Métropole en date du 22 juin 2021 proposant l'acquisition des parcelles de Monsieur MISSISTRANO libres de toute location ou occupation,

Vu le courrier de Monsieur Moïse MISSISTRANO en date du 31 juillet 2021 acceptant la vente desdites parcelles,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les parcelles figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AK 566 et AK 568, sont frappées d'inconstructibilité en raison de la présence d'une cavité souterraine menaçant par ailleurs le champ de captage situé en aval sur des parcelles métropolitaines,

- que ces parcelles figurent dans le périmètre de protection immédiat autour des captages de Maromme depuis l'arrêté préfectoral en date du 31 mai 2018,

- que, conformément à cet arrêté, la Métropole doit devenir propriétaire de ces parcelles,

- qu'un accord a été trouvé avec Monsieur Moïse MISSISTRANO pour qu'une vente se réalise moyennant un prix de vente d'un montant de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (216 450 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 34.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition des parcelles libres de toute location ou occupation figurant au cadastre de la commune de Maromme, section AK 566 et AK 568, d'une surface totale de 1 665 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant de DEUX CENT SEIZE MILLE QUATRE CENT CINQUANTE EUROS (216 450 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la Régie Eau de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6583  
N° ordre de passage : 66  
N° annuel : B2021\_0303

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Montmain - Transfert de propriété AK  
273 - rue du Château d'Eau - Acte à intervenir : autorisation de signature**

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétences ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de l'Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes, et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la parcelle section AK n° 273 d'une surface de 24 m<sup>2</sup> en raison de la nécessité d'aménager le carrefour à la jonction des rues du Château d'Eau et du Bois l'Evêque sur la commune de Montmain.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune de Montmain,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie

puis transférées dans le patrimoine de la métropole un an après la date de la première réunion du Conseil soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbal en date du 6 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ce procès-verbal de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater conjointement le transfert de la parcelle objet de la présente délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

**Décide à l'unanimité :**

- de constater le transfert définitif de la parcelle cadastrée section AK n° 273 d'une surface de 24 m<sup>2</sup>, située sur la commune de Montmain, à titre gratuit, dans le domaine public de la Métropole Rouen Normandie

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6973  
N° ordre de passage : 67  
N° annuel : B2021\_0304

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - rue de l'Avenir - Parcelle AD 920 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

Toutefois, en application de l'article L 141-12 du Code de la Voirie Routière « les attributions dévolues au Maire et Conseil municipal par les dispositions du présent code sont exercées, le cas échéant, par le Président et par l'assemblée délibérante de l'Établissement Public Intercommunal compétent ».

Par ailleurs, sur le fondement de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le Conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies (...).

La société SCCV NOUVEL AIR s'est vu transférer, par la société EIFFAGE, en date du 4 juillet 2018, le permis de construire n°076 474 19 0003 approuvé le 4 mai 2016 pour la réalisation d'un immeuble collectif de 43 logements, sis rue de l'Avenir à Notre-Dame-de-Bondeville.

Ce permis de construire prévoyait la cession d'une partie de la parcelle AD 889 aux fins d'élargissement du trottoir de la rue de l'Avenir.

Ainsi, dans le cadre de l'instruction du permis précité, le Pôle de Proximité Austreberthe-Cailly a émis un avis favorable en date du 2 mars 2016 spécifiant que le demandeur devrait prendre à sa charge l'élargissement du trottoir sur la parcelle, les réfections de la chaussée et tout raccordement auprès des concessionnaires.

La société SCCV NOUVEL AIR a fait procéder au bornage de l'emprise qui correspond aujourd'hui à la parcelle AD 920 représentant une superficie de 52 m<sup>2</sup>. Lors de son Assemblée Générale, en date du 24 novembre 2020, la SSCV a donné son accord quant à une cession à la Métropole de la parcelle AD 920 au fin d'intégration dans le domaine public. Par courriel en date du 19 mai 2021, le notaire de la société a confirmé la prise en charge des frais de notaire par la SCCV NOUVEL AIR. En outre, un courriel de la société SCCV Résidence NOUVEL AIR en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 atteste que la cession s'effectue à titre gratuit et sans indemnité.

Il convient aujourd'hui de régulariser cette situation foncière.

Il est donc proposé, à l'issue de la procédure, d'incorporer la parcelle AD 920 sise rue de l'avenir à Notre-Dame-de-Bondeville, dans le domaine public métropolitain au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitation et qu'elle forme pour partie le trottoir de cette voie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sont article L 5217-2,

Vu le Code de la Voirie Routière et plus particulièrement ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le procès-verbal de l'Assemblée Générale, en date du 19 novembre 2020, autorisant la cession de la parcelle AD 920, à la Métropole,

Vu les courriels du notaire de la société SCCV Résidence NOUVEL AIR en date du 19 mai 2021 confirmant la prise en charge des frais de notaire et le courriel de la société SCCV Résidence NOUVEL AIR en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 attestant que la cession s'effectue à titre gratuit et sans indemnité,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2021 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015 la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée à la Métropole est identifiée au cadastre sous la référence AD 920 sise rue de l'Avenir à Notre-Dame-de-Bondeville,
- que les frais de notaire sont à la charge de la société SCCV Résidence NOUVEL AIR,
- que l'intégration de la parcelle cadastrée AD 920 dans le domaine public métropolitain n'aura pas d'impact sur le maintien de l'ouverture à la circulation publique,

- qu'il est d'intérêt général d'incorporer la parcelle AD 920 dans le domaine public métropolitain, au motif qu'elle est ouverte à la circulation publique et forme pour partie le trottoir de la rue de l'Avenir,

Il est procédé au vote à 17 heures 35.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AD 920 sise rue de l'Avenir à Notre-Dame-de-Bondeville, d'une contenance globale de 52 m<sup>2</sup> et appartenant à la société SCCV Résidence NOUVEL AIR,

- sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle AD 920 dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7140  
N° ordre de passage : 68  
N° annuel : B2021\_0305

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Notre-Dame-de-Bondeville - Aménagement d'un parking près de la piscine municipale - Balade du Cailly - Acquisition de parcelles appartenant à la société ASPEN - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

En accord avec la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, la Métropole envisage de modifier les aménagements routiers et urbains figurant aux abords de la piscine municipale et d'accroître les possibilités de stationnement.

Le projet nécessite notamment l'acquisition d'une parcelle figurant au cadastre de ladite ville, section AB n° 146, d'une surface de 578 m<sup>2</sup>, dont la société ASPEN est propriétaire.

Par ailleurs, la Métropole porte un projet de territoire visant à relier les communes de Malaunay, Le Houlme, Notre-Dame-de-Bondeville, Maromme, Déville-lès-Rouen, Canteleu et Rouen par un itinéraire cyclable et piétonnier de promenade.

L'objectif poursuivi est de permettre une balade le long du Cailly allant du Nord de Malaunay jusqu'à l'embouchure de la Seine à Rouen.

Le tracé envisagé traverse les parcelles situées en parallèle de la rivière, figurant au cadastre de Notre-Dame-de-Bondeville section AB n° 378 et 380, d'une contenance totale de 7 633 m<sup>2</sup> et appartenant également à la société ASPEN.

A la suite de négociations intervenues avec ladite société, un accord a été trouvé pour que soient cédées à la Métropole, les trois parcelles sus-énoncées moyennant un prix de vente d'un montant total de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €).

La société ASPEN accepte la vente sous réserve que lui soit accordé le droit de poser un panneau publicitaire sur les parcelles cédées et que soient constituées à son profit des servitudes de passage constatant la présence de canalisations de rejet des eaux pluviales dans le Cailly et du poste de pompage d'eau utile en cas d'incendie.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser l'acquisition desdites parcelles et la signature de l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine en date du 19 juin 2020,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,

- que la Métropole envisage de créer un parking sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, section AB n° 146, afin d'offrir des places de stationnement supplémentaires à proximité de la piscine municipale,

- que la Métropole a pour projet l'aménagement de la Balade du Cailly, chemin de promenade dont le tracé prévisionnel traverse les parcelles figurant au cadastre de la même commune, section AB n° 378 et 380,

- que les trois parcelles sus-énoncées appartiennent à la société ASPEN,

- que les négociations entreprises entre la société ASPEN et les services de la Métropole ont permis de trouver un accord moyennant un prix de vente d'un montant de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition à la société ASPEN, des parcelles figurant au cadastre de la commune de Notre-Dame-de-Bondeville, section AB n° 146, 378 et 380, d'une surface totale de 8 211 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant total de QUATRE-VINGT DEUX MILLE CENT DIX EUROS (82 110,00 €), les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

- d'autoriser l'installation d'un panneau publicitaire sur les parcelles acquises au profit de la société ASPEN ainsi que la constitution de servitudes passage constatant la présence de canalisations de rejet des eaux pluviales dans le Cailly et du poste de pompage d'eau utile en cas d'incendie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7156  
N° ordre de passage : 69  
N° annuel : B2021\_0306

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Quevilly - Projet Petit-Quevilly Village - Cession à RNA d'une emprise foncière de 185 m<sup>2</sup> - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

La ville de Petit-Quevilly a confié à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement, la réalisation du projet « Petit-Quevilly Village » qui a pour objectif, selon le site internet de la municipalité, de « renforcer l'habitat autour de l'Hôtel de ville » et offrir « un véritable village urbain au coeur de la rive gauche de l'agglomération ».

Afin de constituer un lot commercialisable cohérent au regard des aménagements urbains existants, la SPL RNA a sollicité auprès des services de la Métropole l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface de 185 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la commune section BH n° 242.

Cette parcelle est propriété de la Métropole depuis le transfert de compétence opéré le 1<sup>er</sup> janvier 2000 entre le Syndicat intercommunal de l'assainissement de l'Agglomération Rouennaise et la Communauté de l'Agglomération Rouennaise.

Conformément à l'avis du Domaine, la SPL propose que la cession intervienne moyennant un prix de vente d'un montant hors taxes de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (6 567,50 € HT) et de prendre en charge les frais de géomètre, ainsi que les frais de l'acte notarié.

Après interrogation des services métropolitains, il s'avère que la parcelle considérée est affectée à la voirie, tandis que l'emprise sollicitée sur laquelle figurait un réseau de collecte des eaux usées destinés à prendre en charge les effluents de l'ancien centre technique municipal est aujourd'hui désaffectée.

La cession de cette emprise ne pose donc pas de difficulté en terme d'exploitation. Elle ne porte pas non plus atteinte à la desserte et à la circulation et, par conséquent, ne nécessite pas d'enquête publique.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser la cession de l'emprise sus-énoncée et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il convient au préalable de prononcer le déclassement de l'emprise concernée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'avis du Domaine,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la SPL Rouen Normandie Aménagement a sollicité l'acquisition d'une emprise d'une surface de 185 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section BH n° 242 moyennant un prix de vente d'un montant de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (6 567,50 € HT),

- que les services métropolitains ont confirmé la désaffectation de cette emprise,

- qu'il convient de prononcer son déclassement avant d'autoriser sa cession,

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

**Décide à l'unanimité :**

- de constater la désaffectation d'une emprise d'environ 185 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de la ville de Petit-Quevilly, section BH n° 242,

- de prononcer le déclassement de cette emprise foncière,

- d'autoriser la cession de cette emprise foncière au profit de la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (ou de toute autre entité juridique s'y substituant) moyennant un prix principal de SIX MILLE CINQ CENT SOIXANTE SEPT EUROS CINQUANTE CENTIMES (6 567,50 € HT);

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 77 du budget de la régie de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7045  
N° ordre de passage : 70  
N° annuel : B2021\_0307

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Le Turqué de Longchamp - Acquisition d'une emprise à la Ville de Rouen - Actes à intervenir : autorisation de signature**

L'aire d'accueil des gens du voyage implantée le long du Boulevard maritime, à Rouen, doit être déplacée prochainement. L'espace libéré, relevant pour l'essentiel du domaine public portuaire, a été retenu d'un commun accord entre le Grand Port Maritime de Rouen (GPMR) et la Métropole Rouen Normandie pour l'implantation d'une station de distribution de GNV Engie.

Le domaine portuaire est bordé dans sa partie nord-est d'une emprise d'environ 780 m<sup>2</sup>, correspondant à l'ancien tronçon nord de la rue Le Turqué de Longchamp. Cette emprise non cadastrée, actuellement en nature de terrain enherbé, a cessé d'être affectée à la circulation publique depuis la réalisation du rond-point assurant la connexion entre cette voirie, le quai de France et le Boulevard du Midi. De ce fait, elle n'a pas été transférée à la Métropole Rouen Normandie et continue à appartenir à la Ville de Rouen.

Dans le cadre du projet de station de distribution de GNV, et afin de disposer d'une unité foncière cohérente, le GPMR a exprimé le souhait d'acquérir la propriété de cette emprise.

Il apparaît par ailleurs opportun que cette acquisition puisse intervenir dans le cadre du protocole d'échanges fonciers qui unit la Métropole Rouen Normandie au GPMR, ce qui implique dans un premier temps que la Métropole se porte acquéreur de l'emprise à céder au GPMR auprès de la Ville de Rouen.

Une acquisition au prix de 12 000 €, conforme à l'estimation domaniale, a été proposée à la Métropole Rouen Normandie par la Ville de Rouen. Les frais afférents à l'acte translatif de propriété seront à la charge de l'acquéreur.

L'emprise foncière relève du domaine public de la Ville de Rouen à raison de son caractère d'espace enherbé accessible au public. Cette affectation ne sera pas remise en cause à l'occasion de la cession intervenant au profit de la Métropole.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de cette emprise d'environ 780 m<sup>2</sup>, correspondant au tronçon Nord de la rue Le Turqué de Longchamp à Rouen aux conditions financières sus-indiquées, d'habiliter le Président à signer les actes correspondants ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5217-2 et L 5217-5,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), et notamment ses articles L 2111-1 et L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale en date du 05/07/2021 sous le numéro n° 2021 – 76540 – 46636,

Vu le protocole d'échanges fonciers conclu le 22 septembre 2020 entre la Métropole Rouen Normandie et le Grand Port Maritime de Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoit ANQUETIN, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Ville de Rouen est propriétaire d'une emprise non cadastrée, en nature de terrain enherbé d'une superficie d'environ 780 m<sup>2</sup>,

- que l'aire d'accueil des gens du voyage implantée le long du Boulevard maritime à Rouen doit être déplacée prochainement,

- que l'espace ainsi libéré, relevant du domaine public portuaire, a été retenu d'un commun accord avec la Métropole Rouen Normandie pour l'implantation d'une station de distribution de GNV Engie,

- qu'afin de reconstituer une assiette foncière cohérente pour la réalisation de ce projet, le Grand Port Maritime de Rouen a souhaité se porter acquéreur de l'emprise de 780 m<sup>2</sup> décrite ci-dessus,

- qu'en vertu du protocole foncier qui unit la Métropole Rouen Normandie au Grand Port Maritime de Rouen, c'est la Métropole Rouen Normandie qui se portera acquéreur du terrain auprès de la Ville de Rouen,

- que ce terrain, d'une superficie d'environ 780 m<sup>2</sup>, ne présente aucune utilité pour la Ville de Rouen et qu'une proposition d'acquisition au prix de 12 000 €, conforme à l'évaluation domaniale, a été faite à la Métropole Rouen Normandie, qui l'a acceptée,

- que les frais de toute nature liés à cette cession seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 17 heures 36.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition à la Ville de Rouen d'une emprise non cadastrée, en nature de terrain enherbé, d'une superficie d'environ 780 m<sup>2</sup> et correspondant à l'ancien tronçon Nord de la rue Le Turkié de Longchamp à Rouen,

- de préciser que cette cession interviendra au prix de 12 000 € et que les frais d'acte notarié seront à la charge de la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes correspondants, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7091  
N° ordre de passage : 71  
N° annuel : B2021\_0308

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue Saint-Julien - Acquisition d'une parcelle pour intégration au domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La parcelle cadastrée en section NE sous le n° 286, pour une surface au sol de 7 m<sup>2</sup> environ, située à Rouen, 103 rue Saint-Julien, constitue une propriété privée alors même qu'elle est entièrement incluse dans l'emprise de voirie (trottoir) de la rue Saint-Julien.

LOGEAL IMMOBILIÈRE, propriétaire, a manifesté sa volonté de céder à la Métropole Rouen Normandie cette parcelle, à titre gratuit, afin de régulariser cette situation.

L'emprise à acquérir étant d'ores et déjà affectée à la circulation publique, elle a par conséquent vocation à intégrer le domaine public métropolitain.

La cession interviendra sans contrepartie financière, compte-tenu du transfert de charges en résultant.

LOGEAL IMMOBILIÈRE a ainsi missionné un géomètre, à ses frais, afin de procéder au découpage de la parcelle cadastrée en section NE n° 7 afin de détacher l'emprise devant être intégrée au domaine public (désormais cadastrée en section NE n° 286) du surplus restant lui appartenir.

LOGEAL IMMOBILIÈRE prend également à sa charge l'ensemble des frais afférents à la régularisation de l'acte constatant le transfert de propriété au profit de la Métropole Rouen Normandie.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L 141-3 et L 141-12,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Vu les courriers de LOGEAL IMMOBILIÈRE, et notamment la demande initiale en date du 28 juin 2017,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que LOGEAL IMMOBILIÈRE, propriétaire de la parcelle cadastrée en section NE sous le n° 286 située à Rouen, 103 rue Saint-Julien, a proposé la cession de ladite parcelle à la Métropole Rouen Normandie,
- que cette parcelle en nature de voirie (trottoir) est d'ores et déjà affectée à la circulation publique,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle située à Rouen, 103 rue Saint-Julien et cadastrée en section NE sous le n° 286, d'une surface au sol de 7 m<sup>2</sup> environ, sans contrepartie financière, l'ensemble des frais afférents à cette régularisation foncière étant pris en charge par LOGEAL IMMOBILIÈRE,
  - de procéder au classement dans le domaine public métropolitain de ladite parcelle, d'ores et déjà affectée à la circulation publique,
- et
- d'habiliter le Président à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7081  
N° ordre de passage : 72  
N° annuel : B2021\_0309

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - rue de Sotteville - Transfert de propriété - Acte à intervenir : autorisation de signature**

La MATMUT a édifié un bâtiment à vocation tertiaire sur une emprise lui appartenant, située à Rouen, à l'angle de la rue de Sotteville et de la rue Albert Sorel, cadastrée en section MX sous le n° 41.

Après achèvement de la construction, la MATMUT a procédé à un récolement parcellaire de sa propriété. Ce récolement a fait apparaître la nécessité de procéder à des régularisations foncières en limite du domaine public.

L'emprise de domaine public impactée par cette construction et correspondant au lot G du plan de division ci-joint, relevait originairement du domaine public de la Ville de Rouen.

En application de l'article L 5217-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les biens et droits à caractère mobilier ou immobilier mis à disposition de plein droit à la Métropole Rouen Normandie par l'effet des transferts de compétence ont été transférés en pleine propriété à compter du 9 février 2016 dans le patrimoine de notre Établissement.

En matière immobilière, le transfert de propriété est constaté par acte authentique.

Aux fins des présentes et dans l'intervalle de la formalisation de ces actes, il vous est proposé de constater l'effectivité du transfert de la Ville de Rouen à la Métropole d'une emprise non cadastrée, d'une contenance au sol de 23 m<sup>2</sup> environ, située à Rouen, rue de Sotteville et correspondant au lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice des compétences métropolitaines ont été mis à disposition de plein droit à compter de la création de la Métropole Rouen Normandie, puis transférées dans le patrimoine de la Métropole un an après la date de la première réunion du Conseil, soit le 9 février 2016,

- que ce transfert a été constaté par procès-verbaux en dates des 13 décembre 2016 et 11 janvier 2017,

- qu'il convient de réitérer les termes de ces procès-verbaux de transfert dans le cadre d'un acte authentique et, dans l'intervalle, de constater le transfert de la Ville de Rouen à la Métropole d'une emprise non cadastrée située à Rouen, rue de Sotteville, pour une contenance au sol de 23 m<sup>2</sup> environ, correspondant au lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen,

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

**Décide à l'unanimité :**

- de constater le transfert définitif de la Ville de Rouen à la Métropole d'une emprise non cadastrée située à Rouen, rue de Sotteville, pour une contenance au sol de 23 m<sup>2</sup> environ, correspondant au lot G du plan de division ci-joint, établi par le cabinet GE360, géomètre-expert à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes authentiques correspondants.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7147  
N° ordre de passage : 73  
N° annuel : B2021\_0310

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair -  
Extension du réseau d'eaux usées - Acquisition foncière "Berneval" pour ouvrage hydraulique  
- Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole a pour projet, l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Le projet nécessite notamment la création d'un poste de refoulement sur une emprise foncière d'environ 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section ZB n° 88.

La parcelle située en zone agricole du PLUi appartient à Monsieur Emmanuel BERNEVAL.

Par courrier en date du 4 juin 2021, les services de la Métropole ont adressé une proposition d'acquisition au propriétaire à hauteur d'un montant forfaitaire de SIX CENT EUROS (600 €).

Le courrier précise que les coûts liés à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient supportés intégralement par la Métropole.

Par ailleurs, une indemnité d'éviction sera versée à l'exploitant agricole de la parcelle qui, conformément au barème de la Chambre d'Agriculture, s'élève à QUARANTE CINQ EUROS (45 €).

Par courrier en date du 6 juillet 2021, le propriétaire a fait part de son accord.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation de Monsieur Emmanuel BERNEVAL en date du 6 juillet 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet d'extension du réseau d'eaux usées de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 30 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune, section ZB n° 88,

- qu'un accord est intervenu avec Monsieur Emmanuel BERNEVAL, propriétaire de la parcelle, pour qu'une cession au profit de la Métropole intervienne moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €), additionné d'une indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole d'un montant de QUARANTE CINQ EUROS (45 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 37.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 30 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, section ZB n° 88, moyennant un prix de vente d'un montant de SIX CENT EUROS (600 €), additionné d'une indemnité d'éviction au profit de l'exploitant agricole d'un montant de QUARANTE CINQ EUROS (45 €),

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire, les frais d'acte restant à la charge de l'acquéreur.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7149  
N° ordre de passage : 74  
N° annuel : B2021\_0311

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair - Extension du réseau d'eaux usées - Acquisition foncière "L'orphelin" pour ouvrage hydraulique - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de sa compétence en matière d'assainissement, la Métropole a pour projet, l'extension du réseau d'eaux usées sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair.

Le projet nécessite notamment la création d'un poste de refoulement sur une emprise foncière d'environ 20 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section ZC n° 479.

La parcelle située en zone UBH du PLUi appartient à Monsieur et Madame Anthony L'HORPHELIN.

Par courrier en date du 29 juillet 2021, les services de la Métropole ont adressé une proposition d'acquisition aux propriétaires à hauteur d'un montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €).

Le courrier précise que les coûts liés à la réalisation d'une clôture, ainsi que les frais de géomètre et d'acte notarié seraient supportés intégralement par la Métropole.

Par courrier en date du 16 août 2021, les propriétaires ont fait part de leur accord.

Il vous est par conséquent, proposé d'autoriser l'acquisition de l'emprise foncière nécessaire au projet et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier d'acceptation de M. et M<sup>me</sup> L'HORPHELIN en date du 16 août 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet d'extension du réseau d'eaux usées de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair nécessite l'acquisition d'une emprise foncière d'une surface d'environ 20 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle figurant au cadastre de ladite commune section ZC n° 479,

- qu'un accord est intervenu avec Monsieur et Madame Anthony L'HORPHELIN, propriétaires de la parcelle, pour qu'une cession au profit de la Métropole intervienne moyennant un prix de vente d'un montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 38.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition d'une emprise foncière d'environ 20 m<sup>2</sup> à prélever sur la parcelle figurant au cadastre de la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair, section ZC n° 479, moyennant un prix de vente d'un montant de MILLE DEUX CENT CINQUANTE EUROS (1 250 €), ainsi que la prise en charge des frais d'acte et de géomètre,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget de la régie Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7176  
N° ordre de passage : 75  
N° annuel : B2021\_0312

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession d'une partie de la parcelle de terrain cadastrée BM 407 à la SCI SANDYX - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 13 février 2020, la Métropole a décidé de céder à la SCI SANDYX, une parcelle de 14 288 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 9, cadastré BM 314p, BN 394p et 443p sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray.

Cette délibération était assortie d'une clause résolutoire précisant que la délibération serait caduque en l'absence de régularisation de l'acte notarié dans les 12 mois à compter de la notification de la délibération, notification envoyée à l'acheteur le 19 mai 2020.

A la date du 19 mai 2021, et faute d'acte notarié, la délibération du 13 février 2020 a cessé de produire ses effets.

Par lettre en date du 15 avril 2021, et pour s'adapter aux conséquences économiques de la crise sanitaire, la SCI SANDYX a néanmoins souhaité acquérir un foncier sur le parc d'activités de la Vente Olivier, mais souhaite réduire l'emprise foncière nécessaire à la réalisation de son projet immobilier, à extraire d'une parcelle du lot 9 nouvellement cadastrée BM 407 de 10 640 m<sup>2</sup>.

Cette acquisition foncière permettra à la SCI SANDIX de regrouper sur un même site d'activités, les sociétés VISIONIC et CODEXTIME, spécialisées dans la conception, le développement et la fabrication de machines spéciales d'optique destinées notamment à l'industrie automobile et aéronautique.

La Métropole céderait ce nouveau lot n° 9 aux conditions suivantes :

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait environ 6 151 m<sup>2</sup> de terrain environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT le m<sup>2</sup>, soit 215 285 € HT environ.

Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier et d'une clause résolutoire prévoyant que la présente délibération cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de sa notification.

La cession serait réalisée au profit de la SCI SANDYX ou à toute autre société de son choix qui s'y

substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par Maître BOUGEARD, notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 13 octobre 2020 approuvant la cession d'une parcelle de terrain de 14 288 m<sup>2</sup> à la SCI SANDYX, rendue caduque le 19 mai 2021 en l'absence d'acte notarié régularisé.

Vu la délibération du Conseil Métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le courrier du 15 avril 2021 de la SCI SANDYX, manifestant le souhait d'acquérir une parcelle de terrain de 6 151 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de la Direction Régionale des Finances Publiques ont, en date du 20 avril 2021, estimé le prix à 35 € HT / m<sup>2</sup>,
- que la SCI SANDYX souhaite acquérir un terrain de 6 151 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 9, à extraire de la parcelle actuellement cadastré BM 407 de 10 640 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Il est procédé au vote à 17 heures 38.

**Décide à l'unanimité :**

- de céder une parcelle de 6 151 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 9, à extraire de la parcelle nouvellement cadastré BM 407 de 10 640 m<sup>2</sup> sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du- Rouvray, à la SCI SANDYX, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Condition foncière : superficie de 6 151 m<sup>2</sup> environ,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021 : le prix de cession est fixé à 35 € HT / m<sup>2</sup> soit un total de 215 285 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par Maître BOUGEARD notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7013  
N° ordre de passage : 76  
N° annuel : B2021\_0313

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Parc d'activités de la Vente Olivier - Cession des parcelles de terrain cadastrées BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 à la SARL SILAM - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Par lettre en date du 14 avril 2021, la SARL SILAM a manifesté le souhait d'acquérir, une parcelle de terrain, soit le lot n° 9bis du parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray. Cet ensemble foncier est actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578.

Cette acquisition foncière permettrait à la SARL SILAM de procéder au développement de ses filiales d'évènementiels qui totalisent 80 emplois. Ce projet immobilier de bureaux et d'entrepôts accueillerait ses 5 filiales actuelles et générerait la création d'une trentaine d'emplois.

Conformément à l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021, la Métropole Rouen Normandie céderait 8 137 m<sup>2</sup> de terrain environ - le document d'arpentage déterminant la surface exacte - au prix de 35 € HT / m<sup>2</sup>, soit 284 795 € HT environ.

La cession serait réalisée au profit de la SARL SILAM ou à toute autre société de son choix qui s'y substituerait.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, seraient à la charge de l'acquéreur.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement et d'aménagement économique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le courrier du 14 avril 2021 de la SARL SILAM relatif à l'acquisition d'une parcelle de terrain de 8 137 m<sup>2</sup> environ sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Vu l'avis de France Domaine en date du 20 avril 2021,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le parc d'activités de la Vente Olivier a vocation à recevoir des activités économiques,
- que le parc d'activités de la Vente Olivier, propriété de la Métropole, dispose de parcelles de terrain à céder,
- que les services de France Domaine ont, en date du 20 avril 2021, estimé le prix à 35 € HT / m<sup>2</sup>, soit 284 795 € HT,
- que la SARL SILAM souhaite acquérir une parcelle de 8 137 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 9bis, actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

**Décide à l'unanimité :**

- de céder une parcelle de 8 137 m<sup>2</sup> environ, soit le lot n° 9bis, actuellement cadastré BM 407 pour partie, BM 409, BN 487, BN 577 et BN 578 sur le parc d'activités de la Vente Olivier à Saint-Etienne-du-Rouvray, à la SARL SILAM, ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 35 € HT / m<sup>2</sup>, soit un total de 284 795 € HT environ, auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier,

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur,

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de la notification de cette délibération,

et

- d'habiliter le Président à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget annexe des zones d'activités économiques de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 6984  
N° ordre de passage : 77  
N° annuel : B2021\_0314

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal - rue de Verdun - Acquisition de la parcelle AD 295 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, en application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole est devenue compétente en matière de « création, aménagement et entretien de voirie ».

C'est dans ce cadre que la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal a sollicité la Métropole afin que puisse être aménagé un trottoir, rue de Verdun, au droit de la parcelle communale AD 287 afin de sécuriser le déplacement des piétons dans ce secteur de la commune.

Ainsi, cette parcelle communale a fait l'objet d'une division cadastrale, afin de déterminer la future emprise publique : il s'agit de la parcelle AD 295 d'une contenance totale de 10 m<sup>2</sup> pouvant être aménagée à usage de trottoir et être intégrée à terme dans le domaine public.

Cette cession par la commune est consentie à titre gratuit à la Métropole Rouen Normandie ; la Métropole prenant en charge les frais d'acte.

Par conséquent et considérant que rien ne s'oppose à un transfert de propriété en vue d'une intégration dans le domaine public, il est proposé d'autoriser le Président à signer l'acte authentique d'acquisition de l'emprise susvisée, puis de la classer dans le domaine public.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code Général de la Propriété et des Personnes Publiques, et notamment son article L 3112-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'accord de la commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie assure depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la gestion et l'entretien des voiries et des espaces publics de son territoire,
- que la parcelle privée dont la propriété est transférée, est cadastrée section AD n° 295 pour une contenance de 10 m<sup>2</sup>, et qu'elle constituera à terme une portion de trottoir de la rue de Verdun à Saint-Jacques-sur Darnétal,
- que l'intégration dans le domaine public métropolitain de parcelle cadastrée AD n° 295 n'aura pas d'impact sur le maintien à l'ouverture à la circulation publique de la voie
- qu'il est d'intérêt général d'incorporer cette parcelle dans le domaine public métropolitain aux motifs qu'elle est ouverte à la circulation publique dans un ensemble d'habitations et qu'elle dessert un nombre important de logements,
- qu'il s'agit d'une cession à titre gratuit et, que les frais d'acte seront pris en charge par la Métropole,

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

**Décide à l'unanimité :**

- d'acquérir à l'amiable, à titre gratuit et sans indemnité, la parcelle AD 295, d'une contenance globale de 10 m<sup>2</sup>, située rue de Verdun sur le commune de Saint-Jacques-sur-Darnétal,
- sous réserve et à la suite de la régularisation d'acte d'acquisition, de procéder au classement de la parcelle dans le domaine public métropolitain,

et

- d'habiliter le Président ou toute personne s'y substituant à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7155  
N° ordre de passage : 78  
N° annuel : B2021\_0315

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Sotteville-sous-le-Val - Biodiversité - Restauration des coteaux calcaires - Acquisition foncière de la parcelle AI 34 - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Dans le cadre de la politique écologique urbaine de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages, la Métropole poursuit depuis plusieurs années, un programme de restauration et de gestion des pelouses calcaires de son territoire.

En partenariat avec le Conservatoire des Espaces Naturels de Normandie et la SAFER, des rencontres ont été organisées avec des propriétaires de sites fonciers prioritaires à préserver, afin de leur présenter le dispositif métropolitain prônant une gestion anthropique par pâturage extensif.

Sur demande des services de la Métropole, la SAFER a sollicité l'ensemble des propriétaires et exploitants de 119 parcelles de coteaux calcaires laissées à l'abandon ou déjà entretenues afin de leur proposer la mise en place d'un dispositif d'écopâturage.

A l'issue de cette mission, la SAFER a collecté une promesse de vente avec la société SAQQARA, propriétaire de la parcelle figurant au cadastre de la commune de Sotteville-sous-le-Val, section AI n° 34, d'une contenance totale de 7 426 m<sup>2</sup>.

Conformément à ses obligations légales de publicité, la SAFER a proposé sur son site internet, la vente par substitution dudit bien, moyennant les conditions de vente suivantes :

- Prix de vente = 4 085,00 €
- Honoraires SAFER = 660,00 €
- Frais acte notarié : à la charge de l'acquéreur.

Suite à la décision du Président en date du 8 juin 2021, la Métropole a déposé sa candidature pour devenir propriétaire de cette parcelle.

Sous réserve d'un avis favorable du Comité Technique de la SAFER de Normandie, il vous est proposé d'autoriser cette acquisition et d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Benoît ANQUETIN, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un programme d'actions visant à restaurer et gérer les pelouses calcicoles de son territoire,

- que la SAFER de Normandie propose la vente par substitution de la parcelle figurant au cadastre de Sotteville-sous-le-Val, section AI n° 34, moyennant un prix de vente de QUATRE MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (4 085,00 €), additionné des honoraires dus à la SAFER d'un montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €),

Il est procédé au vote à 17 heures 39.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser l'acquisition de la parcelle figurant au cadastre de Sotteville-sous-le-Val section AI numéro 34, moyennant un prix de vente de QUATRE MILLE QUATRE VINGT CINQ EUROS (4 085,00 €), additionné des honoraires dus à la SAFER d'un montant de SIX CENT SOIXANTE EUROS (660,00 €), ainsi que la prise en charge des frais de l'acte de vente,

et

- d'habiliter le Président à signer l'acte notarié correspondant, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7049  
N° ordre de passage : 79  
N° annuel : B2021\_0316

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 mai 2021 fixe la répartition des compétences entre le Bureau et le Président dans la matière des marchés publics. Dans ce cadre, la présente délibération concerne des procédures formalisées qui ont fait l'objet de marchés publics attribués par la Commission d'Appel d'Offres lors de ses dernières réunions (1), des procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée (2) et enfin des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution du marché (3).

Dans le cas n°1, il vous est proposé d'autoriser la signature avec le ou les titulaires désignés ci-après dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

Dans le cas n°2, il vous est proposé d'autoriser la signature du marché en amont de la procédure comme le permet la réglementation et tel qu'exposé dans les tableaux ci-dessous.

Dans le cas n°3, il vous est proposé d'autoriser la signature des modifications intervenues dans le cadre de l'exécution des marchés publics dans les tableaux récapitulatifs ci-dessous.

#### 1) Procédures formalisées ayant fait l'objet d'attribution par la CAO

Département / Direction: **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction Gros Entretien, Renouvellements, Investissements**

Nature et objet du marché : Administration de la billetterie du Réseau Astuce de la Métropole Rouen Normandie

Coût prévisionnel : 251 700 €TTC (DPGF : 225 600 €TTC ; DQE : 26 100 €TTC)

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an jusqu'au 31/12/2025

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Marché avec une partie forfaitaire et une partie à bons de commande

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 12/07/2021

Date de la réunion de la CAO : le 17/09/2021

Nom(s) du/des attributaires : TICKS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières :

Montant de la DPGF : 241 939,43 €TTC. Et montant du DQE non contractuel : 31 336,87 €TTC

Département / Direction : **Département Espaces Publics et Mobilité Durable / Direction investissements, ouvrages d'art, projets neufs**

Nature et objet du marché : Travaux de création et de réhabilitation d'aménagements cyclables sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Coût prévisionnel : 3 051 090 € TTC

Durée du marché : 1 an reconductible 3 fois un an.

Lieu principal exécution : Territoire de la Métropole Rouen Normandie

Forme du marché : Accord-cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 40 %

Valeur technique : 40%

Critère environnemental : 20%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 25/06/2021

Date de la réunion de la CAO : le 24/09/2021

Nom(s) du/des attributaires : LE FOLL TRAVAUX PUBLICS

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 2 309 211,60 €TTC

Département / Direction : **Ressources et Moyens / Direction des Bâtiments**

Nature et objet du marché : **Travaux neufs, de grosses réparations et de maintenance des bâtiments de la Métropole, du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de l'office du tourisme et de l'Opéra de Rouen, de l'ESADHaR et du cirque théâtre d'Elbeuf**

## **Relance du lot n° 5 Plâtrerie Menuiserie Agencement intérieur**

Caractéristiques principales : il s'agit d'un groupement de commandes formé par la Métropole Rouen Normandie, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine, de l'Office du Tourisme, de l'Opéra de Rouen, de l'ESADHaR, du Cirque Théâtre d'Elbeuf et de la Ville de Rouen (cette dernière ne participe pas à cette consultation).

Coût prévisionnel : 324 000 € TTC

Durée du marché : 1 an renouvelable 3 fois un an

Lieu principal exécution : territoire de chacun des membres concernés par le groupement

Forme du marché : accord cadre à bons de commande sans minimum ni maximum

Procédure : appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 30 %

Valeur technique : 70%

Date d'envoi à la publication de l'avis de marché : 13/07/2021

Date de la réunion de la CAO : le 24/09/2021

Nom(s) du/des attributaires : MALITOURNE Aménagement

Montant du marché en euros TTC et principales conditions financières : montant du DQE non contractuel : 352 680 €TTC

### 2) Procédures formalisées pour lesquelles la consultation n'a pas encore été engagée

Département / Direction : **E3DR/ASSAINISSEMENT**

Objet du marché : **Etude de schéma directeur des systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs**

Afin d'avoir une vision globale du fonctionnement des systèmes d'assainissement puis d'envisager les investissements à réaliser à moyen et long terme, il est nécessaire de réaliser une étude permettant d'établir un schéma directeur à l'échelle du territoire concerné.

Celui-ci intègre la ou les stations d'épuration ainsi que l'ensemble des réseaux qui y sont raccordés. Les systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs sont concernés par cette étude. Ils sont étudiés ensemble afin d'envisager l'intérêt et la faisabilité de les interconnecter par l'intermédiaire d'une canalisation à créer sous la Seine.

Ainsi le périmètre de la zone d'étude correspond aux communes de Grand-Couronne, La Bouille, Moulineaux et Sahurs.

La démarche consiste tout d'abord à réaliser un diagnostic permettant d'identifier les problèmes actuels et d'envisager les évolutions du tissu urbain à moyen et long terme. Ensuite, pour pallier ces problèmes et anticiper l'augmentation des volumes d'effluents collectés puis traités à la station d'épuration, des aménagements sont envisagés puis planifiés sous forme la forme d'un programme pluriannuel d'investissements.

Dans le cadre de cette étude, le zonage pluvial sera aussi établi. Son but est de préciser les prescriptions applicables aux projets de développement ou de restructuration urbaine en matière de gestion des eaux pluviales en les adaptant au contexte local.

Les différentes phases d'étude sont les suivantes :

- Phase 1 : Collecte et exploitation des données existantes
- Phase 2 : Reconnaissance de terrain
- Phase 3 : Campagnes de mesures
- Phase 4 : Localisation précise des anomalies
- Phase 5 : Modélisation du fonctionnement des réseaux
- Phase 6 : Diagnostic du fonctionnement des stations d'épuration
- Phase 7 : Etablissement du schéma directeur d'assainissement et du zonage pluvial

L'estimation est de 350 000 € HT, soit 420 000 € TTC

Forme du Marché : marché ordinaire

Procédure : appel d'offres ouvert européen

Critères de jugement des offres :

Prix : 30 %

Valeur technique : 70 %

Département / Direction : **Département Environnement, Energie, Eau, Déchets, Réseaux (E3DR) - Direction Energie Environnement (DEE) – Régie publique de l'énergie calorifique**

Objet du marché :

**Achat de quotas de CO2**

Définition de l'étendue du besoin à satisfaire :

Approvisionner, auprès d'un opérateur économique ayant accès à la bourse des quotas, la quantité de quotas de CO2 nécessaire à la compensation des émissions de gaz à effet de serre de la chaufferie urbaine de Petit-Quevilly

Le montant prévisionnel du marché est constitué ainsi :

- Achat net sur le marché boursier de la quantité de quotas définie (quantité quotas x prix unitaire à la tonne),
- Commission pour frais de gestion.

Par ailleurs, ce montant prévisionnel évolue en fonction de 2 variables :

- La quantité de CO2 émise annuellement par la chaufferie qui varie en fonction de la rigueur climatique et des conditions d'exploitations des installations,
- Le prix des quotas dont la vente s'effectue sur un marché boursier très volatile.

Compte tenu de la volatilité des prix de vente des quotas, l'accord cadre portera sur un minimum annuel de 4 000 quantités de quotas et un maximum annuel de 8 000 quantités de quotas.

Les marchés subséquents à intervenir ultérieurement fixeront les quantités définitives pour chaque période concernée dans les limites précédemment définies.

Durée du marché :

1 an reconductible 3 fois

Forme du marché :

Accord-cadre multi-attributaires avec marchés subséquents

Procédure : Appel d'offres ouvert

Critères de jugement des offres :

Prix : 50 %

Valeur technique : 50 %

### 3) Modifications contractuelles dans le cadre de l'exécution des marchés publics

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable / Investissements, ouvrages d'art, projets neufs**

Modification n° 2 au marché M1735

Objet du marché : **Système courants faibles - Réalisation des systèmes courants faibles de la nouvelle ligne BHNS et renouvellement du réseau multiservices et SIV TEOR et METRO**

Titulaire du marché : Groupement SATELEC SAS / SEMERU / LUMIPLAN Transport / ARCHEAN Technologie

Caractéristiques principales : La Métropole a lancé en 2017 une phase d'amélioration des services de transport commun avec le renouvellement d'équipement d'exploitation (réseau multiservices et informations voyageurs) sur des lignes existantes et une extension du réseau par la création de la ligne de Bus à Haut Niveau de Service T4 et dotée de parcs relais, de pôles de correspondances multimodaux avec TEOR et METRO. Le projet a pour ambition d'améliorer l'offre de transport et leurs services sur les différents types de lignes et en particulier sur la ligne T4. Cela implique aussi de transformer certains systèmes et stations sur les lignes du réseau existant pour les doter de systèmes fonctionnellement et techniquement performants et cohérents avec ceux de la nouvelle ligne T4, et notamment validation de travaux de courant faible et mise en place d'un système d'information des voyageurs

Montant initial du marché : 5 530 823,00 € HT soit 6 636 987,60 € TTC

Objet de la modification : intégrer des prix nouveaux au BPU, ajuster les quantités estimatives du marché initial suite au prolongement de la ligne T4 de la station Boulingrin à la ZAC Martainville (soit 5 stations) et prolonger le marché jusqu'à la fin 2023.

Montant de la modification : 549 816,76 € HT soit 659 780,11 € TTC soit +9,95 % par rapport au montant initial du marché

Montant du marché modifications cumulées : 6 405 374,86 € HT soit 7 686 449, 83 € TTC soit +15,82 %

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 20/08/2021.

Département / Direction : **Espaces Publics et Mobilité Durable – Projet Cœur de Métropole**

Modification n°5 au marché M1634

Objet du marché : **Maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'espaces publics de l'opération Cœur de Métropole - Lot n°1 : Secteur du Vieux marché**

Titulaire du marché : Groupement HYL HANNETEL & YVER / EGIS Villes & Transports / Atelier Monchecourt & Co / COSIL PEUTZ LIGHTING DESIGN / Intégral Ruedi Baur Paris

Caractéristiques principales :

Missions de base portant sur : études d'avant-projet (AVP), les études de projet (PRO), dossier de consultation des entreprises (DCE), l'assistance pour la passation des marchés de travaux (ACT), la mission visa (VISA), la direction de l'exécution des contrats de travaux (DET), ainsi que l'assistance lors des opérations de réception (AOR).

Missions complémentaires : Ordonnancement, pilotage et coordination (OPC) - Assistance pour les dossiers de sinistre (AIC) - Assistance aux référés constats (ARC) et Permis d'Aménager (PA)

Montant initial du marché : 817 418,04€ TTC

Objet de la modification : elle porte sur des changements intervenus au titre du terrain de boules, de l'aménagement au droit du carrefour Florence, du carrefour des rues Guillaume le Conquérant – Ecuyère, de la création d'une nouvelle terrasse de restaurant, de la suppression de travaux secteur Place Foch, d'un complément de la mission DET lié à l'aléa « Gilets jaunes » et d'une diminution de rémunération liés aux travaux d'étanchéité.

Montant de la modification : 14 853,38 € TTC soit + 1,82 % par rapport au montant initial du marché

Montant du marché modifications cumulées : 936 557,65 € TTC soit + 14,58 %

Avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres en date du 17 septembre 2021.

Département / Direction : **Territoires et Proximité / Pôle de Proximité de Rouen**

Avenant n° 1 au marché M2189

Objet du marché : **Transformation du terrain d'honneur en terrain hybride au stade DIOCHON**

Titulaire du marché : ART DAN

Caractéristiques principales :

Montant initial du marché:

2 470 409,43 € H.T. soit 2 964 491,31 € T.T.C

Objet de la modification : La présente modification a pour objet l'ajout de prix nouveaux liés à des travaux supplémentaires suite à des impondérables (notamment dégât des eaux) en phase chantier :

1/ Dévoiement de la canalisation d'alimentation en eau potable du site

Suite à un dégât des eaux dû à la canalisation vétuste, il est convenu de dévoyer le réseau sur une partie du terrain, pour le déplacer afin de ne plus avoir le réseau sous la zone de jeux.

Montant de la modification :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 7 791,14 €

Montant TTC : 9 349,37 €

2/ Remplacement des pompes de la station de surpression actuelle

Suite à un dégât des eaux dû à la canalisation vétuste, une des pompes a été endommagée. Il est envisagé le montage d'une nouvelle pompe en lieu et place avec l'ensemble des accessoires nécessaires ainsi qu'une mise à disposition d'une pompe supplémentaire de 20m3.

Montant de la modification :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 8 168,65 €

Montant TTC : 9 802,38 €

3/ Suppression des bordures T2 en semi périphérie afin de faciliter l'entretien du futur terrain et d'homogénéiser le pourtour du terrain.

Montant de la modification :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 13 394,99 €

Montant TTC : 16 073,99 €

4/ Déplacement de la zone abri de joueurs afin de régler le problème de champs des caméras lors des retransmissions télévisées.

Montant de la modification :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 26 544,62 €

Montant TTC : 31 853,54 €

5/ Réalisation d'une longrine pour panneau LED.

Montant de la modification :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 32 539,00 €

Montant TTC : 39 046,80 €

6/ Réseau supplémentaire courant fort / courant faible pour le pilotage des panneaux LED et la mise en place de chronomètre sur l'ensemble du terrain (rugby).

Montant de la modification :

Taux de la TVA : 20 %

Montant HT : 25 437,19 €

Montant TTC : 30 524,63 €

Montant de la modification / % du montant du marché : 113 875,59 € H.T. soit 136 650,71 € T.T.C. / 4,61 %

Montant du marché modifications cumulées : 2 584 285,02 € H.T. soit 3 101 142,02 € TTC

Département / Direction : **Pôle de Proximité Seine Sud**

Avenant n° 2 au marché M2004

Objet du marché : **2ème phase de réalisation des travaux de la requalification de l'avenue Jean Jaurès à Petit-Quevilly Marché M2004 - Lot n°1 : Voirie Réseaux Divers**

Titulaire du marché : LE FOLL

Caractéristiques principales : Marché ordinaire

Montant initial du marché : 2 890 986,45 € HT soit 3 469 183,74 € TTC

Objet de la modification : augmentation des quantités initialement prévues au marché pour un montant de 23 824,59 € HT et pour l'intégration de prix nouveaux pour un montant de 25 333,00 € HT. Modification relative à la mise en suspens d'abattage des arbres : 108 404 € HT

Montant de la modification : 189 073,91 € TTC soit +5,45 % par rapport au montant initial du marché.

Montant du marché modifications cumulées : 3 075 796,36 € HT soit 3 690 955,63 € TTC, soit +6,39 %.

La CAO du 17/09/2021 n'a pas souhaité à l'exception d'un membre émettre d'avis favorable, ni défavorable. Il a été enregistré un avis favorable et trois abstentions. Toutefois, les membres de la CAO ne souhaitent pas que l'entreprise soit pénalisée par un surcoût non pris en charge.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique,

Vu le Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Pascal HOUBRON, Président de la CAO,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que dans un souci de réactivité, d'efficacité de l'action administrative, il est opportun de récapituler l'ensemble des marchés et des modifications aux marchés publics dans une même délibération,

Il est procédé au vote à 17 heures 40.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser la signature des marchés et modifications aux marchés publics dans les conditions précitées.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7035  
N° ordre de passage : 80  
N° annuel : B2021\_0317

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutement d'agents contractuels**

La Métropole Rouen Normandie cherche à pourvoir :

- un poste de **directeur(rice) Pilotage Stratégique Performance et Transition Ecologique (PSPTE)** auprès du Directeur Général des Services.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à l'élaboration des orientations et objectifs de la Métropole Rouen Normandie et les mettre en œuvre, de piloter les instances et processus internes de la direction générale, l'évolution des méthodes au sein de l'administration, de contribuer au développement de la culture et du management des risques, de piloter la gestion de crise et d'animer les coopérations interterritoriales.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'organisation des administrations, une expérience sur un poste similaire, une bonne connaissance du fonctionnement d'une collectivité territoriale et son environnement institutionnel et une capacité d'analyse et des qualités managériales avérées.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **chargé(e) d'études financières et administratives** au sein du service agriculture et administration de la direction énergie environnement.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, de participer à la stratégie et au pilotage administratif et financier du Service Public de la Transition Energétique Rouen Normandie (STE'RN), de structurer, élaborer et optimiser la gestion budgétaire et financière du STE'RN et de participer au suivi et à l'optimisation de la gestion administrative.

Ce poste requiert une formation en finances publiques, contrôle de gestion ou comptabilité, une première expérience dans ces domaines, une expérience en dépôt et gestion de conventions financières (Fonds européens, institutions, collectivités territoriales), une maîtrise des outils bureautiques (Civil Finances, Webdelib, Postoffice) et une bonne appréciation du risque financier.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 10 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **chargé(e) de préservation des ouvrages Eau, Assainissement, DECI** au sein de la direction du Cycle de l'Eau.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, en lien avec le responsable de service, d'intégrer les ouvrages d'eau potable, d'assainissement, incendie, grand cycle dans les projets de construction ou de démolition, de centraliser et d'animer le suivi des extensions de réseau réalisés par les aménageurs, de finaliser avec les régies d'eau et d'assainissement et les pôles de proximité, les dossiers de rétrocession au domaine public et d'établir avec le service foncier de la Métropole, les servitudes d'occupation en domaine privé.

Ce poste requiert une formation en gestion de réseaux ou droit administratif, une expérience professionnelle sur un poste similaire, des compétences en gestion des réseaux ou de construction des réseaux avec un intérêt pour les dossiers administratifs, une connaissance des métiers de l'eau et/ou d'assainissement, notamment en exploitation de réseau, en conduite de travaux de réseau et/ou de génie civil, VRD.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **gestionnaire études** au sein de la direction de la Maîtrise des Déchets.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de mettre en œuvre les orientations et objectifs de la direction, de réaliser des études de faisabilité concernant les projets de la direction sur la thématique "déchet " et de réaliser une étude technico-économique de l'activité déchet dans le cadre du diagnostic annuel.

Ce poste requiert une expérience confirmée sur un poste similaire, un bon relationnel, une bonne capacité d'adaptation, de bonnes capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse et une connaissance du fonctionnement des collectivités territoriales.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **chargé(e) de projets à la conservation** au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment, d'organiser les expositions temporaires sous l'angle des collections (en lien avec la cellule projets d'expositions pour celles nécessitant un nombre de prêts extérieurs important), de contribuer à la conservation, à l'étude et à la valorisation des collections, d'assister les conservateurs dans la conception de projets, de participer à la rédaction des procédures de protection du patrimoine et de réaliser les travaux administratifs en lien avec ces mission.

Ce poste requiert une formation supérieure en gestion du patrimoine culturel ou métiers du patrimoine avec spécialités (céramique, peintures antiques...), sciences humaines (histoire, histoire de l'art, muséologie) ou équivalent, une expérience réussie sur un poste similaire, une capacité à concevoir et mettre en œuvre les activités scientifiques et techniques liées aux collections et à gérer les collections du musée.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés de conservation et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 1<sup>er</sup> juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **directeur(rice) des musées littéraires** au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec le directeur des Musées de contribuer à la préservation et à la conservation des collections littéraires, de contribuer à l'analyse et à l'enrichissement des collections, de valoriser les collections littéraires, de contribuer au pilotage du projet des musées métropolitains, d'assurer les relations avec les différents partenaires et d'assurer la gestion administrative et financière liées à ses activités.

Ce poste requiert une expérience de gestion de collections, une bonne connaissance de la conservation préventive et une maîtrise des techniques de muséographie, des politiques d'accès des collections au public et des compétences en informatique notamment en numérisation.

Ce poste relève du cadre d'emplois des conservateurs du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 8 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **régisseur(se) des collections** au sein de la direction des Musées.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec la conservatrice des peintures anciennes et céramiques, d'assurer la régie et la gestion des œuvres, de participer aux missions d'inventaire et de récolement, de coordonner les campagnes photographiques et de participer aux montages des expositions.

Ce poste requiert une formation en gestion du patrimoine culturel ou métiers du patrimoine avec spécialités (céramique, peintures antiques...), sciences humaines (histoire, histoire de l'art, muséologie) ou équivalent, une expérience réussie sur un poste similaire, une capacité à gérer les collections du musée, et une bonne maîtrise de l'anglais.

Ce poste relève du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 18 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste **chef(fe) de projet en aménagement urbain** au sein du département Urbanisme et Habitat.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de piloter techniquement et administrativement, des projets et des études urbaines en lien avec le projet Saint-Sever Nouvelle Gare, d'organiser, d'animer une équipe pluridisciplinaire et de coordonner les études / projets en lien avec le projet Saint-Sever Nouvelle Gare et d'assurer le suivi financier des projets pilotés en lien avec le projet Saint-Sever Nouvelle Gare.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine de l'urbanisme, l'architecture, le paysage, la géographie ou l'aménagement (master 2 urbanisme aménagement ou titre d'ingénieur, d'architecte ou de paysagiste), une bonne connaissance dans le domaine de l'aménagement urbain,

une bonne maîtrise des méthodes de conduite de projets et les techniques d'animation de réunion.

Ce poste relève du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 26 mai 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **chef(fe) d'équipe maçonnerie** au sein du Pôle de Proximité de Rouen.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'assurer le suivi des productions sous le logiciel de gestion des signalements COLBERT et de participer aux travaux d'entretien courant en maçonnerie sur l'espace public.

Ce poste relève du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 9 juillet 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **gestionnaire Communication Interne** au sein du service Communication Interne du département Ressources et Moyens.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de contribuer à la mise en œuvre de la stratégie de communication interne de l'établissement, d'organiser et coordonner des événements, d'informer les agents via les différents supports de communication interne (journal, mails, newsletters, affichage...) et de contribuer à la digitalisation et à l'animation régulière des outils de communication interne, notamment le réseau social d'entreprise (RSE) et l'intranet.

Ce poste requiert une formation en communication, une expérience significative sur un poste similaire, notamment dans le développement des stratégies de communication, des compétences en captation et montage vidéo, une bonne maîtrise des logiciels de PAO et une bonne connaissance du fonctionnement des réseaux sociaux.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 6 mai 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste **conseiller(ère) formation** au sein de la direction des Ressources Humaines.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment en lien avec la chargée d'unité formation emplois compétences de gérer le réseau de formateurs internes, de gérer le traitement des entretiens professionnels et de gérer les dispositifs particuliers de formation et le traitement des factures.

Ce poste requiert un diplôme de niveau bac ou une qualification dans le domaine des ressources humaines, une expérience d'au moins trois ans sur un poste similaire, une maîtrise du statut de la fonction publique territoriale et de bonnes connaissances sur les modalités de gestion de la formation professionnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 7 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **juriste** au sein de la direction des Affaires Juridiques.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment de participer au conseil juridique en soutien aux services opérationnels et fonctionnels, de participer au pré contrôle de légalité des actes de l'établissement, de gérer des dossiers de contentieux et pré contentieux.

Ce poste requiert une formation supérieure dans le domaine du droit et de préférence en droit public, une expérience professionnelle dans des fonctions similaires et de bonnes connaissances du fonctionnement des collectivités territoriales et une forte aisance rédactionnelle et relationnelle.

Ce poste relève du cadre d'emplois des attachés territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 25 juin 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

- un poste de **gestionnaire applications transverses** au sein de la direction des Systèmes d'Information.

La mission confiée à la personne recrutée sera notamment d'administrer fonctionnellement les applications transverses (parapheur électronique, orchestrateur de flux, porte document électronique), de gérer les évolutions des applications transverses, d'assurer l'assistance aux utilisateurs et d'assurer le suivi des serveurs applicatifs.

Ce poste requiert une formation en informatique, une expérience en gestion d'application et mise en place de processus dématérialisés, des connaissances environnement serveur Windows et Linux, et une capacité à élaborer des architectures de flux, les modéliser et les intégrer à la base documentaire.

Ce poste relève du cadre d'emplois des techniciens territoriaux et a fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi le 2 juillet 2021 auprès du Centre de gestion de la Seine-Maritime.

En cas d'impossibilité de pourvoir ces emplois par des agents titulaires, les expertises requises sus-mentionnées justifient de recourir aux recrutements d'agents contractuels en application de l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif notamment aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le tableau des emplois de la Métropole,

Vu les déclarations de vacance des postes auprès du Centre de Gestion de la Seine-Maritime

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Madame Luce PANE, Conseillère déléguée,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les besoins en recrutement décrits ci-dessus,
- l'existence des emplois vacants au tableau des effectifs de la Métropole,
- la probable impossibilité de pourvoir ces postes par des agents titulaires, en raison des spécificités, des expertises et du besoin à court terme d'assurer les missions de service public ci-dessus mentionnées,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le Président, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les postes de gestionnaire communication interne, de conseiller(ère) formation, de juriste, de gestionnaire applications transverses, de chargé(e) de projets à la conservation, de directeur(rice) des musées littéraires, de régisseur(se) des collections, de chargé(e) d'études financières et administratives, de gestionnaire études, de chargé(e) de préservation des ouvrages Eau, Assainissement, DECI, de chef(fe) de projet en aménagement urbain, de directeur(rice) pilotage stratégique performance et transition écologique, de chef(fe) d'équipe maçonneries, à recruter des agents contractuels pour une durée de trois ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés ci-dessus,

- d'autoriser le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et d'autre part, de faire application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

et

- d'habiliter le Président à signer les contrats correspondants.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités

Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7168  
N° ordre de passage : 81  
N° annuel : B2021\_0318

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Monsieur Abdelkrim MARCHANI à Amsterdam du 23 au 24 septembre 2021 pour la visite d'un site de production de véhicules électriques : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun. Il s'agit essentiellement de bus au diesel ou au diester.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au moins 50 % des véhicules concernés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30 % de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

Il est proposé à la Métropole Rouen Normandie de visiter un site de production de véhicules électriques à Amsterdam les 23 et 24 septembre 2021.

Ce déplacement a pour objectif de visiter l'usine de production d'un constructeur de bus européen de premier plan, la société Ebusco, d'échanger avec son directeur général pour comprendre les développements d'une telle entreprise tant sur le plan structurel que technologique. Il s'agit également de visiter le réseau d'Amsterdam qui exploite déjà un grand nombre de bus articulés électriques pour échanger sur les difficultés rencontrées et d'apprécier les conditions d'exploitation de ces véhicules.

De ce fait, il convient de donner mandat spécial à Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président, et d'autoriser la prise en charge de ses dépenses inhérentes à ce séjour (hébergement, restauration, déplacement).

La prise en charge s'effectuera sur présentation des justificatifs, à hauteur des montants réellement engagés pour ce déplacement.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-14, L 2121-12 et L 2123-18,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 modifié fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 7-1,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État, notamment l'article 5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 5 juillet 2021 relative au remboursement des élus métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que Monsieur Abdelkrim MARCHANI est amené à se déplacer du 23 au 24 septembre 2021 pour se rendre à Amsterdam pour la visite d'un site de production de véhicules électriques,

- que la réglementation permet, lorsque l'intérêt du service l'exige et pour tenir compte de situations particulières, d'autoriser le remboursement des frais de séjour (hébergement, déplacement, restauration) sur présentation des justificatifs, dans la limite des frais engagés,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

**Décide à l'unanimité :**

- d'accorder mandat spécial à Monsieur Abdelkrim MARCHANI pour la participation à ce déplacement,

et

- d'autoriser la prise en charge des frais engagés par Monsieur Abdelkrim MARCHANI, sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

La dépense qui en résulte sera imputée aux chapitres 65 et 012 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affiché le 06/10/2021



Réf dossier : 7199  
N° ordre de passage : 82  
N° annuel : B2021\_0319

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU BUREAU DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Territoires et proximité - Petites communes - FAA, FSIC, FACIL - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Convention à intervenir avec la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie a accordé à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville, par délibération prise en Bureau en date du 16 décembre 2019, trois fonds de concours au titre du FSIC (Fonds de Soutien aux Investissements Communaux) et par délibération prise en Bureau en date du 5 juillet 2021, un fonds de concours (FAA Petites Communes) pour la conception et l'aménagement d'un pôle sportif.

Les sommes accordées au titre du FSIC s'élèvent à :

- 26 437,80 € pour subventionner : « *Aménagements d'un pôle sportif (Phase 2)* »,
- 16 948,25 € pour subventionner : « *la création d'un terrain de sport* »,
- 19 032,40 € pour subventionner : « *Travaux dans des locaux des services techniques communaux* ».

La somme de 90 392€ a été accordée au titre du FAA.

Le projet consistait à aménager :

- Un terrain de sport d'honneur dédié à la pratique du football et du polo vélo,
- Un terrain d'entraînement,
- Deux courts de tennis extérieurs,
- Deux terrains de pétanque,
- Une piste d'athlétisme,
- Un vestiaire et un club house pour le club de football,
- Des locaux pour les Services Techniques de la commune.

Ces aménagements correspondaient à une forte attente des nombreux licenciés de la commune.

Il s'avère que le projet initialement prévu par l'équipe municipale précédente, a considérablement évolué et il ne correspond plus aux souhaits de la nouvelle équipe municipale.

La nouvelle équipe municipale a repris ce projet initial et elle l'a profondément modifié, en particulier, sur les aspects environnementaux et développement durable (éclairages Led au lieu du sodium prévu, récupération des eaux de pluie pour l'arrosage, installation de panneaux photovoltaïques sur les hangars espaces verts...).

Ces évolutions majeures ont conduit la Municipalité à proposer des adaptations importantes qui modifient le cadre général du projet et l'ensemble des investissements. Cette situation oblige à revoir le plan de financement, à modifier les fonds de concours correspondants et à prévoir un fonds de concours au titre du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Communal (FACIL).

La mission menée sera divisée en trois axes, à savoir :

- la réalisation des VRD,
- l'installation des infrastructures sportives et leurs équipements : terrassement et végétalisation/pose de pelouses des terrains de football, clôtures et mains courantes, réalisation du revêtement synthétique en résine des courts de tennis, piste d'athlétisme et réalisation des terrains de pétanque,
- la construction des deux bâtiments, à savoir les vestiaires/club House et les locaux des services techniques.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 2 980 763,00 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 304 206,22 € à la commune.

FAA Métropole Rouen Normandie :	98 998,77 €
FSIC Métropole Rouen Normandie :	61 968,45 €
FACIL Métropole Rouen Normandie :	143 239,00 €
DETR :	298 076,30 €
DSIL :	447 114,45 €
Conseil Départemental 76 :	298 076,30 €
FAFA :	20 000,00 €
Commune de St-Pierre-de-Varengeville :	1 613 289,73 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal du 10 septembre 2021.

Dans le respect de l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable à la Métropole par renvoi de l'article 5217-7 du même Code, le montant total des fonds de concours n'excédera pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune.

Il est proposé de donner une suite favorable à ces demandes.

Le Quorum constaté,

Le Bureau métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 20 avril 2015 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide à l'Aménagement pour les communes de moins de 4 500 habitants,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 attribuant un fonds de concours au titre du FSIC à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville pour son projet de pôle sportif,

Vu la délibération définissant les orientations concernant le FSIC 2021-2026 du 14 décembre 2020,

Vu la délibération du 17 mars 2021 attribuant les enveloppes du FAA 2021,

Vu la délibération du Conseil en date du 17 mai 2021 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds d'Aide aux Communes pour l'Investissement Local (FACIL),

Vu la délibération du Bureau du 5 juillet 2021 attribuant un fonds de concours au titre du FAA à la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville pour son projet de pôle sportif,

Vu la délibération de la commune de Saint-Pierre-de-Varengeville en date du 10 septembre 2021,

Vu la délibération du Conseil du 15 juillet 2020 donnant délégation au Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet précité a été modifié et nécessite de revoir son plan de financement en considération des fonds de concours précédemment accordés au titre du FSIC et du FAA précédemment accordés,

- qu'un fonds de concours peut être également accordé au titre du FACIL,

- le nouveau plan de financement prévu, conforme à la réglementation en vigueur, notamment aux articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 17 heures 41.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement, le FSIC et le FACIL selon les modalités définies dans la convention financière jointe à la commune précitée,

- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec cette commune,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec cette commune.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Il reste que pour respecter les prescriptions de l'article L5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision au Conseil lors de sa prochaine réunion.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021 À 18H00**

Sur convocation des 17 et 21 septembre 2021

**Etaient présents :**

M. AMICE (Saint-Pierre-de-Manneville), M. ANQUETIN (Saint-Aubin-Epinay), Mme ATINAULT (Rouen), M. BARON (Freneuse), M. BARRE (Oissel), Mme BERNAY (Malaunay), M. BIGOT (Petit-Couronne), Mme BIVILLE (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. BONNATERRE (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme BOTTE (Oissel), Mme BOULANGER (Canteleu), Mme BOURGET (Houpeville), M. BREUGNOT (Gouy), M. BUREL (Canteleu), M. CAILLOT (Elbeuf), M. CALLAIS (Le Trait), Mme CARON Marine (Rouen) jusqu'à 20h01, Mme CERCEL (Tourville-là-Rivière), Mme CHABERT-DUKEN (Mont-Saint-Aignan), M. CHAUVIN (Saint-Martin-de-Boscherville), Mme COGNETTA (Sotteville-lès-Rouen), Mme DE CINTRE (Rouen), M. DEHAIL (Saint-Aubin-Celloville), M. DELALANDRE Jean (Duclair) jusqu'à 21h42, M. DELALANDRE Julien (Jumièges), M. DELAPORTE (Val-de-la-Haye), M. DELAUNAY (Saint-Jacques-sur-Darnétal), Mme DELOIGNON (Déville-lès-Rouen), M. DEMAZURE (La Neuville-Chant-d'Oisel), M. DUFLOS (Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen), Mme DUTARTE (Rouen), Mme EL KHILI (Rouen), M. EZABORI (Grand-Quevilly), Mme FERON (Grand-Quevilly), Mme FLAVIGNY (Mont-Saint-Aignan), M. GAMBIER (Déville-lès-Rouen), Mme GOUJON (Petit-Quevilly), M. GRENIER (Le Houlme), M. GRISEL (Boos), Mme GROULT (Darnétal), M. GUILBERT (Franqueville-Saint-Pierre), Mme HEROUIN LEAUTEY (Rouen), M. HOUBRON (Bihorel), M. HUE (Quévreville-la-Poterie), M. JAOUEN (La Londe) jusqu'à 22h00, M. JOUENNE (Sahurs), M. LABBE (Rouen), M. LAMIRAY (Maromme), Mme LAMOTTE (Sainte-Marguerite-sur-Duclair), M. LANGLOIS (Amfreville-là-Mivoie), M. LECOUTEUX (Belbeuf), M. LEFEBVRE (Anneville-Ambourville), M. LE GOFF (Moulineaux), Mme LEMARCHAND (Le Mesnil-sous-Jumièges), Mme LESAGE (Grand-Couronne), Mme LESCONNEC (Rouen), Mme MABILLE (Bois-Guillaume), Mme MANSOURI (Rouen), M. MARCHANI (Rouen), M. MARCHE (Cléon), M. MARTOT (Rouen), M. MARUT (Grand-Quevilly), M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) jusqu'à 21h41, M. MAUGER (Saint-Pierre-de-Varengueville), M. MAYER-ROSSIGNOL (Rouen), M. MENG (La Bouille), M. MERABET (Elbeuf), M. MEYER (Sotteville-sous-le-Val), Mme MEYER (Caudebec-lès-Elbeuf), Mme MEZRAR (Saint-Pierre-lès-Elbeuf), M. de MONCHALIN (Rouen), M. MOREAU (Rouen), M. MOYSE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme MULOT (Notre-Dame-de-Bondeville), Mme NICQ-CROIZAT (Mont-Saint-Aignan), M. NOUALI (Petit-Quevilly), Mme PANE (Sotteville-lès-Rouen), M. PELTIER (Isneauville), M. PEREZ (Bois-Guillaume), M. PETIT (Quevillon), M. PONTY (Berville-sur-Seine), M. RAOULT (Grand-Couronne), Mme RAVACHE (Saint-Etienne-du-Rouvray), Mme RENOU (Sotteville-lès-Rouen), M. RIGAUD (Petit-Quevilly), Mme RODRIGUEZ (Saint-Etienne-du-Rouvray), M. ROULY (Grand-Quevilly), M. ROUSSEL

(Hautot-sur-Seine), M. ROYER (Hénouville), Mme SANTO (Roncherolles-sur-le-Vivier), Mme SERAIT (Elbeuf), Mme SLIMANI (Rouen), Mme SOMMELLA (Yville-sur-Seine), M. SORET (Rouen), M. SOW (Rouen), M. SPRIMONT (Rouen), Mme THERY (Saint-Léger-du-Bourg-Denis), Mme THIBAUDEAU (Epinay-sur-Duclair), M. VENNIN (Le Mesnil-Esnard), M. VERNIER (Sotteville-lès-Rouen).

Mme BERTHEOL, suppléante de M. MERLIN (Saint-Martin-du-Vivier).

**Etaient représentés conformément aux dispositions de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

Mme ARGENTIN (Rouen) pouvoir à M. LABBE, M. BEREGOVOY (Rouen) pouvoir à M. MOREAU, Mme BONA (Ymare) pouvoir à M. Jean DELALANDRE jusqu'à 21h42, Mme CARON Marie (Canteleu) pouvoir à Mme LESCONNEC, Mme CARON Marine (Rouen) pouvoir à M. BONNATERRE à partir de 20h01, M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) pouvoir à Mme Marine CARON jusqu'à 20h01, M. DEBREY (Fontaine-sous-Préaux) pouvoir à M. GAMBIER, Mme DEL SOLE (Yainville) pouvoir à M. CALLAIS, Mme DUBOIS (Grand-Quevilly) pouvoir à M. ROULY, M. DUCHESNE (Orival) pouvoir à M. BARON, M. GRELAUD (Bonsecours) pouvoir à M. GRISEL, M. LECERF (Darnétal) pouvoir à Mme GROULT, M. LE COUSIN (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à Mme RAVACHE, M. LESIEUR (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme RENOU, Mme MALLEVILLE (Rouen) pouvoir à M. de MONTCHALIN, M. NAIZET (Rouen) pouvoir à M. MARCHANI, M. ROUSSEAU (Bardouville) pouvoir à M. PONTY, M. TIMMERMAN (Sotteville-lès-Rouen) pouvoir à Mme PANE, Mme TOCQUEVILLE (Maromme) pouvoir à M. LAMIRAY, M. WULFRANC (Saint-Etienne-du-Rouvray) pouvoir à M. BARRE.

**Etaient absents non représentés :**

Mme HARAUX (Montmain), M. HIS (Saint-Paër), Mme MAMERI (Rouen), Mme MOTTE (Petit-Quevilly), M. VION (Mont-Saint-Aignan).

M. COUPARD LA DROITTE (Rouen) à partir de 20h01,  
M. DELALANDRE Jean (Duclair) à partir de 21h42,  
M. JAOUEN (La Londe) à partir de 22h00,  
M. MASSON (Saint-Aubin-lès-Elbeuf) à partir de 21h41

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7278  
N° ordre de passage : 1  
N° annuel : C2021\_0320

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - - Composition du Bureau**

La composition du Bureau métropolitain a été fixée par délibérations du Conseil en date des 15 juillet 2020, 17 mai et 5 juillet 2021.

Monsieur Thierry CHAUVIN a souhaité démissionner de sa fonction de Vice-Président tout en conservant son mandat de conseiller métropolitain.

Cette démission, acceptée le 16 septembre 2021 par le Préfet de Seine Maritime, nous amène à reconsidérer la composition du Bureau.

Il vous est proposé de supprimer la Vice-Présidence vacante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10,

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, dans sa rédaction issue de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de l'état d'urgence sanitaire,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 juillet 2019 portant modification des statuts de la Métropole Rouen Normandie,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2019 constatant la composition du Conseil communautaire de la Métropole Rouen Normandie dont l'effectif total s'élève à 125 membres,

Vu les délibérations du Conseil de Métropole en date des 15 juillet 2020, 17 mai 2021 et 5 juillet 2021 relatives à la composition du Bureau,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une Vice-Présidence est actuellement vacante du fait de la démission de Monsieur CHAUVIN, acceptée par le Préfet de la Seine Maritime le 16 septembre 2021,
- qu'il appartient au Conseil de se prononcer sur la composition du Bureau,

Il est procédé au vote à 18h06.

**Décide à l'unanimité :**

- de supprimer le poste de Vice-Président vacant.

Ce qui porte à 40 le nombre total des membres du Bureau (le Président, 15 Vice-Présidents et 24 autres membres).

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0320-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7012  
N° ordre de passage : 2  
N° annuel : C2021\_0321

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Dans l'incertitude, agir face à l'urgence et préparer l'avenir - - - Plan de relance commerce métropolitain - Plan d'actions opérationnel de soutien aux commerçants, artisans et professionnels du tourisme du territoire - Règlement du fonds « Collectif commerce » : approbation**

Dans le cadre de sa compétence en matière de Développement Economique, conférée par l'article L 5217-2 du CGCT, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux et notamment des commerçants-artisans et professionnels du tourisme, premières victimes des conséquences de la crise sanitaire qui a fortement impacté leur activité.

Depuis le début de la crise, la Métropole s'est mobilisée et a mis en place des mesures fortes et concrètes à destination des entreprises et notamment :

- L'exonération des loyers de mars à mai 2020 et de décembre 2020 à février 2021 pour les jeunes entreprises en création hébergées en pépinière,
- La participation au financement des fonds de solidarité normand Impulsion Relance Normandie, Impulsion Résistance 1 et 2,
- L'exonération des loyers d'avril et mai 2020 pour les entreprises les plus impactées hébergées dans des locaux, propriétés de la Métropole,
- La mise en place d'une plateforme d'e-learning dédiée au numérique, Métropole Position, pour accompagner le maintien, puis la relance de l'activité,
- La mise en place d'une aide au loyer à destination des entreprises fragilisées par la crise, sur la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2020, puis la prorogation de ce dispositif sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 mars 2021,
- La possibilité de reporter les versements de taxe de séjour pour les hôteliers et hébergeurs professionnels indépendants,
- Un accompagnement individuel des entreprises qui ont sollicité l'aide du service Action Economique de la Métropole.

En complémentarité de ces mesures d'urgence, il apparaît désormais essentiel d'adopter une stratégie globale de rebond et de mettre en œuvre des actions concrètes permettant la relance du commerce local.

Il est ainsi proposé la mise en place d'un programme d'actions global et impactant pour

accompagner la reprise économique des commerçants-artisans et établissements touristiques du territoire.

L'ensemble de ces actions a fait l'objet d'échanges préalables avec les maires et élus communaux du territoire lors des réunions bimensuelles animées par le Vice-Président en charge de l'économie, l'attractivité, le numérique, l'Europe et l'international à la Métropole et a également été présenté aux élus métropolitains membres de la commission n° 3.

Ce plan de rebond s'articule autour de 3 actions fortes et complémentaires suivantes :

### **1- L'édition et la commercialisation de chèques cadeaux à l'échelle de la Métropole**

Deux dispositifs existent actuellement depuis plusieurs années sur le territoire, dans la commune de Rouen et sur le bassin Elbeuvien. En complément et dans le contexte de crise, plusieurs communes du territoire ont diffusé ponctuellement des chèques cadeaux à leurs habitants, les encourageant ainsi à consommer chez les commerçants-artisans de leur commune.

L'objectif de cette action est de placer l'intervention de la Métropole en renfort ou en élargissement des dispositifs existants en proposant la commercialisation de chèques cadeaux à l'échelle du territoire métropolitain, en impliquant les collectivités et les grandes entreprises dans le cadre de leurs politiques de primes ou de gratification des salariés. Ce dispositif permet d'injecter des liquidités dans l'économie locale en faveur des commerçants-artisans du territoire inscrits dans le dispositif.

L'enveloppe mobilisée pour la mise en place de cette action est de 30 000 €.

La fiche détaillée de cette action est jointe à la présente délibération.

### **2- La création du fonds « Collectif Commerce », fonds de soutien en faveur du commerce de centre-ville**

L'objectif de ce fonds est de soutenir financièrement les actions collectives portées par les associations d'artisans-commerçants du territoire en faveur du commerce de centre-ville.

Un cadre d'intervention précis a été défini avec une volonté d'accompagner les projets d'animations, d'événements, ainsi que l'expérimentation et le développement d'outils innovants, visant à accroître le dynamisme des polarités commerciales de centre-ville à rayonnement intercommunal et régional.

L'enveloppe mobilisée pour la création de ce fonds est de 250 000 €.

Le règlement de ce fonds est joint à la présente délibération.

### **3- La mise en place d'une campagne de promotion et de communication en faveur du tissu commercial et artisanal local**

Le service Communication de la Métropole travaille actuellement à la mise en place d'une campagne de communication avec pour objectif de valoriser le tissu commercial et artisanal local, en mettant en avant le « consommer local ».

L'enveloppe mobilisée pour la mise en place de cette action est de 70 000 €.

La fiche détaillée de cette action est jointe à la présente délibération.

En parallèle, il est proposé de poursuivre ces actions en faveur de la digitalisation du commerce, sur la base des outils existants, se traduisant notamment par :

- l'investissement des élèves de la Normandie Web School auprès de la plateforme d'e-learning Métropole Position (amélioration de l'outil, rencontres terrain, etc ...),
- la création d'ateliers dans le futur living lab en centre-ville de Rouen pour continuer de former les commerçants aux usages du numérique,
- le maintien d'une veille des actions déployées par l'État dans le cadre du plan de relance (appel à projets...).

Ce fonds collectif commerce s'inscrit en complémentarité des actions menées par les communes sur leur territoire au titre de leurs actions visant à soutenir leur commerce de proximité.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique et notamment d'actions de développement économiques,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, dans le cadre de sa compétence en matière d'actions de développement économique, la Métropole s'inscrit dans une ambition de soutien actif des acteurs économiques locaux, en complément des actions locales de soutien aux commerces de proximité que peuvent mener les communes,

- que la Métropole s'est fortement mobilisée depuis le début de la crise sanitaire en mettant en place des mesures d'urgence fortes et concrètes à destination des entreprises,
- qu'elle souhaite à présent mettre en place une stratégie globale de rebond et propose des actions concrètes permettant la relance du commerce local,
- que le plan d'actions proposé a fait l'objet d'échanges préalables avec les maires et les élus communaux du territoire,

Il est procédé au vote à 18h20.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan global d'actions opérationnel proposé pour la relance du tissu commercial et artisanal du territoire,
- d'allouer une enveloppe globale de 350 000 € pour le financement de ce plan de relance commerce métropolitain,
- de poursuivre les actions déjà menées par la Métropole en faveur de la digitalisation des artisans-commerçants du territoire,

et,

- d'approuver les termes du règlement du fonds « Collectif commerce », fonds de soutien aux actions communales en faveur du commerce de centre-ville, ci-joint.

La convention avec l'organisme gestionnaire des chèques-cadeaux, ainsi que les modalités précises d'accompagnement financier de la Métropole feront l'objet d'une délibération spécifique.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0321-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7167  
N° ordre de passage : 3  
N° annuel : C2021\_0322

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions sportives - - Politique sportive de la Métropole en faveur du sport féminin : approbation - Soutien au sport féminin de haut-niveau - Conventions triennales avec le GCOB Bihorel, l'ASRUC RUGBY, l'ALCL Tennis de table, l'ESP Tennis de table et le Rouen Handball pour les saisons sportives 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024 : autorisation de signature**

Il existe au niveau national de fortes inégalités entre les femmes et les hommes en matière de sport tant en ce qui concerne la pratique sportive, la visibilité et la médiatisation du sport féminin que la représentation des femmes dans les institutions sportives :

- Parmi les licenciés d'une fédération sportive, seulement 39 % sont des femmes (source : Ministère chargé des sports, données 2020).
- La part du sport féminin dans le volume de diffusion de retransmissions sportives à la télévision représente 16 % à 20 % de l'offre globale de programmes sportifs (source : CSA, Rapport sur la diffusion de la pratique féminine sportive à la télévision, 2017).
- On dénombre seulement 13 femmes présidentes parmi les 115 fédérations sportives nationales, dont 2 seulement parmi les 36 fédérations olympiques, et 9 femmes directrices techniques nationales parmi 117 fédérations sportives (source : Ministère chargé des sports, données 2020).

Fort de ces constats, la Métropole Rouen Normandie souhaite favoriser une plus grande pratique et une meilleure représentation du sport féminin à l'échelle de son territoire. Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé son plan égalité femmes-hommes 2021-2026 avec pour objectifs :

- d'intégrer l'égalité dans la redéfinition de la politique sportive : assurer une égalité femmes / hommes dans les disciplines sportives d'intérêt métropolitain,
- de soutenir et valoriser la pratique sportive féminine (soutien à des manifestations et des équipes, médiatisation des équipes féminines, portraits de femmes sportives ...),
- de féminiser des noms de lieux sportifs,
- d'expérimenter le BIE (Budget Intégrant l'Egalité).

Il vous est ainsi proposé d'approuver la politique sportive en faveur de la pratique féminine selon les 4 axes d'intervention suivants :

## **1. Le renforcement du soutien au sport féminin de haut-niveau**

A ce jour, la compétence actions et activités sportives de la Métropole Rouen Normandie est principalement axée sur le soutien aux activités sportives professionnelles et de haut-niveau et sur le soutien à l'organisation d'événements sportifs de niveaux national et international sur son territoire.

Si les modalités de soutien des activités sportives de haut-niveau (soutien aux équipes évoluant dans un championnat amateur et/ou professionnel de division de niveau national en catégorie sénior) sont définies dans le cadre d'un règlement d'aide dont les critères et les montants de subvention sont identiques entre les équipes féminines et masculines, il y a lieu de renforcer le soutien aux équipes féminines dans les disciplines reconnues d'intérêt métropolitain par délibération du 27 juin 2019 : voile, hockey sur glace, football, rugby, basket, handball et tennis de table.

Jusqu'à présent, seule l'équipe féminine du Rouen Handball, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> féminine évolue en Nationale 1, bénéficiait d'un soutien hors règlement d'aide. Afin d'assurer une meilleure équité entre équipes féminines et masculines financées dans le cadre de ces disciplines sportives d'intérêt métropolitain, la liste des équipes soutenues sera élargie dès la saison 2021-2022 au GCO Bihorel basket, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> féminine évolue en Nationale 2, à l'ALCL Grand-Quevilly tennis de table, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> féminine évolue en PRO A, à l'Entente Saint-Pierraise tennis de table, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> féminine évolue en PRO A et à l'association de rugby Valkyries, dont l'équipe 1<sup>ère</sup> évolue en Elite 2.

La Métropole soutiendra chacune de ces équipes pour les trois saisons sportives 2021/2022, 2022/2023 et 2023/2024, dans le cadre de conventions triennales, dans les conditions suivantes : soutien la première saison dans la proportion de 35 % du budget de l'équipe, de 40 % la deuxième saison et de 50 % la troisième saison. Par comparaison, le soutien de la Métropole aux équipes masculines qui évoluent au plus haut niveau dans ces mêmes disciplines représente en moyenne 25 % du budget annuel des équipes concernées. Proportionnellement au budget des clubs, l'accompagnement financier de notre EPCI au sport féminin sera ainsi dès la saison 2023/2024 deux fois plus important que pour le sport masculin.

Le soutien financier de la Métropole, versé sous forme de subvention, sera le suivant pour la saison 2021 / 2022 :

- GCO Bihorel basket : 49 000 € (budget de l'équipe : 140 000 €)
- ALCL Grand-Quevilly tennis de table : 31 150 € (budget de l'équipe : 89 000 €)
- Entente Saint-Pierraise tennis de table : 45 150 € (budget de l'équipe : 128 950 €)
- Rouen Handball : 118 650 € (budget de l'équipe : 339 000 €)
- Association de rugby Valkyries : 62 825 € (budget de l'équipe : 179 500 €).

Les conventions triennales sont annexées à la présente délibération.

## **2. La contribution des clubs professionnels au développement du sport féminin dans le cadre des MIG**

Les 4 grands clubs sportifs professionnels de la Métropole évoluant dans des équipements métropolitains dédiés au sport de haut niveau (l'US Quevilly Rouen Métropole, le Rouen

Normandie Rugby, le Rouen Métropole Basket et le Rouen Hockey Elite) sont soutenus chaque année par la Métropole dans le cadre de programmes de mission d'intérêt général. Un programme de missions d'intérêt général est également en réflexion avec le FC Rouen pour la saison 2021 / 2022.

Au terme des conventions signées sur le fondement de la délibération adoptée en Conseil métropolitain le 5 juillet 2021, les clubs concernés se sont engagés à mettre en œuvre dès la saison 2021/2022 des actions s'inscrivant dans la dimension solidaire que la Métropole entend développer dans le cadre de sa politique sportive. Il s'agit notamment de favoriser une plus grande pratique sportive pour les tranches d'âge les plus jeunes de la population féminine.

Les clubs devront ainsi contribuer à travers les missions d'intérêt général à la mise en œuvre de ces priorités.

Les programmes de MIG des clubs pour la saison 2021 / 2022 seront présentés en Conseil métropolitain le 13 décembre 2021.

### **3. L'accueil sur le territoire de manifestations sportives féminines de référence**

La lutte contre les inégalités femmes hommes en matière sportive repose également sur un meilleur équilibre dans l'accueil de grandes compétitions. Le territoire métropolitain peut se féliciter d'accueillir chaque année depuis 1994 la French Cup. Plusieurs rencontres internationales de l'Equipe de France féminine de handball, de basket-ball ou encore de l'équipe de France de FED CUP ont également été organisées au Kindarena. Mais ce n'est pas suffisant. La Métropole souhaite favoriser l'organisation sur son territoire d'autres manifestations sportives féminines de dimension nationale ou internationale.

C'est ainsi que, du 29 octobre au 6 novembre 2022, un tournoi de tennis international féminin WTA 125 se déroulera au palais des sports Kindarena. Il s'agira d'un événement sportif féminin international de très haut niveau.

Le circuit professionnel WTA compte 64 tournois par an répartis en quatre catégories : WTA 1 000, WTA 500, WTA 250 et WTA 125. Le WTA Tour débute la première semaine de janvier et se termine fin novembre. Le tournoi de Rouen sera le 2<sup>ème</sup> plus grand tournoi WTA indoor en France. Le plateau sportif présentera chaque année 32 joueuses dont 10 classées dans le TOP 100 mondial.

Au-delà du cadre de la performance sportive, ce tournoi prendra en considération les axes forts de la politique métropolitaine, tout particulièrement les enjeux de développement durable et la promotion du sport féminin dans son ensemble, en lien avec l'activité sportive et événementielle déjà présente sur le territoire au sein des clubs et structures sociales et éducatives.

Cet événement participera de façon significative au rayonnement national et international du sport féminin de haut-niveau et du territoire de la métropole de Rouen.

### **4. La place donnée aux figures sportives féminines dans nos équipements**

La Métropole souhaite donner de la visibilité aux femmes qui ont marqué l'histoire du sport. Elle a récemment dénommé les deux patinoires de l'Île Lacroix en mettant en avant deux figures sportives dont la contribution et l'investissement en faveur du développement des sports de glace est particulièrement marquant : Nathalie PÉCHALAT, née à Rouen, grande figure de la danse sur glace et actuelle présidente de la Fédération Française des Sports de Glace, et Edith BALLESTER, qui a œuvré pour développer cette discipline et sa médiatisation en créant notamment la French Cup, événement international majeur de danse sur glace.

Il est proposé de mettre en avant d'autres sportives pour dénommer les deux salles sportives du palais des sports Kindarena, que l'on appelle actuellement salle 6 000 et salle 1 000 en raison de leur capacité d'accueil maximum de public.

Dès octobre, les habitants de la métropole seront consultés pour donner leur avis sur la nouvelle dénomination qui rendra hommage à deux figures féminines françaises à forte notoriété et au parcours remarquable.

Seront proposées pour la salle 6 000 les personnalités suivantes, sous réserve de leur accord :

- Clarisse AGBGNENOU, née le 25/12/1992 à Rennes, Judo, Double Championne olympique de Judo en individuel et par équipe (Tokyo 2020), Quintuple Championne du Monde, Quintuple Championne d'Europe, Triple Championne de France. Marraine de l'opération *Sport féminin toujours* dont le but est notamment de permettre une meilleure exposition médiatique des sports féminins et de réduire les écarts de salaires avec les hommes.
- Gianna BRYANT, jeune basketteuse prometteuse, fille de Kobe BRYANT, basketteur en NBA, décédée avec son père le 26 janvier 2020 dans un accident d'hélicoptère.
- Lucie DÉCOSSE, née le 6/8/1981 à Chaumont, Judo, Championne olympique (Londres 2012), Triple championne du Monde, Quadruple Championne d'Europe, Quadruple Championne de France.
- Céline DUMERC, née le 9/7/1982 à Tarbes, Basket, Vice-Championne olympique (Londres 2012), Championne d'Europe, 7 titres de Championnes de France. Avec 262 sélections, elle détient le record de sélections en équipe de France de basket-ball hommes et femmes confondus.
- Emilie LE PENNEC, née le 31/12/1987 à La Garenne-Colombes, Gymnastique, Championne Olympique (Athènes 2004), Championne d'Europe.
- Laure MANAUDOU, née le 9/10/1986 à Villeurbanne, Natation, Championne olympique (Athènes 2004), triple Championne du Monde, 18 titres de Championne d'Europe, 62 titres de Championne de France.
- Marie-José PÉREC, née le 9/5/1968 à Basse-Terre en Guadeloupe, athlétisme, triple championne olympique, double championne du monde, triple championne d'Europe et quintuple championne de France
- Mary PIERCE, née le 15 janvier 1975 à Montréal, tennis, 2 titres de tournois du Grand Chelem (Open d'Australie 1995 et Roland-Garros 2000), 4 fois finaliste de Grand Chelem (Open d'Australie 1997, Roland-Garros 1994 et 2005, et US Open 2005), 2 titres du Grand Chelem en double (Roland-Garros 2000 en double dames et Wimbledon 2005 en double mixte), 2 titres de FED CUP en 1997 et 2003.
- Yannick SOUVRE, née le 19/9/1969 à Toulouse, Basket, 3 titres en Euroligue, Championne d'Europe avec l'Équipe de France, 251 sélections. Saison 1992-1993 : joueuse au

## SPO Rouen

Seront proposées pour la salle 1 000 les personnalités suivantes, sous réserve de leur accord :

- Siraba DEMBÉLÉ-PAVLOVIC, née le 28/6/1986 à Dreux, Handball, Joueuse la plus titrée en équipe en équipe de France, Vice-Championne olympique (Rio 2016), Championne du Monde, Championne d'Europe, Championne de France, de Russie et de Macédoine. 274 sélections en Equipe de France.
- Laurence FISCHER, née le 7/11/1973 à l'Union, Karaté, Triple Championne du Monde, 7 titres de Championne d'Europe, 11 titres de Championne de France.
- Amélie MAURESMO, née le 5/7/1979 à Saint-Germain-en-Laye, Tennis, Numéro 1 mondiale, 2 titres de Grand Chelem (Open d'Australie et Wimbledon en 2006), Vainqueur de la FED CUP en 2003.
- Alice MILLIAT, née le 5/5/1884 à Nantes, Natation, Hockey, Aviron, Cofondatrice et présidente de la Fédération des sociétés féminines sportives de France / fondatrice et présidente de la Fédération Sportive Féminine Internationale (1921) / une des plus grandes militantes du combat pour la reconnaissance du sport féminin au niveau international.
- Valérie NICOLAS, née le 12/3/1975 à Lampaul-Guimiliau, Handball, Championne du Monde, Vainqueur de la Ligue des Champions, 4 fois Championne d'Europe en club, Triple Championne de France.
- Micheline OSTERMEYER, née le 23/12/1922 - décédée le 17/10/2001 à Bois-Guillaume, Athlétisme, double médaillée (or et bronze) au JO de Londres 1948, 12 titres de Championne de France dans 6 disciplines différentes.

Enfin, il convient d'ajouter que la Métropole souhaite expérimenter la mise en place du Budget Intégrant l'Egalité (BIE) avec pour objectif d'appliquer cette démarche dès le budget primitif 2023 dans les deux domaines suivants : le sport et la culture.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 8 février 2017 approuvant le règlement d'aides de la politique sportive,

Vu la délibération du Conseil du 27 juin 2019 relative à l'actualisation du règlement d'aides et à l'évolution des disciplines sportives évoluant dans des équipements métropolitains,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 portant approbation des conventions triennales de partenariat avec le Rouen Métropole Basket, le Rouen Hockey Elite, le Rouen Normandie Rugby et Quevilly Rouen Métropole Football pour les saisons 2021-2022, 2022-2023, 2023-2024,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 approuvant le plan égalité femmes-hommes 2021-2026,

Vu les demandes de subvention du 1<sup>er</sup> juillet 2021 du GCO Bihorel basket, du 2 juillet 2021 de ALCL Grand-Quevilly tennis de table, du 26 juin 2021 de l'Entente Saint-Pierraise tennis de table, du 16 septembre 2021 du Rouen Handball, du 10 septembre 2021 de l'Association de rugby Valkyries,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur David LAMIRAY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a approuvé son plan égalité femmes-hommes 2021-2026 intégrant plusieurs objectifs visant à renforcer la pratique sportive féminine sur son territoire,
- qu'il est ainsi proposé une politique sportive en faveur du sport féminin se déclinant en 4 axes : le renforcement du soutien au sport féminin de haut-niveau ; la contribution des clubs professionnels au développement du sport féminin dans le cadre des MIG ; l'accueil sur le territoire de manifestations sportives féminines de référence ; la place donnée aux figures sportives féminines dans nos équipements,
- que, par ailleurs, la Métropole s'est donnée comme objectif d'adopter un Budget Intégrant l'Egalité (BIE) pour le sport, dès le budget primitif 2023, à titre d'expérimentation,

Il est procédé au vote à 18h44.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la politique sportive de la Métropole en faveur du sport féminin,
- de verser, pour la saison 2021-2022, les subventions suivantes :
  - 49 000 € au GCO Bihorel basket
  - 31 150 € à l'ALCL Grand-Quevilly tennis de table
  - 45 150 € à l'Entente Saint-Pierraise tennis de table
  - 118 650 € au Rouen Handball
  - 62 825 € à l'Association de rugby Valkyries,
- d'approuver les termes des conventions triennales ci-annexées,
- d'habiliter le Président à signer ces conventions,

et

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210927-C2021_0322-DE

- de lancer une concertation citoyenne sur le choix de la dénomination des salles 6000 et 1000 du Palais des sports Kindarena, sur la base des noms proposés dans la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 6968  
N° ordre de passage : 4  
N° annuel : C2021\_0323

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Convention de partenariat financier à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport de Rouen Vallée de Seine : autorisation de signature**

Le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine (SMGARVS) est propriétaire de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.

Par délibération du 30 juin 2016, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine a approuvé le principe de reprise en Régie de l'exploitation de l'aéroport.

En tant que propriétaire, le Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine se doit de maintenir en bon état les infrastructures et équipements de l'Aéroport. Ainsi, un plan pluriannuel d'investissement et de gros entretien a été réalisé conjointement avec les services supports de la Métropole Rouen Normandie. Ce dernier prévoit notamment pour 2021, les travaux suivants : réfection de la cuisine de l'aérogare, réfection des locaux pompiers et réfection de toitures sur différents hangars.

Ces travaux souhaités par le SMGARVS participent à maintenir en bon état de fonctionnement, les équipements et infrastructures mis à disposition des usagers de l'Aéroport et font l'objet d'une participation financière de la MRN en tant que membre fondateur du Syndicat.

Ces travaux sont estimés à 500 000 €. La participation de la MRN est sollicitée à hauteur de 400 000 €, enveloppe retenue au budget primitif de la Métropole, soit 80 % des travaux de gros entretien inscrits au PPI 2021. Le reste à charge de ces travaux sera supporté par le SMGARVS.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la MRN aux travaux inscrits au PPI 2021 de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine.

Il vous est proposé d'approuver la convention financière à intervenir pour l'année 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 février 2020 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Vu la délibération du 14 décembre 2016 portant création de la Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine et les délibérations des 20 juin 2017 et 29 novembre 2019 modifiant ses statuts,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Vu le vote du budget primitif de la Régie d'exploitation de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine en date du 31 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de maintenir en bon état les infrastructures et équipements de l'Aéroport,
- que la Métropole Rouen Normandie en tant que membre fondateur du Syndicat Mixte de Gestion de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine peut participer au financement de ces travaux,
- qu'il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la Métropole Rouen Normandie aux travaux inscrits au PPI 2021 de l'Aéroport Rouen Vallée de Seine,

Il est procédé au vote à 18h54.

**Décide à la majorité absolue (Contre : 17 voix, Abstention : 15 voix, M. SOW ne prend pas part au vote) :**

- d'approuver les termes de la convention financière de partenariat 2021 jointe en annexe,

et,

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7055  
N° ordre de passage : 5  
N° annuel : C2021\_0324

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Village by CA Vallée de Seine - Mise à disposition gratuite des locaux de RNC - Convention de partenariat triennal à intervenir : autorisation de signature**

La création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique du territoire. Depuis plusieurs années, la Métropole développe un large réseau d'hôtels et de pépinières d'entreprises et une offre d'accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur les premières années de vie des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante pour poursuivre leur développement sur le territoire.

Le réseau Rouen Normandie Création (RNC) s'étend ainsi sur une surface de locaux de 22 000 m<sup>2</sup> et héberge 132 entreprises représentant près de 900 emplois.

Afin d'assurer une offre globale, performante et attractive à l'échelle du territoire, la Métropole complète son dispositif en nouant des partenariats avec les autres acteurs de la création d'entreprises.

Cela permet de positionner les différentes offres d'accompagnement de façon complémentaire pour renforcer l'offre globale et apporter à chaque porteur de projet, la solution la plus pertinente et adaptée pour ses besoins propres, de créer des synergies et des passerelles entre les dispositifs et d'assurer ainsi un parcours lisible et fluide pour les entreprises.

De son côté, le Village By CA Rouen Vallée de Seine, accélérateur de startups, a pour vocation d'accueillir les chefs d'entreprises pendant une période de deux ans. Sa mission est de favoriser la croissance et d'accélérer la maturité des entreprises en Normandie. A l'issue de leur passage au sein de cet accélérateur, les entreprises peuvent s'installer de manière durable sur le territoire de la Métropole.

La convention annexée à la présente délibération a pour but de conforter et d'approfondir les axes de collaboration entre Village By CA Rouen Vallée de Seine et la Métropole (RNC) et s'articule autour de cinq thématiques principales :

- Coordination des actions de prospection, y compris exogènes, dans le cadre d'une stratégie

partagée pour la détection de nouveaux projets innovants en relation avec les axes stratégiques de développement de la Métropole (transition écologique, mobilité durable, digitalisation de l'industrie, santé, data, IoT...),

- Rapprochement des programmes d'accompagnement des chefs d'entreprises accompagnés par chacune des structures et la définition des modalités de suivi en commun des projets pour offrir les meilleures solutions d'accompagnement sur toute leur durée,
- Interconnexion des programmes de formation des chefs d'entreprises et développement d'outils numériques de formation à leur destination,
- Participation de la Métropole dans les services d'accélération des chefs d'entreprises pour favoriser l'ancrage et la croissance des entreprises sur le territoire de la Métropole,
- Mise à disposition gracieuse réciproque d'espaces dans les conditions citées dans la convention annexée (5 journées par an).

Au vu de ces éléments, il vous est ainsi proposé d'établir un partenariat avec le Village By CA Rouen Vallée de Seine sur une durée de trois ans (2021-2023), sans engagement financier, dont les modalités sont fixées dans la convention ci-jointe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 relative à l'adoption de la grille tarifaire de Rouen Normandie Création applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2021,

Vu le courriel du Village by CA Rouen Vallée de Seine en date du 9 juillet 2021 proposant un partenariat avec la Métropole,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la création d'entreprises est un axe majeur de la stratégie de développement économique de la

Métropole sur son territoire,

- que le réseau Rouen Normandie Création offre un accompagnement individuel et personnalisé pour accompagner les porteurs de projet sur la phase de développement des entreprises jusqu'à l'atteinte d'une maturité suffisante,
- que le Village by CA Rouen Vallée de Seine a pour vocation d'accueillir et d'accélérer les entreprises innovantes, étant un élément attracteur pour le développement économique de la métropole,
- que l'approfondissement des axes de collaboration entre le Village by CA Rouen Vallée de Seine et la Métropole (RNC) permettra une complémentarité et une synergie entre entreprises hébergées bénéficiant des services et actions proposés par chacun en faveur de leur développement,

Il est procédé au vote à 18h56.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le principe de mise à disposition gratuite de locaux au sein de Rouen Normandie Création,
  - d'approuver le partenariat triennal (2021-2023), sans engagement financier, entre la Métropole et le Village by CA Rouen Vallée de Seine portant sur une complémentarité de services et actions en faveur du développement des entreprises,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat triennal (2021-2023) avec le Village by CA Rouen Vallée de Seine, ci-jointe,
- et
- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0324-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7139  
N° ordre de passage : 6  
N° annuel : C2021\_0325

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Numérique -  
Création d'un Fonds d'aide aux communes pour l'équipement de cabines connectées - Fonds  
e-inclusion - Règlement du dispositif : approbation**

L'inclusion numérique, ou e-inclusion, est un processus qui vise à rendre le numérique accessible à chaque individu et à lui transmettre les compétences numériques qui lui permettront de faire de ces outils, un levier de son insertion sociale et économique.

Selon une étude de l'Insee, la fracture numérique touche 17 % de la population, des inégalités persistent chez les personnes les plus âgées, les personnes moins diplômées et les ménages aux revenus modestes. Ainsi, parmi les plus de 75 ans, une personne sur deux n'a pas d'accès à Internet depuis son domicile (53 %).

Par ailleurs, la dématérialisation de l'administration accroît le risque de non-recours aux droits et d'exclusion pour les personnes concernées, comme en témoigne le rapport du Défenseur des droits publié en janvier 2019.

Cette problématique concerne potentiellement l'ensemble des communes de la Métropole Rouen Normandie et **constitue un enjeu de la réussite de la transition numérique et sociale.**

Aujourd'hui, certains citoyens sont contraints de se déplacer pour effectuer une démarche administrative qui pourrait être faite en ligne. Faute de ressources humaines et de lieux dédiés, c'est souvent une personne non qualifiée qui aide le citoyen et manipule des données confidentielles.

Dès lors, il apparaît opportun de proposer des actions pour accompagner les communes de la Métropole dans la lutte contre la fracture numérique et faciliter l'accès de la population aux services publics dématérialisés.

Pour remédier à ce constat, il est proposé que la Métropole crée un fonds de concours pour accompagner les communes à implanter des cabines connectées sur le territoire métropolitain qui pourrait permettre :

- aux usagers de réaliser leurs démarches dématérialisées en limitant leurs déplacements et

d'être accompagnés d'un référent de la collectivité formé à l'accompagnement sur ce type de demande,

- une garantie de la confidentialité des démarches administratives avec un outil où les données personnelles sont sécurisées et ne sont pas conservées.

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Bureau métropolitain et des conseils municipaux concernés.

La commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué, soit maximum 50 % du reste à charge de la commune. Les frais de maintenance annuels des cabines connectées, ainsi que tous les autres frais inhérents à l'utilisation, seront à la charge des communes.

Un règlement du fonds de concours est annexé à la présente délibération présentant les modalités de conventionnement avec les communes et les modalités d'attribution des aides.

Le nombre d'équipements subventionnables varie en fonction du nombre d'habitants par commune :

- les communes de plus de 10 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat de trois cabines maximum,
- les communes de 2 000 à 10 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat de deux cabines maximum,
- les communes de moins de 2 000 habitants pourront solliciter une subvention pour l'achat d'une cabine maximum.

L'enveloppe globale de ce fonds de concours s'élève à 1 500 000 €, ventilée sur trois années (2021-2023), sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants et sans excéder 1 million par an.

L'implantation de ces cabines s'inscrit dans la continuité des travaux initiés par le groupe MaMétropoleConnectée autour de la stratégie « territoire intelligent et durable ».

Les cabines complètent également l'initiative gouvernementale « maisons France Services », qui vise l'ouverture d'espaces permettant de simplifier la relation des usagers aux services publics (objectif de 2 000 maisons France Services d'ici à 2022) et le recrutement de 4 000 conseillers numériques.

Au vu de ces éléments, il vous est proposé d'approuver la création d'un fonds de concours s'élevant à 1 500 000 € mis à disposition des communes qui souhaiteraient implanter une ou plusieurs cabines connectées sur leur territoire afin de lutter efficacement contre la fracture numérique et de faciliter l'accès à tous aux services publics dématérialisés.

Il vous est également proposé d'approuver le règlement e-inclusion annexé, fixant les modalités de

fonctionnement et conditions d'octroi de ce fonds de soutien à l'investissement des communes.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 5215-26 et 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2021 adoptant le Budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de permettre au plus grand nombre d'avoir accès aux services publics dématérialisés,
- que les communes sont confrontées à l'illectronisme de certains citoyens et que, de ce fait, il est important de mettre en place des actions qui visent à réduire la fracture numérique,
- que, par ailleurs, la délibération cadre « territoire intelligent et durable » comporte une partie e-administration incitant le développement de solution numérique pour faciliter l'accès de l'utilisateur à l'information et pour simplifier les procédures administratives,
- que dans le cadre des dispositions de l'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un fonds de concours peut être attribué aux communes membres qui décideraient d'implanter des cabines connectées sur leur territoire pour lutter contre la fracture numérique,

Il est procédé au vote à 18h58.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la création d'un fonds de soutien aux investissements des communes membres du territoire métropolitain d'une enveloppe globale de 1 500 000 €, ventilée sur 3 ans (2021-2023) sous réserve de l'inscription annuelle des crédits correspondants et sans excéder 1 million par an,

et

- d'approuver les termes du règlement e-inclusion annexé, fixant les modalités de fonctionnement et d'octroi du fonds de concours.

L'attribution des fonds de concours fera l'objet d'une délibération spécifique au Bureau de la Métropole approuvant le conventionnement avec la commune et d'une information annuelle de la Commission des Finances.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 7071  
N° ordre de passage : 7  
N° annuel : C2021\_0326

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - Parc d'activités  
Plaine de la Ronce - Concession d'aménagement - Compte Rendu Annuel de Concession 2020  
(CRAC) : approbation**

Par délibération du 21 novembre 2011, le Conseil de la CREA a reconnu l'intérêt communautaire de la ZAC, à vocation économique, de La Plaine de la Ronce, d'une surface de 96 ha, située sur le territoire des communes de Bois-Guillaume, d'Isneauville, de Fontaine-sous-Préaux et de Saint-Martin-du-Vivier.

Cette zone, d'une surface cessible de 45 ha, a pour vocation l'accueil d'activités tertiaires (bureaux, services aux entreprises, laboratoire ...) et l'accueil des pôles de vie nécessaires à l'implantation de ces activités (commerces et services). Cette opération est décomposée en quatre phases d'aménagement.

En application de l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, le concessionnaire de l'aménagement d'une ZAC a l'obligation de présenter un Compte Rendu d'Activités annuel au Concédant (CRAC). Le CRAC 2020 a été transmis le 17 juin 2021 par Rouen Normandie Aménagement.

Le présent rapport a pour objet de vous présenter et d'acter les principaux éléments de ce CRAC 2020 et d'approuver les prévisions budgétaires, ainsi que les perspectives d'aménagement et de développement pour l'année 2021.

**BILAN DE L'ACTIVITÉ 2020**

**1/ Sur le plan des acquisitions**

En 2020, il n'y a pas eu d'acquisition foncière.

**2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

→ En termes d'études :

RNA a réalisé des études de permis de construire menées par l'urbaniste afin de vérifier la conformité des projets avec les exigences architecturales et paysagères des constructions, ainsi que

les études de faisabilité sur différents lots pour proposer des solutions d'aménagement aux prospects.

Ont été engagées des études géotechniques relatives à l'ouvrage d'art envisagé au-dessus de l'A28 par la société Sémofi. Les études portant sur les investigations géotechniques des cavités souterraines ont été poursuivies sur la phase 2 (For&Tec).

RNA a suivi les études pour la nouvelle signalétique déployée par la Métropole sur ses parcs d'activités, ainsi que celle dédiée au financement régional de la ZAC.

Le montant de ces études de sol, de géomètre et d'urbanisme est de 236 173 € HT.

→ En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2020, les honoraires techniques ont porté sur les études Projet et les dossiers de consultation des entreprises de la phase 2, ainsi que les études Projet de la phase 3.

Le montant de ces honoraires s'est élevé à 71 949 € HT.

→ En termes de travaux d'aménagement du site :

Les travaux de fouilles archéologiques sur la phase 2 sur les communes d'Isneauville et Fontaine-Sous-Préaux ont été réalisés.

Les travaux d'aménagement de la phase 2 sur les communes de Fontaine-sous-Préaux et Isneauville ont été achevés.

Le montant de ces travaux effectués en 2020 s'est élevé à 1 737 581 € HT.

### **3/ Sur le plan des cessions**

RNA accompagne les porteurs de projet dans l'acquisition de terrains et assure la coopération avec les résidents de la zone et le club de la Ronce.

En 2020, l'activité commerciale a été marquée par la signature des actes de vente des lots suivants :

- lot 19 cédé à la société Camuni pour un programme tertiaire de bureaux de 1 661 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 500 m<sup>2</sup> sur les communes d'Isneauville et Bois-Guillaume,
- lot 22 cédé à la société Atlantis également pour un programme tertiaire de 1 603 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 080 m<sup>2</sup> sur Isneauville,
- lot 55 cédé à la société Socacom pour un programme mixte de 1 236 m<sup>2</sup> sur un foncier de 3 534 m<sup>2</sup> sur la commune de Saint-Martin-du-Vivier.

Le montant des cessions de terrain s'est élevé à 846 457 € HT.

### **4/ Sur le plan du bilan 2020**

Le bilan annexé au traité de concession prévoyait pour l'année 2020, un montant de dépenses (comportant les acquisitions, études et honoraires, travaux, frais divers et rémunération de l'aménageur) de l'ordre de 2 987 124 € HT. Les dépenses effectives réalisées en 2020 s'élèvent à 2 231 332 € HT.

Dans le cadre du traité de concession, le montant des recettes, pour l'année 2020, était estimé à 1 000 681 € HT. Le montant des recettes effectivement réalisées s'élève à 928 887 € HT provenant des cessions de terrain pour un montant de 846 457 € HT, ainsi que 82 430 € HT au titre des produits divers, dont un versement de 77 000 € de la jardinerie d'Isneauville, pour son extension, au titre d'une taxe de participation du constructeur aux coûts des équipements publics de la ZAC.

En 2020, il n'y a pas eu de subvention encaissée, la Région a accordé une subvention pour la phase 2 d'un montant de 838 696 € HT.

## **SUR L'EXERCICE 2021**

### **1/ Sur le plan foncier**

En 2021, l'acquisition inscrite dans le bilan est celle de la parcelle ZA 5 située à Fontaine-sous-Préaux auprès de l'EPF Normandie, acquise aux Consorts Samson pour un montant de 1 622 947 €, frais notariés compris.

A noter que les négociations avec les propriétaires de 2 parcelles sur la phase 3 se poursuivront en 2021, sachant qu'un des propriétaires a déjà donné son accord de principe.

La signature d'une convention de participation aux coûts des équipements publics de la ZAC par la SCI Nisebe pour le projet AN6 a fait l'objet d'une décision du bureau en date du 4 février 2021.

### **2/ Sur le plan de l'aménagement du site**

#### → En termes d'études :

RNA poursuivra les études de permis de construire menées par l'urbaniste, ainsi que les études de faisabilité sur différents lots. Des investigations géotechniques seront complétées pour le futur ouvrage d'art et pour le comblement des cavités souterraines.

Les études portant sur les investigations hydrogéotechniques de voirie G2 AVP/PRO seront menées sur la phase 3.

Les dépenses en termes d'études en 2021 sont estimées à 109 500 € HT.

#### → En termes d'honoraires techniques sur travaux :

En 2021, les honoraires techniques sont fléchés sur les études de maîtrise d'œuvre travaux de la phase 2 et de la phase 3 pour les dossiers de consultation des entreprises.

Ils vont porter aussi sur la maîtrise d'œuvre complète pour l'ouvrage d'art de franchissement de l'A28.

Le montant de ce poste s'élève à 67 720 € HT.

#### → En termes de travaux d'aménagement :

Il est prévu l'achèvement des travaux d'aménagement de la phase 2 de la ZAC sur les communes de

Fontaine-sous-Préaux et Isneauville.

Les travaux de levée des réserves des travaux initiés en 2020 (finitions, entrées charretières, les travaux de réaménagement ...) seront achevés en 2021.

Le montant prévisionnel de ces travaux est estimé à 1 395 500 € HT.

### **3/ Sur le plan des recettes, de la commercialisation-cessions pour l'année 2021**

Le montant prévisionnel inscrit au bilan est de 2 359 172 € HT, détaillé comme suit :

- les recettes provenant des subventions de la Région Normandie s'élèvent à 695 872 € HT au titre des études des phases 2 et 3 et des études de l'ouvrage d'art de franchissement de l'A28, ainsi qu'au titre des travaux de la phase 2,
- en produits divers, une recette d'un montant de 131 000 € HT correspondant au rachat d'ouvrages électriques par le concessionnaire ENEDIS.
- Les recettes provenant des cessions sont estimées à un montant de 1 532 300 € HT, correspondant à la signature prévisionnelle des actes de vente avec :
  - la SCI Bien-Etre - lot 33,
  - la société SNT2 - lot 37 pour un programme mixte tertiaire/atelier d'environ 3 258 m<sup>2</sup> sur un foncier de 6 946 m<sup>2</sup> sur les communes d'Isneauville et Fontaine-sous-Préaux,
  - la société Magellim - lot 63 pour un programme mixte tertiaire/atelier de 4 940 m<sup>2</sup> sur un foncier de 1,26 ha à Isneauville.
- Il est aussi envisagé la signature de compromis de vente pour les lots suivants :
  - la société SNT2 - lot 37, énoncé ci-dessus,
  - la société Magellim - lot 63, décrit ci-dessus,
  - lot 17/24/25 partiel pour un programme tertiaire sur une partie des 1,2 ha,
  - lot 44 pour un programme tertiaire de 1 730 m<sup>2</sup> sur un foncier de 4 900 m<sup>2</sup>,
  - lot 36 pour un programme mixte de 4 000 m<sup>2</sup> sur un foncier de 5 900 m<sup>2</sup> sur la phase 2.

La poursuite du travail de prospection est menée en partenariat avec Rouen Normandy Invest et la direction Développement Economique de la Métropole.

A noter qu'à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt auquel la Métropole avait candidaté fin 2020 avec le concours de RNA, il avait été proposé, sur la phase 3, un terrain de 3,9 ha et 2,5 ha en réserve, à la Bibliothèque Nationale de France (BNF) qui n'a finalement pas retenu le site.

### **TRESORERIE ET BILAN**

En 2020, le bilan présentait une trésorerie d'un montant de 1 390 855 €. Il prévoyait une mobilisation d'une avance de trésorerie de 400 000 €, qui a été versée à RNA conformément à la convention d'avance de trésorerie approuvée à l'appui du CRAC 2018.

A fin 2021, la trésorerie prévisionnelle devrait être négative autour de 1 100 000 €, en raison du fait que le bilan prévoit le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € par RNA, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance fixé dans la convention

d'avance de trésorerie.

En 2022, le bilan prévoit le remboursement de l'avance d'un montant de 1 100 000 € par RNA.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217 I 1 a) relatif à la création, aménagement et gestion des zones d'activité tertiaire,

Vu l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 novembre 2011 reconnaissant l'intérêt communautaire de la ZAC Plaine de la Ronce,

Vu la délibération du Conseil du 15 décembre 2014 décidant de confier l'aménagement de la ZAC Plaine de la Ronce à la Société Publique d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement,

Vu le Traité de concession d'aménagement signé le 5 janvier 2015 et notifié le 9 janvier 2015,

Vu les articles 17, 18 et 19 du Traité de concession relatifs notamment au compte-rendu d'activités, prévisions budgétaires annuelles et garantie des emprunts,

Vu le Compte Rendu d'Activités du Concédant en date du 17 juin 2021 remis par la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 14 décembre 2020 approuvant le Budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Compte Rendu Annuel de Concession, au titre de 2020, présenté par Rouen Normandie Aménagement, prévoit au bilan le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € fin 2021, conformément à l'échéancier du remboursement de l'avance fixé dans la convention d'avance de trésorerie,

Il est procédé au vote à 19h02.

**Décide à la majorité absolue (Contre : 13 voix) :**

- d'approuver le Compte Rendu Annuel de Concession 2020 présenté par l'aménageur Rouen Normandie Aménagement, notamment les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes, pour l'opération d'aménagement La Plaine de la Ronce,

et,

- d'acter, en 2021, le remboursement de l'avance de trésorerie d'un montant de 800 000 € par RNA selon l'échéancier fixé dans la convention d'avance de trésorerie.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 6750  
N° ordre de passage : 8  
N° annuel : C2021\_0327

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - - ZAC des Coutures -  
Concession d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de Rouen Normandie Aménagement  
(RNA) - Compte Rendu d'Activités Annuel à la Collectivité Locale (CRACL) 2020 :  
approbation - Versement d'une avance de trésorerie : autorisation**

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> avril 2019, le Conseil de la Métropole a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Economique (ZAE) des Coutures à Cléon avec la Société Publique Locale d'Aménagement (SPL) Rouen Normandie Aménagement (RNA). Ce traité, d'une durée de douze ans, a été notifié le 4 juin 2019.

Les missions de RNA, définies dans le traité de concession, comprennent notamment la conduite de la procédure d'aménagement (fouilles archéologiques, dépôt de permis d'aménager, dossier de consultation des entreprises), le suivi des travaux et la commercialisation de la zone.

Conformément à l'article 17 du traité et à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir chaque année à la collectivité concédante un compte rendu (CRACL) comportant :

- le bilan prévisionnel faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

Les documents doivent être soumis au vote du Conseil métropolitain, conformément à l'article L 300-5 du Code de l'Urbanisme.

Le traité de concession prévoit en son article 16.4 que, lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance temporaire de trésorerie, RNA sollicite le versement d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article L 1523-2.4° du Code Général des Collectivités Territoriales.

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le CRACL de l'année 2020 de la ZAE des Coutures à Cléon et ses annexes, établi par RNA et dont les principaux éléments sont les suivants :

## I. Bilan de l'activité 2020

Sur le plan opérationnel, la Métropole a commandé, au bureau d'études Biotope, le dossier de demande de dérogation au titre de l'article L 411-2 du Code de l'Environnement pour la compensation des milieux pour les espèces protégées, qui n'est pas finalisé.

La Direction de l'Environnement a identifié un site à Malaunay (6 ha) et un site en bordure de forêt sur la Plaine de la Ronce (3 ha à Saint-Martin-du-Vivier et 3 ha à Isneauville) pour réaliser la compensation de défrichement du boisement.

L'accès ouest à la ZAE, commun avec le projet de jardinerie, est finalisé.

RNA a désigné une équipe de maîtrise d'œuvre, un coordonnateur de sécurité et de protection de la santé, un géomètre expert et un BET géotechnique.

L'aménageur a fait réaliser les diagnostics suivants :

- étude pollution au droit des voies ferrées existantes au sein de la ZAE,
- étude géotechnique pour accompagner les études de conception,
- diagnostic forestier complet de la ZAE par l'Office National des Forêts, qui a mis en évidence la présence de 35 arbres remarquables et de 3 haies anciennes de charme.

RNA a précisé les contraintes SNCF à maintenir sur l'ancien passage à niveau, notamment l'obligation de maintenir un accès camion et une emprise pour les ouvrages techniques. Les procédures d'acquisition ont été lancées auprès de la SNCF, afin d'intégrer les terrains formant des enclaves sur le site, en particulier le chemin de Freneuse qui coupe le site en deux.

Un dossier de subvention pour le financement des études a été déposé auprès de la Région Normandie, qui a autorisé un démarrage anticipé à partir du 1<sup>er</sup> février 2020.

En termes de trésorerie, le solde positif de l'année 2019 (+ 138 042 € HT) a permis de financer l'intégralité des dépenses de 2020 :

- Etudes : .....26 585 €
- Honoraires sur travaux : .....5 524 €
- Frais divers de gestion : .....1 203 €
- Rémunération de l'aménageur : .....16 846 €

## II. Perspectives de l'année 2021

Sur le plan opérationnel, la Métropole devra finaliser et déposer deux dossiers, un au titre de la compensation pour le boisement et un autre relatif à la biodiversité, en intégrant un Avant-Projet (AVP) modifié permettant le maintien d'un corridor sylvo-arboré pour espèces à faible déplacement, tel que mentionné au Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) et tel que repris dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) des Coutures.

De plus, les sites de compensation devront être précisés et confirmés.

RNA devra quant à lui :

- finaliser l'acquisition foncière du chemin de Freneuse auprès de la SNCF et poser les clôtures pour protéger les ouvrages et voies SNCF,
- réaliser les études de sols complémentaires,
- réaliser des études écologiques complémentaires, notamment pour préciser la localisation des plots boisés à conserver afin de maintenir un corridor écologique,
- mettre en place la démarche Haute Qualité Environnementale « aménagement »,
- préciser comment maintenir en place des gens du voyage, soit dans une phase 1, soit définitivement,
- faire réaliser les études de maîtrise d'œuvre, études de projet (PRO), Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), Cahier des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (CPAUPE), fiche de lot, Cahier des Charges de Cession de Terrain (CCCT),
- acquérir le foncier SNCF et un tiers de celui de la Métropole,
- engager une démarche de participation citoyenne.

En termes financiers, RNA prévoit en **recettes** :

- un acompte sur la participation de la Métropole à hauteur de 110 000 €,
- l'encaissement d'un montant d'avance de 220 000 €,
- une subvention de la Région pour 13 000 €.

Les **dépenses** porteront sur :

- l'acquisition des terrains auprès de la Métropole Rouen Normandie :.....15 720 €,
- des études :.....15 000 €,
- des honoraires sur travaux : .....5 250 €,
- des travaux :.....70 000 €,
- des frais divers de gestion :.....6 775 €,
- la rémunération du concessionnaire :.....20 081 €.

En fin d'année 2021, le solde de trésorerie d'un montant de 307 487 € sera mobilisé pour les acquisitions foncières et travaux à réaliser dès le début 2022.

### III. Bilan financier prévisionnel - analyse des écarts

Principaux écarts en dépenses

- Acquisitions : + 15 720 € HT pour les terrains SNCF non pris en compte initialement,
- Études : - 59 871 € HT, soit notamment l'ajustement au montant réel des études préalables et la

suppression du diagnostic archéologique réglé en direct par la Métropole Rouen Normandie,

- Frais divers de gestion : + 44 150 € HT afin notamment de provisionner les frais de concertation.

Les travaux de l'accès ouest « Petit Clos + ZAE des Coutures » ayant été pris en charge par le pôle de proximité Val de Seine, le fonds de concours initialement prévu (437 400 € HT) devrait permettre d'afficher un solde de trésorerie positif en fin de concession à hauteur de 450 661 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants, L 1523-3, L 1531-1 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-4 et L 300-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 1<sup>er</sup> avril 2019 autorisant le Président à signer le traité de concession de la ZAE des Coutures à Cléon avec la SPL Rouen Normandie Aménagement,

Vu le traité de concession relatif à la ZAE des Coutures à Cléon, notifié le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu la convention d'avance de trésorerie, notifiée le 4 juin 2019 à la Société Publique Locale Rouen Normandie Aménagement (RNA),

Vu le rapport du CRACL du 31 décembre 2020 établi par Rouen Normandie Aménagement et joint en annexe de la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a confié, par traité de concession du 4 juin 2019 à la SPL Rouen Normandie Aménagement, la réalisation de la zone d'activités économiques des Coutures à Cléon,

- que la SPL RNA a remis un compte rendu annuel d'activités actualisé au 31 décembre 2020 relatif à l'exercice 2020 et aux perspectives 2021,

- que le montant global de la concession est constant,

- que le montant global de la participation d'équilibre, soit 1 374 000 €, demeure inchangé,
- que le montant global de l'avance, soit 1 000 000 €, demeure inchangé,
- que le traité de concession prévoit, en son article 16.4, que lorsque les prévisions budgétaires actualisées font apparaître une insuffisance provisoire de trésorerie, la Société peut solliciter le versement par la Collectivité concédante d'une avance, éventuellement renouvelable, dans les conditions définies à l'article 1523-2 4° du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 19h08.

**Décide à la majorité absolue (Contre : 13 voix) :**

- d'approuver le Compte Rendu d'Activités 2020, notamment les réalisations de 2020, ainsi que les prévisions budgétaires et les perspectives d'aménagement pour les années 2021 et suivantes, présenté par la SPL RNA tel que joint en annexe,
- d'approuver le principe de versement en 2021, d'une participation de la Métropole de 110 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement,

et

- d'approuver le principe de versement en 2021 d'une avance de la Métropole de 220 000 € nécessaire à l'équilibre du bilan de l'opération d'aménagement.

Les dépenses qui en résultent seront imputées aux chapitres 204 et 27 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0327-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7142  
N° ordre de passage : 9  
N° annuel : C2021\_0328

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Recherche et enseignement supérieur - - Règlement d'intervention relatif aux dispositifs de soutien en matière d'enseignement supérieur, de campus et vie étudiante, de recherche et d'allocation doctorale : approbation**

L'enseignement supérieur et la recherche constituent des facteurs de croissance économique d'un territoire et de réels marqueurs de son attractivité. C'est pourquoi, la Métropole, au titre des lois NOTRe et MAPTAM, accompagne leur développement dans le cadre de dispositifs de soutien aux projets des établissements d'enseignement supérieur et aux structures de recherche qui contribuent à son rayonnement.

Afin de proposer un environnement propice à la recherche et à la formation, la Métropole Rouen Normandie souhaite contribuer à la structuration de ses différents campus, favoriser la présence sur le territoire d'équipements scientifiques et accompagner les stratégies de différenciation et d'excellence des laboratoires de recherche et des établissements d'enseignement supérieur.

La présente délibération propose de définir le cadre d'intervention et les critères d'éligibilité de quatre dispositifs qui enrichissent les dispositifs de soutien métropolitain existants en matière d'enseignement supérieur et de recherche : colloques et manifestations, manifestations étudiantes, projets étudiants, plateformes technologiques.

Le règlement se compose de quatre nouveaux dispositifs :

- Dispositif Enseignement supérieur,
- Dispositif Recherche,
- Dispositif Allocations doctorales,
- Dispositif Campus et Vie étudiante.

Il vise ainsi, aux côtés des autres dispositifs, à la mise en œuvre de la politique métropolitaine de l'enseignement supérieur et de la recherche en soutenant des projets susceptibles de contribuer à :

- **Confirmer l'excellence académique**

Objectif : Garantir une offre globale de qualité, en formation (initiale et continue), recherche (fondamentale et appliquée) et innovation en positionnant Rouen comme un centre universitaire de stature internationale, reconnu notamment dans ses thématiques

- d'excellence,
- **Offrir un accueil de qualité aux différents publics de l'enseignement supérieur et de la recherche et intégrer les campus dans la vie de la cité**  
Objectif : Prendre en compte l'ensemble des dimensions qui fondent la qualité de vie des acteurs de l'enseignement supérieur et de la recherche et donner un cadre ambitieux et équilibré à l'aménagement des campus pour en faire des lieux de vie et d'animation scientifique, économique et socio-culturelle,
  - **Faire de l'enseignement supérieur et de la recherche un levier du développement économique**  
Objectif : Fluidifier la continuité entre recherche, innovation, création et attraction de nouvelles activités et maximiser l'insertion professionnelle des étudiants,
  - **Attirer ici et rayonner là-bas**  
Objectif : Renforcer, grâce à l'enseignement supérieur et la recherche rouennais, l'attractivité de la Métropole au plan international en faisant de chaque étudiant, enseignant et chercheur un ambassadeur du territoire,
  - **Faire rayonner l'enseignement supérieur et la recherche métropolitain**  
Objectif : Inscrire l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation comme des leviers majeurs et structurants du développement du territoire pour en accroître la visibilité et la notoriété.

Pour l'ensemble de ces dispositifs, un fonctionnement sous forme d'appel à projets annuel sera instauré. Il définira notamment les priorités thématiques auxquelles les projets proposés s'attacheront à répondre, particulièrement dans les domaines de la transition économique et sociale, l'enveloppe financière consacrée à chaque dispositif, ainsi que le calendrier.

## 1. Dispositif Enseignement supérieur

Le dispositif vise à soutenir des projets structurants et différenciants contribuant à accroître l'attractivité et l'internationalisation du territoire, en lien avec les domaines d'excellence des établissements d'enseignement supérieur, les thématiques stratégiques identifiées par la Métropole et ses propres politiques publiques.

Le soutien porte sur des projets novateurs à l'échelle de l'établissement porteur, pouvant concerner des actions portant sur l'ensemble du parcours de l'étudiant - orientation, cursus au sein de l'établissement, insertion professionnelle.

## 2. Dispositif Recherche

Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche contribuant à renforcer l'expertise territoriale dans les domaines scientifiques stratégiques, à développer le potentiel d'innovation des acteurs du territoire, ainsi qu'à répondre aux grands défis sociétaux et environnementaux actuels.

Le dispositif est ouvert à toutes les disciplines scientifiques et porte sur la recherche fondamentale comme appliquée.

Il encourage les collaborations entre équipes de recherche présentes sur le territoire métropolitain et

visé à favoriser l'émergence de projets inter-établissements, potentiellement interdisciplinaires.

### **3. Dispositif Allocations doctorales**

Le dispositif vise à soutenir des projets de recherche en cofinçant à 50 % des allocations de recherche doctorale, en complémentarité de la Région dans le cadre de son dispositif RIN Doctorant 50 %.

A titre exceptionnel, la Métropole pourra financer des allocations doctorales non adossées au dispositif régional, sous réserve d'identification et d'engagement préalables du(des) co-financeur(s).

### **4. Dispositif Campus et Vie étudiante**

Le dispositif vise à soutenir des projets œuvrant à la structuration, au développement et à la dynamisation des campus, ainsi que ceux améliorant l'attractivité des établissements d'enseignement supérieur par les services offerts aux étudiants et d'apporter à ceux-ci, un environnement de qualité, des conditions d'accueil et une offre de services appropriés.

Le soutien porte sur des projets portés par plusieurs établissements et/ou ouverts aux autres établissements. Les projets internes aux établissements et bénéficiant à leurs seuls étudiants sont exclus.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment, l'article 5.1 relatif à la compétence obligatoire en matière de « programme de soutien et d'aides aux établissements d'enseignement supérieur et de recherche et aux programmes de recherche, en tenant compte du schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation »,

Vu le règlement d'aides relatif au soutien à la création de plateformes technologiques adopté par le Conseil métropolitain le 20 mars 2017,

Vu le règlement d'aides relatif aux dispositifs de soutien en matière de manifestations et colloques, de manifestations étudiantes et projets étudiants adopté par le Conseil métropolitain le 14 mai 2018,

Vu le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) adopté par le Conseil Régional de Normandie le 15 décembre 2016,

Ayant entendu l'exposé de Madame Mélanie BOULANGER, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Schéma Régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI) de la Normandie fixe les orientations et les priorités d'intervention dans ces domaines,
- que l'enseignement supérieur et la recherche sont des vecteurs de promotion et d'attractivité du territoire de la Métropole,
- que les dispositifs proposés permettront de favoriser l'excellence académique, la structuration des campus, l'internationalisation et le développement économique métropolitain,

Il est procédé au vote à 19h09.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le règlement d'intervention relatif aux dispositifs Enseignement supérieur, Recherche, Allocations doctorales, Campus et Vie étudiante.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7224  
N° ordre de passage : 10  
N° annuel : C2021\_0329

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Relations internationales et coopération décentralisée - - Stratégie de la Métropole en matière de solidarité internationale : approbation**

Dans le cadre des Accords de Rouen - la COP21 rouennaise (la première de France) signée fin 2018 - la Métropole a fixé des orientations fortes en faveur du climat : un territoire 100% énergies renouvelables et la rénovation de l'ensemble du parc immobilier en 2050, ce qui se traduit par la réduction des gaz à effet de serre de 80%, une diminution des consommations d'énergie de 50%, et la multiplication par 2,5% de la production d'énergie renouvelable locale.

Ces objectifs se traduisent en actions concrètes dans tous les secteurs d'intervention de notre établissement: gestion durable des ressources, protection des espaces naturels et renaturation des espaces urbains, limitation de l'artificialisation des sols, décarbonation de l'économie et des mobilités, lutte contre le risque industriel...

La Métropole Rouen Normandie agit par ailleurs en matière de justice sociale : réduction des inégalités, lutte contre l'habitat indigne, actions en faveur de l'égalité femme-homme, soutien à l'accueil des populations déplacées, lutte contre les discriminations...

Le dérèglement climatique, l'accroissement des inégalités ou encore la question des déplacements de population sont autant de bouleversements qui fragilisent les équilibres du monde.

Dans ce contexte, accentué par la crise sanitaire, la Métropole Rouen Normandie souhaite prendre toute la part qui lui incombe en structurant un dispositif de solidarité internationale en cohérence avec ses objectifs locaux en matière de transition social-écologique.

Dans ce cadre, il est proposé de déployer une politique de solidarité internationale reposant sur trois axes fondamentaux : la solidarité sanitaire et environnementale, l'aide d'urgence internationale, la lutte contre les discriminations et les inégalités.

### **1 - La solidarité sanitaire et environnementale**

Les Nations Unies ont indiqué que, d'ici 2050, au moins une personne sur quatre vivra dans un pays où le manque d'eau douce sera chronique ou récurrent. Ce constat indique que, sans une gestion

efficace des ressources en eau, les conflits risquent de s'intensifier aux échelles régionale et internationale.

La loi du 9 février 2005, dite Oudin-Santini, a introduit la possibilité pour les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement de mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement.

En s'appuyant sur l'expertise technique de la Métropole dans ces domaines, notre Etablissement soutient chaque année des projets internationaux d'accès à l'eau et à l'assainissement, notamment à Madagascar, au Burkina Faso et au Sénégal. Ces actions ont vocation à être développées sur ces mêmes territoires et ailleurs, qu'elles soient portées par des communes, des associations locales ou nationales ou ONG ou bien encore l'Agence de l'eau Seine Normandie.

Ces actions de coopération peuvent s'accompagner d'opérations pédagogiques qui mobilisent les écoles du territoire métropolitain et celles des pays concernés.

Une enveloppe financière de 60 000 € par an a vocation à être affectée à cette action.

## **2 - L'aide d'urgence dans les pays en développement**

La Métropole s'engage à soutenir les pays en développement en cas de situation exceptionnelle, en participant à des fonds d'aides nationaux. C'est ainsi que depuis 2020, la Métropole est intervenue en faveur du Liban ou bien encore d'Haïti.

La Métropole a également apporté une aide d'urgence matérielle en Tunisie, en raison de l'ampleur de la crise sanitaire due à la Covid-19.

Il est proposé de dédier un budget de 25 000 € par an à la solidarité internationale d'urgence.

## **3 - La lutte contre les discriminations et inégalités**

La Métropole est déjà investie dans le travail en réseau pour l'accueil des personnes migrantes, qu'elles aient ou non le statut de réfugié.

La Métropole a ainsi adhéré fin 2020 à l'association ANVITA (Association Nationale des Villes et Territoires Accueillants), qui promeut l'hospitalité, source de politiques inclusives et émancipatrices.

Elle s'engage aussi avec la Délégation Interministérielle à l'Accueil et l'Intégration des Réfugiés et la Préfecture de Seine-Maritime dans l'élaboration d'un Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés (CTAIR). Ce contrat, qui a pour but de mettre en œuvre des actions concrètes en faveur des réfugiés en matière d'accès aux soins, au logement, à la formation linguistique, à l'emploi et aux offres sportives et culturelles, sera approuvé lors du prochain Conseil

métropolitain.

Au-delà de ce travail en réseau, la Métropole propose de mobiliser les citoyens et les associations de notre territoire dans la lutte contre les discriminations et les inégalités à l'échelle internationale.

Il est ainsi proposé la mise en place d'appels à projets qui concerneront la lutte contre les discriminations et la pauvreté, la santé, le social, l'éducation, l'égalité femmes-hommes et l'environnement.

Une enveloppe de 40 000 € par an sera dédiée au financement de ces projets.

Sur l'ensemble de ces orientations, la Métropole Rouen Normandie propose de s'engager dans une logique de partage d'expériences avec France Urbaine et les réseaux spécialisés (Cités-Unies France notamment). Il est également proposé de s'appuyer sur le ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères et de solliciter, en fonction des dossiers, le financement de ses opérateurs.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1115-1-1 introduit par la loi n° 2005-95 du 9 février 2005 relative à la coopération internationale des collectivités territoriales et des agences de l'eau dans les domaines de l'alimentation en eau et de l'assainissement,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'engage massivement dans la transition social-écologique, à la fois sur son territoire et par son action à l'international,
- qu'elle souhaite développer une stratégie de solidarité internationale qui permette de répondre aux défis sanitaires et environnementaux,
- qu'elle entend poursuivre son soutien aux pays en développement en cas de catastrophe d'ampleur exceptionnelle,
- que son action internationale se construit en lien avec des réseaux nationaux, mais aussi avec le territoire et ses habitants,

Il est procédé au vote à 19h12.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la stratégie de solidarité internationale de la Métropole Rouen Normandie déclinée dans ses trois dimensions : solidarité sanitaire et environnementale, aide d'urgence dans les pays en développement et lutte contre les discriminations et inégalités.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7158  
N° ordre de passage : 11  
N° annuel : C2021\_0330

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Orientations budgétaires de la prévention spécialisée : approbation**

En application de l'article L 5217-2 IV du CGCT, le Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 a approuvé le transfert de la compétence prévention spécialisée au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Ce transfert a été acté par convention avec le Département de Seine-Maritime en date du 16 décembre 2016.

L'article L 121-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que la prévention spécialisée doit tendre, par ses actions, à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion ou la promotion sociale des jeunes et des familles en difficulté ou en rupture avec leur milieu, dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville et dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale.

Conformément à l'article L 312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, les services de prévention spécialisée sont soumis à la réglementation des Etablissements et Services Sociaux et Médico-Sociaux (ESSMS) et à ce titre, ils relèvent de la tarification sociale.

Sur le territoire de la Métropole, six associations (AFPAC, APER, APRE, AREJ, ASPIC et CAPS) ont été habilitées à mener des actions de prévention spécialisée sur les territoires de douze communes (Canteleu, Caudebec-lès-Elbeuf, Cléon, Darnétal, Elbeuf, Grand-Couronne, Oissel, Petit-Quevilly, Rouen, Saint-Etienne-du-Rouvray, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Sotteville-lès-Rouen).

Les actions menées font l'objet d'une contractualisation tripartite entre la Métropole, l'association gestionnaire du service de prévention spécialisée et la commune concernée.

L'année 2020, marquée par la crise sanitaire, a nécessité un renforcement de l'intervention et une adaptation continue au gré des confinements et du besoin croissant des jeunes. Pendant les confinements, les équipes éducatives ont assuré une présence sur les quartiers en journée et en soirée, notamment en raison de regroupements de jeunes, mais aussi à la demande des familles pour rédiger les attestations, assurer la continuité éducative en lien avec les établissements scolaires des familles sans nourriture. Au début du premier confinement, les équipes éducatives, souvent seules sur le terrain avec la police, sont intervenues pour effectuer de la médiation pour des familles en

tension en raison de l'exiguïté des appartements, de la gestion de l'école à la maison, du désœuvrement. Elles ont également été mobilisées sur la pédagogie en incitant les jeunes à rentrer chez eux, en rappelant les gestes barrières et en contactant les jeunes et les parents pour inciter les jeunes à poursuivre leur scolarité en lien avec les collègues.

Les associations, percevant les difficultés à venir lors du premier déconfinement et pendant la période estivale, ont travaillé avec la Métropole sur les possibilités d'intensifier la présence et les actions sur cette période. Ce travail a été renforcé par la réponse aux appels à projets « Quartiers d'été 2020 » et « Quartiers solidaires », lancés par l'État, qui ont permis de financer des moyens humains et des activités supplémentaires.

La Métropole a également accompagné les associations en leur fournissant des masques et du gel hydroalcoolique pour les équipes éducatives, ainsi que pour les jeunes et les familles suivis. Un travail avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) a permis la transmission d'outils pédagogiques à destination des équipes éducatives pour inciter les jeunes à respecter les gestes barrières.

Lors de cette période, l'accompagnement soutenu des associations par la Métropole a permis un renforcement du partenariat et a amené les associations à solliciter la réaffirmation du rôle de la Métropole en tant que chef de file de la prévention spécialisée sur son territoire. En effet, la sollicitation accrue de la prévention spécialisée par différents partenaires et acteurs du territoire a nécessité de préciser son champ d'intervention, qu'est la protection de l'enfance et de ses modalités d'intervention que sont le travail de rue, la présence sociale, l'absence de mandat nominatif, la libre adhésion et le respect de l'anonymat.

Durant l'année 2020, les services de prévention spécialisée ont accompagné individuellement 2 795 personnes dont 1 854 jeunes âgés de 11 à 25 ans (66 %). Les accompagnements de moins d'un an ont concerné 700 jeunes (56 %) dont 692 jeunes filles (37 %) et 1 162 jeunes hommes (63 %). Les accompagnements individuels des jeunes ont porté sur la construction de projet de vie, les relations familiales, la scolarité, la formation insertion sociale et professionnelle, la santé, l'accès aux droits, la justice, le logement, l'accès à la culture et/ou aux loisirs et les compétences psychosociales.

Les suivis individuels auprès des jeunes ont permis les orientations suivantes en conformité avec les orientations métropolitaines et locales déterminées :

- 936 jeunes ont été accompagnés dans le cadre de la prévention du décrochage scolaire. Sur ces jeunes, 394 jeunes ont poursuivi leur scolarité, 40 jeunes ont repris leur scolarité, 24 jeunes ont été orientés vers l'Epide ou une école de la deuxième chance, 515 jeunes ont été orientés vers l'insertion professionnelle,
- 1 144 jeunes ont été orientés vers la formation et/ou l'insertion professionnelle. Sur ces jeunes, 421 jeunes ont été accompagnés vers les Missions Locales, 343 jeunes ont été accompagnés vers des dispositifs d'insertion, 380 jeunes ont été accompagnés vers l'emploi,
- 461 jeunes ont été accompagnés pour prévenir les conduites à risque. Sur ces jeunes, 321 ont été accompagnés pour des problématiques de santé, telles que les addictions, la santé mentale, les troubles alimentaires..., 52 jeunes ont été accompagnés dans le cadre de harcèlement sur les réseaux sociaux pour les victimes et les auteurs, 56 jeunes ont été accompagnés pour des problèmes de comportement.

Certains jeunes sont accompagnés sur deux thématiques en même temps.

La présente délibération a pour objectif d'arrêter, pour 2022, les objectifs annuels d'évolution des dépenses des six services de prévention spécialisée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 IV,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, et particulièrement les articles L 121-1, L 221-1, L 312-1, L 313-8, L 321-1 et R 314-36,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 12 décembre 2016 approuvant les termes de la convention de transfert de compétence à intervenir avec le Département de Seine-Maritime et portant notamment sur la compétence de la prévention spécialisée,

Vu la convention de transfert signée en date du 16 décembre 2016 relative aux attributions du Président et à l'assemblée délibérante de la Métropole Rouen Normandie en matière de prévention spécialisée,

Vu les conventions tripartites signées avec les communes,

Ayant entendu l'exposé de Madame Nadia MEZRAR, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise en œuvre des actions de prévention spécialisée afin de tendre à prévenir la marginalisation et à faciliter l'insertion, la promotion sociale des jeunes et des familles, est confiée sur le territoire de la Métropole, à six associations habilitées,
- que ces associations gestionnaires des services de prévention spécialisée sont soumises à la réglementation des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- qu'en application des articles L 313-8 et R 314-36 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil de la Métropole de fixer des objectifs annuels d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant de sa compétence,

Il est procédé au vote à 19h16.

**Décide à l'unanimité :**

- que les propositions budgétaires 2022, déposées par les gestionnaires, feront l'objet d'un examen individualisé au regard de leurs caractéristiques propres, de l'objectif de réduction des inégalités et prenant en compte les points suivants :

- maîtrise du budget de la collectivité pour la fixation des tarifs individuels des services,
- recherche d'économie de gestion, redéploiements des moyens, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires,
- encouragement des projets de coopération structurés entre établissements et services,
- prise en considération des orientations métropolitaines et locales,

- de s'appuyer sur des indicateurs pour fixer le taux d'évolution des budgets de chaque service en fonction de ses caractéristiques :

- indicateurs d'activités,
- indicateurs budgétaires,
- indicateurs de coût équivalent temps plein,
- indicateurs de dépenses au regard de l'activité et du personnel,
- indicateurs de poids des groupes de dépenses dans le total des charges,
- indicateurs financiers,

et

- d'approuver comme objectif annuel d'orientation pour la tarification 2022, un taux métropolitain moyen d'évolution de l'enveloppe budgétaire consacrée à la prévention spécialisée de + 0,5 % par rapport au budget accordé en 2021, déduction faite des financements exceptionnels.

Cette tarification 2021 inclut en priorité :

- la reconduction annuelle des moyens,
- le financement des mesures réglementaires.

Une attention particulière sera portée à la recherche d'économie de gestion, reprise de réserves et affectations de résultats excédentaires. Seules les mesures nouvelles susceptibles d'être financées par redéploiement de financements existants seront autorisées.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0330-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 14/10/21



Réf dossier : 7021  
N° ordre de passage : 12  
N° annuel : C2021\_0331B

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - - Stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie 2021-2026 : approbation**

L'Organisation Mondiale de la Santé définit la santé comme un état de complet bien-être physique, mental et social, qui ne consiste pas seulement en une absence de maladie ou d'infirmité. Dans une acception large de la santé, de nombreux éléments, appelés déterminants, ont une influence sur la santé : logement, éducation, qualité de l'air et de l'eau, comportements individuels. Il s'agit de l'ensemble de nos conditions de vie. Ces dernières constituent un enjeu majeur pour la Métropole Rouen Normandie, tant du point de vue de la santé de ses habitants et de ses habitantes que du point de vue de son attractivité.

Les conclusions de l'état des lieux commandé par la Métropole et remis mi-2019 par l'Observatoire Régional de la Santé et du Social sont préoccupantes. Les inégalités territoriales et sociales de santé sont fortes sur notre territoire. La Métropole connaît également une situation de l'offre de soins globalement dégradée par rapport à celle des autres métropoles françaises. Des écarts très marqués en matière d'espérance de vie, de mortalité prématurée, d'affections longue durée sont constatés entre les communes. Parallèlement, les indicateurs relatifs à la santé et à la mortalité évitable liés à un manque de prévention sont défavorables.

Ainsi, il est essentiel pour la Métropole Rouen Normandie de se doter d'une stratégie santé volontariste, globale et transversale en matière de santé environnementale. En effet, les compétences de la Métropole ayant un impact sur la santé des habitants et des habitantes sont nombreuses : urbanisme, habitat, mobilité, transport urbain, politique de la ville, plan climat air énergie, agriculture et alimentation.

La Métropole intègre déjà les préoccupations santé dans les actions de ses différents plans de politiques publiques comme par exemple, le Schéma Directeur des Mobilités Actives (SDMA), le Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET), le Plan Alimentaire Territorial (PAT), le Programme Local de l'Habitat (PLH)....

Cette préoccupation s'illustre par le financement de projets de santé favorisant l'installation de maison de santé pluridisciplinaire sur le territoire métropolitain ou par la création d'un Fonds de Soutien d'Investissement Communal. Par ailleurs, la Métropole s'est engagée auprès de ses

partenaires à travers le co-financement d'un poste de chargé de mission au sein du réseau santé précarité.

L'adoption d'une stratégie santé constituera une étape supplémentaire dans l'objectif de renforcer nos politiques publiques ayant des impacts en faveur de la santé. Ce plan permettra donc de donner plus d'efficacité, de cohérence et de lisibilité à l'ensemble des politiques métropolitaines engagées, visant à concourir à l'amélioration de l'environnement et de la santé des habitants de la Métropole. Il porte sur les domaines suivants :

**Axe 1 : Améliorer l'accès à l'offre de soins**

- Favoriser l'exercice pluri-professionnel coordonné
- Aider le développement de dispositifs de coordination et d'appui territoriaux à destination des professionnels de santé
- Développer l'accès aux soins pour tous

**Axe 2 : Renforcer l'attractivité du territoire**

- Faciliter la formation des professionnels de santé
- Faciliter l'installation et les conditions de vies des professionnels de santé
- Favoriser l'investissement dans l'aménagement et dans le matériel médical de pointe

**Axe 3 : Lutter contre la mortalité évitable**

- Renforcer l'adoption de comportements favorables à la santé
- Favoriser la prévention et la promotion de la santé
- Favoriser un environnement de qualité

Les différentes actions sont détaillées dans la Stratégie santé 2021-2026 qui est jointe en annexe de la présente délibération. Elles ont été élaborées dans le cadre d'une concertation au 1er semestre de l'année 2021. Les actions ciblent les domaines de compétences de la Métropole.

Par délibération du 12 décembre 2016, la Métropole a défini ses intérêts métropolitains en matière d'action et activités sociales. La mise en œuvre de la stratégie santé nécessite de faire évoluer ces intérêts métropolitains pour y intégrer :

- le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluri-professionnel coordonné, en vue de permettre l'accès à tous à la santé, sans condition de ressources
- le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain
- les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains
- le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole.

Il vous est donc proposé d'adopter la stratégie santé de la Métropole 2021-2026 et d'adapter les intérêts métropolitains en matière d'activité et actions sociales.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu l'article 17 de la loi n° 2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé qui modifie l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour ajouter « la promotion de la santé » parmi les missions auxquelles ces dernières concourent avec l'État,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 relative aux activités et actions sociales d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil du 25 juin 2018 portant définition de l'intérêt métropolitain des études portant sur l'amélioration de la densité et de l'accès à l'offre de soins de premier recours sur les territoires de la Métropole Rouen Normandie identifiés comme prioritaires,

Ayant entendu l'exposé de Madame Charlotte GOUJON, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les collectivités et leurs établissements publics, par leurs différents champs de compétences, disposent de nombreux leviers pour agir sur les déterminants de santé,
- que l'état des lieux sanitaire réalisé par l'OR2S en 2019 sur notre territoire présente des données préoccupantes en matière de santé,
- que l'adoption d'une stratégie santé permet de prendre en compte la santé dans nos différentes politiques publiques,
- que cette approche locale et transversale doit permettre de lutter plus efficacement contre les inégalités sociales et territoriales en matière de santé,

Il est procédé au vote à 19h19.

**Décide à l'unanimité des suffrages exprimés (Abstention : 7 voix) :**

- d'adopter la stratégie santé de la Métropole Rouen Normandie pour les années 2021-2026, telle

que détaillée en annexe à la présente délibération,

et

- de déclarer d'intérêt métropolitain :

- le soutien à la construction et à l'aménagement de maisons de santé pluridisciplinaire et aide au démarrage des projets de santé pour l'exercice pluri-professionnel coordonné,
- le soutien à des réseaux intervenant en matière de santé à l'échelle du territoire métropolitain,
- les actions de prévention et de promotion de la santé dans le cadre des compétences et dispositifs métropolitains,
- le soutien, dans le cadre de certains projets déposés au titre du Ségur de la santé, aux investissements dans du matériel médical structurant ou des opérations d'aménagement, réalisés par le Centre Hospitalier Universitaire, le Centre Hospitalier Intercommunal, le Centre de Lutte Contre le Cancer et le Centre Hospitalier Spécialisé en psychiatrie du territoire de la métropole.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7020  
N° ordre de passage : 13  
N° annuel : C2021\_0332

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Soutien au projet d'Habitat Participatif -  
Modification du règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat : autorisation -  
Adhésion au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP) et  
désignation d'un représentant**

Le 16 décembre 2019, la Métropole Rouen Normandie a adopté son Programme Local de l'Habitat (PLH) pour la période 2020-2025, ainsi que son règlement d'aides qui accompagne sa mise en œuvre.

Une modification du règlement d'aides est proposée afin de créer une nouvelle aide aux projets d'habitat participatif. Cette modification permet également d'apporter des précisions sur des aides existantes.

L'habitat participatif se caractérise par l'implication directe des futurs occupants à la conception de leur résidence, voire à sa réalisation par eux-mêmes ou par le biais d'entreprises qu'ils ont mandatées en tant qu'«auto promoteurs». La construction ou la réhabilitation peuvent également être confiées à un promoteur social ou privé. La gestion après livraison est souvent collective.

L'habitat participatif est un vecteur de lien social puisqu'il favorise la création collective de la ville en répondant à des enjeux d'actualité comme la coopération, la solidarité, la mutualisation et le respect de l'environnement. La diversité de montages prouve l'innovation dans les modes d'habiter et de construire. L'implication des citoyens redonne aux biens immobiliers l'usage social d'habitat et écarte les spéculations financières dans le domaine.

L'habitat participatif forme ainsi une nouvelle voie d'accès au logement, entre le parc privé et le logement social, et mérite toute sa place dans les politiques publiques en faveur du logement.

La Loi ALUR (Accès au Logement et Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 confirme la reconnaissance nationale de l'habitat participatif, en donnant un socle juridique à l'organisation des groupes d'habitants, leur permettant d'inscrire leurs projets dans les processus classiques de production de logement.

Néanmoins, l'originalité du montage des projets peut jouer en leur défaveur lorsqu'il s'agit

d'obtenir des financements sous forme de subventions ou même d'emprunts. Le soutien public des projets peut lever ces blocages.

C'est pourquoi, afin d'encourager l'émergence et la réalisation d'opérations innovantes relevant de l'habitat participatif, il est proposé que la Métropole Rouen Normandie crée une nouvelle aide dans le cadre de sa politique habitat et l'intègre à son règlement d'aides qui concerne deux objets :

- une aide à la faisabilité juridique, financière et architecturale du projet à hauteur de 40 % du montant TTC de la prestation, dans la limite de 4 000 € par projet,
- une aide à la réalisation du projet d'habitat participatif à hauteur de 5 000 € par logement occupé à titre de résidence principale.

Cette aide est conditionnée à la présentation d'un projet d'habitat comprenant a minima des espaces partagés. Pour être éligibles, les porteurs de projets devront présenter une preuve d'une organisation solide et solidaire de leur groupe d'habitants (constitution d'une société, d'une coopérative, association...).

Par ailleurs, afin de contribuer à la dynamique nationale sur le sujet et de partager son expérience, la Métropole souhaite adhérer au « Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif » (RNCHP). L'adhésion à ce réseau pourra aider la Métropole à mieux accompagner les projets d'habitat participatif en lien avec l'aide financière proposée par le PLH.

Au-delà de la création de l'aide pour l'habitat participatif, il est également proposé d'apporter des précisions de forme quant aux critères d'éligibilité et à la constitution des dossiers de subventions du parc social.

Les modifications et précisions portent sur les points suivants :

- les aides relatives à l'acquisition-amélioration ne sont pas cumulables avec les aides à la réhabilitation thermique,
- critères d'éligibilité :
  - les logements concernés par l'acquisition-amélioration ne doivent pas subir de changement d'usage
  - pièces nécessaires à la constitution du dossier : le diagnostic énergétique à fournir doit dater de moins de 10 ans et être globalisé et non individuel pour chaque logement,
  - il est rappelé que le montant de l'aide attribuée est plafonné à 250 000 € par opération,
  - des précisions sont ensuite apportées sur les modalités de paiement et notamment les pièces à fournir :
    - la déclaration d'ouverture de chantier (Cerfa) ou l'ordre de service N° 1,
    - le bon à tirer du panneau de chantier qui doit être préalablement validé par la Métropole Rouen Normandie,
    - l'attestation de vente émise par un notaire ou de la copie de l'acte de vente pour les opérations d'acquisition-amélioration,
    - le certificat de la déclaration CERFA d'achèvement des travaux.

Enfin, en ce qui concerne le volet foncier du règlement d'aides, l'Etablissement Public Foncier de Normandie, constatant que les moyens financiers mobilisables sur les dispositifs d'aides au

logement prévus par la convention EPF / Région 2017-2021 sont aujourd'hui quasi totalement programmés, a décidé de mettre en place un dispositif transitoire pour la période de juin 2021 à juin 2022 pour permettre de prendre en charge tout ou partie du déficit prévisionnel des opérations éligibles. Il est proposé de modifier le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat pour permettre le financement par la Métropole des projets relevant de ce dispositif transitoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L 200-1 et suivants, L 201-1 et suivants et L 202-1 et suivants,

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 et son règlement d'aides,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 a inscrit dans sa fiche action n° 3, l'objectif de réaliser des opérations d'habitat innovant dont fait partie l'habitat participatif,
- que l'habitat participatif répond à une demande citoyenne et que son développement nécessite un soutien public,
- que le RNCHP permet de partager les pratiques en matière d'habitat participatif entre les territoires engagés,
- que l'adhésion à ce réseau pourra aider la Métropole Rouen Normandie à mieux accompagner les projets d'habitat participatif en lien avec l'aide financière proposée par le PLH,
- que le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat nécessite quelques modifications de forme quant à l'instruction des dossiers de subventions liées au parc social,

- que l'Etablissement Public Foncier de Normandie met en place un dispositif transitoire à partir de juin 2021, dont des projets du territoire métropolitain pourraient bénéficier,

Il est procédé au vote à 19h43.

**Décide à l'unanimité :**

- de créer une aide à l'habitat participatif,
- de modifier le règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat 2020-2025 selon les précisions apportées,
- d'approuver le nouveau règlement d'aides du Programme Local de l'Habitat modifié et annexé à la présente délibération,
- de solliciter l'adhésion au Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP),
- d'adopter la charte du Réseau National des Collectivités pour l'Habitat Participatif (RNCHP),
- d'approuver le paiement de la cotisation annuelle dont le montant s'élève à 2 000 € pour 2022,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole au sein du réseau RNCHP pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Madame Amèle MANSOURI

Madame Amèle MANSOURI est élue en tant que représentant de la Métropole au sein du réseau RNCHP.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0332-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7015  
N° ordre de passage : 14  
N° annuel : C2021\_0333

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des logements vacants de la Métropole Rouen Normandie - Plan de financement : approbation - Demande de subvention auprès de l'ANAH - Adhésion au Réseau National des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant (RNCLV) : autorisation**

Le logement vacant a été identifié comme un axe de travail stratégique dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) 2020-2025. L'ampleur du phénomène sur notre territoire (le taux de vacance est 2 % plus élevé que sur d'autres métropoles) nécessite une intervention à l'échelle métropolitaine et plus particulièrement sur le cœur de l'agglomération le plus touché (17,4 % à Rouen et 18,5 % à Elbeuf en 2015). La grande majorité de ces logements sont des logements privés collectifs et de petites tailles.

La lutte contre la vacance du parc privé contribue à la valorisation et à la rénovation des immeubles et à l'attractivité des centres-villes. La remise sur le marché de logements vacants permet de diversifier l'offre d'habitat dans les quartiers anciens.

Dans ce domaine, la Communauté de l'Agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe (CREA) a décidé, par délibération du 24 juin 2013, la mise en place de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur des communes qui n'avaient pas instauré cette taxe. Il s'agissait d'une première action visant à inciter les propriétaires à remettre sur le marché, des logements non occupés depuis plus de deux ans.

Pour contenir la vacance des logements, les objectifs globaux de production de logements du PLH ont été revus à la baisse à 2 400 logements par an au lieu de 3 000 sur la période 2012-2019, en ambitionnant de réaliser une offre plus adaptée à la demande. Un objectif de remise sur le marché de 1 000 logements vacants sur 6 ans a été donné aux 6 communes ayant un taux de vacance supérieur à 12 % : Rouen (17 %), Elbeuf (18 %), Saint-Etienne-du-Rouvray (14 %), Caudebec-lès-Elbeuf (13 %), Cléon (13 %) et Orival (13 %). Plusieurs autres communes, principalement urbaines, concentrent un taux supérieur à 8 %.

Les actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du PLH devraient permettre de stabiliser le taux de logement vacant. Toutefois, pour réduire ce phénomène de manière substantielle, il est nécessaire de développer des outils ciblés à l'adresse, en direction des logements vacants du parc privé,

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210927-C2021_0333-DE

mentionnés dans la fiche action n° 7 du PLH, intitulée « lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants ».

Pour structurer et calibrer les actions à mettre en œuvre, il convient, dans un premier temps, de réaliser une étude pré-opérationnelle ciblée sur le logement privé vacant de plus de 2 ans assujetti à la taxe sur les logements vacants, soit près de 5 000 logements à l'échelle de la Métropole, dont 2 000 à Rouen et 600 à Elbeuf (source LOVAC 2019).

Ce périmètre concentre l'étude sur la vacance structurelle ayant besoin d'une intervention publique ciblée. La vacance de courte durée ou vacance conjoncturelle répond principalement aux besoins de rotation du marché (rotation du parc, rénovations...).

Le but de l'étude sera de repérer les logements à l'adresse et d'évaluer leur potentiel de remise sur le marché en fonction des problématiques urbaines, sociales ou immobilières afin de proposer des outils d'accompagnement adaptés aux besoins des propriétaires et permettant de lever les blocages identifiés.

L'étude fera l'objet d'un marché de prestations intellectuelles. Son montant a été estimé à 150 000 € HT (180 000 € TTC). Elle sera financée à 50 % du HT par l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH), le solde sera pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Le plan de financement estimatif se présente ainsi :

Dépenses (€)		Recettes (€)	
Montant de l'étude (TTC)	180 000	Subvention ANAH (50% du HT)	75 000
		Métropole Rouen Normandie	105 000
<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>180 000</b>

Pour inscrire la Métropole Rouen Normandie dans la dynamique nationale autour de la lutte contre le logement vacant, à l'instar de nombreuses collectivités dont la majorité des métropoles, il convient d'adhérer au Réseau National des Collectivités mobilisées Contre le Logement Vacant (RNCLV), créé en 2016 et piloté par l'Eurométropole de Strasbourg. Il s'agit d'un réseau libre de toute forme associative dont l'adhésion est gratuite.

Le RNCLV participe activement à la conception des outils nationaux d'accompagnement des initiatives locales, tels que des études, la création des outils de communication à destination des propriétaires et une base de données pertinente pour travailler sur le sujet. Il permet des échanges d'expériences entre collectivités.

L'adhésion à ce réseau permettra à la Métropole Rouen Normandie de partager les pratiques et les stratégies en cours de développement autour de ce sujet nouveau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 321-1 et suivants et R 321-1 et suivants,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement général de l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la délibération du 24 juin 2013 de la CREA qui décide la mise en œuvre de la Taxe d'Habitation sur les Logements Vacants (THLV) sur les territoires des communes qui n'avaient pas déjà instauré cette taxe,

Vu le Programme Local de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie adopté par le Conseil de la Métropole en date du 16 décembre 2019 et de son règlement d'aides adopté le 16 décembre 2019,

Vu la convention de délégation de compétence du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'État, en application des articles L 301-5-1 et L 301-5-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé du 4 juillet 2016 conclue entre la Métropole et l'ANAH,

Vu l'avis de la Commission Locale de l'Amélioration de l'Habitat de la Métropole Rouen Normandie, en application de l'article R 321-10 du Code de la Construction et de l'Habitation en date du 22 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joachim MOYSE, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le Programme Local de l'Habitat (2020-2025) prévoit dans son orientation 3 « Renforcer l'attractivité résidentielle du parc existant », une fiche action n° 7 dont l'objet consiste à lutter contre la vacance du parc privé et permettre la remise sur le marché de logements vacants,
- que la mise en œuvre des actions dans la fiche d'action n° 7 nécessite une étude pré-opérationnelle sur le logement privé vacant à l'échelle métropolitaine ciblée sur la vacance structurelle du parc,
- que l'adhésion au Réseau National des Collectivités mobilisées contre le Logement Vacant (RNCLV) permettra à la Métropole Rouen Normandie de partager les pratiques et les stratégies en cours de développement autour de la lutte contre le logement vacant,

- que l'adhésion à ce réseau est gratuite pour l'année 2022,

Il est procédé au vote à 19h52.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le lancement d'une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des logements privés vacants depuis plus de 2 ans,
- d'approuver le plan de financement afférent à la mise en œuvre d'une étude pré-opérationnelle de repérage et de traitement des logements vacants sur la Métropole Rouen Normandie,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ANAH et à signer tous documents afférents à ces subventions dans le strict respect du plan de financement ci-avant approuvé,

et

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie au Réseau National des Collectivités mobilisées Contre le Logement Vacant (RNCLV).

La dépense et la recette qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011 et 74 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0333-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 6995  
N° ordre de passage : 15  
N° annuel : C2021\_0334

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Gestion des déchets - - Plan d'amélioration de la collecte - Appel à projets CITEO phase 4 "Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques" - Contrat d'engagement : autorisation de signature - Désignation d'un élu référent**

Depuis de nombreuses années, la Métropole Rouen Normandie s'attache à réduire l'empreinte écologique sur son territoire tout en garantissant la qualité du service rendu à la population, aux communes et aux partenaires. Pour répondre à cette exigence, la Métropole est engagée dans une démarche d'amélioration continue du service de collecte des déchets ménagers.

C'est dans ce cadre que la Métropole mène un programme d'implantation de colonnes enterrées dans les zones d'habitats collectifs et dans les zones urbaines où les résultats de la collecte des déchets recyclables sont faibles, afin :

- de limiter les manœuvres pouvant s'avérer dangereuses pour les agents de collecte, puisque la collecte s'effectue de manière mécanisée via une grue auxiliaire sur des points de regroupement,
- d'améliorer les quantités triées en facilitant l'accès au dispositif, notamment au sein des collectifs de grandes dimensions, dont les locaux internes situés en sous-sol des bâtiments sont souvent peu accueillants pour les usagers,
- de diminuer l'impact environnemental et les coûts de collecte en limitant les kilomètres parcourus par les véhicules de collecte.

L'éco-organisme CITEO, né du rapprochement entre Eco-Emballages et Ecofolio, a lancé un plan de performance des territoires pour dynamiser la collecte et le tri. A travers ce plan, CITEO s'engage à soutenir les initiatives des collectivités locales ou établissements qui agissent en faveur du recyclage, dans des conditions respectueuses de l'environnement et à des coûts maîtrisés. A ce titre, CITEO a lancé plusieurs appels à candidatures sur le thème « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques », lequel est décliné en plusieurs phases.

La Métropole a été désignée lauréate de l'appel à candidatures lancé pour la phase 2 relatif à la densification des Points d'Apport Volontaires (PAV) pour le Verre. Le projet de densification concerné a été déployé du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2021. 25 nouveaux points de collecte du Verre

ont été déployés dans ce cadre sur 10 communes. La phase 3 de l'appel à candidatures étant intervenue en 2020, soit un an après la phase 2 et présentant des leviers d'action identiques, la Métropole ne s'est pas positionnée sur celle-ci.

La phase 4 de l'appel à candidatures a été lancée en début d'année 2021 par CITEO.

Afin de poursuivre le développement de sa politique favorisant la réduction et la valorisation des déchets dans les meilleures conditions économiques et sociales, la Métropole a répondu à la phase 4 de cet appel à projets, portant sur le levier 2 « amélioration de la collecte de proximité » et le levier 3 « développement de nouvelles collectes de proximité ».

Ce projet s'étend sur la période de novembre 2020 à juillet 2023 et a pour objectif d'implanter 123 colonnes enterrées supplémentaires d'apport volontaire pour les flux Déchets Ménagers Recyclables (DMR) et Verre, pour un montant prévisionnel d'investissements estimé à 509 921 € HT.

La Métropole est lauréate de cet appel à projets et peut donc bénéficier, à ce titre, d'un financement permettant d'accompagner et d'intensifier la démarche de la Métropole dans le cadre de son programme annuel d'implantation des colonnes enterrées visant à passer de la collecte en porte à porte à de la collecte en apport volontaire sur le flux recyclable et de densifier le maillage des points d'apport volontaire (PAV) pour le flux Verre. A ce titre, la Métropole se voit allouer la somme de 39 042 €.

Le montant et les modalités de versement de la participation financière de CITEO à la réalisation du projet font l'objet d'un contrat qui prévoit notamment trois campagnes de versement et la mise en place d'un Comité de projet local de suivi dédié au projet associant élus, collaborateurs, ainsi que tout autre acteur pouvant apporter une expertise pertinente au projet (prestataires, opérateurs par exemple).

Ce comité de suivi du projet a pour mission de suivre l'avancement du projet, conformément aux engagements pris par la Métropole et CITEO et de prendre les décisions ou arbitrages nécessaires au bon déroulement du projet.

Ce comité de suivi sera composé de l'Elu référent au projet, d'un représentant de la Direction de la Maîtrise des Déchets (DMD), d'un représentant des services de la DMD en charge de la coordination du projet (Service Projets, Etudes et Gestion de Données, et Service Prévention du Déchet), ainsi que d'un représentant de CITEO. Ce comité de suivi se réunira une fois par trimestre.

Il convient de désigner l'Elu référent.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la candidature à la phase 4 de l'appel à projet CITEO déposée à titre conservatoire le 2 avril 2021,

Vu la décision du Président du 10 mai 2021 approuvant le dépôt de candidature de la Métropole à l'appel à projet phase 4 « Mesures d'accompagnement pour l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » et l'engagement de la Métropole dans la mise en œuvre du projet,

Vu le courrier de CITEO en date du 22 juillet 2021 annonçant la sélection du dossier de candidatures de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Madame Marie ATINAULT, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée dans un programme de modernisation du service de collecte des déchets et développe un programme d'implantation de colonnes enterrées pour les déchets recyclables et le Verre,
- que ces opérations correspondent aux objectifs de l'appel à projet phase 4 portant sur « l'optimisation de la collecte des emballages ménagers et des papiers graphiques » de CITEO et qu'elles sont éligibles dans ce cadre à des subventions,
- que la Métropole est lauréate de cet appel à projets phase 4,
- que dans le cadre de ce projet, il convient de constituer un comité de suivi du projet, d'en définir les modalités de fonctionnement et de désigner les élus référents le composant,

Il est procédé au vote à 19h57.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes du contrat d'engagement à intervenir avec CITEO pour la mise en œuvre du projet,
- d'habiliter le Président à signer ledit contrat,
- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

- de désigner comme élue référente Madame Marie ATINAULT,

et

- d'approuver les modalités de fonctionnement du comité de suivi de projet telles qu'énoncées.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget annexe des déchets de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 7098  
N° ordre de passage : 16  
N° annuel : C2021\_0335

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - - Création du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline : approbation - Désignation des représentants**

Le 13 juillet 2012, la Ville de Rouen a concédé à la société GDF SUEZ ÉNERGIE SERVICES, aujourd'hui dénommée ENGIE ÉNERGIE SERVICES, la conception, la réalisation, le financement et l'exploitation de pompes à chaleur et d'un réseau d'énergie calorifique dans le quartier de la ZAC Luciline à compter du 20 juillet 2012 pour une durée de 25 années.

C'est en l'état que le contrat a été transféré au 1<sup>er</sup> janvier 2015 à la Métropole Rouen Normandie, devenue compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux de chaleur et de froid.

Plusieurs évènements étant intervenus au cours de l'exécution de la délégation, il a été nécessaire d'adapter ou de compléter certains articles du contrat par 2 avenants successifs :

- L'avenant n° 1, en date du 17 août 2017, a mis à jour le contrat pour :

- constater la substitution de la Société ROUEN LUCILINE ÉNERGIE NOUVELLE (RLEN) dans tous les droits et obligations initialement détenus par la Société ENGIE ÉNERGIE SERVICES au titre du contrat de délégation de service public,
- mettre à jour les formules d'indexation des tarifs suite à des suppressions d'indices et de tarifs réglementés du gaz et de l'électricité,
- simplifier les modalités de paiement des redevances dues au Concédant par le Concessionnaire,
- réviser le tarif r23 de façon à prendre en compte le montant réel des subventions,
- modifier les tarifs R1frais et R2frais suite à la mise en place d'une garantie de température sur cette fourniture,
- réviser le Compte d'Exploitation Prévisionnel (CEP),
- préciser les conditions de livraison du frais,
- modifier la police d'abonnement chaleur,
- créer une police d'abonnement frais,
- réviser le règlement de service.

- L'avenant n° 2, en date du 14 mai 2019, a mis à jour le contrat pour :

- intégrer la Taxe Intérieure sur la Consommation de Gaz Naturel (TICGN) dans le tarif du R1gaz,
- redéfinir des méthodes de calcul du prix du MWh électricité et du MWh gaz pour l'indexation des tarifs de la chaleur et du frais,
- corriger deux erreurs mineures au niveau des conditions de livraison et de la tarification du frais mises en place dans l'avenant n° 1,
- réviser le règlement de service en conséquence.

Pour répondre aux difficultés techniques et financières du réseau liées principalement au retard de livraison de la ZAC, le réseau de chaleur de Luciline a été inscrit en janvier 2021 à l'action n° 10 du groupe de travail national « chaleur et froid renouvelable » (réuni sous l'égide de la Ministre Emmanuelle Wargon), relative à la redynamisation des réseaux de chaleur en difficulté. Dans ce cadre, un audit complet sera mené sur l'ensemble du réseau. Le bureau d'études indépendant, sélectionné par le Ministère de la transition écologique, l'ADEME et l'association Amorce, devrait commencer ses investigations au début de l'automne 2021.

Sans attendre cet audit et pour répondre au mécontentement exprimé par certains habitants du quartier, jugeant leur facture de chauffage et d'eau chaude sanitaire excessive, la Métropole a sollicité en avril dernier, l'aide du CEREMA pour mener une pré-étude visant à faire un premier état de la situation et à mesurer précisément les anomalies identifiées, dans un cadre ouvert et partagé avec les abonnés (syndics de copropriétés et bailleurs) et les usagers (habitants) du réseau. Cette pré-étude, complémentaire à celle engagée dans le cadre de l'action du GT Wargon, débutera à l'automne 2021 pour un rendu final attendu au printemps 2022.

Pour favoriser l'implication de toutes les parties prenantes dans le cadre de ces deux études et, plus globalement, pour répondre à la demande des usagers d'être associés au développement et à la vie du réseau de chaleur, il est proposé la création d'un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline.

Le comité a un rôle purement consultatif. Seul l'organe délibérant compétent de la Métropole Rouen Normandie détient le pouvoir décisionnel.

Les objectifs de ce comité des usagers sont :

- la création d'un lien direct entre l'autorité délégante, les abonnés et les usagers,
- l'information et la concertation des abonnés et des usagers au développement et à la vie du réseau :
  - Fonctionnement du service (information sur les pannes et incidents techniques, accès facilité aux données d'exploitation...),
  - Facturation du service (évolution du coût de la chaleur, indexation des prix, répartition des charges primaires/secondaires...),
  - Information sur les travaux (planning et nature des travaux, actualités des raccordements...),
  - Transmission des résultats des différentes études (audit ADEME, étude CEREMA...) et

- association à l'analyse des solutions proposées,
- l'identification des problématiques et des dysfonctionnements en matière de service rendu,
  - le dialogue sur les attentes des abonnés et des usagers du réseau.

Ce comité, qui associera les différentes parties concernées du réseau Luciline, sera constitué des membres :

- de la Métropole Rouen Normandie,
- de la Ville de Rouen,
- de représentants de syndicats de copropriétés en charge de la gestion de copropriétés présentes dans le quartier Luciline,
- de représentants de bailleurs sociaux en charge de la gestion de logements sociaux présents dans le quartier Luciline,
- de membre de la CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux),
- de représentants d'associations de consommateurs et/ou usagers,
- de représentants de conseils de copropriétés usagers,
- de représentant du concessionnaire du réseau de chaleur.

Il est proposé que les élus représentant la Métropole Rouen Normandie au comité des usagers soient :

- le Conseiller délégué chargé des réseaux de chaleur, qui préside le comité,
- la Vice-Présidente chargée des transitions et innovations et écologiques.

La présente délibération vise à :

- approuver la création du comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline,
- désigner les élus représentant la Métropole au comité des usagers.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 9 février 2015 portant information de la société ENGIE ÉNERGIE SERVICES de la substitution de la Métropole dans l'exécution du contrat en cours,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 13 juillet 2012,

Vu son avenant n° 1 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 26 juin 2017,

Vu son avenant n° 2 adopté par délibération du Conseil métropolitain en date du 17 décembre 2018,  
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas AMICE, Conseiller délégué,  
Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est proposé d'associer les usagers au suivi des études en cours, au développement et à la vie du réseau de chaleur de Luciline,
- que, dans ce cadre, il est proposé de créer un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline,

Il est procédé au vote à 20h01.

**Décide à la majorité absolue (Abstention : 2 voix) :**

- d'approuver la création d'un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline,
- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de procéder à la désignation de deux élus représentant la Métropole Rouen Normandie au comité des usagers :
  - Madame Marie ATINAULT
  - Monsieur Nicolas AMICE.

Madame Marie ATINAULT et Monsieur Nicolas AMICE sont élus représentants de la Métropole Rouen Normandie au comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0335-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 7056  
N° ordre de passage : 17  
N° annuel : C2021\_0336

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Nouvelle gare - Commune de Rouen - Saint-Sever Nouvelle Gare - Projet Partenarial d'Aménagement avec l'État, la Région Normandie, la Ville de Rouen, SNCF Immobilier, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, l'Établissement Public Foncier de Normandie et Voies Navigables de France : autorisation de signature**

Depuis de nombreuses années, les acteurs du territoire ont engagé une réflexion visant à résoudre la saturation du nœud ferroviaire rouennais, à développer l'attractivité de la Métropole Rouen Normandie et au-delà de la région.

Reposant sur une imbrication étroite d'enjeux urbains, économiques et de transport, elle a été prise en compte et intégrée dans les documents et démarches de planification territoriale (Schéma Directeur, puis Schéma de Cohérence territoriale, Plan de Déplacements Urbains, Plan Local d'Urbanisme, Plan Climat Air Energie Territorial de la Métropole, SRADDET de la Région Normandie).

La réponse à ces deux enjeux conduit aujourd'hui au projet Saint-Sever Nouvelle Gare, qui vise à :

- accueillir un équipement structurant de la mobilité métropolitaine, régionale et de l'axe Seine, la nouvelle gare de Rouen, prévue dans le cadre de la Ligne Nouvelle Paris Normandie (LNPN),
- à redynamiser le centre-ville rive gauche de Rouen, en développant un nouveau quartier urbain mixte autour de la nouvelle gare et en redynamisant le quartier Saint-Sever existant, 1<sup>er</sup> pôle tertiaire du territoire.

L'État, la Métropole, la Région, le Département, la Ville de Rouen, l'Établissement Public Foncier de Normandie, SNCF Réseau, SNCF Mobilités et le Grand Port Maritime de Rouen ont signé le 9 octobre 2015, un protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études sur le projet de nouvelle gare et de son quartier. Ces études de stratégie et de programmation ont permis de porter le projet urbain à un niveau de maturité en adéquation avec celui des études ferroviaires, menées sous maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et financées dans le cadre du Contrat de Projet Interrégional Etat-Régions de la Vallée de Seine (CPIER).

Cette phase d'études a replacé le projet Saint-Sever Nouvelle Gare au sein du cœur de métropole rouennais. Elle a ainsi pris en compte un élargissement du périmètre d'études, initialement restreint

au terrain devant accueillir la nouvelle gare et aux rues adjacentes, pour véritablement intégrer le quartier Saint-Sever et le centre-ville rive gauche de Rouen, tel que délibéré par le Conseil métropolitain du 29 mai 2017. De même, la stratégie urbaine a été redéfinie afin de donner une place à part entière au besoin de redynamisation du quartier existant et à la reconquête de son attractivité résidentielle, tertiaire, ainsi qu'en matière de requalification d'espaces publics et de place de la nature en ville.

Ces orientations programmatiques en matière urbaine et de mobilités sont formalisées dans le schéma de référence, validé par le Comité de pilotage Saint-Sever Nouvelle Gare du 13 avril 2018. Ce schéma de référence a, depuis, été transcrit dans le PLUi de la Métropole Rouen Normandie sous la forme d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

Les études de programmation relatives à cette opération d'urbanisme ont aussi été le temps de l'ouverture d'une nouvelle phase de concertation avec l'ensemble des parties prenantes, actée par la délibération du Conseil métropolitain du 10 octobre 2016 fixant les objectifs et les modalités de la concertation préalable.

Par ailleurs, par lettre du 13 février 2020, le secrétaire d'État auprès de la Ministre des Transports a défini la feuille de route de SNCF Réseau pour la seconde étape des études préalables à l'enquête d'utilité publique LNPN, actant les choix du Comité de pilotage du 26 octobre 2017 en matière de zones préférentielles de passage. Il a précisé le calendrier des études et de préparation de l'enquête d'utilité publique pour la section Paris-Mantes et pour la section Rouen-Barentin, enjoignant SNCF Réseau à optimiser le fonctionnement de la nouvelle gare rive gauche avec celui de la gare rive droite, dans le respect des objectifs de desserte pour l'étoile ferroviaire assignés par les Autorités Organisatrices de la Mobilité, métropolitaine et régionale.

C'est dans cette perspective que les comités de pilotage LNPN des 14 février et 20 novembre 2020 ont relancé le processus d'études de la nouvelle gare de Rouen et de la section Rouen-Barentin, de même qu'ils ont établi son financement par l'État et les Régions Normandie et Île de France en vue d'une enquête d'utilité publique en 2024/2025.

De ce fait, la poursuite du travail partenarial autour de la nouvelle gare de Rouen nécessite, pour faire aboutir ce projet urbain complexe de manière coordonnée avec les études LNPN et dans le calendrier fixé par le Ministère des Transports, de formaliser les engagements des partenaires pour réaliser les études pré-opérationnelles et approfondir le travail engagé en 2015 dans le cadre du protocole précité.

Projet complexe impliquant de nombreux acteurs sur un temps long, la conclusion d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) est apparue comme l'outil opportun pour fixer l'engagement des parties dans la définition du projet, pour organiser la gouvernance du projet, structurer les maîtrises d'ouvrages, notamment entre le projet Saint-Sever Nouvelle Gare et LNPN et fédérer les acteurs sur la durée de cette vaste opération de reconfiguration de cœur de la Métropole et du système de mobilités, à l'échelle de l'agglomération et de la région.

En effet, le PPA, dispositif créé par la loi ELAN en 2018, offre une visibilité nationale équivalente aux Opérations d'Intérêt National (OIN) en impliquant les principaux acteurs concernés par les

enjeux d'aménagement du territoire et de développement économique et en premier lieu, l'État et la Région, tout en confiant à la Métropole un rôle-pivot et central, du fait de sa compétence en matière d'urbanisme. Il permet d'utiliser des outils d'exception, comme la Grande Opération d'Urbanisme (GOU), le permis d'innover et d'allonger certains délais (comme la ZAD).

Ainsi, les objectifs poursuivis par le PPA s'inscrivent dans l'ambition de :

- créer une nouvelle centralité au service du développement économique et du rayonnement de la Métropole,
- contribuer, par l'ampleur du projet et le fait qu'il soit en interface avec LNPN, intégrant la nouvelle gare de Rouen, au rayonnement et à l'attractivité de la Métropole et de la Normandie,
- intégrer un nouveau quartier à l'échelle de la Ville et de la Métropole, accueillant des activités économiques, des services et de l'habitat autour de la nouvelle gare,
- développer un système de transport et de mobilités alternatives à la voiture individuelle autour de la gare et de ce nouveau quartier offrant la meilleure accessibilité pour le plus grand nombre,
- construire un quartier adaptable, pertinent pour les générations futures.

Cette visibilité régionale et nationale ouvre la possibilité de financement (notamment de la Région et de l'État), tout en étant souple et adapté au projet. En particulier, le contrat de PPA pourra être avenanté, pour prendre en compte l'avancée du projet et les passages vers les phases opérationnelles et de travaux, mais aussi de nouveaux acteurs si nécessaire.

Sur le plan de sa gouvernance, le présent projet de contrat de PPA s'inscrit dans la continuité de celle mise en place en 2014, avec un co-pilotage par le Préfet de Normandie, le Président de la Région et le Président de la Métropole, associant la Ville de Rouen, SNCF Immobilier, SNCF Réseau et SNCF Gares et Connexions, maîtres d'ouvrage de la ligne et de la gare nouvelle, l'Établissement Public Foncier de Normandie et Voies Navigables de France.

Le périmètre du PPA reprend celui déclaré d'intérêt métropolitain en 2017, représentant plus de 130 hectares, afin de garantir la cohérence d'ensemble, notamment entre les développements qui pourront être faits en recyclage foncier autour de la nouvelle gare et ceux qui porteront sur le renouvellement urbain du centre-ville rive gauche.

Le contrat de PPA fixe des objectifs de calendrier coordonné, pour la conception et la réalisation du secteur autour de la nouvelle gare, avec le calendrier LNPN, tout en poursuivant les efforts déjà engagés pour la redynamisation du centre-ville rive gauche.

A cette fin, le contrat de PPA définit la feuille de route et les modalités opérationnelles et financières des 18 actions à conduire d'ici 2025 avec pour objectif de :

- coordonner les projets ferroviaire et urbain,
- réaliser les études pré-opérationnelles du secteur de la nouvelle gare et déterminer les procédures d'aménagements opérationnelles (2021-2024),
- mobiliser le foncier nécessaire au projet,
- concevoir le système de mobilités et d'accessibilité à la nouvelle gare,
- redynamiser le centre-ville rive-gauche.

A ce stade, le montant des études pré-opérationnelles est estimé à 5 265 000 € HT. Les contributions des parties seront affinées, notamment dans le cadre des négociations du prochain Contrat de Projet Etat-Région et du prochain Programme opérationnel du Fonds Européen de Développement Régional de l'Union européenne. A ce titre, les partenaires ont convenu qu'une actualisation du présent contrat sera proposée d'ici un an pour affiner le cadre de financement. La participation de la Métropole Rouen Normandie aux études est estimée à ce stade à 2 098 000 €.

Le Projet Partenarial d'Aménagement est d'une durée de 20 ans, correspondant à la durée estimée de réalisation du projet et fixe les engagements conjoints et particuliers des parties.

A ce titre, la Métropole Rouen Normandie est en charge de l'animation du dispositif global et maître d'ouvrage des actions et études prévues dans le projet de contrat annexé à la présente délibération. Elle pilote et anime les dispositifs de concertation et s'assure de leur coordination avec ceux de LNPN, en lien avec la Région et SNCF Réseau.

Enfin, l'approbation du projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement ci-annexé, vaut pour la Métropole de Rouen Normandie, demande de subvention auprès de l'État.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 312-1 et L 312-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la saisine de Monsieur le Président de la Métropole au Préfet en date du 22 février 2021,

Vu le Projet de Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement annexé à la présente délibération,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Djoudé MERABET, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le partenariat autour du projet Saint-Sever Nouvelle Gare doit être renouvelé pour engager la phase d'études pré-opérationnelles en vue de concevoir l'opération d'aménagement autour de la nouvelle gare et d'en préciser les modalités techniques, juridiques et opérationnelles,

- que le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement proposé par la loi ELAN est adapté à la durée, à la complexité et la visibilité souhaitée pour le projet Saint-Sever Nouvelle Gare,

Il est procédé au vote à 20h04.

**Décide à l'unanimité (M. MARCHANI ne prend pas part au vote) :**

- d'approuver les termes du Projet Partenarial d'Aménagement Saint-Sever-Nouvelle Gare tels qu'annexé à la présente délibération,
- de conclure ce contrat avec l'État, la Région Normandie, la Ville de Rouen, SNCF Immobilier, SNCF Réseau, SNCF Gares et Connexions, l'Établissement Public Foncier de Normandie et Voies Navigables de France,
- que l'adoption du présent projet de contrat de Projet Partenarial d'Aménagement vaut demande de subvention auprès de l'État,

et

- d'habiliter le Président à signer ledit projet et tous les actes et documents afférents.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7028  
N° ordre de passage : 18  
N° annuel : C2021\_0337

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - SOMETRAR - Rapport annuel 2020**

L'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les rapports des délégataires de service public sont soumis à l'examen du Conseil métropolitain qui en prend acte.

Ce rapport doit permettre à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux dispositions de l'article L 3131-5 du Code de la Commande Publique.

Le rapport transmis le 25 mai 2021 par SOMETRAR, au titre de l'année 2020, comprend des informations et des données chiffrées classées selon 4 thématiques :

- « le voyageur » traitant notamment de l'adaptation de l'offre en fonction de l'évolution de l'épidémie et la mise en place de deux nouveaux services (la réservation des trajets en direction de la base de loisirs de Jumièges et l'expérimentation de la descente à la demande), ainsi que de l'information voyageur avec les outils digitaux, le site internet, les mails, les SMS, les réseaux sociaux qui ont fortement été mis à contribution au cours de cette année si particulière,
- « la performance » retraçant notamment l'impact de la crise sanitaire sur la mobilité avec la baisse de la fréquentation, des recettes, ainsi que des situations irrégulières. L'année 2020 a également été marquée par l'expérimentation de la gratuité le samedi sur le réseau et le plébiscite des points de vente sans contact humain direct,
- « l'entreprise » ayant notamment pour objet une diminution de l'offre kilométrique, le renouvellement du parc de véhicules par l'expérimentation de véhicules à faibles émissions en raison de leur motorisation qui utilise un carburant végétal, une étude pour mesurer l'impact du passage d'une exploitation thermique à une exploitation électrique pour les lignes exploitées avec des véhicules standards, la réalisation d'un audit du système de Dispositif d'arrêt Automatiques des Trains (DAAT),
- « et demain ? » qui évoque un service d'assistance téléphonique pour les personnes malentendantes, la réflexion sur les services proposés via l'espace personnel du site internet, la mise en place d'un club de fidélité dédié à la carte astuce pour enregistrer toutes les validations, la mise

en place d'un nouveau terminal de paiement installé dans tous les véhicules.

Ce rapport est complété par trois annexes relatives à l'analyse financière, aux données statistiques et à la communication.

Une note de présentation de ce rapport, rédigée par les services de la Métropole, est jointe à cette délibération.

Elle comprend :

- un résumé de l'activité du service délégué,
- les chiffres clés,
- une brève analyse financière de l'équilibre,
- le point de vue de la Métropole sur la gestion du service.

Ce rapport sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le rapport du concessionnaire reçu le 25 mai 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les rapports des délégataires doivent être examinés par le Conseil métropolitain,

Il est procédé au vote à 20h11.

**Décide à l'unanimité :**

- de prendre acte de la présentation du rapport annuel 2020 de la société SOMETRAR, délégataire de service public de transports en commun.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0337-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 7192  
N° ordre de passage : 19  
N° annuel : C2021\_0338

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Exploitation des transports en commun - Renouvellement du parc de bus articulés - Lancement d'une consultation : autorisation de signature - Demandes de financement : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun. Il s'agit de bus ou minibus fonctionnant majoritairement au diesel ou au diester.

Afin d'améliorer la qualité de l'air, la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au moins 50 % des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 précise les critères à respecter par ces véhicules à faibles émissions. Il s'agit des bus ou minibus électriques, à hydrogène, avec 20 à 30 % de biogaz, hybrides ou à bio-carburant.

La Métropole exploite, depuis trois ans, des bus électriques qui donnent satisfaction.

Les obligations de renouvellement des véhicules et de respect de l'âge moyen du parc (7,5 ans) obligent la collectivité à acquérir 80 bus articulés électriques sur 2022-2026 pour un budget de 76 millions d'euros.

Il est donc proposé d'autoriser le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert, conformément aux articles R 2161-2 à R 2161-5 du Code de la Commande Publique sous la forme d'un marché à tranches décomposé de la manière suivante :

- 1 tranche ferme de 4 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n°1 de 28 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n°2 de 24 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n°3 de 24 bus articulés électriques.

Il est également proposé d'autoriser le Président à signer le marché à venir.

Des financements sont recherchés auprès des programmes ou partenaires suivants :

- Financement MOEBUS,
- Département de Seine-Maritime
- Région Normandie
- État (au titre du plan de relance et dans le cadre du futur CPER)
- Europe.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n° 2017-23 du 11 janvier 2017 pris pour l'application des articles L 224-8 du Code de l'Environnement définissant les critères caractérisant les autobus et autocars à faibles émissions,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie dispose d'un parc d'environ 400 véhicules de transport en commun,
- qu'il est nécessaire de procéder au renouvellement du parc de véhicules en respectant l'âge moyen du parc (7,5 ans),
- que la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte impose, lors du renouvellement d'une flotte de bus de plus de 20 véhicules de transport en commun, qu'à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au moins 50 % des véhicules ainsi renouvelés soient des véhicules à faibles émissions, puis la totalité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025,
- qu'il est nécessaire d'acquérir 80 bus articulés électriques sur la période 2022-2026 pour un budget de 76 millions d'euros,

Il est procédé au vote à 10h17.

**Décide à la majorité absolue (Abstention : 1 voix) :**

- d'approuver le programme de renouvellement du parc de véhicules de transport en commun sur la période 2022-2026,

- d'habiliter le Président à lancer une consultation en appel d'offres ouvert relative au marché d'acquisition de bus articulés électriques décomposé de la manière suivante :

- 1 tranche de 4 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n° 1 de 28 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n° 2 de 24 bus articulés électriques
- 1 tranche optionnelle n° 3 de 24 bus articulés électriques,

- d'habiliter le Président à signer le marché à intervenir après attribution par la Commission d'Appels d'Offres, ainsi que tous les documents s'y rapportant et nécessaires à leur exécution,

et

- d'habiliter le Président à solliciter les financements auprès des partenaires et signer tout document nécessaire à l'obtention de ces subventions.

La dépense ou la recette qui en résulte sera imputée ou inscrite aux chapitres 23 ou 13 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7076  
N° ordre de passage : 20  
N° annuel : C2021\_0339

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Création du service public de stationnement sécurisé des vélos - Fixation des tarifs - Contrat de quasi-régie d'exploitation et de gestion du stationnement sécurisé des vélos sur le domaine public aérien conclu avec la Société publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature**

Aujourd'hui, les collectivités contribuent aux objectifs de lutte contre le changement climatique, la pollution de l'air, la pollution sonore et l'étalement urbain. Dans ce contexte et en tant qu'autorité organisatrice des mobilités, et par application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et des articles L 1231-1-1 et L 1271-1 du Code des Transports, la Métropole Rouen Normandie est, sur le ressort de son territoire, compétente pour organiser des services relatifs aux mobilités actives.

Les mobilités actives regroupent l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée. La Métropole promeut les mobilités actives en développant une gamme de services de mobilité, notamment les services de mobilité cyclable.

En France, on compte 400 000 vols de vélos par an, soit un vélo par minute. Afin d'offrir des garanties de stationnement sécurisé des vélos aux usagers, la Métropole souhaite créer un service public de stationnement sécurisé dédié aux vélos sur l'ensemble de son territoire afin d'augmenter significativement la part modale du vélo.

La politique de stationnement des vélos repose sur une stratégie globale portant à la fois sur du stationnement libre et du stationnement sécurisé :

- Stationnement libre de courte durée : renforcement du stationnement libre avec un renforcement de l'implantation des arceaux vélos au travers des pôles de proximité aux alentours des services publics de proximité, les services de commerces et les services de santé,
- Stationnement libre de moyenne durée : renforcement du stationnement libre abrité (auvent) sur les équipements culturels et sportifs de la Métropole,
- Stationnement sécurisé de longue durée : création d'un service de stationnement sécurisé. Ce service se déclinera par une offre diversifiée de mobiliers de stationnement fermés (box, abri ou bâti) de type individuel, collectif ou automatisé. Les capacités des mobiliers varieront d'une place à

un peu plus de cent places en fonction de l'espace foncier disponible,

- Stationnement expérimental : le marché du stationnement étant en pleine évolution, la Métropole se réserve la possibilité de recourir à des expérimentations ou des autorisations d'occupation temporaire du domaine public pour mettre en place des offres alternatives aux offres portées par la Métropole. C'est dans ce cadre que la Métropole poursuit l'expérimentation Sharelock.

Le service de stationnement sécurisé doit répondre à plusieurs cibles identifiées :

- Parkings souterrains métropolitains ou communaux,
- Lieux fédérateurs de mobilité (ou pôle d'échanges multimodaux) : lieux de correspondance de lignes de bus ou arrêt de bus avec des niveaux de fréquentation élevée,
- Gares,
- Seine à vélos,
- Zones d'activités économique où la Métropole est compétente,
- Les usagers ne disposant pas de solution de stationnement sécurisé.

Pour cette dernière cible, la Métropole proposera un service de stationnement sécurisé à la demande avec une diversité de mobiliers dont le nombre de places sera fonction de la demande. Par le biais d'un formulaire dématérialisée, tout usager pourra adresser une demande de place de stationnement d'un vélo sous réserve de la possibilité d'installer un stationnement sécurisé sur le domaine public. Une instruction fine sera réalisée par les services de la Métropole en lien avec les communes.

L'annexe 1 présente des illustrations de mobiliers sécurisés qui pourraient être déployés dans le cadre du service de stationnement sécurisés des vélos.

Parallèlement à la création de ce service public, la Métropole a la volonté de soutenir les entreprises dans l'installation de stationnement sécurisé des vélos à destination des salariés dans une optique de mobilité domicile-travail et en lien avec la Zone à Faibles Emissions. Un travail en ce sens sera mené avec la Région Normandie.

Le service de stationnement sécurisé sera dédié à tout usager souscrivant un abonnement ou un ticket horaire. Il sera accessible en accueil physique, par internet ou par application mobile. L'offre sera diversifiée afin de prendre en compte les besoins localement.

La marque « LOVÉLO » sera la marque unique pour l'ensemble des services publics dédiés aux vélos portés par la Métropole.

La Métropole souhaite confier l'exploitation et la gestion du service de stationnement sécurisé des vélos à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, du fait de sa compétence dans le domaine du stationnement. En fonction de la localisation du stationnement sécurisé des vélos, la contractualisation de ces missions s'exécutera au travers de l'avenant n° 7 au contrat de Délégation de Service Public pour le stationnement des vélos dans les parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux-Marché, de l'Opéra et Franklin et pour les autres stationnements, par le biais du contrat de quasi-régie par application des articles L 2511-1 et suivants du Code de la Commande Publique, sous forme d'un accord cadre à bons de commande avec un maximum de 1 500 000 € HT pour la durée du marché (reconductions incluses ), soit d'une durée de 4 ans.

Par ailleurs, la Métropole Rouen Normandie a contractualisé pour une durée maximale de 4 ans avec l'opérateur la Ruche à Vélos pour disposer à la fois de leur mobilier de stationnement vélos sécurisé automatisé et de leur plateforme composée des solutions informatiques de front-office (applications clientèles) et back-office (application pour la supervision, maintenance et gestion de leur mobilier). Afin de mettre en place un service avec un parcours client unique, la Métropole souhaite étendre et unifier cette plateforme à l'ensemble des mobiliers de stationnement du service et pour laquelle Rouen Normandie Stationnement devra s'adapter. Rouen Normandie Stationnement devra proposer et formaliser une solution d'accès qui s'interface avec la plateforme de la Ruche à Vélos.

Les missions d'exploitation et de gestion du service couvrent les activités suivantes :

- Fournir et gérer les solutions de contrôles d'accès des équipements de stationnement des vélos et des équipements annexes,
- Réaliser l'entretien et la maintenance des équipements de stationnement vélos et des équipements annexes,
- Gérer la vidéosurveillance,
- Gérer la commercialisation du service et la relation clients,
- Percevoir les recettes liées au service public confié,
- Assurer la supervision des équipements,
- Réaliser la communication et la signalétique du service,
- Réaliser le reporting et l'évaluation du service.

Demeureraient à la charge de la Métropole :

- la fourniture des équipements de stationnement sur le domaine public,
- la fourniture d'une solution informatique pour la gestion clientèle,
- la fourniture d'une solution informatique pour la supervision,
- le contrôle et suivi de l'exploitation et la gestion du service.

L'exploitation du service public de stationnement sécurisé des vélos sera confiée à Rouen Normandie Stationnement à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Les tarifs proposés sont listés en annexe 2.

La création de ce nouveau service est assujettie à la TVA avec l'application du taux de TVA en vigueur. Suite à l'instauration de cette tarification et conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, il est proposé d'opter pour le paiement de la TVA. De ce fait, l'ensemble des dépenses et des recettes liées à l'activité de service de stationnement sécurisé des vélos sera affecté en HT.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L 2122-1-1, L 2122-1-2 et L 2125-1,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 2511-1 et suivants,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 5 juillet 2021 créant notamment la marque « LOVÉLO » pour le service public de location de vélos de moyenne et longue durée,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Cyrille MOREAU, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le stationnement sécurisé des vélos est un bon outil pour développer la politique cyclable et inciter les usagers à changer leurs habitudes de déplacement et plus particulièrement, de renoncer à l'usage de la voiture individuelle pour réaliser des déplacements quotidiens sur des distances adaptées,
- que l'ouverture du service de stationnement sécurisé des vélos permettra de développer l'usage du vélo et de promouvoir les mobilités actives,
- qu'à travers une politique tarifaire adaptée, le service de stationnement sécurisé des vélos est accessible à tout public,
- que, suite à l'instauration de cette tarification et conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, il est pertinent d'opter pour un assujettissement à la TVA pour le stationnement sécurisé des vélos,
- qu'il est pertinent de confier l'exploitation et la gestion du service à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

Il est procédé au vote à 20h28.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la création d'un service public de stationnement sécurisé des vélos sous la marque

« LOVÉLO » en complément du service de location vélos de moyenne et longue durée,

- d'approuver les tarifs joints en annexe,

- d'opter, conformément à l'article 293F du Code Général des Impôts, pour un assujettissement à la TVA pour le stationnement sécurisé des vélos,

- de confier l'exploitation et la gestion du service de stationnement sécurisé des vélos sur le domaine public aérien à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement, selon les termes du contrat de quasi-régie joint en annexe

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de quasi-régie.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées ou inscrites aux chapitres 23, 011 et 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7059  
 N° ordre de passage : 21  
 N° annuel : C2021\_0340

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - - Pacte financier et fiscal - Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) - Critères d'attribution - Montants alloués aux communes en 2021**

La législation actuelle oblige les Métropoles à mettre en place un dispositif de solidarité, dénommé « pacte financier et fiscal », constitué d'un ensemble de dispositifs de redistribution vers les communes membres.

La Dotation de Solidarité Communautaire (DSC) constitue, avec l'Attribution de Compensation, un des principaux mécanismes de redistribution d'une partie des ressources de la Métropole vers les communes membres dans le cadre du « pacte financier et fiscal ».

Elle est principalement répartie selon des critères de solidarité entre les territoires (part A). Ces critères de solidarité sont fixés par la législation ; d'autres critères facultatifs pouvant être fixés par la Métropole.

C'est pourquoi, afin de faciliter les transferts de fiscalité, de compétences et d'aider les communes dans leur politiques publiques, des mécanismes de compensation ont été également et progressivement mis en place par la Métropole (parts B, C, D et E).

Son montant total était de 16,54 M€ en 2020 pour la Métropole Rouen Normandie.

**Rappel de la Composition et évolution et de la DSC de la METROPOLE de 2015 à 2020**

Passage en Métropole	Part A - Critères de solidarité	Part B- Dotation TEOM	Part C- Petites Communes	Part D- Aide enseignement artistique	Part E- Aide équipements nautiques majeurs	DSC TOTALE
DSC 2015	6 600 000	4 081 084	1 355 120			12 036 204
DSC 2016	6 700 000	4 490 369	1 400 000			12 590 369
DSC 2017	6 725 000	4 899 654	1 400 000	1 279 997		14 304 651
DSC 2018	7 425 000	5 308 940	1 407 785	1 279 997		15 421 722
DSC 2019	7 425 000	5 718 225	1 407 785	1 279 997	300 000	16 131 007
DSC 2020	7 425 000	6 127 710	1 407 785	1 279 997	300 000	16 540 492

## Evolution de la pondération des critères de répartition

Depuis la loi de Finances pour 2020, le Code Général des Collectivités Territoriales (nouvel article L 5211-28-4) prévoit une évolution du fonctionnement de la Dotation de Solidarité Communautaire (DSC).

Désormais, les critères de répartition de toute l'enveloppe de DSC sont obligatoirement répartis en fonction :

- du potentiel fiscal (ou financier) par habitant,
  - et du revenu par habitant,
- pondérés par la population de chaque commune,

Ces deux critères doivent justifier d'au moins 35 % de l'enveloppe totale de la DSC.

Le reste de l'enveloppe (65 %) peut être réparti selon des critères complémentaires choisis librement par le Conseil de la Métropole.

## Rappel des critères de la DSC 2020

On constate que si ces deux critères obligatoires sont bien prévus dans la DSC de la Métropole (part A) et qu'ils pèsent pour 50 % dans l'enveloppe A, ils ne représentent que pour 22,4 % de l'enveloppe totale (3,75 M€ sur 16,54 M€).

### Situation actuelle

		DSC 2020	Répartition en %	
Part A - Critères de solidarité	100 %	7 425 000	45 %	
<i>Revenu moyen par habitant</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%	22,4%
<i>Potentiel financier</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%	
<i>Nombre de logements sociaux</i>	19,96 %	1 482 226	9,0%	
<i>Nombre de bénéficiaires d'APL</i>	4,99 %	370 556	2,2%	
<i>Population couverte par la CAF sous le seuil de bas revenus</i>	24,95 %	1 852 782	11,2%	
<i>Garantie de non diminution</i>	0,19 %	13 871	0,08 %	
Part B- Dotation TEOM		6 127 510	37 %	
Part C- Petites Communes		1 407 785	9 %	
Part D- Aide enseignement artistique		1 279 997	8 %	
Part E- Aide équipements nautiques majeurs		300 000	2 %	
		16 540 291	100 %	

Compte-tenu des dernières dispositions de la loi de Finances pour 2020, les critères de DSC de la Métropole ne répondaient plus aux obligations législatives sur la proportion de l'enveloppe dédiée aux critères obligatoires.

C'est pourquoi, le Conseil de la Métropole doit faire évoluer la composition de sa DSC pour 2021.

**La solution proposée a été dans un premier temps de procéder au basculement de la**

### « Dotation TEOM » dans les attributions de compensation.

La DSC de la Métropole présentait une part B dite « Dotation TEOM » qui avait été mise en place, au moment de la décision de faire converger les taux de TEOM différenciés des communes vers un taux unique de TEOM, afin de compenser les hausses de pression fiscale auprès des contribuables situés sur les communes où le taux augmentait.

Le montant total de cette dotation de 6 127 710 € est figé depuis 2020, année de fin du mécanisme de reversement. Elle ne concerne que les communes pour lesquelles les contribuables ont vu une augmentation du taux de TEOM sur leur avis d'imposition. 40 communes sont concernées.

La solution proposée a été de procéder à son basculement dans les Attributions de Compensation (AC) des communes concernées par délibérations concordantes des communes concernées et du Conseil de la Métropole du 22 mars dernier.

Cette bascule aura pour effet de faire monter la part des critères obligatoires au-dessus du seuil minimal de 35 % et permettre ainsi de respecter les nouveaux critères légaux.

Cela se justifie d'autant plus qu'il s'agit d'un transfert de fiscalité, ce à quoi le mécanisme de l'AC est légalement destiné avec les transferts de charges.

En outre, ce transfert permet de sanctuariser cette part « TEOM » dans les AC pour les communes concernées.

Il vous est proposé de fixer le montant de l'enveloppe « critères de solidarité » (Part A), pour 2021 à **7 575 984 €** en progression de **150 984 €**, soit + 2,03 %. Les communes pour lesquelles la dotation n'évolue pas favorablement, bénéficient d'une garantie de non diminution de la part A pour un montant total de **41 152 €**.

Celle-ci se répartit d'une part, selon les deux critères obligatoires prévus par la loi, pondérés à hauteur de **25 %** chacun :

- de l'écart de revenu par habitant de la commune au revenu moyen par habitant de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale,
- de l'insuffisance de potentiel financier par habitant de la commune au regard du potentiel financier moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI.

D'autre part, selon des critères complémentaires choisis par le Conseil de la Métropole :

- le nombre de logements sociaux, pondéré à hauteur de **20 %**,
- le nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes), pondéré à hauteur de **5 %**,
- la population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus, pondéré à hauteur de **25 %**.

A cette dotation qui constitue la part « critères de solidarité », s'ajoutent trois autres parts :

- la dotation d'aide aux petites communes, pour un montant de **1 430 000 €** en progression de **22 215 €**, soit + 1,58 % par rapport à 2021 (Part B),
- la dotation d'aide au développement de l'enseignement artistique, qui reflète notamment l'effort de chaque commune, apporté au secteur de l'enseignement artistique, pour un montant de **1 280 000 €** (Part C),
- la dotation « Équipements nautiques majeurs » d'un montant global de **300 000 €** est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles (Part D).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 5211-28-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (V-1°bis),

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 22 mars 2021,

Vu les délibérations concordantes des communes concernées,

Vu le rapport de la CLETC du 15 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas ROULY, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les modalités de transfert de la « dotation TEOM » de la Dotation de Solidarité Communautaire vers l'Attribution de Compensation des communes intéressées ont été validées par le Conseil de la Métropole du 22 mars 2021,
- que les communes intéressées ont de manière concordante, approuvé à la majorité simple le transfert de leur « dotation TEOM » de la DSC 2020 vers leur Attribution de Compensation pour 2021,
- qu'il y a lieu de fixer le montant et les critères de la Dotation de Solidarité Communautaire par commune pour 2021,

Il est procédé au vote à 20h32.

## **Décide à l'unanimité :**

### **I- Critères**

- d'approuver, dans le cadre du contrat de ville et du « pacte financier et fiscal » de la Métropole, les critères de répartition de la Dotation de Solidarité, tels que définis ci-dessous :

#### **Enveloppe A - Critères de Solidarité**

Soit :

A = montant de l'enveloppe globale,

P = Population totale légale Insee n-1,

R = Revenu moyen par habitant (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

PF = Potentiel financier (Source : fiche individuelle DGF année n-1),

S = Nombre de logements sociaux (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État),

APL = Nombre de bénéficiaires de l'APL (Source : fiche individuelle DGF année n-1 ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État),

M = Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (Source : CAF, ou en l'absence dernières données disponibles ou autres sources des services de l'État).

La répartition de l'enveloppe « A » entre les Communes est réalisée à partir des formules suivantes :

Critère Revenu moyen par habitant (R)

$A \times (1/R \times P) / \text{SOMME } (1/R \times P) \times 25 \%$

Critère Potentiel financier (PF)

$A \times (1/PF \times P) / \text{SOMME } (1/PF \times P) \times 25 \%$

Critère Nombre de logements sociaux (S)

$A \times S_x / \text{SOMME } S_x \times 20 \%$

Critère Nombre de bénéficiaires de l'APL (personnes couvertes) : (APL)

$A \times \text{APL}_x / \text{SOMME } \text{APL}_x \times 5 \%$

Critère Population couverte par la CAF vivant sous le seuil de bas revenus (M)

$A \times (M_x / \text{Somme } M) \times 25 \%$

Le montant de la dotation de chaque commune en provenance de l'enveloppe A « critères de solidarité » est égal à la somme des répartitions par critères pondérés.

Si une année n, le montant de la dotation allouée au titre des « critères de solidarité » d'une

commune, est inférieur au montant de l'année n-1 de cette même commune, alors une dotation équivalente à la diminution constatée lui est versée en garantie.

Si une année n, le montant global de l'enveloppe A allouée au titre des « critères de solidarité » d'une commune, est égal au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition par critères avec actualisation des données.

### **Enveloppe B - Petites Communes**

Cette enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes a été basculée en 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire.

La dotation attribuée à chaque commune est constituée d'une part forfaitaire et d'une part au prorata de la population. Le montant global alloué aux communes en 2017 était de 1 400 000 €. Celui-ci pourra faire l'objet d'une actualisation en fonction des décisions du Conseil.

- La part forfaitaire est fixée à 24 000 € par commune, soit une enveloppe totale de 1 080 000 € pour les 45 petites communes.

- La part au prorata de la population est calculée à partir de la formule suivante :

Enveloppe de la part au prorata de la population x Population de la Commune/Population totale des petites communes. Avec « Population » = Population Insee totale légale au 1er janvier de l'année n-1.

Dotation communale enveloppe C = 24 000 € + part au prorata de la population, écrêtée à hauteur de 35 000 € maximum.

Si une année n, le montant de l'enveloppe allouée au titre des « petites communes » d'une commune, est égale au montant de l'année n-1 (pas d'actualisation de l'enveloppe), alors les communes perçoivent un montant au titre de cette enveloppe égal à celui perçu l'année précédente sans qu'il soit procédé au calcul de la répartition avec actualisation des données de population.

### **Enveloppe C - Aide à l'enseignement artistique**

Cette part de dotation de solidarité a été créée en 2017 afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique.

Le Conseil de la Métropole a décidé en 2017 pour une période de 3 ans (2017, 2018, 2019) d'allouer une enveloppe de 1 280 000 € aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

**Cette aide est prolongée pour une période de trois ans (2020 à 2022).** Pour l'année 2021, les montants par commune restent inchangés par rapport à 2019.

La répartition de l'enveloppe se décompose de la manière suivante :

- 1) Maintien de l'aide accordée précédemment sous forme de fonds de concours aux conservatoires de musique

au titre du Conservatoire à rayonnement Régional :

- Ville de Rouen : 200 000 €

au titre du Conservatoire à rayonnement Départemental :

- Ville de Grand-Couronne : 50 000 €
- Ville de Petit-Couronne : 25 000 €

au titre du Conservatoire Intercommunal du Val de Seine :

Communes du conservatoire intercommunal au prorata du financement :

- Le Trait : 2 176 €
- Yainville : 493 €
- Saint-Pierre-de-Varengeville : 676 €
- Saint-Paër : 364 €
- Duclair : 1 292 €

2) A l'issue d'une étude visant à définir les orientations qu'elle pourrait mettre en oeuvre dans le cadre de sa politique culturelle sur le secteur de l'enseignement artistique, les élus de la Métropole ont fait le choix d'attribuer une enveloppe intercommunale qui reflète l'effort de chaque commune apportée au secteur de l'enseignement artistique.

Cette enveloppe de 1 000 000 € est donc répartie au prorata de la contribution financière de chaque commune au total de l'aide financière apportée par l'ensemble des communes de la Métropole à l'enseignement artistique. Les montants par commune, inchangés par rapport à 2019, figurent au tableau annexé.

### **Enveloppe D - Aide aux équipements nautiques majeurs**

Cette aide aux équipements nautiques majeurs est attribuée pour le soutien aux communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Cette part concernerait donc les communes de :

- Rouen pour le centre sportif Guy Boissière,
- Grand-Couronne pour le centre sportif Alex Jany,
- Mont-Saint-Aignan pour le centre aquatique Eurocécane.

Chaque commune concernée se voit attribuer une aide de 100 000 €, soit un total d'enveloppe de 300 000 €.

## II - Montants pour l'année 2021

- de fixer le montant de la DSC de la Métropole qui vient abonder les ressources actuelles de ses communes à hauteur de **10 627 133 €** pour 2021, en progression de + **214 351 €** (+ 2,06 %) par rapport à 2020 à **périmètre constant (Hors dotation TEOM)**.

Cette enveloppe se décompose de la manière suivante :

- Enveloppe A - Critères de solidarité : **7 575 984 €** sont alloués aux critères de solidarité et de péréquation en progression de **150 984 €**, soit + 2,03 % par rapport à 2020.

A cette enveloppe, s'ajoute la Garantie de non diminution de la part A qui intervient pour un montant de **41 152 €**.

- Enveloppe B - Petites Communes : l'enveloppe antérieurement allouée à l'aide au fonctionnement des équipements des petites communes est basculée depuis l'année 2015 au sein de la Dotation de Solidarité Communautaire. Cette enveloppe est fixée à **1 430 000 €** en 2021 en progression de **22 215 €**, soit + 1,58 % par rapport à 2020.

- Enveloppe C - Aide à l'enseignement Artistique : créée afin de favoriser le développement de l'enseignement artistique, le Conseil de la Métropole a décidé d'allouer une enveloppe de **1 280 000 €** aux communes de la Métropole apportant une aide financière aux structures d'enseignement artistique disposant d'un projet d'établissement défini ou en cours d'élaboration.

- Enveloppe D - Dotation Équipements nautiques majeurs : cette aide d'un montant global de **300 000 €**, se substitue à compter de 2019 au fonds de concours antérieurement attribué par voie conventionnelle pour le soutien des communes disposant d'un bassin de 50 mètres permettant l'accueil de compétitions officielles.

Les montants par commune figurent aux tableaux annexés.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 014 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0340-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/2021



Réf dossier : 7235  
N° ordre de passage : 22  
N° annuel : C2021\_0341

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Urbanisme et habitat - Gens du voyage - - Aire de Grand passage : désignation**

Les lois n° 2017-86 du 7 janvier 2017 et n° 218-957 du 7 novembre 2018 ont clarifié les rôles respectifs de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements en matière de réalisation et de gestion des aires de grand passage, destinées à l'accueil des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels.

Depuis la loi du 7 novembre 2018 précitée, les EPCI compétents sont réputés avoir rempli leurs obligations en créant, aménageant et entretenant sur leurs territoires l'ensemble des aires et terrains d'accueil des gens du voyage et terrains familiaux locatifs inscrits au schéma départemental des gens du voyage c'est-à-dire y compris les aires de grand passage prévues audit schéma, dans un délai de 2 ans à compter de sa publication.

Dans le cadre du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025 publié le 4 août 2020, la Métropole Rouen Normandie, compétente en matière d'accueil des gens du voyage, doit réaliser une aire de grand passage sur son territoire. Elle doit être réalisée sur un terrain enherbé de 4 hectares, facilement accessible via le réseau routier et reliée aux réseaux d'eau et électricité.

Elle est destinée à recevoir ponctuellement des groupes de 50 à 200 caravanes environ et voyageant ensemble. Les aires de grand passage sont ouvertes et gérées d'avril à septembre.

Il est important de rappeler aussi nos objectifs de réalisation d'aires d'accueil de gens du voyage sur le territoire des communes ayant plus de 5 000 habitants. Cet enjeu est bien différent de celui de l'aire de grand passage qui concerne cette délibération et fera l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement qui sera présenté lors d'un prochain conseil.

Les prescriptions en matière d'aménagement sont :

- Un accès routier en rapport avec la circulation attendue,
- Des sols suffisamment portants à créer par des travaux,
- Possibilité d'aménagement hors des zones urbanisées et identifié comme constructible dans les plans local d'urbanisme sans que l'aire soit excentrée.

L'équipement doit comporter :

- Une alimentation permanente en eau et électricité,
- Un dispositif de collecte du contenu des toilettes chimiques et des eaux usées complété par des cabines sanitaires mobiles autonomes non raccordés à un réseau d'assainissement,
- Un espace dédié au ramassage des ordures ménagères à proximité,
- Un éclairage public à l'entrée,
- Une défense incendie.

Pour répondre à cette obligation, plusieurs terrains ont été identifiés et la Métropole a réuni les communes concernées pour étudier les propositions. Compte tenu du programme et des obligations qui nous sont données, le terrain de la Briqueterie à Oissel, situé à proximité du rond-point « aux colonnes » se détache.

Pour permettre sa réalisation, des travaux doivent être réalisés, notamment en matière de terrassement, d'accès et d'aménagements paysagers.

Enfin, il est important de rappeler que l'absence de mise en œuvre des prescriptions du schéma dans le délai imparti engage la responsabilité de l'EPCI qui s'expose notamment à l'exercice par le Préfet de son pouvoir de substitution lui permettant, après mises en demeure restées infructueuses, de procéder d'office à l'exécution des mesures nécessaires en lieu et place de l'EPCI et à ses frais. Par arrêté du 23 octobre 2019, le Représentant de l'État a déjà consigné la somme de 500 000 € sur le budget de la Métropole pour pouvoir engager ces travaux.

Par ailleurs, il a usé de sa faculté de mise en demeure pour demander la désignation d'un terrain permettant la réalisation de l'aire de grand passage, à laquelle il nous appartient désormais de donner suite sans délai.

Dans ce contexte, je vous propose donc de retenir le terrain situé à Oissel car il détient des atouts prépondérants pour répondre aux attentes des différentes parties concernées :

- Une proximité avec les axes majeurs de circulation de la Métropole, ce qui revêt une importance capitale,
- Un accès aux différents réseaux (eau, électricité) se trouve proche du terrain retenu,
- Un éloignement des zones d'activités, économiques, de loisirs et la première zone d'habitat est située à 500 mètres à vol d'oiseau et 1 km en véhicule motorisé,
- Pour se rendre sur le terrain de grands rassemblements, les véhicules ne traversent aucune commune.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret 2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage, et notamment son article 2,

Vu le schéma départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage de Seine Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet de la Région Normandie et du Président du Département de la Seine-Maritime en date du 27 juillet 2020,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les lettres de mises en demeure transmises à la Métropole par le Préfet en date des 28 juin 2019, 25 septembre, 11 décembre 2020 et 22 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Joël BIGOT, Conseiller délégué,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les prescriptions du Schéma Départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2020-2025,
- les lettres de mise en demeure adressées par le Préfet de Seine-Maritime et les obligations fixées,
- les atouts forts que présente le terrain de la Briqueterie à Oissel et son adéquation aux exigences du décret N°2019-171 du 5 mars 2019 relatif aux aires de grand passage,

Il est procédé au vote à 21h32.

**Décide à la majorité absolue (Contre : 26 voix, Abstention : 23 voix, Monsieur SPRIMONT ne participe pas au vote) :**

- de retenir le terrain de la Briqueterie à Oissel pour y implanter l'aire de grand passage de 4 ha de la Métropole Rouen Normandie prévue au schéma départemental des gens du voyage 2020-2025.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0341-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 6955  
N° ordre de passage : 23  
N° annuel : C2021\_0342

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - - Exonérations facultatives temporaires de Cotisation Foncière Economique accordées dans le cadre de l'aménagement du territoire - Entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale et les zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises**

Afin de favoriser les créations-extensions, les reprises, les reconversions d'activités d'établissements industriels et de recherche scientifique, il est proposé de voter une exonération de Cotisation Foncière Economique accordée aux entreprises implantées dans les zones d'aide à finalité régionale ou d'une zone d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises du territoire de la Métropole Rouen Normandie.

Le zonage des aides à finalité régionale est contrôlé et agréé par la Commission européenne. Il est utilisé par les États membres comme découpage territorial dans le cadre de l'attribution d'aides financières aux entreprises étant installées ou s'installant dans ces zones. Les Zones d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR) correspondent aux territoires de l'Union européenne présentant des difficultés économiques. Les entreprises qui s'implantent dans ces Zones d'Aides à Finalité Régionale peuvent également bénéficier, sous certaines conditions, d'exonérations d'impôts.

Conformément aux dispositions des articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts (CGI), dans les Zones d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR), les Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME) et pour les opérations réalisées à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2022, les communes et leurs Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale, exonérer de la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) en totalité ou en partie, les entreprises qui procèdent sur leur territoire, soit à des extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités.

L'exonération n'est accordée que sur délibération des communes et des EPCI dotés d'une fiscalité propre et à la demande de l'entreprise (pas d'automatisme).

Les délibérations déterminent la ou les **catégories d'opérations** sur lesquelles porte l'exonération.

Ces catégories peuvent être les suivantes :

- créations d'établissements industriels,
- extensions d'établissements industriels,
- créations d'établissements de recherche scientifique et technique,
- extensions d'établissements de recherche scientifique et technique,
- créations de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- extensions de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique,
- reprises d'établissements en difficulté,
- reconversions d'activité.

Les délibérations fixent la **quotité de l'exonération**, qui peut être totale ou partielle : la commune ou l'EPCI doté d'une fiscalité propre en fixe la quotité (c'est-à-dire le pourcentage).

Les délibérations fixent la **durée de l'exonération**. Cette durée doit être identique pour les opérations d'une même catégorie (cinq ans au maximum).

Conformément à l'article 1639 A bis du CGI, les délibérations des communes et des EPCI à fiscalité propre accordant l'exonération prévue à l'article 1465 du CGI doivent être prises **avant le 1<sup>er</sup> octobre** pour être applicables l'année suivante.

#### **Articulation avec l'exonération de Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE)**

Les établissements exonérés de CFE sont exonérés de CVAE à leur demande pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI et dans la même proportion que l'exonération de CFE.

#### **Les territoires concernés**

La Commission européenne a adopté la carte française des Zones d'Aides à Finalité Régionale (ZAFR) pour la période 2014-2020, mise en œuvre par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux Zones d'Aide à Finalité Régionale (ZAFR) et aux Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME) modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017. Elle remplace la carte des ZAFR 2007-2013 venue à expiration le 30 juin 2014.

Cette nouvelle carte délimite les zones, conditions et limites dans lesquelles l'Etat et les collectivités locales pourront allouer aux entreprises des aides à l'investissement et à la création d'emploi.

Par ailleurs, l'article 223 de la loi de Finances pour 2021 du 29 décembre 2020 proroge le dispositif aux opérations réalisées jusqu'au **31 décembre 2022**.

#### ***Il vous est donc proposé :***

- d'accorder un régime d'exonération applicable à l'ensemble des entreprises (art 1465) pour les opérations de création, extension d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, ainsi que les reconversions dans le même

type d'activités, ou les reprises d'établissements en difficulté exerçant le même type d'activités dans les ZAFR de la MRN, soit les communes de :

- Petit-Couronne, Grand-Couronne, Oissel, Saint-Etienne-du-Rouvray, Cléon, Saint-Aubin-lès-Elbeuf, Caudebec-lès-Elbeuf, Saint-Pierre-lès-Elbeuf et Le Trait (voir cartographie jointe en annexe).

- d'accorder un régime d'exonération applicable aux petites et moyennes entreprises (art 1465 B) pour les opérations visées supra qu'elles réalisent, non seulement dans les ZAFR, mais également dans les ZAIPME, c'est-à-dire dans un périmètre comprenant toutes les Communes de la MRN situées hors d'une ZAFR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1465, 1465 B et 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les EPCI à fiscalité propre peuvent instituer, une exonération de CFE pour une période de 5 ans maximum dans les Zones d'Aide à Finalité Régionales (ZAFR) et aux Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME) en application des articles 1465 et 1465 B du CGI,

- que les établissements exonérés de CFE sont exonérés de CVAE à leur demande pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI et dans la même proportion que l'exonération de CFE,

- que la délibération doit être prise au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre 2021 pour une application l'année suivante,

Il est procédé au vote à 21h56.

**Décide à la majorité absolue (Abstention : 26 voix) :**

- l'exonération de CFE/CVAE de 5 ans au maximum dans les Zones d'Aide à Finalité Régionales (ZAFR) et les Zones d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises (ZAIPME),

et

- de fixer les pourcentages d'exonération de CFE/CVAE suivants en faveur des catégories d'opérations retenues :

<b>Exonération en faveur du développement Régional (Articles 1465 et 1465 B du Code Général des Impôts).</b>					
<b>Catégories d'opérations retenues</b>	<b>1ère année</b>	<b>2<sup>ème</sup> année</b>	<b>3<sup>ème</sup> année</b>	<b>4<sup>ème</sup> année</b>	<b>5<sup>ème</sup> année</b>
<b>Etablissements industriels</b>					
Créations	100%	100%	100%	66%	33%
Extensions	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Etablissements de recherche scientifique et technique</b>					
Créations	100%	100%	100%	66%	33%
Extensions	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>					
Créations	100%	100%	100%	66%	33%
Extensions	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reconversion en établissements industriels</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reconversion en établissements de recherche scientifique et technique</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reconversion en Services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reprises d'établissements industriels en difficulté</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de recherche scientifique et technique</b>	100%	100%	100%	66%	33%
<b>Reprises d'établissements en difficulté exerçant une activité de Services de direction, d'études, d'ingénierie et</b>	100%	100%	100%	66%	33%

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0342-DE

<b>d'informatique</b>					
-----------------------	--	--	--	--	--

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 7031  
N° ordre de passage : 24  
N° annuel : C2021\_0343

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Ressources et moyens - Finances - - Exonération facultative temporaire de Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) pour une période de 3 ans pour les créations et les extensions d'entreprises tous secteurs et tout type d'activité**

Cette nouvelle possibilité d'exonération fait partie de l'ensemble de mesures prises dans le cadre du plan de relance des entreprises par le Gouvernement.

L'article 120 de la loi de Finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a réintroduit dans le Code Général des Impôts à l'article 1478 bis du CGI, une mesure d'exonération totale de CFE limitée à 3 ans (contre 5 ans pour les Zones AFR) et dont la durée et la quotité (100 %) n'est pas modulable.

L'exonération portant sur les **créations** d'entreprises démarre à compter de l'année qui suit celle de la création et après application de la réduction de moitié de la base taxable prévue à l'article 1478 II du CGI pour la première année.

Le point de départ de l'exonération des **extensions** d'entreprises est la deuxième année qui suit celle au cours de laquelle l'extension est intervenue.

A titre d'exemple, une entreprise créée en 2021, n'entrerait dans l'imposition à la CFE qu'à compter de 2025 et en cas d'extension à compter de 2026.

L'exonération ne dépend d'aucun dispositif de zonage et s'applique à l'ensemble des entreprises du territoire de la collectivité délibérante et porte sur la part de CFE perçue par la Métropole.

Cependant, **l'exonération n'est pas automatique**, elle est subordonnée à la formulation d'une demande par les entreprises susceptibles d'en bénéficier et ne concerne que les créations et extensions d'entreprises.

Il vous est proposé de prendre cette mesure dont le coût est estimé à 4 M€ sur 2 ans, afin de faciliter la relance de la création d'entreprise et des extensions au sortir de la crise sanitaire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 1478 et 1478 bis, du Code Général des Impôts,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'une nouvelle possibilité d'exonération de Cotisation Foncière des Entreprises fait partie de l'ensemble de mesures prises dans le cadre du plan de relance des entreprises par le Gouvernement et qu'il convient de soutenir la création d'entreprise sur le territoire,
- que l'article 120 de la loi de Finances pour 2021 du 29 décembre 2020 a réintroduit dans le Code Général des Impôts à l'article 1478 bis du CGI, une mesure d'exonération totale de CFE limitée à 3 ans et dont la durée et la quotité (100 %) n'est pas modulable,
- qu'il convient de faciliter la relance de la création d'entreprise au sortir de la crise sanitaire,

Il est procédé au vote à 21h58.

**Décide à la majorité absolue (Contre : 13 voix, Abstention : 13 voix) :**

- d'adopter la mesure d'exonération totale de CFE limitée à 3 ans prévue à l'article 1478 bis du CGI,

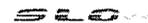
et

- que pour bénéficier de l'exonération (création et extension), prévue au I de l'article 1478 bis du CGI, les entreprises en adressent la demande, dans les délais prévus à l'article 1477 du CGI, au service des impôts dont relève chacun des établissements concernés.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021

Reçu en préfecture le 05/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0343-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 7298  
N° ordre de passage : 25  
N° annuel : C2021\_0344

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - - Exonération de CFE en faveur des Jeunes Entreprises Innovantes et des Jeunes Entreprises Universitaires**

Afin de favoriser le développement de nouvelles entreprises qui investissent dans la recherche et le développement, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ou de Jeune Entreprise Universitaire (JEU) a été créé. Il leur permet de bénéficier d'exonérations fiscales et sociales.

Afin de favoriser la relance au sortir de la crise sanitaire, je vous propose d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les Jeunes Entreprises Innovantes et les Jeunes Entreprises Universitaires selon les dispositions législatives, pendant une durée de 7 ans.

Les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil de la Métropole d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « jeunes entreprises innovantes » et de « jeunes entreprises universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Les JEI et JEU doivent, à la clôture de chaque exercice, répondre à toutes les conditions suivantes :

- être une PME
- avoir moins de 8 ans d'existence (l'entreprise perd définitivement le statut de JEI l'année de son 8ème anniversaire)
- être indépendante. Son capital doit être détenu pour 50 % au minimum par l'une des personnes ou entités suivantes :
  - personnes physiques
  - autres JEI détenues au moins à 50 % par des personnes physiques
  - associations ou fondations reconnues d'utilité publique à caractère scientifique
  - établissements de recherche et d'enseignement ou par des sociétés d'investissement
- ne pas avoir été créée dans le cadre d'une concentration, d'une restructuration, d'une extension d'activité ou d'une reprise de telles activités

**JEI**

Pour obtenir le statut de JEI, l'entreprise doit en plus réaliser des dépenses de R&D à hauteur de 15 % minimum des charges fiscalement déductibles au titre de cet exercice.

## **JEU**

Pour obtenir le statut de JEU, l'entreprise doit répondre aux 3 conditions suivantes :

- appartenir pour au moins 10 % à des étudiants (ou diplômés d'un master ou d'un doctorat depuis moins de 5 ans) ou à des enseignants chercheurs
- avoir comme activité principale la valorisation de travaux de recherche réalisés. Ses dirigeants ou ses associés doivent y avoir participé, au cours de leur scolarité ou dans l'exercice de leurs fonctions, au sein d'un établissement d'enseignement supérieur. Cet établissement doit être habilité à délivrer un diplôme conférant au moins le grade de master.
- avoir conclu une convention avec un établissement d'enseignement supérieur.

Conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de Cotisation Foncière des Entreprises en application de la délibération d'une commune ou d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'article 44 sexies-0 A du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 D du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1586 nonies du Code Général des Impôts,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président

Après en avoir délibéré,

### **Considérant :**

- qu'il convient de favoriser le développement de nouvelles entreprises qui investissent dans la recherche et le développement, le statut de Jeune Entreprise Innovante (JEI) ou de Jeune Entreprise Universitaire (JEU) a été créé,
- que les dispositions de l'article 1466 D du Code Général des Impôts permettant au Conseil de la Métropole d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, pendant une durée de sept ans, les entreprises qualifiées de « Jeunes Entreprises Innovantes » et de « Jeunes Entreprises

Universitaires » au sens de l'article 44 sexies-0 A du même code.

Il est procédé au vote à 21h58.

**Décide à la majorité absolue (Abstention : 13 voix) :**

- d'exonérer de Cotisation Foncière des Entreprises, les Jeunes Entreprises Innovantes et les Jeunes Entreprises Universitaires.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7180  
N° ordre de passage : 26  
N° annuel : C2021\_0345

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - - Association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture - Attribution d'une subvention complémentaire au titre de l'année 2021 - Avenant n° 1 à la convention financière : autorisation de signature**

L'association Rouen Normandie 2028 - Capitale européenne de la culture a dû faire face, comme de nombreux acteurs culturels, aux restrictions liées à la pandémie en 2020 et en 2021 aux difficultés rencontrées pour mettre en place un plan d'actions cohérent. Le rétroplanning général du projet a conduit à accélérer certaines phases et à veiller à la montée en charge de l'équipe.

L'adaptation à ses contraintes a amené l'association à renforcer ses moyens et son action sur un certain nombre de domaines :

- Anticiper une partie des recrutements pour la construction de l'Equipe-projet,
- Repenser et accélérer, après les périodes de confinement, la participation citoyenne et l'implication des acteurs du territoire autour du projet,
- Accentuer la visibilité du projet par des temps forts et des supports de communication supplémentaires,
- Confier des missions supplémentaires au cabinet conseil qui accompagne l'association dans la démarche.

Les Ressources Humaines de l'association (masse salariale de l'équipe et cabinet conseil) représentent aujourd'hui à elles seules 170 000 € sur les 200 000 € du budget de l'association, soit 4/5ème de ses dépenses. Aussi, si le plan de recrutement de l'association validé en Assemblée Générale en décembre 2020 prévoyait bel et bien les recrutements de 3 salariés échelonnés sur toute l'année civile (chargée de communication, chargée de projet, chargée de recherche), ceux-ci ont dû être anticipés pour faire face à la montée en charge du projet et aux opérations grand-public propices à renforcer la visibilité du projet auprès des habitants. Ils sont de fait, tous intervenus avant l'été, entraînant un budget non prévu de l'ordre de 25 000 € sur l'enveloppe globale prévisionnelle de la masse salariale de l'association.

L'implication citoyenne dans le projet a dû être repensée au regard des difficultés posées par les confinements successifs pour être condensée sur le second semestre 2021. C'est l'objet du projet « Entrez dans le rêve », déployé à partir du début du mois de juillet sur l'ensemble de la Métropole Rouennaise et même du territoire de projet de la Capitale (vallée de Seine normande). Ces récits

d'imaginaires individuels, d'utopies intimes récoltés lors des événements culturels et conviviaux de l'été et qui feront l'objet d'un rendu en fin d'année 2021, serviront à construire le rêve collectif de la candidature.

Le travail collaboratif avec les acteurs du territoire a également permis à l'association, d'organiser en juin, un grand colloque autour des notions de Culture et d'Espace public, co-produit avec l'Atelier 231 avec le soutien des villes de Rouen et de Sotteville-lès-Rouen, dont les échanges filmés, enregistrés et partagés permettent également de nourrir la réflexion et de singulariser la candidature de Rouen.

Cette concentration du projet a été logiquement accompagnée par la mise en place d'outils de communication qu'il a fallu renforcer au regard de la démultiplication des événements et dispositifs participatifs organisés : site internet, réseaux sociaux, affichages, stand dédié, supports, conférences de presse... la visibilité du projet étant bien sûr un enjeu partagé par l'ensemble des collectivités membres de l'association.

Enfin, cette montée en charge a amené l'association à externaliser des missions relatives à l'accompagnement artistique, culturel et méthodologique auprès de l'Equipe-projet en 2021.

Afin de répondre à l'augmentation des dépenses 2021, générée par ces adaptations du projet sur les ressources humaines (25 000 €), le déploiement de projets participatifs et collaboratifs (15 000 €), la visibilité du projet (21 000 €) et l'augmentation des missions confiées à notre cabinet conseil (9 000 €), il vous est proposé d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à hauteur de 70 000 €, portant la contribution globale de la Métropole au fonctionnement de l'association à 170 000 € pour l'année 2021 et d'approuver l'avenant n° 1 à la convention financière ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 28 février 2019 portant création et adhésion à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture,

Vu la délibération du Conseil du 22 mars 2021 approuvant le soutien financier de la Métropole à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture pour 2021,

Vu la convention financière 2021 signée le 31 mars 2021,

Vu la demande de l'association du 13 août 2021,

Sous réserve de l'adoption du budget modificatif par le conseil d'administration de l'association,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture porte une ambition politique forte de ses membres de faire pour la vallée de la Seine normande, en termes de transition sociale et écologique,

Il est procédé au vote à 21h59.

**Décide à l'unanimité :**

- de verser à l'association Rouen-Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture, une subvention complémentaire de 70 000 € au titre de l'année 2021,

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention financière ci-annexé,

et

- d'habiliter le Président à signer cet avenant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0345-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7050  
N° ordre de passage : 27  
N° annuel : C2021\_0346

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - - Commune de Rouen -  
Travaux de restauration de l'Abbatiale Saint-Ouen - Attribution d'un Fonds de concours à la  
Ville de Rouen - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'église abbatiale Saint-Ouen de Rouen, de style gothique rayonnant, a été classée Monument historique en 1840. Elle est l'un des monuments emblématiques de la Ville de Rouen, avec des dimensions exceptionnelles et une unité architecturale remarquable.

Face à la dégradation du bâtiment au fil des années, la Ville de Rouen a réalisé, en 2019, une étude sanitaire sur l'état de l'édifice, en partenariat avec la DRAC Normandie.

Ce diagnostic a porté plus particulièrement sur les parties suivantes :

- le bras sud du transept / portail des Marmousets,
- le massif occidental,
- le cloître,
- les culées des arcs-boutants ouest du bras nord du transept,
- les couvertures de la nef, du chœur et du transept (parties en tôle au droit de la tour couronnée),
- les chéneaux, balustrades et pinacles des parties supérieures de la nef, du transept et du chevet.

L'étude préconise la réalisation d'importants travaux qui se dérouleront en 2 tranches. La première consistera à restaurer la tour couronnée, le transept sud et le portail des Marmousets. La seconde concernera la restauration de la façade occidentale et de certains vitraux du portail des Marmousets.

Le montant total des travaux de restauration s'élève à 20 M€ financés comme suit :

- Etat : 10 M€ (50 %)
- Région Normandie : 2 M€ (10 %)
- Département de Seine-Maritime : 2 M€ (10 %)
- Métropole Rouen Normandie : 3 M€ (15 %)
- Ville de Rouen : 3 M€ (15 %).

Les travaux ont commencé début 2021 et s'étaleront sur 4 ans.

Cette restauration s'accompagne d'un grand projet culturel permettant de maintenir et de

développer des événements au sein de l'abbatiale, notamment dans le cadre de la candidature de Rouen au titre de Capitale européenne de la Culture.

Il vous est ainsi proposé d'attribuer à la Ville de Rouen, un fonds de concours d'un montant de 3 M€ pour la restauration de l'abbatiale Saint-Ouen. Les modalités de versement sont précisées par la convention ci-annexée.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 portant approbation du budget primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que l'église abbatiale Saint-Ouen de Rouen, de style gothique rayonnant, classée Monument historique en 1840, est l'un des monuments emblématiques de la Ville de Rouen, avec des dimensions exceptionnelles et une unité architecturale remarquable,

- que le diagnostic réalisé en 2019 à l'initiative de la Ville de Rouen, préconise d'importants travaux de restauration pour un montant total de 20 M€,

Il est procédé au vote à 21h59.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer à la Ville de Rouen, un fonds de concours de 3 M€ pour financer les travaux de restauration de l'abbatiale Saint-Ouen,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0346-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7172  
N° ordre de passage : 28  
N° annuel : C2021\_0347

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - - Régie des musiques actuelles  
Le 106 - Convention pluriannuelle d'objectifs 2021-2024 à intervenir : autorisation de signature**

Labellisé « Scène de Musiques ACTuelles » (SMAC), le 106 développe un projet artistique et culturel autour de quatre grandes missions :

- la création, la production et diffusion,
- l'accompagnement des pratiques musicales professionnelles et amateurs,
- l'action culturelle,
- la production de contenus numériques.

Le label SMAC s'accompagne d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) d'une durée de quatre ans, entre le 106 et ses partenaires publics.

Sur la base d'un projet artistique et culturel renouvelé, la CPO précise les activités et les missions de la structure labellisée, les outils mis à disposition et prévoit des indicateurs permettant une évaluation quant à la réalisation des objectifs fixés.

La précédente CPO du 106 est arrivée à échéance. Il convient donc de conclure une nouvelle convention pour la période 2021 / 2024.

- **Bilan de la convention 2017 – 2020**

**Mission diffusion :**

Le 106 a accueilli en moyenne entre 95 et 110 concerts par an, avec une fréquentation – évoluant selon le nombre de programmations au club ou dans la grande salle – de 50 à 57 000 spectateurs.

Retenons deux faits marquants :

- L'actualisation réussie de la politique d'abonnements, répondant à l'évolution des comportements et pratiques des publics : à la formule initiale (achat d'une carte annuelle donnant accès aux concerts au tarif abonné préférentiel), se sont ajoutés trois abonnements nouveaux visant à susciter la curiosité et à fidéliser le public.
- La stabilisation du format du festival RUSH, implanté sur la presqu'île Rollet.

### **Mission accompagnement :**

Depuis cinq ans, le 106 constate l'écllosion d'une scène régionale riche dont le rayonnement est en augmentation (dates dans d'autres SMAC et festivals d'autres régions et pays européens). Les liens avec les autres salles de la région s'intensifient et profitent à cette nouvelle génération en devenir. Le 106 a également engagé une transformation progressive de l'accompagnement en encourageant toujours la pratique amateur, mais en suscitant des développements plus professionnels.

### **Mission action culturelle :**

La poursuite des projets mis en œuvre auprès des publics scolaires, du grand et du jeune public s'est accompagnée d'un renforcement des actions auprès des publics dits « empêchés » : interventions au centre pénitentiaire de Val-de-Reuil, action « Des liens » avec différents foyers d'hébergement ou de réinsertion sociale et les Centres d'accueil des demandeurs d'asile (CADA), projet au sein d'EHPAD.

### **Mission production numérique :**

Le 106 a poursuivi le développement de son label alt-dsl, repensé le plateau radio, augmenté ses captations vidéo et créé une webradio.

En 2020, cette riche production de contenus en ligne a permis d'entretenir la relation avec le public malgré le contexte sanitaire : mise en place d'un magazine Télé Lomax « spécial confinement », organisation d'une édition spéciale « Fête de la musique en ligne » ; live-stream de concerts.

- **Perspectives et objectifs de la convention 2021 – 2024**

Le projet culturel et artistique du 106 pour la période est construit autour de quatre grands enjeux :

- la diversité par des propositions artistiques et culturelles plurielles et complémentaires,
- l'ouverture aux personnes par le lieu,
- la coopération avec les acteurs locaux, les personnes, les artistes,
- la participation par l'action culturelle et artistique.

Ces axes de travail sont définis autour d'un engagement artistique, professionnel, territorial et citoyen. De fait, le 106 portera une attention particulière à la diversité en général, notamment au travers des œuvres présentées, des artistes accompagnés et des publics recherchés, au respect des objectifs de parité femme-homme, ainsi qu'à la prise en compte des droits culturels, de l'équité territoriale, pour le développement de l'accès et de la participation du plus grand nombre à la vie culturelle.

De façon transversale sur l'ensemble de ces axes prioritaires du projet, le 106 veillera à mener un travail de sensibilisation et de veille sur la thématique de l'égalité femmes/hommes dans ce secteur des musiques actuelles.

L'ensemble des moyens du 106 devra être mobilisé pour identifier et réfléchir à toutes les actions à mettre en place pour une meilleure égalité.

### **Mission diffusion**

- Donner davantage d'espace aux musiques non-occidentales, favoriser les hybridations,
- Accroître la part des femmes dans la programmation,

- Programmer des événements hors les murs en partenariat avec les acteurs du territoire,
- Développer les co-productions et accueillir davantage les collectifs artistiques du territoire,
- Développer un nouveau programme de création incitant la collaboration entre musiciens de différentes esthétiques.

#### **Mission accompagnement**

- Accroître la part des femmes dans les studios de répétition,
- Renforcer la coopération entre le e-label Alt-dsl et le service accompagnement,
- Prendre en compte l'évolution des pratiques d'autopromotion et leur incidence concernant l'usage des studios et la préparation à la scène (musiques électroniques et rap),
- Participer aux dispositifs régionaux d'aide aux groupes portés par le FAR,
- Faire évoluer le format 106 Expérience en l'orientant partiellement vers les collectifs artistiques,
- Accueillir des filages techniques de productions nationales, susciter des résidences d'artistes,
- Développer le partenariat avec le département musiques actuelles du conservatoire à rayonnement départemental de Grand/Petit-Couronne.

#### **Mission action culturelle**

- Elargir l'offre de projets aux écoles primaires et diversifier les propositions en direction du jeune public,
- Développer les actions en direction des personnes précaires,
- S'adresser aux personnes âgées et en situation de handicap,
- Densifier la diversité culturelle,
- Être attentif aux nouvelles pratiques culturelles.

#### **Mission numérique**

- Conforter et développer les actions mises en œuvre : contenus, diffusion, etc...

Sur la base de ces objectifs, l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime (nouveau contributeur de la CPO) et la Métropole ont convenu de conclure avec le 106/REM, une nouvelle convention pluriannuelle pour 2021 – 2024.

Ce soutien financier des partenaires contribue à asseoir le modèle économique du 106, de façon à assurer la pérennité du projet d'intérêt général qu'il porte.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi LCAP n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine sur les collectivités territoriales dans le domaine de la création artistique,

Vu le décret n° 2017-432 du 28 mars 2017 relatif aux labels et au conventionnement dans les domaines du spectacle vivant et des arts plastiques,

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant le cahier des missions et des charges relatif au label « Scène de Musiques Actuelles - SMAC »,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5-1,

Vu la délibération du Conseil du 10 décembre 2007 décidant d'exploiter la scène de musiques actuelles, le 106, en régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière (REM),

Vu la délibération du Conseil du 18 octobre 2010 définissant les modalités de mise à disposition du hangar 106 dûment équipé, à l'activité de la Régie des Equipements Musiques actuelle (REM),

Vu la délibération du Conseil du 12 décembre 2016 reconnaissant d'intérêt métropolitain la construction, l'aménagement, l'entretien et le fonctionnement du 106,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la REM 106 du 26 mai 2021, adoptant le projet artistique et culturel de l'équipement pour la période 2021 – 2024,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le 106 est labellisé « scène de musiques actuelles » (SMAC),
- que ce label s'accompagne d'une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) d'une durée de quatre ans, entre le 106 et ses partenaires publics,
- que la CPO précédente est arrivée à échéance,

Il est procédé au vote à 22h00.

**Décide à l'unanimité :**

- de conclure une nouvelle convention d'objectifs pluriannuelle 2021 - 2024 intervenant entre le 106/REM, l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et la Métropole définissant les conditions dans lesquelles ces derniers apportent leur contribution financière à la réalisation du projet artistique et culturel du 106, sans aucune contrepartie directe,
- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe,

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0347-DE

- de verser une contribution annuelle de 1 340 000 €, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants aux budgets primitifs 2022, 2023 et 2024,

et

- d'habiliter le Président à signer cette convention.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7043  
N° ordre de passage : 29  
N° annuel : C2021\_0348

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Musées - Transfert de gestion des collections des Musées des Antiquités, de la Corderie Vallois et de la Maison des Champs de Pierre Corneille - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature - Abrogation de la délibération du 15 décembre 2015**

Le 1er janvier 2016, huit musées de la Métropole Rouen Normandie ont été réunis au sein de la Réunion des Musées Métropolitains (RMM) : le musée des Beaux-Arts de Rouen, le musée Le Secq des Tournelles, le musée de la Céramique, le musée des Antiquités, le muséum d'histoire naturelle, le musée Pierre Corneille de Petit-Couronne, le musée industriel de la Corderie Vallois à Notre-Dame-de-Bondeville et la Fabrique des Savoirs à Elbeuf-sur-Seine. Cette réunion a permis une complémentarité de gestion des collections et leur mise en valeur au sein des musées.

Néanmoins, en 2015, la Métropole Rouen Normandie et le Département de Seine-Maritime n'ont pas délibéré sur le même texte de convention de transfert de gestion des collections des musées départementaux (Musée des Antiquités, Musée industriel de la Corderie Vallois et le Musée Maison des Champs de Pierre Corneille), ce qui n'a pas permis la signature de la convention.

Afin de permettre la signature de la convention, qui doit être approuvée dans les mêmes termes par les deux parties, il vous est proposé d'approuver la convention ci-annexée, pour permettre le transfert de gestion des collections des musées précités. La présente délibération abroge la délibération du bureau métropolitain du 15 décembre 2015 relatif au transfert de gestion des collections des musées départementaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 9 février 2015 à la constitution du pôle muséal de la

Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil en date du 15 décembre 2015 portant transfert de compétence du Département,

Vu la délibération du Bureau du 15 décembre 2015 portant approbation de convention de gestion des collections des musées départementaux transférés à la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il y a lieu d'approuver dans les mêmes termes, les modalités de transfert de gestion des collections des musées transférés le 1er janvier 2016, entre le Département de Seine-Maritime vers la Métropole Rouen Normandie,

Il est procédé au vote à 22h00.

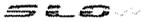
**Décide à l'unanimité :**

- d'abroger la délibération du bureau métropolitain du 15 décembre 2015,

- d'approuver les termes de la convention de transfert de gestion des collections des musées départementaux transférés le 1er janvier 2016 ci-annexée,

et,

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0348-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7175  
N° ordre de passage : 30  
N° annuel : C2021\_0349

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels - Zénith - Rapport annuel 2020 du délégataire Seine-Zénith**

La Métropole Rouen Normandie a confié l'exploitation de son Zénith à la société Seine-Zénith, dans le cadre d'une Délégation de Service Public courant du 1<sup>er</sup> juillet 2018 au 30 juin 2023.

Conformément à l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, Seine-Zénith doit produire à la Métropole, avant le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public conformément aux articles R 3131-2 à R 3131-4 du Code de la Commande publique.

Son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce document comprend :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),
- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations afferméés),

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, réalisé par la Métropole qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2020.

Le rapport d'activité 2020 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Public Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1411-3,

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 12 décembre 2016 reconnaissant le Zénith d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole du 14 mai 2018 désignant la société Seine-Zénith comme exploitant du Zénith dans le cadre d'une délégation de service public jusqu'au 30 juin 2023,

Vu le contrat de délégation de service public du 8 juin 2018,

Vu l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public, du 21 janvier 2021 approuvé par le Conseil de la Métropole du 14 décembre 2021,

Vu le rapport annuel 2020 du délégataire transmis le 30 avril 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

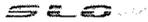
**Considérant :**

- que la société Seine-Zénith, délégataire du Zénith, a produit, le 30 avril 2021, un rapport annuel de l'exercice 2020 retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la délégation de service public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Il est procédé au vote à 22h00.

**Décide à l'unanimité :**

- de prendre acte du rapport annuel 2020 ci-annexé.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0349-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7051  
N° ordre de passage : 31  
N° annuel : C2021\_0350

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Association Normandie AéroEspace (NAE) - Adhésion : autorisation - Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale - Feuille de route 2021 : approbation**

Dans le cadre de ses missions d'animation de l'écosystème économique métropolitain, la Métropole a engagé une série de partenariats avec les acteurs constitués des principaux secteurs d'activités présents sur le territoire.

Ces partenariats permettent à la fois de contribuer, en complément de la Région, à l'animation de ces filières et pôle de compétitivité, au renforcement de l'attractivité et au rayonnement du territoire, ainsi que la dynamique de projets. Ils permettent également de donner une meilleure connaissance des acteurs économiques du territoire et d'améliorer la prise en compte des problématiques communes ou spécifiques à certains secteurs. Ces partenariats visent enfin à apporter l'expertise technique de ces acteurs dans la conduite de certains projets portés par la Métropole.

Cette politique a notamment pour ambition de conforter les activités industrielles présentes sur son territoire, dans un contexte de mutations, tant économiques que sociétales et environnementales.

La Métropole a ainsi noué des partenariats avec la plupart des pôles et filières implantés sur son territoire et souhaite aujourd'hui renforcer son action en lien avec le secteur de l'aéronautique.

La filière Normandie AéroEspace (NAE) représente les secteurs Aéronautique, Spatial, Défense et Sécurité. Constituée de grands groupes industriels, d'aéroports et base militaire, de PME/PMI, de laboratoires de recherche et d'établissements d'enseignement, la filière est structurée autour de 5 thématiques : Business et International, Recherche technologique et Innovation, Emploi et Formation, Compétitivité, Communication.

La déclinaison opérationnelle de ces thématiques s'inscrit dans des enjeux forts correspondant à ceux de la Métropole : maintien et développement des activités industrielles et des emplois, de l'innovation, transition écologique/RSE ou encore attractivité du territoire.

Les échanges menés ces derniers mois ont permis de dégager des axes d'intérêt commun, tels que la

structuration d'une filière Drone, la transition écologique des entreprises, ainsi que l'attractivité du territoire sous l'angle des ressources humaines.

Des axes de travail complémentaires sur l'observation de la filière et de ses évolutions structurelles, ainsi qu'une veille sur la mobilisation des financements du plan de relance ont également été intégrés.

Au vu de ces éléments, il est proposé que la Métropole adhère à l'association dont le montant de cotisation annuelle serait de 15 000 € TTC. Les axes de travail sont formalisés dans la feuille de route jointe à la présente délibération, qui reprend les actions qui seront mises en place au titre de l'année 2021 et susceptibles de se poursuivre sur 2022.

Conformément à l'article 5 des statuts de l'association ci-joints, la Métropole serait membre associé en tant que personne morale représentant une structure publique, participant à la vie de l'association.

Il vous est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole, en tant que membre associé, appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de Normandie AéroEspace laquelle désignera en son sein, ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration de cette association.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Normandie AéroEspace, et notamment les articles 5 et 8.2.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a initié une démarche ambitieuse visant à répondre aux enjeux climatiques, en partenariat avec les acteurs économiques et qui inclut la promotion de son territoire et de ses activités industrielles,

- que les acteurs économiques de la filière Normandie AéroEspace considèrent la prise en compte de la transition écologique comme un élément de performance industrielle et de pérennité de leurs activités,

- que l'adhésion à Normandie AéroEspace est une opportunité pour développer des actions en faveur de l'emploi et de la transition écologique,

- qu'il convient, conformément aux statuts de NAE, de désigner un représentant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association, laquelle désignera en son sein ses représentants appelés à siéger au Conseil d'Administration,

Il est procédé au vote à 22h00.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la feuille de route 2021 selon laquelle un bilan sera effectué en fin d'année afin de définir notamment les actions à mener en 2022,

- d'autoriser l'adhésion de la Métropole à l'association Normandie AéroEspace et le paiement de la cotisation annuelle dont le montant à partir de l'année 2021 est de 15 000 € TTC,

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à scrutin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Abdelkrim MARCHANI.

Monsieur Abdelkrim MARCHANI est élu représentant de la Métropole pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'association Normandie AéroEspace.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal 2021 de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0350-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 6971  
N° ordre de passage : 32  
N° annuel : C2021\_0351

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Rouen Normandie Création - Seine Ecopolis - Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) - Mise à disposition gratuite des locaux RNC : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie mène une politique de soutien aux filières innovantes d'excellence locale, notamment la filière de l'éco-construction.

Dans ce cadre, Seine Ecopolis, pôle dédié aux activités de l'éco-construction, a ouvert ses portes en 2013 et accueille aujourd'hui 24 entreprises et 63 emplois.

Ce bâtiment est composé d'une pépinière d'entreprises, pour les entreprises en création, d'un hôtel d'entreprises, pour les entreprises plus matures.

De son côté, l'Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction (ARPE) qui existe depuis fin 2015, a pour objectif de favoriser le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie.

Elle favorise les échanges entre les différents acteurs de l'éco-construction.

Ses objectifs se déclinent selon les missions suivantes :

- sensibiliser le réseau des acteurs de la construction à l'éco-conception et aux éco-matériaux,
- inciter par l'exemple et mailler le réseau Normand des acteurs de l'éco-construction,
- accompagner les maîtres d'ouvrage dans leurs démarches et leur choix sur les éco-matériaux,
- favoriser l'étude sur les éco-matériaux locaux et notamment le développement des filières courtes innovantes dans la construction en Normandie par la mise en réseau et la diffusion des informations.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'ARPE Normandie bénéficie d'un bureau à temps partiel à la pépinière d'entreprises Seine Ecopolis, à raison de 10 heures par semaine qui, conformément à la grille tarifaire en vigueur, représente une redevance annuelle de 1 200 € HT.

Par délibération du Bureau de la Métropole en date du 4 novembre 2019, il a été décidé d'attribuer à

l'ARPE, une subvention de 2 400 € au titre des années 2020 et 2021 versée mensuellement au titre de l'occupation des locaux dont l'échéance arrive au 31 décembre 2021.

Ce bureau permet de réaliser une partie des activités de l'ARPE sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie. En effet, en 2018, en 2019 et 2020, l'ARPE Normandie est intervenue sur plusieurs actions sur le territoire de la Métropole de Rouen, en lien avec la construction et la rénovation écologique. Ces actions sont détaillées dans le rapport d'activités de l'année 2020 ci-joint.

Les actions menées en 2020 se poursuivent en 2021 avec toujours le même objectif de favoriser et développer l'intégration des éco-matériaux dans la construction sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie, en lien avec la construction et la rénovation écologique comme notamment des interventions au sein de la COP21, la coalition biosourcée, les actions de formation et de sensibilisation menées avec le CREPA.

Dans un courrier du 29 juin 2021 et afin de poursuivre et développer ses actions sur le territoire de la Métropole, l'ARPE sollicite le renouvellement de sa convention d'occupation pour une durée de 2 ans avec gratuité, à Seine Ecopolis, en bureau partagé, à raison de 10 h / semaine, au tarif de 100 € par mois.

Compte-tenu des actions mises en place par l'association sur le territoire de la Normandie et de l'apport de cette association pour le territoire métropolitain, il vous est proposé d'accorder la gratuité de l'occupation des locaux pour l'ARPE à Seine Ecopolis pour une durée de 2 ans.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les délibérations du Bureau de la Métropole des 9 octobre 2017 et 4 novembre 2019 attribuant une subvention à l'ARPE,

Vu le courrier de l'ARPE en date du 29 Juin 2021,

Vu le bilan d'activités 2020 transmis par l'ARPE,

Vu les statuts de l'ARPE,

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation du 16 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole mène une politique de soutien à l'esprit d'entreprendre,
- que l'ARPE (Association Régionale de la Promotion de l'Eco-construction) est une association de loi 1901 à but non-lucratif concourant à la satisfaction de l'intérêt général,
- que cette association a pour vocation de favoriser le développement de l'éco-conception et des éco-matériaux dans la construction neuve et rénovation en Normandie et sur le territoire métropolitain,

Il est procédé au vote à 22h00.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer à l'ARPE, la gratuité de l'occupation des locaux en bureau à temps partagé, à raison de 10 h / semaine, au sein de Seine Ecopolis, ce qui représente une aide de 2 400 € pour 2 années au titre des années 2022 et 2023.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0351-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7177  
N° ordre de passage : 33  
N° annuel : C2021\_0352

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - - Rapport d'observations définitives sur la gestion de la Société d'Économie Mixte de construction et d'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen de 2015 à 2019**

La Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme 2020, l'examen de la gestion de la Société d'Économie Mixte de construction et d'exploitation du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen en application des dispositions des articles L 211-4 et L 218-8 du Code des Juridictions Financières. L'examen de la gestion a porté sur le pilotage de la société, les relations avec les collectivités actionnaires, les activités de l'entreprise, les comptes et la situation financière.

L'entretien de fin de contrôle avec le Directeur Général de la SEM a eu lieu le 22 octobre 2020.

La Chambre Régionale des Comptes a arrêté ses observations provisoires le 26 novembre 2020 et son rapport d'observations définitives le 8 mars 2021. Ce rapport a été transmis au Directeur Général du MIN, ainsi qu'aux collectivités actionnaires de la société, dont la Métropole.

Vous trouverez, ci-joint, le rapport d'observations définitives de la Chambre dont les principales remarques, recommandations et obligations de faire sont synthétisées ci-après.

Il ressort du contrôle effectué :

- Que la régularité des actes de gestion est assurée. La place particulière de la SCET dans ses relations avec la société - le Directeur Général de la SCET préside le groupement d'employeurs SCET GE qui met à disposition de la SEM, le Directeur Général du MIN et le rôle de Censeur est exercé par une salariée de la SCET - impose cependant une attention particulière dans l'établissement des relations contractuelles entre le MIN et toute entité du groupe SCET afin d'écartier tout risque de conflit d'intérêt.
- Que la SEM respecte globalement ses obligations à l'égard des collectivités actionnaires mais doit, d'une part, améliorer la communication des informations qui doivent leur être communiquées et, d'autre part, mieux assurer son obligation d'entretien des bâtiments mis en concession afin que leur valeur ne soit pas diminuée en fin de contrat au moment de leur remise à la Métropole.

- Que les comptes sont bien tenus et reflètent bien la situation financière de la société qui s'avère saine.

Sur cette base, sont formulées :

- Deux recommandations :

- Accroître le niveau des dépenses de gros entretien et de réparation du patrimoine,
- Mettre en place, au-delà des indicateurs d'activité, des indicateurs de performance relatifs à la qualité des produits vendus afin de répondre aux objectifs fixés aux MIN à l'article L 761-1 du Code de Commerce.

- Et trois obligations de faire :

- Constituer des lots de prestation homogènes pour les marchés de services à caractère juridique et comptable lors de leur renouvellement afin de favoriser le maximum de candidatures lors des consultations,
- Mettre un terme à l'exploitation directe du distributeur de billets installé sur le site du MIN afin d'éviter tous risques liés à la manipulation d'espèces,
- Mettre à niveau les informations délivrées aux collectivités actionnaires et au concédant conformément aux dispositions du Code de Commerce et au Code de la Commande Publique.

Il vous est proposé de débattre des éléments de ce rapport.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2 relatif à la compétence en matière de développement économique,

Vu les statuts de la métropole,

Vu le Code des Juridictions Financières, notamment L243-4 et L243-6,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Abdelkrim MARCHANI, Vice-Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Chambre Régionale des Comptes de Normandie a inscrit à son programme 2020 l'examen de la gestion de la Société d'Economie Mixte de construction et d'exploitation du MIN ;

- qu'elle a rendu un rapport d'observations définitives ,
- que ce rapport doit faire l'objet d'une communication à l'assemblée délibérante,

Il est procédé au vote à 22h01.

**Décide à l'unanimité :**

- de prendre acte du rapport et de la tenue des débats.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7174  
N° ordre de passage : 34  
N° annuel : C2021\_0353

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Renforcer l'attractivité du territoire - Parc des expositions - - Rapport annuel 2020 du délégataire Rouen Expo Événements**

Par délibération du 25 juin 2018, le Conseil métropolitain a retenu le principe d'une gestion déléguée de l'équipement Parc des Expositions et a approuvé la création d'une Société d'Économie Mixte à Opération Unique, la SEMOP.

Par délibération du Conseil du 4 novembre 2019, la Métropole a confié l'exploitation du Parc des Expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Événements qui est composée de deux associés :

- la Métropole Rouen Normandie (40 %),
- l'Association Rouen Expo Événements (60 %).

Aux termes, notamment des articles 7.2 et 7.5 du contrat de DSP, la SEMOP est autorisée à confier la gestion technique et commerciale du Parc des Expositions à un tiers. La SEMOP Métropole Rouen Normandie Événements a ainsi confié cette gestion à Rouen Expo Événements (REE) dans le cadre d'un contrat de subdélégation.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Délégué doit produire à la Métropole, avant le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivante, un rapport comportant les comptes et retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité du service. Celui-ci doit être assorti d'annexes permettant à l'autorité délégante d'apprécier les conditions d'exécution du service public.

Son examen doit être soumis à l'assemblée délibérante de l'autorité délégante qui en prend acte.

Ce document comprend :

- un rapport d'activités (chiffres clés, informations sur le délégataire et son personnel, analyse de l'activité et de la qualité du service public, pistes d'améliorations),
- des données comptables et financières (bilan, compte de résultat, redevances, comptes certifiés),

- un rapport technique (entretien, maintenance et renouvellement des installations affermées),

Le rapport du délégataire est complété d'un rapport du délégant, réalisé par la Métropole, qui apporte des éléments de synthèse et d'analyse de l'exercice 2020.

Le rapport d'activités 2020 sera présenté ultérieurement à la Commission Consultative des Services Public Locaux.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1413-1 et 1413-3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles L 3131-5 et R 3131-2 à R 3131-4,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 4 novembre 2019 confiant l'exploitation du Parc des Expositions à la Société d'Économie Mixte à Opération unique (SEMOP) Métropole Rouen Normandie Evénements,

Vu le contrat de Délégation de Service Public du 19 décembre 2019,

Vu le contrat de subdélégation du 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu l'avenant n° 1 au contrat de Délégation de Service Public du 9 décembre 2020 approuvé par le Conseil de la Métropole du 9 novembre 2020,

Vu le rapport annuel 2020 du délégataire transmis le 29 avril 2021,

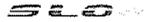
Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le délégataire a produit, le 29 avril 2021, un rapport annuel de l'exercice 2020 du Parc des Expositions, retraçant la totalité des opérations (comptables, commerciales, techniques) liées à l'exécution de la Délégation de Service Public, complété d'une analyse sur la qualité du service rendu, permettant à la Métropole d'apprécier les conditions d'exécution du service public,

Il est procédé au vote à 22h01.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0353-DE

**Décide à l'unanimité :**

- de prendre acte du rapport annuel 2020 ci-annexé.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 6406  
N° ordre de passage : 35  
N° annuel : C2021\_0354

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Gens du voyage - - Aide au logement temporaire pour l'année 2021 -  
Convention à intervenir avec l'Etat : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie s'engage depuis de nombreuses années à accueillir, sur les onze aires d'accueil dont elle assure la gestion, des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

L'aménagement et les modalités de gardiennage de ces aires sont conformes aux dispositions du décret n° 2001-569 du 29 juin 2001 relatives aux normes techniques applicables à ces équipements.

En contrepartie de son engagement, la Métropole perçoit une aide financière de l'Etat pour la gestion des aires, conditionnée à l'occupation effective des places, qui fait l'objet d'une convention annuelle ne pouvant pas être renouvelée par avenant.

En application de la réforme du Code de la Sécurité Sociale du 4 février 2015, cette nouvelle convention explicite l'évaluation du montant de l'aide dénommée « aide au logement temporaire 2 » (ALT2) versée aux gestionnaires. Elle fixe les droits et obligations des parties, précise les capacités d'accueil disponibles et la prévision d'occupation des places prises en compte pour le calcul de l'aide.

Enfin, elle détermine ses modalités de versement mensuel composé de deux parts :

- un montant fixe, déterminé en fonction du nombre de places par mois multiplié par 56,50 €, soit le montant total fixe de 172 212 €,
- un montant variable, déterminé en fonction du nombre de places disponibles multiplié par 75,95 € et multiplié par le taux prévisionnel d'occupation mensuel, soit le montant total provisionnel de 192 456,63 €.

Le financement du dispositif est assuré à parité par l'Etat et le fonds national des prestations familiales.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention ALT 2.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5217-2 3°,

Vu le Code de la Sécurité Sociale, notamment l'article L 851-1,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n° 2014-1742 du 30 décembre 2014 relatif à l'aide versée aux gestionnaires d'aires d'accueil des gens du voyage,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de COVID-19,

Vu l'instruction DGSC/SD5A/2015/33 du 4 février 2015 relative à la réforme de l'aide versée aux gestionnaires d'accueil des gens du voyage mentionné à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale,

Vu l'arrêté du 9 mars 2018 modifiant le montant mensuel de l'aide forfaitaire prévu à l'article L 851-1 du Code de la Sécurité Sociale et de façon temporaire, la répartition de la contribution financière entre les régimes de prestations familiales et l'Etat,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le schéma départemental d'accueil des Gens du voyage de la Seine-Maritime 2020-2025 approuvé par arrêté conjoint du Préfet et du Président du Département du 27 juillet 2020,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de signer une convention avec l'Etat pour obtenir l'aide financière à la gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Il est procédé au vote à 22h01.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le versement par l'Etat à la Métropole d'une subvention estimée à 364 668,63 € pour

l'année 2021,

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention correspondante avec l'Etat, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 74 du budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7058  
N° ordre de passage : 36  
N° annuel : C2021\_0355

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - NPNRU Ville de Rouen - Réhabilitation de l'Ecole ESADHaR Hauts de Rouen - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention auprès de la Région Normandie : autorisation**

La Métropole Rouen Normandie est engagée dans le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) dont le cadre et les objectifs ont été fixés par la Loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine votée le 21 février 2014. Neuf Quartiers prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) sont éligibles au NPNRU piloté par l'Agence Nationale de la Rénovation Urbaine (ANRU).

La présente délibération porte sur le projet de renouvellement urbain du quartier des Hauts de Rouen, site d'intérêt national et plus particulièrement, sur l'école ESADHaR.

L'ESADHaR a été créée en 2011, de l'union des écoles d'art municipales du Havre et de Rouen.

Ses missions s'organisent autour de trois grands axes :

- l'enseignement supérieur et la recherche, consacrée à l'art, au design graphique et à la création littéraire,
- le développement de projets à l'international avec différents instituts et universités d'art,
- la sensibilisation du grand public à la création contemporaine et le rayonnement culturel du territoire normand.

L'ESADHaR accueille ainsi chaque année près de 360 étudiants dont la moitié sur le campus de Rouen.

Le campus rouennais de l'ESADHaR a occupé l'Aître Saint-Maclou jusqu'à l'été 2014. A la rentrée 2014, l'école a emménagé à la Grand Mare dans le quartier prioritaire de la politique de la ville et occupe aujourd'hui les locaux de l'ancien collège Giraudoux, construit à la fin des années 60.

L'implantation d'un tel équipement d'enseignement secondaire a permis de donner une meilleure visibilité au QPV et contribue à l'amélioration de son image.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0355-DE

La Métropole Rouen Normandie a, depuis 2018, reconnu d'intérêt métropolitain la gestion de cet équipement. Afin d'ancrer durablement l'ESADHaR dans le quartier et sur son actuelle implantation, la Métropole a souhaité réaliser un programme de travaux de réhabilitation et mise aux normes du bâtiment.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du nouveau programme de renouvellement urbain des Hauts de Rouen, dont la convention a été signée le 10 janvier 2020.

Le projet prévoit une remise à niveau des locaux existants dans le but de permettre à l'ESADHaR de développer, dans le cadre de ses missions de développement culturel (actions de médiation et de promotion de l'art contemporain), un projet pédagogique en lien avec les habitants et des partenariats avec les principales structures associatives et culturelles du quartier (centre Malraux, CFA, écoles...).

Les travaux sont prévus dans le cadre d'un Plan Pluriannuel d'Investissement et doivent permettre de :

- mettre en conformité le bâtiment (incendie, accessibilité, ...),
- garantir la pérennité du patrimoine (notamment toiture, terrasse, réfection ossature métallique),
- améliorer les installations existantes (câblages informatiques, ...).

Le montant prévisionnel des travaux de réhabilitation des bâtiments est estimé à 1 309 800 € HT. Afin de ne pas affecter les enseignements, les travaux seront mis en œuvre sur plusieurs années, en période estivale.

La Métropole Rouen Normandie est maître d'ouvrage de la réhabilitation de l'ESADHaR et le pilotage technique est assuré par la direction des Bâtiments.

Les travaux seront lancés sur la base d'un marché public, de type accord cadre, de travaux neufs, réparations et de maintenance des bâtiments de la Métropole (renouvellement prévu en 2021).

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant :

Ressources financières externes	% de financement	Assiette subventionnable (HT)	Montant
Subvention Région Normandie	25 %	970 000 €	242 500 €

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du 12 mars 2018 déclarant l'ESADhAR d'intérêt métropolitain,

Vu la délibération du 4 novembre 2019 autorisant la signature de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain relative aux quartiers des Hauts de Rouen et de Grammont,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est fortement engagée dans le NPNRU, dans le cadre de la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain,
- que la Région contribue aux projets de renouvellement urbain cofinancés par l'ANRU,

Il est procédé au vote à 22h01.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel des travaux de réhabilitation de l'école ESADHaR,
- d'autoriser le Président à solliciter auprès de la Région Normandie, une subvention pour contribuer à leur financement,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec la Région Normandie, dans le strict respect du plan de financement approuvé.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0355-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7044  
N° ordre de passage : 37  
N° annuel : C2021\_0356

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

**Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre à Saint-Etienne-du-Rouvray - Contrat de concession d'aménagement : autorisation de signature**

### Contexte

La ville de Saint-Etienne-du Rouvray est engagée depuis 2005 dans la requalification du quartier du Château Blanc dans le cadre du renouvellement urbain. La part importante de copropriétés se dégradant dans ce quartier prioritaire, au titre de la Politique de la Ville et éligible au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), a conduit la commune et la Métropole, compétente en matière d'habitat, à s'investir sur le sujet de leur traitement.

En novembre 2018, les copropriétés du Château Blanc ont été inscrites au Plan Nationale Initiative Copropriétés ciblant les 14 quartiers de copropriétés les plus touchés en France.

Au sein du quartier du Château Blanc, la copropriété Robespierre, qui est la plus importante des 8 copropriétés et représente 304 des 800 logements privés du quartier, concentre des difficultés du point de vue de sa gestion, de la vétusté du bâti et des équipements communs, ainsi qu'une fragilité économique et sociale de ses occupants.

Dans un premier temps, l'intervention publique s'est portée sur l'immeuble Sorano qui présentait, en plus des problématiques financières, des problèmes de salubrité et de sécurité publique. Un dispositif exceptionnel dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain a été mis en place afin de procéder à sa démolition sous maîtrise d'ouvrage de la ville avec le soutien de l'Agence Nationale de Renouvellement Urbain.

Pour les cinq autres immeubles de la copropriété, une commission pour l'élaboration d'un plan de sauvegarde a été mise en place par arrêté de Monsieur le Préfet le 18 avril 2018, afin de définir les perspectives de redressement possibles.

A l'instar de l'immeuble Sorano, l'aggravation des difficultés de gestion et de dégradation ont conduit l'État, après accord de la Métropole et de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, à saisir le 27 mai 2020, le Tribunal Judiciaire pour lui demander de prononcer l'état de carence de la

copropriété.

Par jugement en date du 30 mars 2021, le Président du Tribunal Judiciaire de Rouen a déclaré l'état de carence de la copropriété Robespierre.

Lorsque l'état de carence est déclaré, la puissance publique peut se substituer au syndicat de copropriété défaillant en vue de la réhabilitation ou de la démolition des immeubles concernés.

Dans cette perspective, par délibération du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a décidé de mettre en œuvre le recyclage foncier de la copropriété si la carence était prononcée.

Au regard de la spécificité et de la technicité de cette opération d'envergure, cette opération d'aménagement sera confiée à un prestataire par le biais d'une concession d'aménagement, sans transfert de risque pour le concédant au sens des dispositions des articles L 300-3 et R 300-11 du Code de l'Urbanisme.

Par délibération en date du 9 novembre 2020, le Conseil métropolitain a approuvé le lancement d'une procédure de mise en concurrence afin de désigner le concessionnaire devant mettre en œuvre le projet et a approuvé la constitution de la commission ad hoc chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues dans le cadre de la procédure de consultation.

La consultation a été organisée selon les règles de la procédure avec négociation, en application des articles L 300-4, R 300-11-1 à R 300-11-2 du Code de l'Urbanisme et L 2124-3 et R 2124-3 4° et R 2142-15 à R 2142.18 du Code de la Commande Publique.

Le calendrier de la consultation a été le suivant :

- publication de l'avis de marché : 25 janvier 2021
- réception des candidatures : 26 février 2021
- invitation à remettre une offre : 26 mars 2021
- réception offre initiale : 26 avril 2021
- invitation à négocier : 20 mai 2021
- séance de négociation : 26 mai 2021
- réception offre finale : 16 juin 2021
- choix du concessionnaire par commission ad'hoc : 8 juillet 2021

#### Choix du concessionnaire

Un seul opérateur a présenté sa candidature. Il s'agit du groupement solidaire CDC Habitat Action Copropriété (mandataire) / CDC Habitat / CDC Habitat Social.

Sur la base des critères d'analyse des candidatures définis dans le cahier des charges de consultation, la candidature de cet opérateur a été jugée recevable. Le candidat a été invité à déposer une offre.

Au vu des conclusions de l'analyse de l'offre initiale, il a été décidé d'engager une phase de négociation.

Suite à la négociation, le candidat a été invité à remettre une offre modifiée qui correspond à l'offre finale.

### Description de la concession d'aménagement

L'opération de recyclage foncier de la copropriété Robespierre se déroulera sur 7 ans. Conformément aux dispositions du traité de concession, l'aménageur devra réaliser l'ensemble des missions suivantes :

- procéder aux études, aux démarches administratives et à la coordination de l'ensemble des interventions nécessaires à la réalisation de l'opération,
- mettre en œuvre la déclaration d'utilité publique permise par l'état de carence de la copropriété Robespierre,
- acquérir les biens par voie amiable et par voie d'expropriation,
- gérer les biens acquis de manière transitoire,
- reloger les occupants,
- réaliser les travaux de démolition et les travaux de verdissement,
- assurer le financement et la gestion financière de l'opération,
- élaborer les documents de suivi et de contrôle pour la collectivité.

Le bilan financier de l'opération est estimé à 19 460 202 € TTC. Les recettes sont assises sur la cession des charges foncières à la ville à hauteur de 205 000 €, les subventions de l'ANAH à hauteur de 15 545 000 € pour la carence de la copropriété, le relogement des ménages et les travaux d'urgence, ainsi que sur une participation de la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray et de la Métropole d'un montant global de 3 710 202 €. La Métropole prendra en charge 75 % de cette participation, soit 2 782 651 € et la Ville de Saint-Etienne-du-Rouvray 25 %, soit 927 551 €.

DEPENSES		RECETTES	
Frais études	470 000 €	Cession foncière	205 000 €
Acquisitions	6 301 630 €	Subvention Anah Relogement	615 000 €
Charges et frais divers	2 046 405 €	Subvention Anah sur la carence (80% du déficit de l'opération)	14 750 000 €
Gestion transitoire portage	2 031 398 €	Subvention Anah travaux urgence sur partie commune	180 000 €
Relogement	693 791 €	Subvention équilibre Part Métropole	2 782 651 €
Démolition et mis en état des sols	7 313 104 €	Subvention équilibre Part ville	927 551 €
Conduite de projet	603 874 €		

<b>Total Dépenses</b>	<b>19 460 202 €</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>19 460 202 €</b>
-----------------------	---------------------	-----------------------	---------------------

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1411-5, L 1414-2 et L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 300-1 et L 300-5, R 300-9 et R 300-11-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L 2124-3 et suivants et R 2124-3 et suivants,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment son article L 615-5 à 10 définissant le cadre réglementaire de la carence,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l'Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant la convention pluriannuelle de renouvellement urbain relative au quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 relative à la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,

Vu la délibération du Conseil du 9 novembre 2020 relative à création d'une Commission d'Appels d'Offres ad'hoc pour le recrutement du concessionnaire pour le recyclage de la copropriété Robespierre et désignant Monsieur MOYSE en tant que personne habilitée à négocier la convention de concession,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 désignant les membres de la commission ad hoc,

Vu le jugement du Président du Tribunal Judiciaire du 30 mars 2021 déclarant l'état de carence de la copropriété,

Vu les rapports d'analyse des candidatures et offres,

Vu l'avis de la commission ad hoc qui s'est réunie le 8 juillet 2021,

Vu le rapport de l'exécutif sur le choix du concessionnaire,

Vu le projet de traité de concession et ses annexes dont le bilan prévisionnel,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

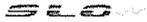
- que le Programme Local de l'Habitat 2020-2025 de la Métropole Rouen Normandie et la convention de renouvellement urbain du quartier du Château Blanc à Saint-Étienne-du-Rouvray intègrent, comme enjeu spécifique, le traitement des copropriétés privées en grande fragilité dont les copropriétés du Château Blanc à Saint-Etienne-du-Rouvray inscrites au Plan National Initiatives Copropriétés,
- que le Président du Tribunal, dans son ordonnance en date du 30 mars 2021, notifié au Président de la Métropole le 8 avril 2021, a prononcé la carence de la copropriété Robespierre,
- que le Conseil métropolitain a délibéré le 9 novembre 2020 sur la mise en œuvre d'une concession d'aménagement pour le recyclage foncier de la copropriété Robespierre en cas de la notification de la carence de la copropriété par le juge,
- que la procédure de passation de la convention de concession d'aménagement mise en œuvre en vue du recyclage de la copropriété Robespierre a été menée conformément à la réglementation en vigueur,
- que le Conseil métropolitain, au terme de la procédure de consultation, au vu de la proposition de l'élu habilité et du rapport d'analyse de l'offre finale annexé, doit se prononcer sur le choix du concessionnaire et d'approuver le contrat de concession et ses annexes,

Il est procédé au vote à 22h01.

**Décide à l'unanimité :**

- de désigner le groupement solidaire CDC Habitat action copropriété (mandataire) / CDC Habitat / CDC Habitat social en tant que concessionnaire de l'opération de recyclage de la copropriété Robespierre, sur la base de son offre finale,
- d'approuver les termes du contrat de concession d'aménagement, pour le recyclage de la copropriété Robespierre établi pour une durée de 7 ans, ainsi que ses annexes,

et

Envoyé en préfecture le 06/10/2021
Reçu en préfecture le 06/10/2021
Affiché le 
ID : 076-200023414-20210927-C2021_0356-DE

- d'habiliter le Président à signer ledit contrat de concession d'aménagement sans transfert de risques économiques avec groupement solidaire CDC Habitat action copropriété (mandataire) / CDC habitat / CDC Habitat social.

La dépense et la recette qui en résulte seront imputées aux chapitres 204 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7161  
N° ordre de passage : 38  
N° annuel : C2021\_0357

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Urbanisme et habitat - Politique de l'habitat - - Règlement de subvention aux associations de locataires : approbation**

La Métropole est compétente en matière de politique locale de l'habitat. A ce titre, elle peut réaliser des « actions en faveur du logement social ». Dans ce cadre, la Métropole a été sollicitée pour apporter un soutien financier aux associations de locataires d'envergure nationale les plus actives sur son territoire. La mise en œuvre de cette action nécessite d'établir un règlement de subvention aux associations de locataires, précisant les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et les règles d'intervention financière de la Métropole.

5 associations de locataires, d'envergure nationale, déclarées en Préfecture de Seine-Maritime, sont actives sur le territoire de la Métropole. Elles siègent à l'Assemblée Générale délibérante des organismes de logement social. Leur représentativité a été renforcée par la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000. Il s'agit de :

- L'AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs),
- La CGL (Confédération Générale du Logement),
- La CNL (Confédération Nationale du Logement),
- La CSF (Confédération Syndicale des Familles),
- La CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie).

Les associations de locataires représentent et défendent l'intérêt des locataires auprès des bailleurs sociaux. Elles désignent des représentants qui ont accès aux documents concernant le calcul et l'évolution des charges locatives. Elles participent à des instances de concertation sur les différents aspects de la gestion des immeubles et sur les mesures relatives aux conditions d'habitat et au cadre de vie des locataires.

Le montant de la subvention ne pourrait excéder deux mille euros (2 000 €) annuels par association.

Il vous est proposé d'adopter le règlement de subventions aux associations de locataires joint à la présente délibération.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 1611-4 et L 5217-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,

Vu la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles, dite loi MAPTAM,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 16 décembre 2019 approuvant le Programme Local de l’Habitat 2020-2025,

Vu la délibération du Conseil en date du 26 juin 2019 approuvant la Convention Intercommunale d’Attributions,

Vu la délibération du Conseil du 14 décembre 2020 approuvant le Budget Primitif,

Vu les demandes de subvention de la fédération de Seine-Maritime de la Confédération Nationale du Logement en date 16 juillet 2020 et du 9 mars 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est habilitée à réaliser des « actions en faveur du logement social » au titre de sa compétence en matière de politique locale de l’habitat,
- qu’une de ces actions peut être d’apporter un soutien financier aux associations de locataires d’envergure nationale, inscrites en Préfecture de Seine-Maritime, les plus actives sur son territoire,
- que ces associations sont : l’AFOC (Association Force Ouvrière Consommateurs), la CGL (Confédération Générale du Logement), la CNL (Confédération Nationale du Logement), la CSF (Confédération Syndicale des Familles) et la CLCV (Consommation Logement et Cadre de Vie),
- que pour mettre en œuvre cette action, il est nécessaire pour la Métropole d’établir et d’adopter un

règlement de subventions aux associations de locataires, fixant les conditions d'éligibilité, les modalités d'instruction et les règles de son intervention financière,

Il est procédé au vote à 22h02.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le règlement de subventions aux associations de locataires annexé à la présente délibération.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7193  
N° ordre de passage : 39  
N° annuel : C2021\_0358

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - - - Convention de partenariat 2021-2026 à intervenir avec la Banque des Territoires de la Caisse des Dépôts : autorisation de signature**

La Métropole rouennaise poursuit l'ambition de faire de son territoire, la « *Capitale du monde d'après* », fondée sur une transition écologique et solidaire assumée, qui a vocation à constituer un important levier de la relance économique et d'attractivité pour les années à venir. Les investissements projetés par la Métropole sur la période 2021-2026 participent de cette ambition et répondent aux déclarations et engagements récents, tels que la déclaration de l'état d'urgence climatique pour atteindre au plus vite la neutralité carbone, l'adhésion à la campagne mondiale « *Cities Race to Zero* » ou la signature de la déclaration de Paris.

Ces objectifs s'inscrivent dans la continuité des dynamiques déjà engagées par ailleurs : le PCAET, la COP21 locale, le Contrat de Transition Ecologique, Territoires d'Industrie, Territoire d'Innovation au titre du PIA 3, le projet européen Urbanpact et enfin le Contrat de Relance et de Transition Ecologique.

La Caisse des Dépôts assure ses missions d'intérêt général en appui des politiques nationales et locales, notamment au travers de sa direction **BANQUE DES TERRITOIRES** (ci-après « la Banque des Territoires »). Elle est mobilisée sur l'ensemble du territoire pour réduire les fractures territoriales et sociales. Dans le prolongement de la crise sanitaire du printemps 2020, elle accompagne les plans de relance gouvernementaux et locaux au service de la reprise de l'économie et du développement des territoires.

La Banque des Territoires a pour mission de conseiller les collectivités pour accompagner leurs stratégies de développement et de financer leurs projets d'investissement, soit par des prêts de long-terme, soit par des prises de participation aux côtés de partenaires publics et/ou privés. Elle constitue également aux travers de ses outils, un opérateur de premier plan dans le domaine du logement social notamment.

Elle œuvre prioritairement pour faire émerger des territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs.

La présente convention complète les partenariats qui lient d'ores et déjà la Banque des Territoires avec la Métropole Rouen Normandie, en particulier :

- **Le contrat de Ville 2015-2020 conclu le 5 octobre 2015,**
- **La convention cadre pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Rouen Normandie** signée le 19 octobre 2018 et les conventions par quartier,
- **Le protocole d'accord Territoires d'industrie Axe Seine 2019-2022**, signé le 30 avril 2019 pour encourager et consolider le tissu industriel métropolitain,
- **Le contrat de transition écologique** de la Métropole de Rouen Normandie, signé le 17 février 2020,
- **La Convention Territoire d'innovation pour le programme « Rouen Mobilité pour tous »**, conclue le 7 mai 2020 avec la Banque des Territoires en qualité d'opérateur du programme d'investissement d'avenir pour le compte de l'État,
- Pour le compte du **Fonds d'insertion pour les personnes handicapées dans la Fonction publique**, dont la Caisse des Dépôts est opérateur, la convention 2018-2020, prorogée jusqu'au 31 décembre 2021 pour la Métropole Rouen Normandie, la convention 2022-2024 est en cours de préparation.

La présente convention scelle la volonté renouvelée des deux Parties d'agir conjointement en faveur de la **relance économique**, ainsi que des **transitions écologique et sociale du territoire métropolitain** dans son ensemble. Elle vise également à renforcer les coopérations entre la Métropole et les territoires avoisinants pour encourager les synergies interterritoriales.

L'ensemble des actions présentées dans la convention s'inscrit pleinement dans les politiques publiques poursuivies par la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans le prolongement de la feuille de route que s'est fixée la Banque des Territoires pour réduire les fractures sociales et territoriales et contribuer à l'émergence de territoires plus durables, plus attractifs, plus connectés et plus inclusifs.

Les axes thématiques prioritaires retenus sont les suivants :

- des services de mobilité renforcés et plus durables, au service de tous,
- un accent mis sur l'efficacité énergétique et le développement d'un mix énergétique beaucoup plus favorable à la production d'énergies renouvelables,
- un plan ambitieux de renaturation et de préservation de la biodiversité,
- une action conjointe en matière de renouvellement urbain.

Dans la cadre de cette convention, la Banque des Territoires confirme son engagement à accompagner la Métropole dans la réalisation de projets d'aménagement structurant. Par ailleurs, elle apportera des capitaux supplémentaires à la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI).

Les actions inscrites pourront être enrichies sur la durée de la convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les actions visées dans la convention de partenariat s'inscrivent dans le cadre des priorités stratégiques de développement définies par la Métropole Rouen Normandie et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- que la convention sera conclue pour la période 2021-2026,
- que les moyens financiers que la Métropole Rouen Normandie entend engager dans le cadre de la convention de partenariat apparaissent compatibles avec sa capacité financière prévisionnelle pour la période concernée,

Il est procédé au vote à 22h02.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le projet de convention de partenariat annexé à la présente délibération,
- d'habiliter le Président à signer cette convention de partenariat 2021-2026 avec la Caisse des Dépôts et Consignations annexée à la présente délibération,

et

- d'autoriser le Président à solliciter les subventions, ainsi que les prêts dont la Métropole Rouen Normandie pourrait bénéficier pour la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de la convention de partenariat.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0358-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7097  
N° ordre de passage : 40  
N° annuel : C2021\_0359

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Observatoire du foncier agricole - Charte de l'Observatoire du Foncier Agricole de la Métropole Rouen Normandie : autorisation de signature - Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières : désignation des représentants**

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est caractérisé par l'importance de sa surface dédiée aux activités agricoles. L'agriculture est par ailleurs au centre de plusieurs enjeux à la croisée de trois axes majeurs du développement durable du territoire métropolitain :

- l'axe économique au regard des 243 exploitations qui ont leur siège sur le territoire, lesquelles sont source d'emplois et parce que le développement d'une économie de proximité est le garant de la résilience du territoire,
- l'axe social, à travers le lien entre le monde rural et l'espace urbain, gage de cohésion territorial et à travers l'enjeu de l'accès pour tous à une alimentation locale de qualité,
- l'axe environnemental, notamment à travers la protection des sols, de la biodiversité, de la gestion des espaces et surtout de la protection de la ressource en eau.

Ces enjeux rejoignent les priorités poursuivies par la Métropole au titre de ses compétences comme la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la lutte contre les inondations, le développement de l'économie locale, à travers la promotion des filières courtes de proximité ou encore l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, la Métropole s'est engagée depuis 2017 dans une Charte Agricole de Territoire comportant 4 chantiers déclinés en 13 fiches actions. Le chantier 1 est entièrement dédié à l'élaboration d'une stratégie foncière agricole en vue de maintenir les espaces agricoles par l'installation et l'accompagnement à la transmission.

Le foncier agricole est en effet soumis à diverses pressions : urbanisation, abandon, morcellement du parcellaire... qui conduisent à une inquiétude grandissante des acteurs du monde agricole face à la diminution de leur espace de travail. En effet, en France, sur la période 2012-2018, les pertes en terres agricoles s'élèvent à 35 780 ha.

Pour les candidats à l'installation, trouver du foncier est la première et la principale difficulté, les recherches pouvant prendre de quelques mois à plusieurs années. Les porteurs de projets hors cadre

familial, soit 30 % des candidats de moins de 40 ans, sont les plus touchés. Ce sont pourtant ceux-là même qui portent des projets d'agriculture diversifiée, de proximité (tournés vers les circuits courts) ou engagés dans des pratiques plus respectueuses de l'environnement (agriculture biologique notamment) que la Métropole soutient depuis plusieurs années et ambitionne de développer plus encore pour répondre aux besoins de ses habitants.

La prise de conscience générale face à cette problématique a conduit à la multiplication des initiatives destinées à préserver et à transmettre le foncier agricole. Des outils réglementaires spécifiques existent (ScoT, PLU, Zones Agricoles Protégées, Périmètres d'Aménagement des Espaces Naturels et Agricoles Périurbains...), mais pour compléter et enrayer la baisse de dynamiques d'installation rencontrée sur le territoire (- 3 % en 2019 à l'échelle de la Seine-Maritime), la Métropole propose la mise en place d'un outil concerté innovant de mobilisation foncière et de mise en relation des porteurs de projets agricoles et propriétaires fonciers : l'observatoire du foncier agricole.

Prévu dans sa fiche action n° 2 « Mettre en place un observatoire du foncier agricole » du Chantier 1 de la Charte Agricole de Territoire, cet observatoire est un outil construit en concertation avec les partenaires agricoles (Chambre d'agriculture, Bio en Normandie, Terre de Liens Normandie, Safer de Normandie, Réseau des CIVAM Normands) et les acteurs travaillant sur les politiques de planification (Agence d'urbanisme) et de protection de la ressource (Syndicats de gestion des eaux) pour structurer une politique foncière locale partagée.

Dans ce cadre, l'observatoire foncier a été conçu autour de 3 organes inter-dépendants :

- un groupe technique,
- un groupe prospectif,
- un comité d'attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières.

Le groupe technique a pour missions principales :

- d'identifier les parcelles disponibles,
- d'étudier l'adéquation entre les parcelles identifiées et les projets d'installation potentiellement compatibles,
- de conduire des opérations proactives de mobilisation foncière en faveur des objectifs agricoles et alimentaires définis dans le cadre de la Charte Agricole de Territoire et réaffirmés dans le cadre de son Projet Alimentaire de Territoire voté le 16 décembre 2019.

Sa composition est la suivante :

Interne	Direction Énergie Environnement Direction du Cycle de l'Eau Service Immobilier Service Foncier Direction Urbanisme via le services instructeurs des Pôles de Proximité
Externe	Chambre d'agriculture Safer de Normandie Réseau des CIVAM Normands

	Terre de Liens de Normandie Bio en Normandie Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN)
--	---

Le groupe prospectif travaillera, quant à lui, à une échelle plus macroscopique afin de :

- suivre la consommation du foncier,
- identifier finement les secteurs à enjeux à travers la constitution d'une grille d'analyse basée sur les objectifs de préservation des ressources, de développement des circuits courts et le croisement de données diverses émanant du territoire.

Sa composition est la suivante :

Interne	Direction Énergie Environnement Direction du Cycle de l'Eau Service Immobilier Service Foncier Direction Urbanisme via le services instructeurs des Pôles de Proximité Direction de la Planification
Externe	Chambre d'agriculture Safer de Normandie Réseau des CIVAM Normands Terre de Liens de Normandie Bio en Normandie Syndicat des Bassins Versants Cailly-Aubette-Robec (SBVCAR) Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN) Agence d'Urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure Établissement Public Foncier de Normandie Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande

Enfin, le Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières jouera le rôle de comité de pilotage. Son organisation est inspirée de la Commission d'Attribution des Parcelles Agricoles (CAPA), mise en place par la Métropole dans le cadre de la remise en gestion des parcelles des Terres du Moulin à Vent sur les communes d'Anneville-Ambourville et de Bardouville.

Il aurait pour missions de :

- valider les propositions formulées par le groupe technique pour l'installation sur des parcelles propriétés de la Métropole, mais aussi les parcelles des communes volontaires, voire des parcelles privées (réhabilitation de carrière...) comme la CAPA en a déjà eu l'expérience,
- formuler des avis argumentés sur des dossiers qui nécessiteraient un passage dans une instance d'attribution autre (CDOA, Comité technique Safer...) pour soutenir les projets répondant aux enjeux de préservation des ressources et de développement des circuits courts alimentaires,
- suivre de manière générale l'avancée des travaux des groupes de travail,
- suivre de manière générale les gestions mises en place, y compris pour les parcelles dont

l'attribution ne se ferait pas par appel à candidatures (mise en gestion agricole de terrains délaissés, chasse, banque de terrain pour l'éco-pâturage...).

Pour s'assurer de la bonne représentation des acteurs et propriétaires publics notamment, il est proposé la composition suivante :

Interne	5 élus membres permanents au regard de leur délégation : Marie ATINAULT, Yves SORET, Valère HIS, Jean-Pierre BREUGNOT et Benoît ANQUETIN Participation de l' élu référent des pôles de proximité concernés par les projets présentés Participation d'un élu communal dont la commune est concernée par les projets présentés
Externe	1 représentant Chambre d'agriculture 2 représentants Safer de Normandie 1 représentant Réseau des CIVAM Normands 1 représentant Terre de Liens de Normandie 1 représentant Bio en Normandie

En fonction des dossiers, d'autres organismes comme le Parc Naturel Régional des Boucles de Seine Normande ou encore l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, en tant que principal financeur en matière de protection de la ressource en eau et de portage foncier agricole, pourraient être associés autant que de besoin en fonction des dossiers présentés.

L'observatoire foncier serait orienté sur le volet agricole et protection de la biodiversité en milieu ouvert. Une évolution d'ici à début 2022 est prévue afin de créer un collège sur les milieux forestiers. En effet, le territoire de la Métropole est également composé de plus de 30 % de forêt, mais toutes ne sont pas gérées. Dans le cadre de la politique forestière de la Métropole, la fiche action 2.4 de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire prévoit donc la création d'une instance d'observation du foncier forestier afin de faciliter la remise en gestion durable de certaines forêts. Ce collège comportera également un groupe technique et un groupe prospectif regroupant chacun les acteurs intervenant sur ce type de milieux (URCOFOR, CRPF...).

Enfin, afin de garantir les bonnes relations entre l'ensemble des membres et le partage d'information au sein des différentes instances techniques notamment, une charte d'engagement, Charte de l'observatoire du foncier agricole de la Métropole Rouen Normandie, a été rédigée collectivement avec les partenaires techniques.

La présente délibération vise donc à officialiser la création de l'observatoire du foncier agricole, approuver les termes de la Charte de l'observatoire foncier agricole de la Métropole Rouen Normandie et de désigner les représentants de la Métropole Rouen Normandie siégeant au Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.2 relatif aux actions de protection de la ressource en eau et à l'amélioration du cadre de vie et notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 relative à l'approbation de la Charte Agricole de territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 relative à l'approbation de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire 2021-2026,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie est engagée depuis plusieurs années, dans une politique volontariste de maintien de l'agriculture sur son territoire, de développement des circuits courts alimentaires et d'accompagnement aux changements de pratiques pour la préservation des ressources et répondant aux attentes de citoyens,
- que, dans le cadre de la Charte Agricole de Territoire approuvée le 6 novembre 2017, la Métropole prévoyait la création d'un observatoire du foncier agricole afin de faciliter le repérage des terres mobilisables et les échanges entre l'ensemble des acteurs intervenant sur la thématique foncière,
- que, pour cela, un travail collaboratif a été engagé avec la profession agricole et les acteurs institutionnels dès 2017 afin de définir les modalités d'organisation et d'intervention de l'observatoire foncier,
- que pour faciliter sa mise en œuvre et garantir les échanges et la réussite des objectifs qui incombent à cette instance, une charte a été co-rédigée avec les potentiels futurs membres de l'observatoire,

Il est procédé au vote à 22h02.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en place de l'observatoire foncier agricole et son organisation avec deux instances techniques, groupe technique et groupe prospectif et une instance de pilotage, le Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières,

- d'approuver les termes de la Charte de l'observatoire du foncier agricole de la Métropole Rouen Normandie,

- d'autoriser la signature de ladite Charte,

- à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletin secret conformément aux dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT,

et

- de procéder à la désignation de six représentants de la Métropole Rouen Normandie au sein du Comité d'Attribution des Parcelles Agricoles Naturelles et Forestières :

- Madame Marie ATINAULT,
- Monsieur Yves SORET,
- Monsieur Valère HIS,
- Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT,
- Monsieur Benoît ANQUETIN.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0359-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7099  
N° ordre de passage : 41  
N° annuel : C2021\_0360

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - - Projet Alimentaire de Territoire - Dispositif d'accompagnement des communes pour une restauration collective durable : approbation - Modèle de convention-type à intervenir avec les communes bénéficiaires : approbation et autorisation de signature**

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est caractérisé par l'importance de sa surface dédiée aux activités agricoles. L'agriculture est par ailleurs au centre de plusieurs enjeux à la croisée de trois axes majeurs du développement durable du territoire métropolitain :

- l'axe environnemental, notamment à travers la protection des sols, de la biodiversité, de la gestion des espaces et surtout de la qualité de la ressource en eau,
- l'axe économique, au regard des exploitations qui ont leur siège sur la Métropole, lesquelles sont sources d'emploi et parce que le développement d'une économie de proximité est garant de la résilience du territoire,
- l'axe social, à travers le lien entre le monde rural et l'espace urbain, gage de cohésion territoriale et à travers l'enjeu de l'accès pour tous à des produits locaux de qualité.

Ces enjeux rejoignent les priorités déjà poursuivies par la Métropole au titre de ses compétences, comme la protection de la ressource en eau et de la qualité de l'air, la lutte contre les inondations, le développement de l'économie locale, à travers la promotion des filières courtes ou encore l'aménagement du territoire.

C'est pourquoi, la Métropole s'est engagée depuis 2017, dans une Charte Agricole de Territoire comportant 4 chantiers déclinés en fiches actions, dont la fiche action 11 « Fédérer tous les acteurs autour du projet alimentaire de territoire » du Chantier 3. L'action 7 de cette fiche prévoyait notamment d'accompagner les communes, les établissements et entreprises publics et privés de la Métropole dans l'introduction de produits locaux, durables et de qualité dans leur restauration collective.

Ceci s'est traduit par la réalisation d'un diagnostic de la restauration collective publique en 2018 qui a permis d'identifier le fonctionnement de la restauration collective scolaire à l'échelle des 71 communes, le nombre de couverts servis quotidiennement et surtout les freins et leviers pour introduire plus de produits locaux et durables en vue de l'application de l'article 24 de la loi Egalim,

qui prévoit 50 % de produits durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique en restauration collective scolaire au 1<sup>er</sup> janvier 2022. Afin d'être proactive sur le sujet, la Métropole a mis en place, à titre expérimental sur la période 2018-2020, un dispositif d'accompagnement des communes à l'introduction de produits durables et locaux dont les modalités de mise en œuvre ont été approuvées par le Bureau métropolitain du 25 juin 2018.

Ce dernier comportait 4 phases : une phase de définition du projet communal, une phase de diagnostic de l'existant, une phase d'appui technique à l'approvisionnement en produits locaux de qualité dont bio et enfin une phase de suivi des approvisionnements.

Les accompagnements pouvaient être réalisés par l'une des structures partenaires historiques de la Métropole bénéficiant d'une expérience avérée dans l'accompagnement des restaurants collectifs pour l'introduction de produits bio et locaux et avec lesquelles la Métropole avait formalisé les modalités de partenariat technique et financier par le biais d'une convention de partenariat sur la période 2018-2020 : Chambre d'agriculture de Normandie, Bio en Normandie et Réseau des CIVAM Normands.

Dans le cadre de ce dispositif expérimental, la Métropole a participé financièrement à l'accompagnement. Le niveau d'intervention financière de la Métropole était fonction du niveau d'engagement de la commune accompagnée :

Niveau d'objectif	Participation de la Métropole
Niveau 1 Approvisionnement à hauteur de 15 % en produits locaux dont 5 % en produits durables dont bio	80 % du coût HT d'accompagnement plafonné à 5 000 €
Niveau 2 Approvisionnement à hauteur de 30 % en produits locaux dont 10 % en produits durables dont bio	80 % du coût HT d'accompagnement plafonné à 8 000 €
Niveau 3 Approvisionnement à plus de 30 % en produits locaux dont plus de 10 % en produits durables dont bio	80 % du coût HT d'accompagnement plafonné à 10 000 €

Ce dispositif d'accompagnement a permis de soutenir concrètement 2 communes volontaires dans leur démarche d'amélioration de pratiques d'achat de denrées alimentaires : Sotteville-lès-Rouen et Hénouville. Les deux communes ont ainsi pu bénéficier d'un accompagnement global qui leur a permis d'affiner leurs objectifs et de définir des orientations à court et moyen termes en matière d'approvisionnement et d'élaboration des menus.

A l'issue de cette expérimentation, un bilan global du dispositif a été réalisé afin de définir les suites à donner. Ce dernier a mis en évidence :

- un intérêt important des communes pour un accompagnement à l'établissement d'un diagnostic de l'existant, puisque de nombreuses communes ont sollicité la Métropole pour n'avoir que cette phase

de l'accompagnement,

- un besoin de maturation du sujet d'approvisionnement en produits locaux et durables. Les contraintes de la loi EGalim sont connues, mais les moyens pour atteindre les objectifs définis sont encore mal perçus,
- une organisation technique et politique à affiner : souvent le binôme élu et technicien n'est pas constitué et les orientations et objectifs ne sont pas assez partagés en amont,
- un réel besoin de formation/sensibilisation de l'ensemble des acteurs (élus et agents) : formation pour réapprendre à cuisiner des produits bruts, élaborer des recettes introduisant plus de protéines végétales, de valorisation du métier de cuisiniers, sensibilisation à la maîtrise des coûts globaux...,
- un frein financier, le solde de l'accompagnement restant à la charge de la commune, plusieurs communes ont précisé ne pas avoir le budget pour bénéficier de l'accompagnement,
- un besoin de sourcing et de création d'outils de suivi partagés et partageables pour engager les communes dans une démarche d'amélioration continue.

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT), approuvé par délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019, donne pour objectif global de relocaliser la plus-value alimentaire du territoire et d'améliorer l'accessibilité de tous à une alimentation locale et de qualité. Dans ce cadre, la stratégie alimentaire votée, repose sur 9 axes stratégiques dont l'un d'eux réaffirme l'objectif d'excellence de la restauration collective sur le plan de la transition agricole et alimentaire.

C'est pourquoi, afin de poursuivre le développement d'une restauration collective exemplaire à l'échelle de l'ensemble du territoire métropolitain, il est proposé de mettre en place un nouveau dispositif d'accompagnement au bénéfice des communes.

Au regard des freins ressortis dans le cadre du bilan de l'expérimentation initiale menée sur 2018-2020, il est proposé que ce dispositif soit :

- élargi à 2 thématiques complémentaires et pour lesquelles la Métropole est compétente : la lutte contre le gaspillage alimentaire (maîtrise et prévention) et l'élimination des matières plastiques en restauration. En effet, un travail plus global permettra de dégager des pistes d'amélioration générale dans la gestion de la restauration collective, des leviers financiers pourraient également être identifiés dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire afin de dégager quelques marges de manœuvre pour introduire plus de produits locaux et durables, souvent plus chers,
- entièrement pris en charge financièrement par la Métropole afin de permettre aux communes ne disposant pas des moyens financiers de pouvoir y émarger,
- modulable (possibilité de prendre plusieurs accompagnements laissée à l'appréciation des communes) afin d'accroître le nombre de bénéficiaires en fonction de leur niveau de maturité sur ce sujet, leur volonté et leurs moyens (techniques et financiers).

Par ailleurs, depuis le 30 octobre 2018, les établissements de restauration collective servant plus de 200 couverts par jour (soit 19 communes du territoire) ont également pour obligation de mettre en place un plan pluriannuel de diversification des protéines et au 1<sup>er</sup> novembre 2021, l'ensemble des établissements de restauration collective aura pour obligation d'expérimenter un repas végétarien par semaine. Ce nouveau dispositif renforcera donc la sensibilisation et la formation sur ce champ d'intervention.

Le dispositif est organisé de la manière suivante :

- un accompagnement individuel à la carte avec 3 parcours cumulables

\* Approvisionnement en produits durables : audit, appui à la définition d'orientations pour la politique d'achat, préconisations d'ingénierie marché public, appui à la recherche de fournisseurs,

\* Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaires : aide méthodologique du personnel de restauration pour la réalisation d'un diagnostic, définition du plan d'actions individuel, évaluation des résultats,

\* Élimination des matières plastiques : aide au diagnostic plastique, conseils pour la réduction et l'élimination des matières plastiques.

- un accompagnement collectif réservé aux communes accompagnées

\* Approvisionnement en produits durables : formation théorique sur la diversification de protéines, formation culinaire à la préparation d'un repas végétarien pour les communes en régie, formation à l'écriture d'un marché de prestation pour les communes en gestion concédée,

\* Prévention et maîtrise du gaspillage alimentaires : ateliers autour de solutions de prévention et de maîtrise des déchets,

\* Élimination des matières plastiques : réunions de sensibilisation et retours d'expériences multi-public.

Pour ce nouveau dispositif, il est proposé que la Métropole confie l'ensemble des accompagnements détaillés ci-dessus à un ou plusieurs prestataires dans le cadre d'un marché de prestation portant sur une période de 2 ans et dont le coût global a été estimé à 204 000 € TTC, l'objectif étant de pouvoir d'accompagner 20 communes par an sur la durée du marché.

Enfin, cet accompagnement des communes pour l'atteinte des 50 % de produits durables dont 20 % de produits issus de l'agriculture biologique exigés à travers la loi Egalim, vise plus largement à faciliter le développement de filières agricoles et agro-alimentaires durables et compatibles avec la protection des ressources naturelles, parmi lesquelles celle de la ressource en eau des captages de la Métropole.

Afin de préciser les engagements réciproques des deux parties, une convention technique et financière sera signée entre la commune bénéficiaire et la Métropole. La présente délibération vise donc à approuver les termes de la convention-type à intervenir entre les communes et la Métropole.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous,

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie

circulaire,

Vu les statuts de la Métropole, notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie, notamment par des actions sur les paysages, la mise en valeur du potentiel environnemental et touristique des espaces naturels, la définition et la mise en œuvre d'une politique écologique urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, la sensibilisation du public et le soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 25 juin 2018 approuvant la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes pour l'approvisionnement en produits durables dans la restauration collective pour la période 2018-2020,

Vu la délibération du Conseil métropolitain de 17 décembre 2018 approuvant la mise en œuvre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le Projet Alimentaire Territorial de la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant la Charte « Métropole sans plastique »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole est engagée dans un Projet Alimentaire de Territoire dont l'objectif est de faciliter l'accessibilité de tous à une alimentation saine, de qualité et durable,
- que la restauration collective est un axe fort du Projet Alimentaire de Territoire pour répondre à cet objectif global,
- que les communes doivent mettre en œuvre des prescriptions de la loi EGalim et notamment son article 24, qui prévoit 50 % de produits durables dont 20% issus de l'agriculture biologique au 1<sup>er</sup> janvier 2022 en restauration collective,
- que la Métropole souhaite soutenir et accompagner les communes dans la mise en œuvre de ces différentes obligations,
- que pour cela, elle propose la mise en place d'un nouveau dispositif d'accompagnement gratuit

portant sur 3 volets : l'introduction de produits durable, la maîtrise et la prévention du gaspillage alimentaire et l'élimination des matières plastiques en restauration collective,

- qu'il convient pour cela de définir les engagements respectifs des communes bénéficiaires et de la Métropole dans le cadre d'une convention technique et financière,

Il est procédé au vote à 22h02.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le dispositif d'accompagnement des communes pour une restauration collective durable,

- d'approuver le principe de la mise en place d'une convention-type technique et financière à intervenir entre les communes bénéficiaires et la Métropole,

- d'approuver les termes de ladite convention-type à intervenir entre les communes bénéficiaires et la Métropole,

et

- de déléguer au Président la signature des conventions à intervenir avec les communes bénéficiaires du dispositif.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0360-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7127  
N° ordre de passage : 42  
N° annuel : C2021\_0361

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - - Charte Agricole de Territoire - Projet Alimentaire de Territoire - Candidature de la Métropole à la mesure 13B du Plan de relance de l'Etat pour la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire : autorisation - Plan de financement prévisionnel : approbation**

Le 6 novembre 2017, le Conseil métropolitain a approuvé la Charte Agricole de Territoire visant à développer les circuits courts de proximité, accompagner la transition écologique des exploitants afin de préserver les ressources du territoire (eau, sol, biodiversité). La fiche action n° 11 du Chantier 3 prévoyait notamment l'élaboration d'un Projet Alimentaire de Territoire (PAT) afin de conforter le plan d'actions voté sur le pan de l'alimentation. Ainsi, en 2018, une large concertation a été initiée avec l'ensemble des acteurs du territoire (agriculteurs et instances représentatives, entreprises de l'agro-alimentaire, associations, citoyens...) afin de définir les orientations stratégiques pour améliorer l'accessibilité de tous à une alimentation de qualité.

A l'issue de ce travail de co-construction, qui a connu une forte mobilisation (plus de 300 participants), le Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 a approuvé un document stratégique pour le PAT qui se décline en 9 axes. L'un de ces axes réaffirme notamment l'objectif d'excellence de la restauration collective sur le plan de la transition agricole et alimentaire à l'échelle métropolitaine.

Lors de cette séance, un projet de délibération distinct relatif à la mise en place d'un dispositif d'accompagnement des communes dans le cadre du PAT est proposé au vote. Un modèle de convention technique et financière à intervenir entre la Métropole et les communes concernées y est notamment proposé.

Ce dispositif d'accompagnement complet porte sur l'introduction de produits durables, la diversification des protéines dans l'alimentation, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'élimination des matières plastiques. Ce dispositif engendre des coûts directs liés à des prestations commandées par la Métropole dans le cadre d'un marché de prestation d'une durée de 2 ans au bénéfice des communes. Ces coûts directs intégralement pris en charge par la Métropole, sont estimés à hauteur 204 000 € HT sur une base d'environ 20 communes accompagnées par an. Ce dispositif engendre également des coûts indirects liés à l'implication étroite des services techniques (agriculture, direction de la maîtrise des déchets, direction adjointe de l'éducation à

l'environnement et aux pratiques durables) de la Métropole dans l'animation du dispositif, c'est-à-dire depuis sa conception jusqu'à son évaluation en passant par la coordination des communes et prestataires et les opérations nécessaires de communication. L'ensemble de ces coûts directs et indirects est évalué à 256 700 €.

Parmi les 9 axes stratégiques retenus dans son Projet Alimentaire de Territoire figurent également la structuration des filières agricoles et alimentaires au bénéfice du territoire et de ses habitants, le développement d'outils logistiques adaptés aux circuits de proximité et l'animation territoriale du Projet Alimentaire de Territoire. La mise en œuvre de ces axes stratégiques suppose nécessairement de disposer d'un outil d'aide à la décision permettant de visualiser et caractériser sur le territoire les acteurs en jeu et leurs interactions.

Cet outil, pour être parfaitement opérant, doit comprendre une fonction de modélisation afin de dessiner des trajectoires de planification de la transition répondant aux objectifs du Projet Alimentaire de Territoire. Actuellement, de multiples outils existent déjà (plateformes commerciales ou promotionnelles, outils de modélisation développés par des structures associatives type Crater développé par Les Greniers d'Abondance ou Parcel développé par Terre de Liens), mais peuvent ne pas correspondre exactement au besoin de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre de son PAT. La définition précise de cet outil - qui pourrait s'inspirer des Toiles alimentaires développées habituellement par les Agences d'urbanisme - et sa conception feront donc l'objet d'un chantier engagé dès la fin d'année 2021 par la Métropole.

Dans ce cadre, la Métropole prévoit de se faire accompagner dans la définition précise du besoin et la rédaction du cahier des charges de conception de l'outil par un marché d'AMO dont le montant est évalué à 80 000 € HT. Il s'agira ensuite de faire réaliser l'outil de cartographie par le biais d'une nouvelle prestation estimée à 165 000 € HT. L'ensemble des actions sur ce deuxième volet est estimé à 266 060 € HT.

Le plan de relance, annoncé par le Gouvernement le 3 septembre 2020, cible 3 grands objectifs concernant le secteur agricole et alimentaire : reconquérir notre souveraineté alimentaire, accélérer la transition agroécologique au service d'une alimentation saine, durable et locale pour tous les Français et accompagner l'agriculture et la forêt françaises dans l'adaptation au changement climatique. Le contexte de crise lié à l'épidémie de Covid-19 a mis en évidence que les PAT, tels que définis dans l'article L 111-2-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime, sont des instruments clés pour développer la résilience alimentaire des territoires.

Aussi, le plan « France Relance » prévoit de renforcer ces actions territoriales en faveur d'une alimentation saine, sûre, durable et accessible à tous par le soutien au développement des PAT, en finançant l'émergence et des actions d'investissement, afin de structurer les filières locales et permettre la mise en place de réseaux d'approvisionnement et d'actions visant une amélioration du comportement alimentaire de toute la population, dans l'objectif de santé publique.

Dans ce cadre, une enveloppe territorialisée de 77 millions d'euros, au global national, est destinée à accompagner la mise en œuvre des actions opérationnelles des PAT. Cet appel à projet « Mesure 13B » dont la date ultime de dépôt de dossier est fixée au 15 octobre 2021 s'appuie sur 3 axes :

- Axe 1 : Projets de structuration de la chaîne alimentaire sur le territoire du PAT
- Axe 2 : Actions d'accompagnement pour l'amplification du PAT
- Axe 3 : Actions d'accompagnement à l'émergence des PAT.

Les deux projets d'accompagnement des communes à l'approvisionnement local et durable et de cartographie et de valorisation des acteurs visant à outiller le Projet Alimentaire de Territoire de la Métropole dans ses missions d'accompagnement, de valorisation et de développement de filières et planification du territoire sont éligibles à la Mesure 13B du Plan de Relance. Bien qu'indispensables pour la bonne mise en œuvre de la stratégie alimentaire, ils représentent des coûts non négligeables pour la Métropole. C'est pourquoi, il est proposé de solliciter la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt, en charge de la gestion de l'enveloppe territoriale normande, pour l'attribution d'une subvention au taux maximum de 80 % selon le plan de financement prévisionnel détaillé suivant :

Dépenses prévisionnelles	Calendrier	Montant	Taux d'aide	Subvention Plan de relance	Auto-financement
<b><i>Accroître l'accessibilité à une alimentation saine, de qualité et durable en restauration collective</i></b>	2021-2023	256 700 €	80%	205 360 €	51 340 €
Prestations externes pour l'accompagnement individuel et collectif des communes sur les enjeux de la loi Egalim sur 2021-2023	2021-2023	204 000 €	80%	163 200 €	40 800 €
Gestion et animation du dispositif d'accompagnement des communes sur les enjeux EGAlim (masse salariale - brut fiscal - agents contractuels)	2021-2023	47 700 €	80%	38 160 €	9 540 €
Frais de communication afférents au dispositif d'accompagnement EGAlim	2021	5 000 €	80%	4 000 €	1 000 €
<b><i>Amplifier l'animation du PAT de la Métropole Rouen Normandie</i></b>	2021-2023	266 060 €	80%	212 848 €	53 212 €
Prestations externes pour l'appui à la définition et à la conception d'un outil cartographique de la transition agricole et alimentaire (publication du dossier de consultation des entreprises en octobre, notification du marché en décembre 2021)	2021-2022	80 000 €	80%	64 000 €	16 000 €
Conception de l'outil	2022-2023	165 000 €	80%	132 000 €	33 000 €

cartographique selon le cahier des charges défini dans le cadre de la prestation d'AMO					
Pilotage de la définition et de la conception de l'outil cartographique de la transition agricole et alimentaire (masse salariale de la chargée du PAT actuellement agent contractuel jusqu'au 31/12/2023)	2021-2023	21 060 €	80%	16 848 €	4 212 €
<b>Total</b>		<b>522 760 €</b>		<b>418 208 €</b>	<b>104 552 €</b>

Dans le cas où le montant de la subvention allouée serait inférieur à la subvention sollicitée, les actions seront maintenues et d'autres recherches de financements seront réalisées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

Vu les statuts de la Métropole, et notamment son article 5.2 relatif à l'amélioration du cadre de vie et notamment la définition et la mise en valeur d'une politique d'écologie urbaine, de préservation et de valorisation des espaces ruraux, forestiers et des paysages dans l'agglomération, ainsi que la sensibilisation du public et du soutien à l'éducation au respect de l'environnement,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 approuvant la Charte Agricole de Territoire pour la période 2018-2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 relative à l'approbation du Projet Alimentaire de Territoire,

Vu le projet de délibération présenté au Conseil métropolitain du 27 septembre 2021 relatif au dispositif d'accompagnement des communes,

Vu l'appel à candidatures 2021 de la DRAAF Normandie « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la mise en œuvre du Projet Alimentaire de Territoire implique des investissements conséquents sur la période 2021-2023,
- que l'État propose le financement des actions correspondantes à travers la mesure 13B de son Plan de relance,
- qu'un dossier de candidature a été rédigé pour obtenir le soutien financier de l'État au maximum du taux de subvention autorisé (80 %) pour faciliter la mise en œuvre des actions d'accompagnement des communes dans l'introduction de produits durables, la diversification des protéines alimentaires, la lutte contre le gaspillage alimentaire et l'élimination des plastiques en restauration collective et de développement d'une cartographie dynamique des acteurs indispensable pour animer le Projet Alimentaire de Territoire,

Il est procédé au vote à 22h02.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver la mise en œuvre de l'outillage et du déploiement du PAT de la Métropole, tel que présenté dans la délibération, sous réserve de l'adoption des budgets 2022 et 2023,
- sous réserve de l'approbation du dispositif d'accompagnement des communes, d'autoriser le Président à présenter la candidature de la Métropole dans le cadre de l'appel à candidatures 2021 de la DRAAF Normandie « Investissements dans le cadre des Projets alimentaires territoriaux », laquelle figure en annexe de la présente délibération,

et

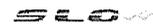
- d'approuver le plan de financement prévisionnel établi pour la période 2021-2023, sous réserve de l'adoption des budgets 2022 et 2023.

Les dépenses et recettes qui en résultent seront imputées et inscrites aux chapitres 011, 012, 20, 74 et 13 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0361-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7118  
N° ordre de passage : 43  
N° annuel : C2021\_0362

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - - Cycle de l'eau - Etudes de dangers des systèmes d'endiguement amont de Rouen - Convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande : autorisation de signature - Plan de financement prévisionnel : approbation**

Dans le cadre de la compétence de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole Rouen Normandie a fait le choix d'adhérer au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande dans l'objectif de créer un syndicat de plein exercice au plus tard le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Ce syndicat de préfiguration a notamment mission de mener les études nécessaires en vue de définir les stratégies de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations sur l'axe de la Seine de Pose à Tancarville.

Le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques a introduit la notion de Système d'Endiguement (SE). La finalité du Système d'Endiguement est la protection d'un territoire appelé Zone Protégée (ZP) contre les inondations ou les submersions marines jusqu'à un certain niveau d'évènement appelé Niveau de Protection (NP).

Le passage du statut de digue (initialement classé ou non) à celui de SE passe obligatoirement par une procédure administrative d'autorisation déposée par l'autorité gémapienne. L'Étude De Dangers (EDD) est la pièce essentielle et indispensable du dossier de demande d'autorisation.

Afin d'éviter une approche trop morcelée dans la réalisation des études de dangers sur le territoire, l'ensemble des EPCI de l'axe Seine, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, a fait le choix de confier au Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande (SMGSN) le suivi et la conduite de l'ensemble des études de dangers de son territoire, au titre des études localisées, financées par chacun des membres concernés pour les digues de leur territoire, tel que prévu à l'article 13 des statuts du Syndicat.

Pour mener à bien les études préalables à l'éventuel classement des ouvrages actuellement non classés, il est proposé de mettre en place une convention entre le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et les EPCI gémapiens concernés. Pour la Métropole Rouen Normandie, six systèmes d'endiguement actuellement non classés ont été préfigurés à l'amont de Rouen. Il est

ainsi envisagé de demander le classement de ces six systèmes d'endiguement situés à l'amont de Rouen pour un total de 6,5 km environ :

Localisation	Points Kilométriques		Linéaire (km)
	Amont	Aval	
Caudebec-lès-Elbeuf (rive gauche)	217,100	217,730	0,730
Saint-Aubin-lès-Elbeuf (rive droite)	217,400	218,700	1,300
Orival (rive gauche)	221,700	228,000	0,300
Tourville-la-Rivière	A l'écart de la Seine		1,500
Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen (rive droite)	232,00	232,465	0,465
Amfreville-la-Mi-Voie (rive droite)	236,200	238,350	2,150
		<b>TOTAL</b>	<b>6,445</b>

Cette convention a pour objet de définir les conditions de pilotage par le SMGSN et de financement par la Métropole des études de dangers à mener.

Le coût estimé des opérations sont les suivants pour la Métropole Rouen Normandie qui les finance à hauteur de 100 % :

- acquisition de données nécessaires à la réalisation de l'étude de dangers (géotechniques, topographiques, étude foncière, etc) : 100 000 € HT,
- étude de dangers : 166 000 € HT,
- dossier de demande de classement des systèmes d'endiguement : 20 000 € HT.

Soit un coût estimé total pour la Métropole Rouen Normandie de 286 000 € HT.

Il est ainsi proposé d'établir cette convention en vue de préciser la répartition des missions.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil n° C2019-0443 du 14 octobre 2019 approuvant le projet de périmètre et de statuts du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 portant création du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande et approuvant ses statuts,

Vu l'annexe 1 des statuts du Syndicat précisant la liste prévisionnelle des études projetées par le Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande,

Vu la délibération du Conseil n° C2020-0581 du 14 décembre 2020 relative au budget primitif de l'exercice 2021, inscrivant des crédits pour le financement des études de dangers des ouvrages concernés sur le territoire,

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Gestion de la Seine Normande n° 2021-05-06 du 11 mai 2021 relative à l'adoption de la convention-type de coopération technique et financière pour la réalisation des études de danger et études nécessaires aux études de danger, sur les ouvrages non classés et habilitant son Président à la signer,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la réalisation d'études de dangers est le nécessaire préalable à la constitution des dossiers de demandes de classements en système d'endiguement,
- que le SMGSN a pour mission statutaire le portage et la conduite de la réalisation des études de dangers,
- qu'il est nécessaire de préciser les modalités de financement des études de dangers (et études associées) qui seront réalisées par le SMSGN,

Il est procédé au vote à 22h03.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel relatif à la réalisation des études de dangers, sous réserve de l'inscription des dépenses au budget 2022,
  - d'approuver les termes de la convention de partenariat à intervenir avec le SMGSN,
- et
- d'habiliter le Président à la signer.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0362-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7068  
N° ordre de passage : 44  
N° annuel : C2021\_0363

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Assainissement - Étude de schéma directeur des systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs - Plan de financement prévisionnel : approbation - Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie : autorisation**

Suite à l'entrée en vigueur du contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Métropole Rouen Normandie s'est inscrite dans une dynamique de préservation de la ressource en eau, des milieux aquatiques et humides d'ici 2030.

A cette fin, les axes prioritaires suivants ont été identifiés :

- la diminution de l'exposition des zones urbaines aux risques d'inondation,
- la lutte contre la pollution des eaux souterraines et superficielles par :
  - la mise en conformité des installations de traitement et des bassins de stockage restitution,
  - la réhabilitation, l'équipement et l'entretien des systèmes de collecte.

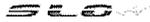
Les opérations susceptibles de s'inscrire dans ces axes sont :

- les études nécessaires à la définition et à la réalisation des investissements et travaux nécessaires,
- l'extension, le renouvellement, le redimensionnement, la réhabilitation des réseaux,
- la création et les aménagements de bassins,
- la suppression et la réhabilitation de stations d'épuration.

Afin d'avoir une vision globale du fonctionnement des systèmes d'assainissement, puis d'envisager les investissements à réaliser à moyen et long terme, il est nécessaire de réaliser une étude permettant d'établir un schéma directeur à l'échelle du territoire concerné.

Celui-ci intègre la ou les stations d'épuration, ainsi que l'ensemble des réseaux qui y sont raccordés. Les systèmes d'assainissement de Grand-Couronne et de Sahurs sont concernés par cette étude. Ils sont étudiés ensemble afin d'envisager l'intérêt et la faisabilité de les interconnecter par l'intermédiaire d'une canalisation à créer sous la Seine.

Ainsi, le périmètre de la zone d'étude correspond aux communes de Grand-Couronne, La Bouille, Moulineaux et Sahurs.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0363-DE

Le montant de cette opération susceptible de s'inscrire dans le contrat global avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est estimé à 370 000 € HT.

Le montant estimé des subventions de l'Agence de l'Eau serait de 296 000 € HT, soit 80 % du montant de l'étude et des prestations annexes.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération, serait le suivant :

Communes	Lieu	Opération	Montant en € HT de l'opération	AESN 80 %	Dépense MRN 20 %	Montant subvention en € HT
Grand Couronne & Sahurs	Territoire de la Métropole Rouen Normandie	Étude de schéma directeur des systèmes d'assainissement de Grand Couronne, Sahurs, et prestations annexes (levées topographiques et inspections télévisuelles)	370 000 €	296 000 €	74 000 €	296 000 €
			370 000 €	296 000 €	74 000 €	296 000 €

La présente délibération vise donc à approuver le plan de financement prévisionnel et à autoriser le Président à solliciter une subvention, déclinée techniquement et financièrement pour l'opération, auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 10 octobre 2016, approuvant les termes du contrat avec l'Agence de l'Eau,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie Publique de l'Eau et de la Régie Publique de l'Assainissement en date du 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole s'est engagée à programmer et réaliser les actions inscrites au contrat de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie d'ici le 31 décembre 2030,
- que ce dispositif suppose l'implication de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- qu'au titre de ce partenariat, un financement de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie est possible,

Il est procédé au vote à 22h03.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le plan de financement prévisionnel exposé ci-dessus,
- d'autoriser le Président à solliciter la subvention correspondante,

et

- de s'engager à couvrir l'éventuelle différence entre les aides escomptées et les aides qui seront effectivement obtenues afin de garantir l'exécution du projet.

Les dépenses qui en résultent seront inscrites au chapitre 20 du budget de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Les recettes qui en résultent seront inscrites au chapitre 13 du budget de la régie publique de l'Assainissement de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0363-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7018  
N° ordre de passage : 45  
N° annuel : C2021\_0364

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - - Charte Forestière de Territoire - Attribution d'aides financières - Critères d'éligibilité et convention-type : approbation et autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie apporte, depuis de nombreuses années, un soutien financier important et régulier à de nombreux porteurs de projets (communes, associations...) qui engagent des initiatives ou des actions concrètes pour la forêt, inscrites dans les différentes Chartes Forestières de Territoire.

En effet, la Métropole n'est pas maître d'ouvrage de toutes les actions prévues dans la Charte Forestière de Territoire. Ce document a pour but de permettre une approche multi-partenariale de la forêt, notamment avec l'aide de l'État, de la Région Normandie, du Département de Seine-Maritime, de l'Office National des Forêts, des communes forestières, de représentants de la forêt privée et d'associations d'usagers et de défense de l'environnement.

Ainsi, une première délibération de la Communauté de l'Agglomération Rouennaise passée le 29 novembre 2004 a fixé les critères de financement et les conditions de participation technique de la Communauté auprès de ces porteurs de projets. Le 18 octobre 2010, une seconde délibération a permis d'actualiser, à l'occasion de la mise en œuvre de la 2<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, les critères de financement et le soutien apporté à l'époque par la Communauté de l'agglomération Rouen-Elbeuf-Austreberthe. Le 29 juin 2015, suite à l'approbation de la 3<sup>ème</sup> Charte, une nouvelle délibération a approuvé les critères de financement et le soutien apporté par la Métropole aux porteurs de projet sur la forêt.

Un bilan des opérations qui ont bénéficié des aides de la Métropole est joint en annexe 1.

La 4<sup>ème</sup> Charte a été approuvée le 5 juillet 2021. L'axe 5 « Gouvernance et financement » prévoit notamment de financer des projets sur la forêt (fiche 5.3). Les objectifs de cette fiche sont de contribuer à améliorer l'attractivité du territoire de la Charte et de renforcer l'appropriation de la forêt par les habitants. Elle prévoit la reconduction d'un dispositif de soutien pour la période 2021-2026 via de nouveaux critères d'attribution d'aides.

Il est ainsi proposé que l'aide technique et financière accordée par la Métropole depuis 2004 pour la

réalisation de projets ou actions menés en forêt, à l'initiative d'associations à but non lucratif, de collectivités locales (et notamment les communes de la Métropole) ou d'organismes publics soit reconduite une nouvelle fois. Le tableau joint en annexe 2 détaille le type d'actions pouvant faire l'objet d'une sollicitation auprès de la Métropole.

Il est ainsi proposé que la sélection des projets soit réalisée à la lumière des critères suivants :

- le projet doit s'inscrire dans les objectifs et les enjeux déclinés dans la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire,
- le projet doit participer à renforcer la connaissance et/ou l'attractivité du territoire de la Métropole,
- l'intérêt du projet dépasse manifestement le territoire d'une seule commune,
- le projet doit prévoir la création de supports de communication (brochure mettant en évidence les itinéraires réalisés, plaquettes présentant les expositions créées, communiqué de presse pour les opérations de débardage ou de sciage...). Ces documents devront faire apparaître la Métropole comme financeur de l'opération,
- le projet doit privilégier autant que possible, une dimension pédagogique (avec la participation des citoyens, des écoles et/ou des centres de loisirs au projet...),
- le projet doit s'inscrire dans une démarche d'écocitoyenneté et prendre en compte une dimension environnementale et/ou sociale forte (utilisation de normes ou de labels environnementaux, programme d'insertion lié à l'opération...),
- le projet doit prévoir un recours autant que possible à du bois local pour les projets d'aménagement. Si ce n'est pas possible, privilégier le bois labellisé (PEFC ou FSC),
- pour les opérations de gestion de la forêt (débardage ou utilisation de la scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court), il sera nécessaire de justifier d'un document de gestion durable (une délibération de la commune dans ce sens sera suffisante pour montrer que la démarche est engagée) et de la pertinence de la solution choisie (protection des sols, démarche écologique ou pédagogique).

Les demandes de subvention seront déposées au fil de l'eau et seront traitées dans leur ordre d'arrivée. Les projets seront financés au taux maximum des dépenses subventionnables jusqu'à épuisement des crédits alloués chaque année.

Si le projet est retenu par la Métropole, une convention sera établie avec le porteur de projet afin de préciser les éléments techniques, organisationnels et financiers du projet. La participation financière accordée par la Métropole le sera dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée chaque année à ce dispositif. Pour l'année 2021, des montants de 35 500 € en investissement et 25 000 € en fonctionnement ont été alloués à la mise en œuvre des actions de la Charte.

Pour le dispositif relatif à l'intervention d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court, permettant de faire bénéficier au porteur de projet d'une subvention à hauteur de 150 € correspondant aux frais de déplacement de la machine, il est proposé la mise en place d'une convention-type pour simplifier la procédure d'instruction de ce type de demande. Celle-ci est annexée à la présente délibération.

Pour autant, l'aide accordée par la Métropole aux différents porteurs de projets ne sera pas seulement financière. Une assistance technique et un rôle de conseil dans le montage du projet

seront systématiquement proposés.

La présente délibération vise à fixer les critères de financement de projets pour les actions en forêts présentées par les différents porteurs de projets et sollicitant une participation financière de la Métropole, ainsi qu'à approuver la convention-type à intervenir entre la Métropole Rouen Normandie et les porteurs de projets relatifs à l'utilisation d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de Forestier et notamment les articles L 123-1 à L 123-3,

Vu les délibérations des Conseils des 28 juin 2004, 29 mars 2010, 20 avril 2015 et 5 juillet 2021 relatives à la validation des quatre Chartes Forestières de Territoire,

Vu les délibérations des Conseils des 29 novembre 2004, 18 octobre 2010 et 29 juin 2015 définissant les critères de financement de projets sur la forêt portant sur les trois premières Chartes Forestières de Territoire,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

**Considérant :**

- que la Métropole apporte, depuis de nombreuses années, une aide aux porteurs de projets dans le cadre de sa Charte Forestière de Territoire,
- que le Conseil de la Métropole a approuvé, le 5 juillet 2021, le nouveau programme d'actions de la Charte Forestière de Territoire pour la période 2021-2026,
- que la Charte Forestière de Territoire se décline en 22 fiches actions pour lesquelles la Métropole n'est pas toujours le maître d'ouvrage,
- que l'approche multi-partenariale qui a été mise en place lors de l'élaboration de la Charte Forestière de Territoire doit être conservée pour sa mise en œuvre,
- qu'il est nécessaire de définir les limites des interventions de la Métropole dans les domaines définis par la Charte,
- que les aides financières accordées par la Métropole doivent être attribuées de manière lisible pour l'ensemble des porteurs de projets,

- que l'octroi d'une participation financière de la Métropole à un porteur de projet sera conditionné par l'étude des projets, notamment en fonction de certains critères d'éligibilité, tels qu'ils sont précisés dans les éléments d'appréciation de la présente délibération,

- que pour simplifier les démarches administratives inhérentes à ce dispositif, il est proposé, pour l'aide forfaitaire apportée lors de l'intervention d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court, une convention-type qui doit être approuvée,

Il est procédé au vote à 22h03.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le cadre général fixant les modalités de participations financières et techniques accordées par la Métropole, au titre de la mise en œuvre de la 4<sup>ème</sup> Charte Forestière de Territoire, à différents porteurs de projets (collectivités locales, associations ...), conformément à l'annexe 2 de la présente délibération et aux critères énoncés dans la délibération,

- d'approuver le principe de la mise en place d'une convention-type afin de faciliter la gestion de l'aide forfaitaire relative à l'intervention d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court,

- d'approuver les termes de la convention-type à intervenir entre la Métropole et les porteurs de projet lors de l'intervention d'une scierie mobile dans un but pédagogique ou de démonstration de circuit court,

et

- de déléguer au Président la signature desdites conventions.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 et 65 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0364-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7084  
N° ordre de passage : 46  
N° annuel : C2021\_0365

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Gestion des risques - Elaboration d'un Plan intercommunal de sauvegarde (PICS)**

Le territoire de la Métropole Rouen Normandie est concerné par de nombreux risques majeurs, technologiques ou naturels, nécessitant la planification d'une réponse aux événements susceptibles de survenir.

Des travaux sont actuellement en cours dans les communes afin de réviser ou d'élaborer les Plans Communaux de Sauvegarde, conformément aux articles L 731-3 et R 731-7 du Code de la Sécurité Intérieure.

Pour rappel, les Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) définissent l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population lors d'un événement de sécurité civile.

Afin de favoriser la coopération entre la Métropole et les communes d'une part, et entre les communes d'autre part, notamment pour des événements qui touchent la plupart du temps une partie localisée du territoire, il est proposé d'élaborer un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), en complément des PCS. Ce PICS planifierait :

- la mobilisation et l'emploi des capacités intercommunales au profit des communes,
- la mutualisation des capacités communales,
- la continuité et le rétablissement des compétences ou intérêts métropolitains.

Une proposition de loi relative à la sécurité civile est en cours de discussion parlementaire. Elle vise notamment à rendre obligatoire un tel plan intercommunal de sauvegarde pour les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dès lors qu'au moins une des communes membres est soumise à l'obligation d'élaborer un plan communal de sauvegarde. Ce PICS compléterait les PCS, le Président de l'EPCI devant s'assurer de l'articulation entre les documents (contrairement à la législation actuelle selon laquelle un PICS peut être établi « en lieu et place » des PCS).

Ce PICS permettrait une acculturation commune des élus et agents municipaux aux risques présents sur l'ensemble du territoire.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- les risques majeurs auxquels est soumise la Métropole Rouen Normandie,
- l'existence de Plans Communaux de Sauvegarde dans les communes,
- l'opportunité de mobiliser les moyens métropolitains au profit des communes et de mutualiser les capacités communales, lors d'un évènement de sécurité civile,

Il est procédé au vote à 22h03.

**Décide à l'unanimité :**

- le lancement des travaux d'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde, en complément des Plans Communaux de Sauvegarde, et sous réserve de la promulgation de la loi « visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0365-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7029  
N° ordre de passage : 47  
N° annuel : C2021\_0366

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Transition énergétique - Programme SARE - Espace Conseil FAIRE - Avenant n° 1 à la convention de financement SARE 2021-2023 à intervenir avec la Région Normandie : autorisation de signature**

Dans le cadre de ses compétences, la Métropole intervient en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie, de lutte contre la pollution de l'air, de soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie et de contribution à la transition énergétique, notamment en améliorant l'efficacité énergétique des bâtiments et en favorisant le développement des énergies renouvelables.

Elle est ainsi coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire, conformément aux dispositions de l'article L 2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales. A ce titre, il lui appartient d'animer et de coordonner, sur son territoire, des actions dans le domaines de l'énergie en cohérence avec le Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et avec le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) en s'adaptant aux caractéristiques de son territoire.

Sur le plan national, la rénovation énergétique des bâtiments fait l'objet d'une impulsion nouvelle visant à renforcer les dynamiques partenariales et les dispositifs déjà en œuvre sur les territoires.

Cette impulsion se traduit notamment par le renforcement de l'accompagnement des porteurs de projets (résidentiel et tertiaire) dans la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Elle s'appuie sur le programme de Certificats d'Économies d'Énergie (CEE) « Service d'Accompagnement à la Rénovation Énergétique » (SARE), créé par arrêté du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire du 5 septembre 2019.

Ce programme SARE a pour objectif de financer une nouvelle dynamique territoriale de la rénovation énergétique en mobilisant l'ensemble des échelons de collectivités territoriales et les réseaux professionnels, en s'appuyant sur le réseau des Espaces Info-Energie, devenu le réseau des Espaces Conseil FAIRE au 1<sup>er</sup> janvier 2021 (changement de nom impulsé par une campagne de communication nationale menée par le Ministère de la Transition Écologique et Solidaire et visant à rendre plus lisible ce réseau de guichet unique).

Le programme SARE intervient dans un contexte de forte évolution des modes de financement des Espaces Info-Energie (EIE) : fin des financements par l'ADEME au niveau national au 31 décembre 2020, fin des financements par la Région dans le cadre des conventions Habitat & Énergie (instruction des dossiers chèque éco-énergie) passées avec les EPCI et fin des financements FEDER dans le cadre du programme 2014-2020 opérationnel régional FEDER-FSE/IEJ Haute-Normandie ayant financé en partie l'EIE sur la période 2018-2020.

La Région Normandie, en continuité de ses dispositifs et actions engagées en faveur de la rénovation énergétique et notamment dans le cadre du programme Habitat & Énergie auquel la Métropole Rouen Normandie participe depuis sa création, s'est positionnée comme chef de file du programme SARE à l'échelle de la Normandie, programme qui est opérationnel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021 sur le territoire régional. A ce titre, la Région Normandie a conventionné avec l'État et l'ADEME pour réserver une enveloppe de 9,8 millions d'euros dédiée au financement des Espaces Conseil FAIRE présents sur son territoire pour la période 2021-2023.

Le programme SARE présente les caractéristiques suivantes :

- le programme est cofinancé par des entreprises privées, nommées Obligés, dans le cadre du dispositif CEE et par les collectivités territoriales, à même hauteur,
- le programme est co-porté par l'ADEME (Porteur pilote) et des collectivités territoriales et groupements de collectivités territoriales volontaires (Porteurs associés, ici la Région Normandie), qui se sont manifestés dans le cadre d'une concertation et qui ont présenté un plan de déploiement infra régional du programme,
- le programme SARE Normand est déployé par la Région, dans le cadre de conventions territoriales. La Région a pour rôle principal de piloter la mise en œuvre du programme en s'appuyant sur les initiatives et les cofinancements des collectivités infra régionales, principalement les Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) au regard de leur compétence en matière d'habitat et d'énergie. La Région assure l'exécution financière du Programme, notamment en recevant et en redistribuant les fonds des Obligés. Elle suit l'avancement opérationnel des actions engagées, en lien avec l'ADEME,
- la durée de financement du déploiement du programme SARE Normand s'étend du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2023.

En contrepartie, les EPCI porteurs des Espaces Conseil FAIRE, tels que la Métropole, s'engagent à réaliser ou à soutenir la réalisation, sur leur territoire et sous leur responsabilité, des actes métiers suivants :

- information, conseil et accompagnement complet des ménages pour rénover leur logement,
- animation de la dynamique territoriale de la rénovation énergétique (actions de sensibilisation),
- communication auprès des ménages et des acteurs du petit tertiaire privé et animation des réseaux de professionnels de la rénovation,
- de manière optionnelle, information et conseil du petit tertiaire privé pour rénover leurs locaux.

Le programme SARE finance l'EPCI à hauteur de 50 % de la dépense éligible des actes métiers SARE.

La Métropole Rouen Normandie a participé à la concertation menée par la Région pour dimensionner l'enveloppe régionale et a exprimé un besoin financier de CEE correspondant aux objectifs de rénovation énergétique de son Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) et au déploiement de sa politique en faveur de la Performance Énergétique. Les dépenses éligibles sont basées sur les dépenses associées au nombre prévisionnel d'actes métiers SARE. Cependant, ils n'engagent pas la Métropole à les réaliser ; cela dépendra de la vitesse du développement de sa politique en faveur de la performance énergétique et du nombre de demandes d'accompagnement des porteurs de projet du territoire. Ainsi, au titre des trois années du programme SARE, la Métropole a dimensionné la maquette financière prévisionnelle suivante :

- Total des dépenses éligibles 2021-2023 : 6 572 294 €
- Total des dépenses éligibles plafonnées 2021-2023 (plafonds du programme SARE) : 4 518 547 €
- Montant CEE SARE mobilisable : 2 259 274 €

Ces montants SARE mobilisables correspondent à la réalisation, sur la période 2021-2023 :

- pour la partie résidentielle, à :
  - 18 078 informations de premier niveau,
  - 9 039 conseils personnalisés,
  - 2 328 accompagnements de maisons individuelles,
  - 102 accompagnements de copropriétés.
- pour la partie tertiaire, à :
  - 1 200 informations de premier niveau,
  - 800 conseils personnalisés.

Afin de satisfaire l'ensemble des EPCI porteurs d'un Espace Conseil FAIRE, la Région Normandie a souhaité appliquer un plafond supplémentaire à 2,62 € par habitant pour répartir son enveloppe CEE SARE régionale de 9,8 millions d'euros. Ce plafond limite les fonds CEE SARE réservés à la Métropole Rouen Normandie à 1 302 611 € (montant basé sur 497 180 habitants), soit une différence de 956 662 € entre la maquette financière initialement envoyée par la Métropole à la Région dans le cadre de la concertation de dimensionnement et le montant mentionné dans la convention n° 00074248-20E08277 approuvé par le Conseil métropolitain du 8 février 2021.

À la suite d'une négociation entre la Métropole et la Région, explicitant les ambitions de la Métropole en matière de rénovation énergétique, notamment rendues possibles par le déploiement opérationnel de la Politique en faveur de la Performance Énergétique sur la période du SARE 2021-2023, la Région a accepté de revoir à la hausse la participation financière accordée à celle-ci.

Ainsi, un avenant, objet de la présente délibération, est proposé par la Région et prévoit d'augmenter le montant total des CEE SARE réservés à la Métropole à hauteur de 2 259 274 €.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 adoptant le Plan Climat Air Énergie Territorial,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 14 décembre 2020 adoptant le projet de création d'un service public de la performance énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 8 février 2021 autorisant la signature de la convention de financement SARE 2021-2023 n° 00074245-20E08277 entre la Région Normandie, porteur associé et la Métropole Rouen Normandie, au titre du déploiement du programme SARE « Service d'accompagnement de la rénovation énergétique »,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la politique de la Métropole dans le cadre de la mise en œuvre du Service Public de la Transition Énergétique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 adoptant la constitution de la Société Publique Locale « Agence Locale de la Transition Énergétique Rouen Normandie » (ALTERN),

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a engagé une politique Climat Air Énergie Territoriale,
- l'éligibilité des actions de la Métropole dans le cadre des fonds CEE SARE,
- l'avenant n° 1 à la convention n° 00074245-20E08277, proposée par la Région Normandie, réévaluant à la hausse la participation financière accordée à la Métropole Rouen Normandie de 956 663 €, arrétant ainsi le montant total des CEE SARE réservés à la Métropole à hauteur de 2 259 274 €,

Il est procédé au vote à 22h03.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention n° 00074245-20E08277 sur le déploiement du SARE,

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0366-DE

et

- d'habiliter le Président à signer ledit avenant.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 74 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 7102  
N° ordre de passage : 48  
N° annuel : C2021\_0367

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - - Cession du réseau de chaleur de Martainville - Avenant n° 1 à la convention de cession intervenue avec le CHU : autorisation de signature**

La Métropole Rouen Normandie est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des réseaux publics de chaleur ou de froid urbains.

Par convention, approuvée par délibération du Conseil en date du 4 novembre 2019 et notifiée le 30 avril 2020, il a été acté la cession du réseau de chaleur de Martainville (propriété du CHU) à la Métropole à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

Des travaux pour interconnecter le réseau de chaleur de Martainville avec celui de la Petite-Bouverie, en développement dans le secteur Saint-Hilaire, sont indispensables dans la mesure où l'absence d'interconnexion rend impossible la séparation du réseau de la chaufferie du CHU.

Ces travaux d'interconnexion, portés par la Régie publique de l'énergie calorifique de la Métropole, devaient être réalisés initialement à l'été 2021. Toutefois, en raison de contraintes techniques et de coordination de travaux dans le secteur Saint-Hilaire/Gambetta, les travaux d'interconnexion seront finalement réalisés selon 2 tranches distinctes :

- Tranche 1 : Travaux de passage sous N28 (ouvrage d'art DIRNO) - 4<sup>ème</sup> trimestre 2021,
- Tranche 2 : Travaux sur impasse Gaumont / Stade Saint-Exupéry / rue d'Amiens / Boulevard Gambetta (le long du CHU) - avril à septembre 2022.

Du fait du décalage des travaux d'interconnexion, la cession du réseau de chaleur de Martainville à la Métropole, prévue au 1<sup>er</sup> octobre 2021, conformément à la Convention de Cession, doit être reportée, tel que permis par l'article 6 de la convention.

La présente délibération vise à acter la nouvelle date de cession du réseau de chaleur de Martainville à la Métropole par avenant à la convention de Cession.

Le report de la date de cession du réseau ne modifie pas les autres termes de la convention, notamment le prix de cession (271 000,00 € HT).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 5217-2,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 6 novembre 2017 validant la création de la Régie publique d'énergie calorifique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 27 mai 2019 validant la stratégie de développement de la Régie publique de l'énergie calorifique,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 4 novembre 2019 approuvant la cession du réseau de chaleur du CHU de Rouen,

Vu la convention relative à la cession du réseau de chaleur du CHU signée le 30 avril 2020 et notamment son article 6,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie publique d'énergie calorifique en date du 21 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, par convention signée le 30 avril 2020, la cession du réseau de Martainville à la Métropole a été actée à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- que les travaux d'interconnexion du réseau de Martainville à celui de la Petite-Bouverie sont décalés à l'été 2022,
- que sans interconnexion entre ces deux réseaux, la cession ne peut avoir lieu,
- que la cession du réseau de chaleur de Martainville à la Métropole doit être reportée à la date de mise en service de la liaison d'interconnexion des réseaux de chaleur de Martainville et Petite-Bouverie (date prévisionnelle : 1<sup>er</sup> octobre 2022),
- que l'article 6 de la convention de Cession prévoit que le report doit être acté par avenant,

Il est procédé au vote à 22h04.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention de cession intervenue entre le CHU et la Métropole Rouen Normandie,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 1 à la convention de cession.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7088  
N° ordre de passage : 49  
N° annuel : C2021\_0368

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**S'engager massivement dans la transition social-écologique - Réseaux de chaleur et de froid urbains - - Délégations de Service Public - Comptes Rendus Annuels de Concession 2020 de ENGIE, CORIANCE et DALKIA : approbation**

En application de l'article 43 de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la Métropole Rouen Normandie exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2015, la compétence de « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains ».

Six réseaux de chaleur sont aujourd'hui gérés sous la forme de délégations de service public. Il s'agit des réseaux suivants :

Identification du réseau	Délégataires (société mère)	Échéance du contrat	Énergie principale utilisée
Réseau de chaleur de Mont-Saint-Aignan	Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (Coriance)	30/06/2037	Biomasse
Réseau de Chaleur de Canteleu	Canteleu Énergie (Dalkia)	30/06/2035	Biomasse
Réseau de chaleur de la Petite Bouverie	SVD82 (Dalkia)	30/06/2042	Gaz naturel jusqu'à novembre 2020 et Biomasse depuis décembre 2020
Réseau de chaleur de Rouen-Grammont	Rouen Grammont Énergie (Dalkia)	31/12/2030	Biomasse
Réseau de chaleur de Maromme	Maromme Bio Énergie Services (Engie)	30/09/2036	Biomasse
Réseau de chaleur de la ZAC de Luciline	Rouen Luciline Énergies Nouvelles (Engie)	21/07/2037	Géothermie sur eau de nappe

Ces 6 réseaux font contractuellement l'objet de rapports d'activités correspondant à un exercice annuel (1<sup>er</sup> janvier - 31 décembre).

Les Comptes Rendus Annuels de Concession (CRAC) concernant l'exercice 2020 ont, conformément aux dispositions contractuelles de chaque réseau, été remis par les délégataires à la Métropole :

- le 1<sup>er</sup> juin pour Canteleu, Rouen-Grammont, la Petite Bouverie et Mont-Saint-Aignan,
- le 1<sup>er</sup> juillet pour Rouen-Luciline et Maromme.

L'ensemble de ces rapports sera analysé ultérieurement par un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) (marché en cours de renouvellement). Les délais d'analyse de ces rapports étant incompatibles avec les délais fixés par le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) pour leur examen par l'assemblée délibérante, ils ne peuvent être portés à l'appui de cet examen. Ces rapports et leur analyse seront présentés à la Commission Consultative des Services Publics Locaux.

Sont donc annexés à cette délibération :

- le CRAC de la société Mont-Saint-Aignan Énergie Verte (MAEV, Coriance) pour le réseau de Mont-Saint-Aignan, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (21 %), de cogénération (33 %), de gaz (45 %) et condenseur (1 %). La faible mixité bois est liée à l'arrêt des chaudières en avril 2020 du fait d'une procédure de référé-expertise engagée par MAEV à l'encontre du fournisseur suite à des constats de défauts de conception. Bien que la procédure ne soit pas encore aboutie, l'une des chaudières a pu être remise en service en janvier 2021, la seconde devrait l'être en octobre. Le taux d'énergies renouvelables devrait ainsi être supérieur à 50 % sur 2021.

- des ventes de chaleur de 65 415 MWh,
- un résultat de 305 k€.

- le CRAC de la société Canteleu Énergie (Dalkia) pour le réseau de Canteleu, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (58 %), de cogénération (25 %), de gaz (17 %) et de solaire (0,07 %)

- des ventes de chaleur de 43 267 MWh,
- un résultat de - 756 k€. Le déficit est lié principalement à la non-atteinte de la mixité bois contractuelle (73 %) et à des charges d'amortissement supérieures au prévisionnel (surcoûts d'investissement et déficit de subvention).

- le CRAC de la société SVD82 (Dalkia) pour le réseau de la Petite Bouverie, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de cogénération (47 %), de gaz (53 %) et de biomasse (0,2 %). La chaudière biomasse a été mise en service en décembre 2020, avec 2 mois de retard par rapport à la date prévisionnelle du fait de l'impact du contexte sanitaire sur le déroulement du chantier.

- des ventes de chaleur de 75 584 MWh,
- un résultat de 1 826 k€.

- le CRAC de la société Rouen Grammont Energie (Dalkia) pour le réseau de Rouen-Grammont, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (89 %) et de gaz (11 %).
- des ventes de chaleur de 14 685 MWh,
- un résultat de - 137 k€. Le déficit est lié principalement à une hausse des prix d'achat du bois, non répercutée sur le prix de vente aux abonnés.

- le CRAC de la société Maromme Bio Énergie Services (MBES, Engie) pour le réseau de Maromme, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de bois (95 %) et de gaz (5 %),
- des ventes de chaleur de 36 877 MWh,
- un résultat de - 24 k€. Le déficit est lié principalement à des charges d'amortissement supérieures au prévisionnel (surcoûts d'investissement).

- le CRAC de la société Engie pour le réseau de Rouen-Luciline, faisant ressortir les principaux éléments suivants :

- une chaleur produite à partir de pompes à chaleur (49 %, dont géothermie 32 % et électricité 17 %) et de gaz (51 %). La faible mixité énergies renouvelables est liée au retard de développement de la ZAC qui impacte le fonctionnement des installations de production.
- des ventes de chaleur de 2 765 MWh,
- un résultat de - 32 k€. Le déficit est lié principalement au retard de développement du quartier, qui se traduit par des recettes fixes très inférieures au prévisionnel.

Les 6 réseaux offrent une qualité de service aux abonnés satisfaisante avec notamment des taux de disponibilité très proches de 100 %.

Les évolutions de tarifs engendrés par les révisions contractuelles en 2020 n'ont pas généré de distorsion tarifaire par rapport aux objectifs fixés à la signature des contrats.

Des échanges sont en cours avec les délégataires pour envisager des optimisations techniques (mixité, rendements...) et financières le cas échéant.

Des discussions ont également été entamées avec l'ensemble des délégataires en vue d'intégrer dans chacun des contrats de concession (or Luciline, déjà classé) des dispositions permettant de répondre à la généralisation du classement des réseaux prévu réglementairement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et qui entraînera une obligation de raccordement aux réseaux de chaleur pour les bâtiments neufs ou faisant l'objet de travaux de rénovation.

Par ailleurs, un comité des usagers du réseau de chaleur de Luciline va être créé pour répondre à la demande des usagers d'être associés au développement et à la vie du réseau de chaleur et aborder les problématiques spécifiques à ce réseau, liées notamment au retard de développement de la Zone d'Aménagements Concertée (ZAC).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5217-2 et L 1411-3,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L 3131-5,

Vu les statuts de la Métropole, notamment l'article 5.1,

Vu les Comptes rendus annuels de concession notifiés les 1<sup>er</sup> juin et 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que les délégataires des réseaux de chaleur doivent remettre un compte rendu annuel d'activités,

Il est procédé au vote à 22h04.

**Décide à l'unanimité :**

- de prendre acte des Comptes Rendus Annuels de Concessions 2020 présentés par les délégataires Engie, Coriance et Dalkia.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7085  
N° ordre de passage : 50  
N° annuel : C2021\_0369

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - -  
Opération de réaménagement de l'îlot des Pépinières Quartier St Clément - Convention de  
développement à intervenir avec Rouen Habitat, la Ville de Rouen et les sociétés ALTAREA et  
VIRGIL : autorisation de signature**

Le groupe d'immeuble dit « Les Pépinières », propriété de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Rouen Habitat, était constitué à l'origine de 10 immeubles dits « Verre et Acier » regroupant 700 logements. Après la démolition de trois premiers immeubles pour des raisons de sécurité, l'ensemble ne compte aujourd'hui plus que 7 immeubles regroupant environ 500 logements. Ces immeubles sont aujourd'hui vides d'occupants à la suite de la procédure de relogement engagée en 2014 et achevée en 2018.

Au regard de la dégradation importante des immeubles, aux coûts élevés en termes d'entretien et surtout aux questions de sécurité liées aux risques incendie, le Conseil d'Administration de Rouen Habitat a décidé de se séparer de cette propriété foncière de 2,5 ha, afin qu'il puisse être procédé à une opération de démolition de l'ensemble des bâtiments dans le cadre d'une opération globale favorisant le renouvellement urbain du quartier.

En bordure immédiate du foncier mis en vente, Rouen Habitat conserve les emprises foncières résultant de la déconstruction de l'immeuble Pépinières J et se portera acquéreur de l'ancien immeuble d'entreprises SANTORIN, actuellement porté par l'EPF Normandie. Il y réalisera deux immeubles de logements sociaux (175 logements sociaux au total, pour une surface de plancher de 10 000 m<sup>2</sup> environ, hors surface de parking).

A l'issue d'une consultation d'opérateurs lancé en juillet 2020, les sociétés ALTAREA et VIRGIL ont été retenues en juin 2021 par Rouen Habitat pour acquérir le site de 2,5 ha. Le projet présenté vise le développement d'environ 40 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher sur le site dans le cadre d'une programmation essentiellement résidentielle. Sont ainsi prévus :

- 560 logements collectifs en accession libre,
- 20 maisons individuelles et logements intermédiaires,
- 20 logements en colocation.

Il est également prévu de développer une programmation complémentaire d'activités de l'ordre de 1 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher (micro-crèche, restaurant en circuit court, cabinet médical, atelier de réparation de vélo...).

Le projet présenté par les sociétés ALTAREA et VIRGIL agissants en qualité d'aménageur-promoteur prévoit de faire du quartier Pépinières, un quartier durable, mixte et vivant, laboratoire de la Ville de demain.

Des engagements sont pris en matière de maîtrise du chantier de démolition, de réemploi de matériaux issus de la démolition, d'aménagement vertueux et de performance environnementale des constructions.

L'aménageur-promoteur doit signer prochainement, avec Rouen Habitat, une promesse de vente aux conditions suspensives d'obtention et purge des autorisations administratives. Il prévoit également d'associer le Bailleur Rouen Habitat, la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet.

Au-delà de l'obtention des autorisations administratives, cette collaboration doit permettre de veiller à chaque étape de conception ou de réalisation au respect des objectifs du projet, concernant plus particulièrement :

- la programmation (typologies de logements, part des logements en accession à coût maîtrisé, activités et service) et l'animation du futur quartier,
- la composition urbaine, le traitement paysager et le développement de la biodiversité,
- le traitement des espaces à vocation publique (Jardins des Pépinières et venelles), étant précisé que l'aménageur-promoteur propose de remettre gratuitement ces espaces aux collectivités, qui auront en contrepartie à en assurer la maintenance et la gestion,
- la performance écologique générale de l'opération,
- la concertation avec les habitants et acteurs du quartier.

Compte tenu de l'importance que revêt l'opération de réaménagement de l'îlot des Pépinières, il apparaît souhaitable de formaliser les engagements des différentes parties prenantes à travers la signature d'une convention de développement.

Le projet de convention, figurant en annexe, rassemble à cet effet les engagements essentiels contenus dans la présentation du projet ALTAREA-VIRGIL et précise les modalités de mise en œuvre convenues avec la Ville de Rouen, la Métropole Rouen Normandie et l'OPH Rouen Habitat. Cette convention prendra fin à la rétrocession de l'ensemble des espaces publics.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 103-2 et suivants relatifs à la concertation du public ; L 300-2 et R 300-2 relatifs à la concertation préalable facultative ; R 421-19 et suivants,

R 441-1 et suivants, et R 442-18 relatifs au permis d'aménager et à l'articulation entre permis de construire et permis d'aménager ; et R 442-8 prévoyant la possibilité de conclure une convention de transfert des voies et espaces communs,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le règlement de voirie métropolitain en vigueur, approuvé par le Conseil métropolitain le 1<sup>er</sup> avril 2019,

Vu le Plan local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Métropole Rouen Normandie approuvé le 13 février 2020,

Vu le Plan Local de l'Habitat (PLH) approuvé le 16 décembre 2020 par la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le vendeur, l'OPH Rouen Habitat, a souhaité associer la Ville et la Métropole Rouen Normandie à la cession du site « Les Pépinières »,
- qu'une promesse unilatérale de vente va être signée entre l'OPH Rouen Habitat et les sociétés ALTAREA et VIRGIL retenues dans le cadre de l'appel à cession,
- que l'obtention du permis d'aménager et des permis de construire purgés de tout recours est identifiée comme condition suspensive de la promesse de vente qui doit être conclue,
- que les acquéreurs, les sociétés ALTAREA et VIRGIL, ont partagé avec la Ville de Rouen et la Métropole Rouen Normandie, les fondements du projet qui sera développé en termes d'aménagement et de promotion immobilière,
- que ce projet s'inscrit dans les orientations du PLH 2020-2025 approuvé le 16 décembre 2020 par la Métropole Rouen Normandie, lequel préconise en particulier une offre diversifiée de logements familiaux et intermédiaires permettant de dédensifier les opérations et de développer davantage de produits d'accession à la propriété y compris en accession sociale,
- que les sociétés ALTAREA et VIRGIL agissant en qualité d'aménageur et promoteur sur ce site, ont exprimé le souhait de développer ce projet dans une logique de co-construction avec les collectivités et les acteurs du quartier,
- que les sociétés ALTAREA et VIRGIL, en qualité de futur aménageur, souhaitent rétrocéder à terme aux collectivités Ville de Rouen et Métropole Rouen Normandie, une partie des espaces qu'ils

aménageront pour leur conférer un statut d'espaces publics,

- que le PLUi prévoit, dans l'emprise du site cédé, un emplacement réservé pour la réalisation d'un chemin piétonnier faisant le lien entre l'avenue de la Libération et le cœur de l'îlot,

- que les études techniques et urbaines se poursuivront jusqu'au dépôt des différentes autorisations administratives requises pour la démolition, l'aménagement et la construction de ce site. Que celles-ci nécessiteront des échanges réguliers entre les différentes parties prenantes méritant la structuration d'une gouvernance,

- que la Ville de Rouen souhaite intégrer aux réflexions en matière de mutation urbaine, la question du devenir du groupe scolaire des Pépinières-St Julien situé aux abords immédiats du site,

- que, la présente convention associant les futurs acquéreurs, le vendeur OPH Rouen Habitat, la Métropole Rouen Normandie et la Ville de Rouen, a vocation à être annexée à la promesse de vente signée entre le vendeur et les acquéreurs, son respect faisant partie des conditions déterminantes de la vente,

Il est procédé au vote à 22h04.

**Décide à l'unanimité :**

- d'habiliter le Président à signer la convention de développement « Ilot des Pépinières - Rouen Quartier St Clément » avec l'OPH Rouen Habitat, la Ville de Rouen et les futurs acquéreurs, en vue qu'elle soit annexée à la promesse de vente à intervenir,

et

- d'autoriser le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires, à engager toutes les démarches et à signer tous les documents à intervenir pour sa mise en œuvre.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0369-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7060  
N° ordre de passage : 51  
N° annuel : C2021\_0370

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - -  
Bilan de la concertation sur la phase programmation du projet Balade du Cailly : approbation**

L'aménagement de la Balade du Cailly relève d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme qui vise « les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie » et prévoit qu'ils fassent l'objet « d'une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ».

Ainsi, deux décisions du Président de la Métropole Rouen Normandie, en date des 9 juin et 7 décembre 2020, prises dans le cadre de sa délégation exceptionnelle liée à l'état d'urgence sanitaire, ont permis de présenter le projet et les modalités de cette première phase de concertation qui concerne la programmation du projet et dont les objectifs sont de :

- partager les enjeux du projet, les atouts et contraintes à intégrer à l'opération,
- mieux cibler les besoins des usagers et des habitants de la Métropole.

Les objectifs poursuivis par l'aménagement de la balade du Cailly sont de :

- préserver l'environnement et mettre en valeur le patrimoine naturel et bâti de la vallée,
- réaliser un espace public et un lieu de promenade de proximité de qualité,
- proposer un parcours alternatif cohérent et sécurisé pour les modes actifs de déplacement.

Les modalités de la concertation ont été mises en œuvre et enrichies et ce, malgré le contexte particulier de la crise sanitaire qui a fortement limité les interactions sociales :

- un article dans le magazine de la Métropole Rouen Normandie,
- une page internet dédiée au projet sur le site de concertation de la Métropole Rouen Normandie « je participe » :  
<https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr/concertation-publique/projet-balade-du-cailly>
- des informations sur le projet avec la mise à disposition sur cette page internet du projet de documents concernant la programmation et le flyer de synthèse du projet,
- des questionnaires permettant de comprendre les souhaits des participants,
- une carte participative permettant de pointer les attentes ou craintes,

- deux ateliers participatifs avec le public et majoritairement des habitants de la vallée du Cailly,
- un atelier participatif avec les associations locales, et notamment les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
- cinq mini-balades.

Une seconde phase de concertation aura lieu lors de la conception du projet à partir de 2022.

Les modalités de cette seconde phase de concertation seront :

- d'organiser au moins une rencontre avec le public à destination des habitants,
- d'organiser au moins une rencontre avec les acteurs locaux des mobilités actives et de l'environnement,
- de publier au moins un article sur le projet à travers les supports habituels de diffusion de la Métropole,
- de partager un espace dédié à la concertation sur le site internet « je participe ».

Un bilan de cette seconde phase de concertation sera également effectué.

Les objectifs de cette concertation en termes d'information du public sur le projet et de recueil des attentes et craintes des participants ont été remplis.

Au delà d'une forte adhésion des participants à ce projet, quatre grandes thématiques sont revenues à plusieurs reprises dans les échanges et méritent d'être soulignées :

- **le besoin de reconnexion avec la nature**, notamment la demande d'avoir moins d'itinéraire sur des axes motorisés et plus de lien avec le cours d'eau et les espaces verts,
- **la demande d'une mobilité vélo efficace** au sein de la vallée du Cailly, avec la balade ou en complémentarité de la balade,
- des souhaits qui peuvent être parfois contradictoires de **préservation de la biodiversité** (aménagement restreints) et d'une **accessibilité/sécurité importante** (aménagement larges et en durs, éclairage en début et fin de journée),
- **la demande de « faire vivre » le projet** avec la mise en place d'équipements / services / animations à proposer tout le long de la balade afin d'en faire un lieu de vie et non uniquement une infrastructure de mobilités.

Il faut noter une sollicitation particulière de l'association des jardins ouvriers et familiaux de Déville-lès-Rouen qui a exprimé une crainte sur le tracé qui emprunte une partie du site des jardins. La concertation avec l'association va continuer pour discuter du projet au fur et à mesure des études et trouver des solutions de meilleure cohabitation possible entre les promeneurs et l'activité des jardiniers.

Il vous est donc proposé d'approuver le bilan de cette 1<sup>ère</sup> phase de concertation.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5217-2,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L 103-6,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les décisions du Président de la Métropole en date des 9 juin et 7 décembre 2020 relatives à la concertation pour l'opération « Balade du Cailly »,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le projet de la Balade du Cailly relève d'une concertation au titre de l'article L 103-2 du Code de l'Urbanisme,
- qu'un premier temps de concertation sur la programmation du projet s'est tenu durant le 1<sup>er</sup> semestre 2021 selon des modalités présentées dans les décisions du Président de la Métropole Rouen Normandie des 9 juin et 7 décembre 2020,
- que le bilan de cette concertation a permis de mettre en avant :
  - le besoin de reconnexion avec la nature,
  - la demande d'une mobilité vélo efficace au sein de la vallée du Cailly,
  - des souhaits qui peuvent être parfois contradictoires de préservation de la biodiversité et d'une accessibilité/sécurité importante,
  - la demande de « faire vivre » le projet avec la mise en place d'équipements / services / animations,

Il est procédé au vote à 22h04.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le bilan de la concertation sur la phase programmation du projet (première phase de concertation) de la Balade du Cailly.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0370-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7086  
N° ordre de passage : 52  
N° annuel : C2021\_0371

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Communes d'Elbeuf et de Rouen - Affectation du reversement des Forfaits de Post-Stationnement (FPS) : approbation**

L'article 63 de la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 a introduit une réforme du stationnement payant sur voirie.

Elle s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. A compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS).

Comme c'était déjà le cas avec le produit des amendes, la réforme conserve le principe d'affectation des recettes de FPS à des opérations en lien avec les politiques de mobilité ; étant entendu que l'ensemble des opérations financées doit être compatible avec le PDU.

Les FPS, fixés et recouverts par les communes, sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation.

Ces opérations relèvent intégralement des compétences de la Métropole Rouen Normandie. Conformément à l'article L 2333-87 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les communes concernées, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme du stationnement payant sur voirie.

Deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf.

A la suite de l'analyse conjointe des coûts et des recettes de l'année 2020, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole, dont le montant s'élève à 1 711 802 €, les recettes de FPS étant de 2 363 274 € et les coûts de mise en œuvre du FPS de 651 472 €. La Ville d'Elbeuf a déclaré un coût du service de 21 258 €, qui est supérieur au montant des recettes de FPS,

à savoir 13 196 €.

En application de l'article R 2333-120-18 du CGCT, la Métropole Rouen Normandie doit délibérer sur l'affectation des recettes de FPS à des opérations définies à l'article R 2333-120-19 du CGCT, à savoir :

- pour les transports en commun :

- les aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers, l'accueil du public, l'accès aux réseaux, les liaisons entre réseaux et avec les autres modes de transport,
- les aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux,
- les équipements assurant l'information des usagers, l'évaluation du trafic et le contrôle des titres de transport.

- pour la circulation routière :

- l'étude et la mise en œuvre de plans de circulation,
- la création de parcs de stationnement,
- l'installation et le développement de signaux lumineux et de la signalisation horizontale,
- l'aménagement des carrefours,
- la différenciation du trafic,
- les travaux commandés par les exigences de la sécurité routière,
- les études et la mise en œuvre de zones à circulation restreinte.

- pour l'usage partagé de véhicules terrestres à moteur et les mobilités actives :

- la délivrance du label « autopartage »,
- en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, la mise à disposition du public de solutions de covoiturage,
- en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, l'organisation d'un service public de location de bicyclettes.

Au regard du volume des crédits inscrits au budget annexe des transports 2021, il est proposé d'affecter ces recettes au financement des opérations relatives aux transports en commun suivantes :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau de tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway...), l'accueil du public (travaux abris voyageurs,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
- aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorités aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR...),
- équipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2333-87, R 2333-120-18 et R 2333-120-19,

Vu le Code des Transports,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, une réforme du stationnement payant sur voirie a été mise en œuvre,
- qu'à compter de cette date, les amendes de police pour insuffisance ou non-paiement du stationnement sont remplacées par les Forfaits de Post-Stationnement (FPS),
- que les FPS, fixés et recouverts par les communes, sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, constituent une recette qui doit être affectée à la réalisation des opérations destinées à améliorer les transports en commun ou respectueux de l'environnement et la circulation,
- que les communes sur lesquelles s'appliquent du stationnement payant sur voirie, à savoir Elbeuf et Rouen, devront procéder au reversement à la Métropole Rouen Normandie des FPS nets des coûts de mise en œuvre de la réforme,
- que deux conventions, ayant pour objet de fixer les modalités de reversement de ces recettes à la Métropole, ont été signées avec les villes de Rouen et d'Elbeuf,
- que suite à l'analyse conjointe des coûts et recettes de l'année 2020, seule la Ville de Rouen doit procéder à un reversement auprès de la Métropole,
- que le montant de ce reversement s'élève à 1 711 802 €,
- que la Ville d'Elbeuf a déclaré un coût du service de 21 258 €, qui est supérieur au montant des recettes FPS, à savoir 13 196 €, et ne doit donc procéder à aucun reversement auprès de la Métropole,

Il est procédé au vote à 22h04.

**Décide à l'unanimité :**

- d'affecter les recettes issues des FPS aux opérations relatives aux transports en commun suivantes :

- aménagements et équipements améliorant la sécurité des usagers (gros entretien du réseau tramway, travaux de sécurisation des traversées piétonnes du tramway,...), l'accueil du public (travaux abris voyageurs,...), l'accès aux réseaux (poursuite de la mise en accessibilité du réseau),
- aménagements de voirie et équipements destinés à une meilleure exploitation des réseaux (aménagement de la ligne F1, optimisation de carrefours, mise en place de priorité aux bus, travaux ponctuels sur la plateforme du tramway, grosses réparations de stations TEOR...),
- équipements assurant l'évaluation du trafic (mise en place d'un système de comptage des passagers) et le contrôle des titres de transport (mise à jour du système central billettique et renouvellement de valideurs).

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 70 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7165  
N° ordre de passage : 53  
N° annuel : C2021\_0372

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Stationnement - Délégation de service public pour l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale, du Vieux Marché, de l'Opéra et Franklin - Avenant n° 7 au contrat de délégation de service public conclu avec la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement : autorisation de signature**

La Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement (SPL RNS) par voie de concession, pour une durée de 18 ans, à compter du 28 février 2014.

Une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015, approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015.

L'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016, approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016.

Par avenant n° 3 daté du 17 janvier 2019, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- suppression de la révision automatique des tarifs et fixation de la grille tarifaire par le Conseil métropolitain tous les ans,
- majoration de la part fixe de la redevance due par la société publique locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 512 000 € au titre de l'activité 2018.

Par avenant n° 4 daté du 22 novembre 2019, les parties se sont rapprochées afin de modifier les conditions financières du contrat comme suit :

- majoration de la part fixe de la redevance due par la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement à la Métropole de 800 000 € au titre de l'activité 2019.

Par avenant n° 5 daté du 22 novembre 2019, les parties ont modifié les prestations mises à la charge du délégataire. En effet, la Métropole prend désormais en charge les travaux de rénovation,

d'embellissement et de mise en conformité des parcs de stationnement. La SPL RNS conserve la charge complète de l'exploitation, de l'entretien et du renouvellement partiel des installations déléguées, à l'exception de l'évolution tarifaire qui demeure du ressort exclusif de la Métropole.

Cet avenant a consolidé l'ensemble des modifications contractuelles antérieures et nouvelles.

Par avenant n° 6 du 9 décembre 2021, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement Franklin à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.

La Métropole souhaite confier l'ensemble des missions relevant de l'exploitation du service de stationnement sécurisé des vélos à l'intérieur des parcs de stationnement délégués au titre du contrat précité.

A ce titre, le Délégataire est chargé notamment de :

- fournir et gérer les solutions de contrôles d'accès des équipements de stationnement vélos et des équipements annexes,
- réaliser l'entretien et la maintenance des équipements de stationnement vélos et des équipements annexes,
- gérer la vidéosurveillance,
- gérer la commercialisation du service et la relation clients,
- assurer la supervision des équipements,
- percevoir les recettes liées au service public délégué,
- réaliser la communication et la signalétique du service public délégué,
- réaliser le reporting et l'évaluation du service public délégué.

Demeureraient à la charge de la Métropole :

- la fourniture des équipements de stationnement dans les parkings en ouvrage : aménager un parking dédié au stationnement sécurisé des vélos dans les parkings en ouvrage avec une alimentation électrique,
- la fourniture d'une solution informatique pour la gestion clientèle,
- la fourniture d'une solution informatique pour la supervision,
- le contrôle et suivi de la bonne réalisation des prestations déléguées.

L'exploitation du service public de stationnement sécurisé des vélos serait confiée au Délégataire à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021. Elle prendrait fin le 27 février 2032.

La mise en service du stationnement sécurisé des vélos interviendrait selon le calendrier prévisionnel suivant :

- parc de stationnement du Vieux Marché : le 1<sup>er</sup> décembre 2021,
- parc de stationnement de l'Opéra : 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- parc de stationnement Franklin : 1<sup>er</sup> trimestre 2022,
- parc de stationnement de l'Hôtel de Ville : 4<sup>ème</sup> trimestre 2022,
- parc de stationnement de la Cathédrale : 1<sup>er</sup> trimestre 2023.

La tarification applicable à ce nouveau service est celle fixée par la délibération du 27 septembre 2021.

Le montant de la redevance fixe serait ajusté pour tenir compte de ce nouveau service dont l'exploitation est déficitaire et qui nécessite la neutralisation de places de stationnement.

Le montant des charges annuelles lié à ce nouveau service accessoire à la Délégation de Service Public serait de 99 000 € HT par an, les recettes attendues étant estimées à 11 000 € HT par an.

Il vous est donc proposé d'approuver la modification du contrat.

Un contrat de délégation peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence quand les modifications envisagées sont de faible montant (articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique).

Le montant de la modification doit être inférieur au seuil européen fixé à 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, lequel a été estimé à 57 017 000 € HT, soit un seuil à ne pas dépasser établi à 5 701 700 € HT.

Dans le cas présent, le montant de la modification est de + 144 833 € HT au profit de la SPL sur la durée résiduelle du contrat. Lorsque plusieurs modifications successives relevant de l'article R. 3135-8 sont effectuées, l'autorité concédante prend en compte leur montant cumulé (article R3135-9 du même code).

Compte tenu de l'avenant n°6 du 9 novembre 2020, le montant cumulé des modifications effectuées sur ce fondement est de + 845.105 € HT au profit de la SPL. Ce montant est donc conforme aux articles précités

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu le contrat de concession du 28 février 2014 confiant à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement la réalisation des travaux de rénovation, d'embellissement et de mise en conformité, ainsi que l'exploitation des parcs de stationnement de la Cathédrale, de la place du Vieux Marché et de l'Hôtel de Ville pour une durée de 18 ans,

Vu l'avenant n° 1 du 26 mai 2015,

Vu l'avenant n° 2 du 21 octobre 2016,

Vu l'avenant n° 3 du 17 janvier 2019,

Vu l'avenant n° 4 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 5 du 22 novembre 2019,

Vu l'avenant n° 6 du 9 décembre 2020,

Vu le projet d'avenant n° 7 ci-joint,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole a confié l'exploitation des parcs de stationnement de l'Hôtel de Ville, de la Cathédrale et du Vieux Marché à la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement par voie de concession pour une durée de 18 ans à compter du 28 février 2014,
- qu'une nouvelle tarification par pas de quinze minutes a été substituée à la grille tarifaire existante par avenant n° 1 du 26 mai 2015 approuvé par le Conseil de la Métropole le 20 avril 2015,
- que l'exploitation du parc de stationnement de l'Opéra a été confiée à Rouen Normandie Stationnement par avenant n° 2 du 21 octobre 2016 approuvé par le Conseil de la Métropole le 10 octobre 2016,
- que par avenant n° 3 au contrat de concession, les parties ont modifié les conditions financières du contrat en supprimant la révision automatique des tarifs et en réaffirmant la compétence exclusive du Conseil pour fixer la grille tarifaire,
- que d'autre part, par ce même avenant, la Métropole ayant pris en charge à titre dérogatoire au contrat, les études et les travaux pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville, la part fixe de la redevance a été majorée de 512 000 € HT,
- que par avenant n° 4 au contrat de concession, la part fixe de la redevance due par la société à la Métropole est majorée de 800 000 € HT au titre de l'activité 2019, ce montant représentant la provision que la SPL aurait dû constituer dans ses comptes afin de financer les travaux d'investissements pour garantir la stabilité à froid de l'ouvrage du parking de l'Hôtel de Ville,
- que par avenant n° 5 au contrat, les parties ont modifié les prestations mises à la charge du délégataire et que cet avenant a consolidé l'ensemble des modifications contractuelles antérieures et nouvelles,
- que par avenant n° 6 au contrat, la Métropole a confié l'exploitation du parc de stationnement

Franklin à la SPL RNS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021,

- que la Métropole souhaite confier l'ensemble des missions relevant de l'exploitation du service de stationnement sécurisé des vélos à l'intérieur des parcs de stationnement délégués au titre du contrat précité,

- qu'à cet effet, un avenant est nécessaire,

- que conformément aux articles L 3135-1 6° et R 3135-8 du Code de la Commande Publique, le montant de la modification estimé à 144 833 € HT, est inférieur au seuil européen fixé à 5 350 000 € HT et à 10 % du montant du contrat de concession initial, lequel a été estimé à 57 017 000 € HT, soit un seuil à ne pas dépasser fixé à 5 701 700 € HT,

- que, compte-tenu de l'avenant n°6 conclu sur le même fondement, le montant cumulé de ces deux modifications s'élève à + 845 105 € HT au profit de la SPL,

Il est procédé au vote à 22h05.

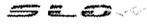
**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les termes de l'avenant n° 7 au contrat de concession du 28 février 2014 conclu entre la Métropole et la Société Publique Locale Rouen Normandie Stationnement,

et

- d'habiliter le Président à signer l'avenant n° 7 au contrat de concession du 28 février 2014 sous réserve de l'accord du conseil d'administration de la SPL RNS.

La recette qui en résulte sera imputée au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0372-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7075  
N° ordre de passage : 54  
N° annuel : C2021\_0373

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Contrat de Plan Etat-Région - Tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen - Etudes d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L - Travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau : autorisation de signature**

Par délibération en date du 12 octobre 2015, le Conseil métropolitain a approuvé les dispositions du protocole de partenariat et de financement pour la réalisation des études, travaux de nettoyage et confortement de la tranchée ferroviaire couverte de Rouen rive gauche, opération inscrite au Contrat de Plan État-Région 2015-2020.

Ce protocole, signé le 11 décembre 2015, fixe le cadre des engagements des partenaires afin de mettre en œuvre les travaux nécessaires pour pérenniser la desserte ferroviaire du Grand Port Maritime de Rouen.

Le 19 octobre 2017, un comité de pilotage réunissant les parties prenantes concernées, a permis d'arrêter la consistance du programme de travaux qui assurera la sauvegarde de l'ouvrage pendant 30 ans, pérennisant ainsi la desserte ferroviaire en rive gauche. Pour les ouvrages à démolir, une consolidation aurait abouti à un coût bien supérieur à leur suppression.

Un modificatif au protocole a été signé le 16 novembre 2018 pour acter notamment la propriété de l'ouvrage et préciser le programme de travaux.

L'ensemble du programme est réalisé sur deux périmètres, routier et ferroviaire, qui s'organisent de la manière suivante :

- sur périmètre ferroviaire : SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage de la consolidation des ouvrages conservés (ouvrages A à L) et de la démolition de la partie située en amont du pont Corneille (ouvrages M à Q),
- sur périmètre routier : la Métropole Rouen Normandie intervient en tant que maître d'ouvrage au-dessus de l'ouvrage pour en refaire l'étanchéité et la chaussée. Elle assure également la maîtrise d'ouvrage de la création d'une nouvelle voirie sur les quais bas, entre les ponts Corneille et Mathilde, afin d'assurer la continuité de la circulation routière.

Une convention relative au financement des études d'AVP de confortement et d'APO de démolition de la tranchée couverte de Rouen rive gauche a été signée le 11 décembre 2018. Son avenant n° 1, en date du 21 octobre 2019, a permis la réalisation d'une campagne d'investigations complémentaires sur les ouvrages à conforter. Les données d'entrée complémentaires ainsi recueillies ont contribué à fiabiliser les hypothèses de calcul pour le dimensionnement du confortement à 30 ans des ouvrages.

Les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages bien plus importante que préalablement estimée.

Suite à la réalisation des études de portance sur les ouvrages A, B, C, D, E, G, H, J, L, il est apparu impératif de prévoir un confortement anticipé à 30 ans des poutres transversales des ouvrages B, C, D et G.

Une première convention, signée le 8 octobre 2020 et avenantée le 8 avril 2021, prévoit la réalisation d'un étaielement provisoire de l'ouvrage A et le confortement anticipé des poutres transversales des ouvrages B, C et D.

SNCF Réseau a également proposé le traitement partiel des ouvrages H, J et L dès 2021-2022, dans le cadre d'un marché global couvrant les ouvrages G, H, J et L. La convention relative au financement a été signée le 29 juillet 2021.

Le comité de pilotage, lors de sa réunion du 30 mars 2021, a estimé nécessaire d'engager, dès à présent, l'ensemble des études de confortement définitif des ouvrages A à L (hors études déjà menées dans le cadre du confortement anticipé). Ce comité a également conclu à la nécessité de traiter de manière prioritaire les études et travaux de confortement définitif de l'ouvrage A qui avait, jusque-là, fait l'objet de travaux visant à sécuriser au plus vite la tête sud du pont Guillaume le Conquérant.

Le plan de financement des études APO- DCE de confortement définitif des ouvrages A à L, ainsi que, pour l'ouvrage A, de la procédure d'appel d'offres du marché principal (hors notification) et de la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement est le suivant :

	Montant	Clé de répartition
• Etat :	1 519 308,71 € HT	42,5 %
• Région Normandie :	446 855,50 € HT	12,5 %
• Département de Seine-Maritime :	446 855,50 € HT	12,5 %
• Métropole Rouen Normandie :	446 855,50 € HT	12,5 %
• SNCF Réseau :	714 968,81 € HT	20,0 %
• <b>Total :</b>	<b>3 574 844,02 € HT</b>	<b>100,0 %</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 20 avril 2015 relative au Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Bureau du 12 octobre 2015 relative à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au règlement d'application particulier du mode ferroviaire du Contrat de Plan État-Région 2015-2020,

Vu la délibération du Conseil du 12 octobre 2015 relative au protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 18 décembre 2017 relative à la signature de l'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 17 septembre 2018 relative aux modifications du protocole partenarial de financement des études et travaux de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Bureau du 16 décembre 2019 relative à la signature de l'avenant n° 2 à la convention de financement pour la réalisation des études et travaux de renforcement (1<sup>ère</sup> tranche) de la tranchée ferroviaire couverte rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux d'étalement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la DPPE du 16 mars 2021 relative à la signature d'un avenant à la convention relative au financement des travaux d'étalement provisoire des ouvrages A, B et C de la tranchée couverte de Rouen rive gauche à Rouen,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la signature de la convention relative au financement des travaux de confortement partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'afin de disposer d'une connaissance fine de l'état des différents ouvrages à conforter, une campagne d'investigations a été menée sur l'année 2019,
- que les résultats de ces investigations ont fait apparaître une dégradation de certains ouvrages plus importante que préalablement estimée,
- qu'il est nécessaire d'engager, dès à présent, l'ensemble des études de confortement définitif des ouvrages A à L (hors études déjà menées dans le cadre du confortement anticipé partiel anticipé des ouvrages G, H, J et L),
- qu'il est nécessaire de traiter de manière prioritaire les études et travaux de confortement définitif de l'ouvrage A qui avait, jusque-là, fait l'objet de travaux visant à sécuriser au plus vite la tête sud du pont Guillaume le Conquérant,
- que le montant du financement à la charge de la Métropole est de 446 855,50 € HT,

Il est procédé au vote à 22h05.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études d'avant-projet / projet de confortement définitif des ouvrages A à L de la tranchée couverte de Rouen rive gauche, ainsi qu'à la procédure d'appel d'offres du marché principal et à la réalisation des travaux de signalisation préparatoires au confortement de l'ouvrage A,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie, le Département de Seine-Maritime et SNCF Réseau.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0373-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 6950  
N° ordre de passage : 55  
N° annuel : C2021\_0374

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics - Voirie - Commune d'Épinay-sur-Duclair - Travaux d'effacement des réseaux et rénovation de l'éclairage public - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Le plan pluriannuel d'investissement voirie présenté et validé en Conférence Territoriale des Maires, prévoit la réalisation des travaux d'effacement des réseaux basse tension et de télécommunication, ainsi que la rénovation de l'éclairage public de la rue de la Mairie, route de l'Église, passage Emilie Berneval ainsi que la rue piétonne.

Le montant de ces travaux d'effacement des réseaux est estimé à 246 000 € TTC.

Ces travaux, souhaités par la ville d'Épinay-sur-Duclair participent à l'embellissement des espaces publics, et font l'objet d'une participation financière de la commune pour permettre leur réalisation.

En conséquence et conformément aux estimations, la participation de la commune d'Épinay-sur-Duclair s'élève à 85 000 €.

Il convient donc de formaliser, par convention, les modalités financières de participation de la commune d'Épinay-sur-Duclair aux travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public.

Le Quorum constaté,

Le Conseil de la Métropole Rouen Normandie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5215-26 applicable aux métropoles par l'application du chapitre I du L 5217-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération de la commune en date du 17 septembre 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- l'intérêt que représentent les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la Rue de la Mairie, Route de l'Eglise, passage Emilie Berneval ainsi que la rue piétonne d'Epinay-sur-Duclair au titre de la compétence voirie de la Métropole,
- que le montant des travaux comprend des surcoûts liés à l'embellissement des espaces publics pouvant être supportés par la commune,

Il est procédé au vote à 22h05.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les travaux d'effacement des réseaux et de rénovation de l'éclairage public de la rue de la Mairie, route de l'Eglise, passage Emilie Berneval ainsi que la rue piétonne d'Epinay-sur-Duclair pour un montant de 246 000 € TTC,
- d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune d'Epinay-sur-Duclair fixant sa participation à 85 000 € pour les travaux d'effacement des réseaux de la rue de la Mairie, route de l'Eglise, passage Emilie Berneval ainsi que la rue piétonne,
- d'habiliter le Président à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 21 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 13, du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0374-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7105  
N° ordre de passage : 56  
N° annuel : C2021\_0375

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - - Etudes de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly - Convention de financement à intervenir avec l'Etat, la Région Normandie, la Communauté de communes Caux-Austreberthe et SNCF Réseau : autorisation de signature**

Par délibération du 5 juillet 2021, le Conseil métropolitain a approuvé la convention d'entente entre la Métropole et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe qui prévoit notamment, la participation conjointe des 2 EPCI aux études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly.

Les communes de Barentin et de Pavilly font partie de l'aire urbaine de Rouen et ont un fonctionnement quotidien avec la Métropole. La gare de Barentin est la « porte d'entrée » nord-ouest de la Métropole.

Les gares de Barentin et de Pavilly, distantes de moins de 2 km l'une de l'autre et implantées à proximité de leurs centres villes respectifs, se situent sur les axes ferroviaires Paris - Rouen - Le Havre et Rouen - Yvetot. Elles ont accueilli 382 855 voyageurs en 2018.

L'autoroute A150 reliant Barentin à Rouen est quotidiennement saturée, avec un temps de parcours moyen estimé à 1 heure entre 8h00 et 9h00. Cependant, malgré une desserte ferroviaire importante et un temps de parcours performant (15 minutes environ) vers Rouen, la fréquentation des haltes de Barentin et Pavilly n'est pas à la hauteur du potentiel voyageurs pouvant être capté.

En effet, les haltes de Barentin et de Pavilly se caractérisent par une desserte ferroviaire attractive qui a gagné en lisibilité avec la mise en place du plan de transport ferroviaire 2020. Mais leurs potentiels restent encore sous-exploités pour plusieurs raisons :

- un accès tous modes difficiles et dangereux (la proximité avec la RD6015, axe fortement fréquenté reliant Rouen à Yvetot, reste très dangereuse malgré les aménagements routiers récemment réalisés),
- une saturation des places de parking,
- un nombre réduit de services en gare (à titre d'exemple, le bâtiment voyageurs de Barentin est fermé aux usagers),

- une non-accessibilité de ces gares aux personnes à mobilité réduite.

Entre ces 2 haltes, le passage à niveau n°48 est très fréquenté et mal situé, que ce soit d'un point de vue routier (route en chicane et proximité avec le centre-ville de Pavilly) ou ferroviaire (un train arrêté en gare de Pavilly ferme les barrières). Les accidents qu'il a connus ont incité à l'inscrire dans la liste des passages à niveau préoccupants.

Une précédente étude conjointe sur le traitement des gares et du passage à niveau, réalisée en 2014, n'avait pu connaître de suite faute de consensus entre les différents acteurs.

Eu égard aux nombreux enjeux sur le secteur, il est proposé, sur la base de cette étude et en partenariat avec les parties prenantes (Communauté de Communes Caux Austreberthe / Région Normandie / Métropole Rouen Normandie / Etat / SNCF Réseau) d'approfondir les besoins actuels et futurs pour co-construire plusieurs scénarii répondant aux attentes de l'ensemble des usagers et des collectivités : maintien et/ou modernisation des gares actuelles et de leurs accès ou création d'une nouvelle gare (fusion des deux gares existantes) avec ou sans suppression du passage à niveau.

Ces études de faisabilité seront réalisées sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Réseau et se dérouleront en 3 phases :

- une première phase de recueil des besoins actuels et futurs des usagers et des problématiques rencontrées par les collectivités sera réalisée par l'intermédiaire d'entretiens en bi-latéral et d'analyses d'enquêtes voyageurs déjà réalisées ou à réaliser dans le cadre de la présente étude,
- une deuxième phase de constitution de 3 scénarii d'aménagement argumentés à partir des besoins fonctionnels grâce à des ateliers de co-construction avec les différentes parties prenantes et à un travail itératif avec le bureau d'études,
- une troisième phase dans laquelle 2 des scénarii construits en séance seront retenus par analyse multicritère, puis étudiés dans une étude de faisabilité.

Ces études porteront sur l'ensemble des périmètres suivants : infrastructures ferroviaires, pôle d'échanges, raccordements routiers/piétons à ces installations, ouvrage(s) de franchissement route et/ou rail.

Le plan de financement s'établit comme suit :

• Région Normandie :	47 975 € HT	38,09 %
• Etat :	47 975 € HT	38,09 %
• CC Caux-Austreberthe :	15 000 € HT	11,91 %
• Métropole Rouen Normandie :	15 000 € HT	11,91 %
• <b>Total :</b>	<b>125 950 € HT</b>	<b>100,00 %</b>

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil du 5 juillet 2021 relative à la convention d'Entente entre la Métropole Rouen Normandie et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la convention d'entente entre la Métropole et la Communauté de Communes Caux-Austreberthe prévoit notamment, la participation conjointe des 2 EPCI aux études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly,
- que les communes de Barentin et de Pavilly font partie de l'aire urbaine de Rouen et ont un fonctionnement quotidien avec la Métropole,
- que l'autoroute A150 reliant Barentin à Rouen est quotidiennement saturée,
- que la fréquentation des haltes de Barentin et Pavilly n'est pas à la hauteur du potentiel voyageurs pouvant être capté,
- qu'il est nécessaire d'approfondir les besoins actuels et futurs pour co-construire plusieurs scénarii répondant aux attentes de l'ensemble des usagers et des collectivités,
- que le montant du financement à la charge de la Métropole est de 15 000 € HT,

Il est procédé au vote à 22h05.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver les dispositions de la convention relative au financement des études de faisabilité de modification du secteur des haltes de Barentin et Pavilly,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec l'État, la Région Normandie, la Communauté de Communes Caux-Austreberthe et SNCF Réseau.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0375-DE

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 65 du budget annexe des Transports de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 6959  
N° ordre de passage : 57  
N° annuel : C2021\_0376

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Administration générale - - Occupation du bâtiment Charlotte Delbo - Renouvellement de la convention de mise à disposition avec la Ville de Rouen : autorisation de signature**

Dans le cadre de la création au 1<sup>er</sup> janvier 2015 de la Métropole Rouen Normandie, des services ont fait l'objet d'un transfert ou d'une mutualisation de personnels avec la Ville de Rouen.

Une partie de ces personnels a été installée dans les locaux du Centre Municipal Charlotte Delbo, situé à Rouen et appartenant à la Ville de Rouen, via une convention de mise à disposition en date du 26 mai 2016, suivie d'un avenant du 25 juin 2018, pour une durée de cinq ans à compter du 1<sup>er</sup> juin 2015.

Ladite convention arrivée à son terme le 31 mai 2020, il convient de signer une nouvelle convention afin de renouveler l'occupation à compter du 1<sup>er</sup> juin 2020, d'une partie des locaux pour une surface totale de 2 542,18 m<sup>2</sup>, répartie de la façon suivante :

- locaux occupés à titre exclusif par la Métropole : 1 010,76 m<sup>2</sup>
- locaux mutualisés avec la Ville de Rouen : 1 531,42 m<sup>2</sup>

Cette mise à disposition est acceptée par les deux parties conformément aux conditions financières suivantes :

- la Métropole rembourse à la Ville de Rouen le coût annuel des dépenses de fonctionnement du Centre Delbo, calculées aux frais réels à l'appui des factures réglées par la Ville, au prorata de la superficie des locaux occupés par la Métropole (suivant tableau de répartition des frais de fonctionnement ci-annexé),
- coût de fonctionnement majoré de 5 % correspondant aux frais de gestion.

Aussi, il est proposé d'accepter le renouvellement de cette mise à disposition et de signer la convention correspondante.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération C2016\_0215 du Conseil métropolitain en date du 23 mars 2016 autorisant la signature d'une convention de mise à disposition entre la Ville de Rouen et la métropole pour l'occupation partielle du bâtiment Charlotte DELBO,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de renouveler l'occupation des locaux du Centre Charlotte Delbo pour les besoins des services de la Métropole,
- que la convention de mise à disposition conclue avec la Ville de Rouen est arrivée à son terme,
- que cette nouvelle occupation est acceptée par les deux parties, à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2020, moyennant le remboursement par la Métropole Rouen Normandie du paiement des frais de fonctionnement des locaux dont elle dispose,

Il est procédé au vote à 22h05.

**Décide à l'unanimité :**

- d'autoriser le renouvellement à compter rétroactivement du 1<sup>er</sup> juin 2020 de l'occupation d'une partie des locaux situés au Centre Charlotte Delbo à Rouen,

et

- d'habiliter le Président à signer la convention de mise à disposition correspondante et tout autre document se rapportant à cette affaire.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 011 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0376-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 6894  
N° ordre de passage : 58  
N° annuel : C2021\_0377

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - - Convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la SCI We Hub : autorisation de signature - Fixation du montant de la redevance**

La Métropole est propriétaire d'un terrain situé sur la commune de Petit-Couronne, à l'arrière des immeubles de locaux tertiaires construits par la SCI Parc 1<sup>er</sup> Zénith. Celui-ci est aménagé en parking en plein air et comprend trois zones de stationnement dites « P1 », « P2 » et « P3 ».

Par délibération du 10 février 2014, la Métropole a autorisé l'Association Syndicale Libre (ASL) du lotissement du Parc d'Activités du Zénith à occuper 360 places de stationnement situées sur ce terrain, soit les zones « P1 », « P2 » et « P3 ». La convention correspondante a été conclue le 5 mars 2014 entre les parties.

Par courriel du 12 avril 2017, l'ASL a demandé à la Métropole de réduire le nombre de places occupées de 360 (« P1 », « P2 » et « P3 ») à 120 (« P1 ») à la suite du départ d'une entreprise.

L'avenant n° 1 à la convention du 5 mars 2014 formalise cette réduction de périmètre. Néanmoins, la Métropole et l'occupant ont convenu d'une possible extension du périmètre à 240 places en tout (« P1 » et « P2 »), sous réserve d'une demande expresse et de la conclusion d'un nouvel avenant.

Par courriel du 2 février 2021, la Société Civile Immobilière (SCI) We Hub, constituée entre la SEMRI Métropole Rouen d'une part et Normandie Seine Foncière (groupe Crédit Agricole) d'autre part, a sollicité la possibilité d'occuper 50 places de stationnement sur la zone « P2 » en vue de sa future implantation dans le secteur.

La SCI We Hub est propriétaire d'un des 3 immeubles de bureaux en cours de construction, l'immeuble B1. Ce dernier sera livré en octobre 2021.

En 2020, le service des Domaines a été consulté sur la valeur locative desdites places dans le cadre d'une autre opération (location du « P3 » à la société Bolloré Logistics). Il a précisé que celle-ci pouvait être réalisée sans son avis préalable. En effet, il ne s'agit pas d'une prise à bail.

Il vous est donc proposé de vous référer à la valeur locative annuelle 2020 des 120 places, soit

21 590 € HT, actualisée selon l'évolution de l'indice des loyers commerciaux, soit 21 658 € HT (valeur 2021). Un prorata au nombre de places occupées sera appliqué, ce qui correspond à une redevance annuelle s'élevant de 9 024 € HT pour 50 places en 2021.

La révision annuelle de cette redevance est calculée à partir de l'évolution des loyers commerciaux.

Il vous est donc proposé d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public, de fixer le montant de la redevance et d'habiliter le Président à signer ladite convention.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment ses articles L 2122-1, L 2122-2 et L 2125-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la demande de la société We Hub en date du 2 février 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'il est nécessaire de fixer les conditions de l'occupation par la société We Hub des 50 places de stationnement situées sur la zone « P2 » du domaine public de la Métropole, pour une durée de 9 ans à compter de la date de prise de possession intervenant au plus tard au 1<sup>er</sup> octobre 2021,
- qu'il appartient au Conseil de fixer le montant de la redevance d'occupation du domaine public,

Il est procédé au vote à 22h05.

**Décide à l'unanimité :**

- de fixer le montant de la redevance annuelle à 9 024 € HT révisables annuellement selon les termes de la convention jointe en annexe,
- d'approuver les termes de la convention d'occupation temporaire du domaine public jointe en annexe entre la Métropole et la société civile immobilière We Hub,

et

- d'habiliter le Président à signer ladite convention.

La recette qui en résulte sera inscrite au chapitre 75 du budget principal de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 5/10/21



Réf dossier : 7006  
N° ordre de passage : 59  
N° annuel : C2021\_0378

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Finances - - Garantie d'emprunt - Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen - Opérations d'investissement - Emprunt de 500 000 € : autorisation de signature**

Le décret n° 2014-1604 du 23 décembre 2014 porte création de la Métropole dénommée « Métropole Rouen Normandie » par transformation de la CREA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Par application de la loi sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), la compétence du Marché d'Intérêt National (MIN) de Rouen a été transférée à la Métropole au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ainsi, la Métropole est devenue le principal actionnaire du MIN de Rouen au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Dans le cadre de son développement stratégique et économique et afin de renforcer la performance logistique du site, la Société de Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen (MIN) accompagne les projets de développement des entreprises en finançant des aménagements (aménagement/agrandissement de locaux, de bureaux et de quais....).

Il s'agit pour le MIN de réaménager une partie de 600 m<sup>2</sup> (au sol) du bâtiment N pour accueillir un nouveau client (La Galette du Val de Seine, pour la production de galettes et crêpes) et permettre l'agrandissement d'un client déjà présent sur le MIN dans un autre bâtiment (Brasseurs Normands, qui produit de la bière et dispense des formations brassicoles).

Le projet consiste en :

- la démolition des panneaux isolants verticaux et horizontaux,
- la mise en place de panneaux verticaux et horizontaux repris sur une structure secondaire à créer,
- la réfection du revêtement de sol,
- le rafraîchissement des bureaux et des sanitaires en rez-de-chaussée,
- la création d'une entrée pour le personnel et création d'une porte sectionnelle,
- la mise à disposition d'une alimentation électrique et la création d'un local électrique adapté.

Cette opération a été approuvée par le Conseil d'Administration du 18 juin 2021. Elle nécessite un financement 100 % emprunt d'un montant de 500K€ et générera 50K€ de recettes supplémentaires.

Afin de faciliter le financement du projet, il vous est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €.

Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, l'encours des emprunts garantis par la Métropole s'élève à 16 582 907 € dont 3 973 483 € pour le MIN (soit 24 % de l'encours).

Avec le nouvel emprunt à garantir par la Métropole, la part de l'encours du MIN serait portée à 25 %, sans tenir compte des autres garanties d'emprunt susceptibles d'être accordées sur l'exercice 2021.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2252-1 à L 2252-5 et L 5111-4,

Vu l'Ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain en date du 12 octobre 2015 approuvant le règlement général d'octroi des garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de la Société pour la Construction et l'Exploitation d'un Marché d'Intérêt National à Rouen en date du 18 juin 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen a sollicité la garantie de la Métropole pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 500 000 € souscrit auprès du Crédit Coopératif, en vue d'entreprendre principalement des travaux d'aménagements, de construction ou d'extension de bâtiments et de locaux pour des entreprises existantes ou de nouveaux clients, dans le cadre de son programme de modernisation,

- que les articles L 2252-1 à L 2252-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, applicables aux EPCI par renvoi de l'article L 5111-4 du même code, ouvrent la possibilité à la Métropole d'octroyer des garanties d'emprunt dans les conditions fixées par le Code Général des Collectivités

Territoriales,

- que, par délibération du 12 octobre 2015, le Conseil a approuvé le règlement général des conditions d'octroi de garanties d'emprunt par la Métropole Rouen Normandie,
- que l'octroi d'une garantie d'emprunt à un organisme privé, s'il répond aux critères d'exigibilité définis dans le règlement général, est une faculté de l'organe délibérant,
- qu'après examen du dossier et afin de faciliter le financement du projet, il est proposé d'accorder une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €,

Il est procédé au vote à 22h06.

**Décide à l'unanimité :**

- d'apporter, à hauteur de 50 %, la garantie de la Métropole à la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen, pour le remboursement d'un emprunt de 500 000 €, que la société a négocié auprès du Crédit Coopératif,

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

- Montant : 500 000 €
- Taux : fixe à 0,79 %
- Durée : 13 ans
- Périodicité : échéances constantes trimestrielles,

- d'autoriser la Métropole, au cas où, pour quelque motif que ce soit, la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen ne s'acquitterait pas des sommes dues par elle aux échéances convenues ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, à en effectuer, à hauteur de 50 %, le paiement en son lieu et place, sur simple demande du Crédit Coopératif dressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement d'une ressource suffisante,
- de s'engager, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, une ressource suffisante pour couvrir les charges de l'emprunt, à hauteur de 50 %,
- d'habiliter le Président à signer la convention à intervenir avec le MIN dans le cadre de la garantie d'emprunt,

et

- d'habiliter le Président à signer le contrat de prêt passé entre le Crédit Coopératif et la Société pour la Construction et l'Exploitation du Marché d'Intérêt National de Rouen.

Envoyé en préfecture le 05/10/2021  
Reçu en préfecture le 05/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0378-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7164  
N° ordre de passage : 60  
N° annuel : C2021\_0379

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Ressources et moyens - Finances - - Augmentation du capital social de la Société d'Economie Mixte SEMRI Métropole Rouen - Modification des statuts et du pacte d'actionnaires : autorisation**

La Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) a été constituée le 18 mars 2013 entre la Ville de Rouen, la Caisse des Dépôts et Consignations et divers partenaires financiers.

A l'occasion de l'entrée de la Métropole Rouen Normandie au capital de la SEMRI, celui-ci a évolué en 2016 pour être fixé à 3 500 000 € répartis en 35 000 actions d'une valeur nominale de 100 €, la Métropole Rouen Normandie détenant 14 999 actions, soit 42,85 % du capital social, la Ville de Rouen détenant quant à elle 7 998 actions, soit 22,85 % du capital social.

L'arrivée de la Métropole Rouen Normandie a eu pour effet d'étendre le périmètre d'intervention de la SEMRI à l'ensemble du territoire métropolitain et elle a donné lieu à une redéfinition du plan d'affaires, ainsi qu'une modification des modalités de gouvernance.

En 2017, a eu lieu le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen.

La SEMRI Métropole Rouen (SEMRI MR) a pour objet, en vue de favoriser le développement économique sur le territoire de la Métropole Rouen Normandie et de pallier la carence de l'initiative privée, l'acquisition par tout moyen de tous biens et droits immobiliers et de tous ceux pouvant en constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis. Ces derniers ont pour vocation de développer la filière du tertiaire supérieur sur le territoire de la Métropole en contribuant à une offre élargie dans le domaine de l'immobilier de bureaux, soutenir le développement d'une offre de locaux adaptée aux activités artisanales, notamment dans le cadre de la reconversion de friches industrielles, renforcer la commercialisation des éco-quartiers en participant à la réalisation d'opérations, soutenir l'émergence et le développement de filières d'excellence au fort potentiel d'attractivité.

Pour réaliser cet objet, la société peut : créer toute filiale, prendre toutes participations et tous intérêts dans toutes sociétés et entreprises dont l'activité serait de nature à faciliter la réalisation de son objet social et plus généralement, réaliser toute opération financière, commerciale, industrielle,

immobilière et mobilière, pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ou susceptible d'en faciliter la réalisation et le développement.

Dans ce cadre, la SEMRI MR s'est à ce jour portée acquéreur de 4 actifs immobiliers (Centre commercial de la Grand-Mare, Pôle Delta, immeuble Saint Gilles et Immeuble WE HUB, au Madrillet) et plusieurs opérations d'investissement sont en cours de développement.

Au-delà de sa mission de contribuer à l'offre de bureaux neufs, le Conseil d'Administration de la SEMRI MR du 18 mai 2021 s'est fixé 3 nouveaux axes de développement prioritaires :

- Favoriser l'implantation et le développement des activités industrielles et artisanales :

Le secteur industriel demeure un pilier de l'activité économique de la Métropole, par ailleurs labellisée « territoire d'industries ». Afin de faciliter le développement des activités présentes sur le territoire et de favoriser l'accueil de nouvelles activités, la SEMRI pourra proposer des solutions de locaux « clés en mains » aux entreprises industrielles ou artisanales qui en exprimeront le besoin.

- Participer à la rénovation du parc tertiaire :

Le parc immobilier tertiaire de la Métropole présente, pour une grande partie, un caractère d'obsolescence et une faible performance thermique. Ce phénomène est particulièrement sensible au sein du quartier Saint-Sever où il se traduit par une vacance importante (32 %). L'impératif de limitation de la consommation foncière implique par ailleurs un effort accru de remise à niveau du parc ancien. Dans ce contexte, la SEMRI MR pourra être mobilisée pour acquérir des locaux tertiaires dans le parc ancien afin de procéder à leur rénovation, puis à leur remise en location.

- Contribuer à la réalisation des programmes d'investissement des communes de la Métropole et des porteurs de projets privés :

La SEMRI MR pourra apporter son assistance aux communes non-actionnaires de la SPL Rouen Normandie Aménagement (RNA) afin de les accompagner dans leurs projets d'investissement en équipements, rénovation ou aménagement.

Un accompagnement administratif, technique et financier pourra également être proposé aux porteurs de projets privés afin de les aider à concrétiser leurs opérations dans un contexte réglementaire de plus en plus complexe.

Enfin, la SEMRI MR pourra être mobilisée en subsidiarité et complémentarité de la foncière centre-ville en cours de constitution par la Région pour les commerces de centre-ville.

Pour permettre à la SEMRI MR de poursuivre son développement et de déployer ces nouveaux axes d'intervention, une augmentation de capital social s'avère nécessaire. Elle a été évaluée à 3 000 000 €, permettant ainsi de faire face aux opérations identifiées par la SEMRI MR et d'intervenir éventuellement sur les commerces de centre-ville.

Ces évolutions, ainsi que l'augmentation du capital social de la société, impliquent une mise à jour

des statuts et du pacte d'actionnaires. Outre la prise en compte de l'augmentation du capital social, il s'agit notamment de compléter l'objet social en intégrant de manière explicite les nouveaux axes d'intervention, de préciser les conditions d'engagement de la société et de préciser ses engagements en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE).

A la faveur de l'augmentation de capital, il est apparu opportun de ramener le poids du collège public dans le capital social de 65,71 % actuellement à 55,01 %, impliquant une augmentation de la participation de la CDC de + 8 % et du Crédit Agricole de + 2,71 %, la quotité de parts sociales détenues par le CIC restant inchangée.

L'évolution de la répartition du capital social serait ainsi la suivante :

	Situation actuelle			Situation future		
	Nb Actions	Capital (en €)	% capital	Nb Actions	Capital (en €)	% capital
Métropole Rouen Normandie	14 999	1 499 900	42,85 %	24 375	2 437 500	37,50 %
Ville de Rouen	7 998	799 800	22,85 %	11 380	1 138 000	17,51 %
<b>Total collège public</b>	<b>22 997</b>	<b>2 299 700</b>	<b>65,71 %</b>	<b>35 755</b>	<b>3 575 500</b>	<b>55,01 %</b>
Caisse des Dépôts et Consignations	9 000	900 000	25,71 %	21 911	2 191 100	33,71 %
Crédit Agricole Normandie-Seine	2 000	200 000	5,71 %	5 471	547 100	8,42 %
Crédit Industriel et Commercial	1 000	100 000	2,86 %	1 860	186 000	2,86 %
SEM MIN de Rouen	1	100	0,003 %	1	100	0,002 %
Normandie Seine Immobilier	1	100	0,003 %	1	100	0,002 %
M. Lucien BOLLOTTE	1	100	0,003%	1	100	0,002 %
<b>Total collège privé</b>	<b>12 003</b>	<b>1 200 300</b>	<b>34,29 %</b>	<b>29 245</b>	<b>2 924 500</b>	<b>44,99 %</b>
<b>Capital social</b>	<b>35 000</b>	<b>3 500 000</b>	<b>100,00%</b>	<b>65 000</b>	<b>6 500 000</b>	<b>100,00%</b>

L'augmentation du capital serait répartie comme suit, en euros :

- Métropole Rouen Normandie : 937.600 €
- Ville de Rouen : 338.200 €
- Caisse des Dépôts et Consignations : 1.291.100 €
- Crédit Agricole Normandie-Seine : 347.100 €
- Crédit Industriel et Commercial : 86.000 €

La gouvernance serait donc établie comme suit :

Actionnaires	Situation actuelle		Situation future	
	Administrateurs	Censeurs	Administrateurs	Censeurs
Métropole Rouen Normandie	3	0	3	0
Ville de Rouen	2	0	2	0
<b>Total collège public</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>5</b>	<b>0</b>
Caisse des dépôts et consignations	2	0	2	0
Crédit Agricole Normandie Seine	1	0	1	0
Crédit Industriel et Commercial	0	1	0	1
SEM MIN de Rouen	0	0	0	0
Normandie Seine Immobilier	0	0	0	0
M. Lucien BOLLOTTE	1	0	1	0
<b>Total collège privé</b>	<b>4</b>	<b>1</b>	<b>4</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>9</b>	<b>1</b>	<b>9</b>	<b>1</b>

Il vous est donc proposé de bien vouloir approuver l'augmentation de capital de la SEMRI Métropole Rouen, ainsi que la modification de ses statuts et du pacte d'actionnaires.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 1521-1 et suivants,

Vu le Code de Commerce et notamment son article L 225-1,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 15 décembre 2015 approuvant notamment l'entrée de la Métropole au capital social de la Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI),

Vu la délibération du Bureau Métropolitain du 24 avril 2017 approuvant le changement de la dénomination sociale de la SEMRI en SEMRI Métropole Rouen,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaire de la SEMRI Métropole Rouen,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- qu'afin de mettre en œuvre les nouveaux axes de développement de la SEMRI Métropole Rouen,

il convient de procéder à une augmentation de son capital social,

- qu'il convient en outre de modifier les statuts et le pacte d'actionnaires de cette société,

Il est procédé au vote à 22h06.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver l'augmentation de capital social de la SEMRI Métropole Rouen ayant pour effet de porter celui-ci de 3 500 000 € à 6 500 000 €,

- d'autoriser l'achat, par la Métropole Rouen Normandie, de 9 376 actions nouvelles au prix unitaire de 100 €, soit un montant global de 937 600 €,

- d'approuver les termes des statuts et du pacte d'actionnaires modifiés joints en annexe,

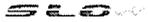
- de renoncer à l'exercice du droit préférentiel de souscription prévu à l'article 8 des statuts,

- d'autoriser le représentant de la Métropole Rouen Normandie aux assemblées générales de la SEMRI Métropole Rouen à valider la modification des statuts et du pacte d'actionnaires,

et

- d'habiliter le Président à signer les actes à intervenir.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 26 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie, sous réserve de l'inscription des crédits.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0379-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 6916  
N° ordre de passage : 61  
N° annuel : C2021\_0380

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - - Forfait mobilités durables - Mise en place de l'indemnité kilométrique pour le vélo et le covoiturage : autorisation**

Les agents territoriaux peuvent bénéficier du remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo avec ou sans assistance électrique personnel ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager.

Le versement de ce forfait aux agents de la Métropole :

- ne peut se cumuler avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos, une carte de transport mis à disposition par l'employeur ou une adhésion à un site de covoiturage Klaxit donnant lieu à une rémunération pour les conducteurs de covoiturage,
- est subordonné à l'adoption d'une délibération instituant le dispositif et définissant les modalités de son octroi dans les conditions prévues par le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement de ce forfait dans la fonction publique territoriale.

Il est proposé d'approuver le remboursement, sous forme d'un « forfait mobilités durables », des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo (mécanique ou électrique) ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, ainsi que les conditions et modalités de prise en charge de ce forfait, ci-annexées.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L 3261-1 et L 3261-3-1 du Code du Travail,

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités

durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020, prévoit le remboursement des frais engagés au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables »,
- que le dispositif et les modalités d'application du remboursement des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo ou en covoiturage, sous forme d'un « forfait mobilités durables », doivent être adoptés par l'autorité territoriale,
- que la Métropole Rouen Normandie souhaite encourager la pratique du vélo et toutes les formes de mobilités durables,

Il est procédé au vote à 22h06.

**Décide à l'unanimité :**

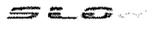
- d'approuver le remboursement des frais engagés par les agents de la Métropole au titre de leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo avec ou sans assistance électrique personnel ou en covoiturage en tant que conducteur ou passager, sous forme d'un « forfait mobilités durables »,

- d'adopter les conditions et modalités de prise en charge du « forfait mobilités durables » ci- annexées,

et

- d'habiliter le Président à signer tout acte utile pour la mise en œuvre de cette délibération.

Les dépenses qui en résultent seront imputées au chapitre 012 des budgets de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0380-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7254  
N° ordre de passage : 62  
N° annuel : C2021\_0381

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Ressources et moyens - Ressources humaines - - Service civique - Mise en œuvre et modalités**

L'insertion des jeunes est un défi indispensable à relever, dans le contexte économique et social particulièrement dégradé par la crise sanitaire que nous traversons. C'est une des cibles prioritaires des actions mises en place par la Métropole Rouen Normandie.

C'est pourquoi, il a été décidé par délibération du 5 juillet 2021, de renforcer notre engagement sur l'axe de la contribution à l'effort éducatif de découverte du monde professionnel et de l'accompagnement des jeunes dans un parcours de citoyenneté, en mettant en place le service civique à compter de la rentrée scolaire 2021.

Il est proposé de compléter l'indemnité et la prestation complémentaire mensuelles versées aux volontaires, d'un forfait de 10 tickets restaurant mensuel d'une valeur faciale de 5,55 € par volontaire en service civique.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service National et notamment les articles L 120-1 et suivants et R 121-10 et suivants,

Vu l'article R 2122-8 du Code de la Commande Publique,

Vu l'article L 120-22 du Code du Service National, modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 - art. 64,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 instaurant le service civique,

Vu le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 et l'instruction ASC-2010-01 du 24 juin 2010 relatifs au service civique,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 mars 2021 approuvant la mise en place du service civique à compter de la rentrée scolaire 2021,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant les modalités de mise en œuvre du service civique au sein de la Métropole Rouen Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole Rouen Normandie a adopté dans sa délibération du 5 juillet 2021, la mise en œuvre de service civique avec 25 volontaires à compter de la rentrée 2021,
- que la personne volontaire accomplissant un contrat en France peut bénéficier de titres-repas pour lui permettre d'acquitter en tout ou partie, le prix de repas consommés au restaurant ou préparés par un restaurateur,
- que la personne morale agréée en vertu de l'article L 120-30 autre que l'Etat contribue à l'acquisition des titres-repas du volontaire à concurrence de leur valeur libératoire, dont le montant correspond à la limite fixée par le 19° de l'article 81 du Code Général des Impôts (soit 5,55 €),
- que la Métropole propose un forfait mensuel de 10 titres restaurant d'une valeur libératoire de 5,55 € par volontaire,

Il est procédé au vote à 22h06.

**Décide à l'unanimité :**

- d'approuver le versement d'un forfait de 10 tickets restaurant mensuel d'une valeur faciale de 5,55 € aux volontaires du service civique,

et

- d'autoriser le Président à inscrire les crédits nécessaires pour la prise en charge des frais liés aux tickets restaurant.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0381-DE

Les dépenses et les recettes qui en résultent seront imputées et inscrites au chapitre 012 du budget de la Métropole Rouen Normandie.

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7065  
N° ordre de passage : 63  
N° annuel : C2021\_0382

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - - Organismes extérieurs - Recherche et enseignement supérieur -  
Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen (Association CESAR)  
- Conseil d'Administration et Assemblée Générale : désignation d'un représentant**

La Conférence de l'Enseignement Supérieur de l'Agglomération de Rouen, CESAR, est une association qui regroupe aujourd'hui onze établissements d'enseignement supérieur (CESI, CNAM, ENSA Normandie, ERFPS, ESADHaR, ESIGELEC, INSA Rouen Normandie, IRTS-IDS Normandie, NEOMA Business School, UniLaSalle et Université de Rouen Normandie). Elle s'est donné pour but, grâce à des actions de coopération entre établissements, d'accroître l'attractivité du territoire de la métropole par la valorisation de son enseignement supérieur et de sa recherche et par une contribution à la construction d'un cadre de vie de qualité pour ses étudiants.

Conformément à l'article 9 des statuts de l'association CESAR, le Conseil d'Administration est constitué par l'ensemble des membres de l'association. Est notamment invité au CA, un représentant de la Métropole pour participer aux débats, mais pas aux délibérations. Selon l'article 12, il assiste aussi à l'Assemblée Générale qui se réunit au moins une fois par an.

Il est proposé de procéder à la désignation d'un représentant de la Métropole appelé à siéger au sein du Conseil d'Administration et au sein de l'Assemblée Générale de l'association CESAR.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts modifiés de l'association CESAR en date du 26 avril 2021, notamment les articles 9 et 12,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la représentation de la Métropole a été sollicitée par l'association CESAR au titre d'invité au sein du Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale selon les articles 9 et 12 de ses statuts,
- qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant appelé à siéger au sein de ce Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale,

Il est procédé au vote à 22h06.

**Décide à l'unanimité :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à ladite élection pour laquelle a été reçue la candidature suivante :
  - Monsieur Adrien NAIZET.

Monsieur Adrien NAIZET est élu représentant de la Métropole au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de CESAR.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0382-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7171  
N° ordre de passage : 64  
N° annuel : C2021\_0383

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - - Organismes extérieurs - Régie des équipements culturels : désignation d'un représentant**

La Régie des Équipements Culturels (REC), régie personnalisée de la Métropole Rouen Normandie, dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière, a pour objet de développer des projets culturels et scientifiques d'envergure internationale, permettant d'enrichir l'offre culturelle et touristique de la Métropole. Elle assure notamment la gestion et l'animation d'un lieu d'expositions dédié aux panoramas à 360°, le Panorama XXL, de l'équipement accueillant l'Historial Jeanne d'Arc classé au titre des Monuments historiques, situé dans le palais de l'Archevêché de Rouen, du Donjon - Tour Jeanne d'Arc, classé au titre des Monuments historiques, d'une partie de l'Aître Saint-Maclou, classé au titre des Monuments historiques.

En activité secondaire, la REC a vocation à exploiter et à commercialiser des espaces dédiés aux entreprises, structures associatives et publiques, pour qu'elles puissent y organiser leurs événements, leurs assemblées générales, des colloques, des conférences ou des cocktails. L'objectif est de contribuer au développement économique du territoire en permettant aux organisateurs de valoriser leurs projets, leurs talents et leurs initiatives.

Le Conseil d'Administration est composé de 9 administrateurs et de 9 suppléants avec voix délibérative, à savoir :

- 7 membres titulaires désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 2 membres titulaires désignés comme personnalités qualifiées, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants et représentantes du domaine culturel et/ou des représentants du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain,
- 7 suppléants désignés au sein du Conseil métropolitain,
- 2 membres suppléants désignés parmi des personnalités qualifiées, représentant les partenaires financiers et/ou des représentants et représentantes du domaine culturel et/ou des représentants et représentantes du domaine touristique choisis parmi ceux n'appartenant pas au Conseil métropolitain.

A la suite du retrait de Madame Marie-Andrée MALLEVILLE comme représentante titulaire au sein de la régie, il y a lieu de la remplacer.

Il est proposé de désigner Madame Christelle FERON en tant que représentante titulaire au sein de la Régie des Equipements Culturels. Madame Christelle FERON ayant été désignée représentante suppléante de la régie par délibération C2020-0248 du 22 juillet 2020, il convient également de procéder à la désignation d'un représentant suppléant.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 22 juillet 2020 portant désignations dans les organismes extérieurs,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que, par délibération du 22 juillet 2020, ont été désignés les représentants élus métropolitains appelés à siéger au sein de la Régie des Equipements Culturels,
- qu'il y a lieu de procéder à la désignation d'un représentant titulaire en remplacement de M<sup>me</sup> Marie-Andrée MALLEVILLE et d'un représentant suppléant dans le cas où un représentant suppléant déjà désigné précédemment, serait appelé à siéger en tant que titulaire au sein de la Régie des Equipements Culturels,

Il est procédé au vote à 22h07.

**Décide à l'unanimité :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Régie des Equipements Culturels pour laquelle ont été reçues les candidatures suivantes :

Représentante titulaire :

- Madame Christelle FERON

Représentant suppléant :

- Monsieur Frédéric LE GOFF

Sont élus:

Représentante titulaire :

- Madame Christelle FERON

Représentant suppléant :

- Monsieur Frédéric LE GOFF

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7115  
N° ordre de passage : 65  
N° annuel : C2021\_0384

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - - Organismes extérieurs - Maison de l'architecture de Normandie-  
Le Forum - Désignation d'un représentant**

La Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum est une association engagée dans le partage de la qualité architecturale, urbaine et paysagère auprès de tous les publics.

Cette structure culturelle située à Rouen est un lieu d'échanges, de rencontres et de réflexions sur la fabrication de la ville et des territoires. Elle inscrit ses actions au croisement de nombreux champs artistiques et disciplinaires dans un dialogue permanent avec les acteurs de l'acte de construire et ceux de la culture.

Elle a pour objectifs de :

- promouvoir l'architecture et l'urbanisme comme activité d'intérêt public,
- faire découvrir et mieux comprendre au grand public, aux scolaires, aux étudiants, aux élus, ainsi qu'aux professionnels, l'architecture et l'urbanisme dans une démarche d'éducation permanente, favorisant ainsi la diffusion d'une culture architecturale partagée,
- susciter et réaliser toutes actions de nature à développer l'intérêt des usagers publics et privés pour l'architecture et l'urbanisme,
- promouvoir la création architecturale et illustrer l'intervention de l'architecte dans le monde contemporain.

La Métropole Rouen Normandie est membre de cette association.

<b>Modalités de représentation et fondement juridique</b>	<b>Candidatures reçues</b>
L'article 11 des statuts prévoit que l'Assemblée Générale se compose de tous les membres de l'association. La Métropole Rouen Normandie dispose donc d'un représentant au sein de l'Assemblée Générale.	- Monsieur Jacques MENG

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-21,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu les statuts de l'association Maison de l'architecture de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue par les statuts de l'association Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum,

Il est procédé au vote à 22h07.

**Décide à l'unanimité :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,

et

- de procéder à la désignation du représentant au sein de l'association Maison de l'architecture de Normandie pour laquelle a été reçue la candidature suivante :

- Monsieur Jacques MENG.

Monsieur Jacques MENG est élu représentant de la Métropole au sein de l'association Maison de l'architecture de Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0384-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7160  
N° ordre de passage : 66  
N° annuel : C2021\_0385

## DÉLIBÉRATION RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021

### **Organisation générale - - - Grand Cycle de l'eau - Organismes extérieurs - Syndicat du Bassin versant de l'Andelle : désignation des représentants**

La Métropole exerce depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, sur l'ensemble de son territoire et par l'application de l'article L 5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI) dans les conditions prévues à l'article L 211-7 du Code de l'Environnement.

A la suite de la fusion du Syndicat intercommunal du Bassin de l'Andelle et du Syndicat Mixte d'études, d'aménagement et d'entretien des bassins versants de l'Andelle et du Crevon, le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle a été créé.

Le Syndicat du Bassin versant de l'Andelle exerce sur son territoire les compétences de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, ainsi que la compétence ruissellement.

Le périmètre hydrographique du bassin versant de l'Andelle couvre une partie du territoire de la Métropole Rouen Normandie sur les communes de Boos, Franqueville-Saint-Pierre, La Neuville-Chant-d'Oisel, Quévreville-la-Poterie, Saint-Aubin-Celloville et Ymare.

La Métropole Rouen Normandie est membre du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La Métropole Rouen Normandie est actuellement représentée au sein du Comité syndical par autant de délégués titulaires et suppléants que de communes pour lesquelles elle adhère, soit 6 représentants titulaires et 6 suppléants, tel que prévu à l'article 5 des statuts du Syndicat Mixte.

Par délibération du 17 mars 2021, le Syndicat a proposé la modification du nombre de représentants délégués des membres du Syndicat et ainsi la modification de ses statuts, considérant qu'il est nécessaire que la représentativité des collectivités membres prenne en compte leurs caractéristiques et leur prépondérance au sein du Syndicat.

Par délibération du 5 juillet 2021, la Métropole a approuvé le projet de modification de statuts sur proposition du Comité syndical du 17 mars 2021.

Les statuts modifiés du Syndicat ont été approuvés par arrêté préfectoral du 29 juillet 2021 et notifiés à la Métropole par courrier daté du 5 août 2021, reçu le 9 août 2021.

L'article 5 modifié des statuts fixe la composition du comité syndical en fonction des critères suivants :

- la superficie de chaque EPCI située sur le bassin versant de l'Andelle,
- la population de chaque EPCI rapportée au bassin versant de l'Andelle,
- le potentiel fiscal, additionné de toutes les communes représentées par chaque EPCI,
- le linéaire de berges, pour les communes concernées.

Pour la Métropole Rouen Normandie, le nombre de représentants est de 4 titulaires et 2 suppléants.

L'actualisation de la répartition des délégués, notamment selon l'évolution du nombre d'habitants, se fera, le cas échéant, au renouvellement des mandats des Conseillers métropolitains.

Il convient de désigner lesdits représentants.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 5211-20 et L 5711-1,

Vu le Code de l'Environnement, notamment son article L 211-7,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle en date du 16 octobre 2019 relative au projet de statuts du Syndicat,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 16 décembre 2019 approuvant le projet de statuts du Syndicat,

Vu la délibération du 17 mars 2021 du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle fixant le nombre actualisé des délégués à 45,

Vu la délibération du Conseil métropolitain du 5 juillet 2021 approuvant le projet de modification des statuts du Syndicat,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Bassin versant de l'Andelle notifiés le 5 août 2021,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- que la Métropole doit être représentée par 4 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au Syndicat Mixte de Bassin versant de l'Andelle,

Il est procédé au vote à 22h07.

**Décide à l'unanimité :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation des 4 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants pour lesquels ont été reçues les candidatures suivantes :

Délégués titulaires :

- Monsieur Yves SORET
- Monsieur Benoît ANQUETIN
- Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT
- Madame Géraldine THERY

Délégués suppléants :

- Madame Sylvie NICQ-CROIZAT
- Monsieur Julien DEMAZURE

Sont élus :

Délégués titulaires :

- Monsieur Yves SORET
- Monsieur Benoît ANQUETIN
- Monsieur Jean-Pierre BREUGNOT
- Madame Géraldine THERY

Délégués suppléants :

- Madame Sylvie NICQ-CROIZAT
- Monsieur Julien DEMAZURE

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0385-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7166  
N° ordre de passage : 67  
N° annuel : C2021\_0386

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Organisation générale - - - Commissions spécialisées et organismes extérieurs : désignation**

Suite au renouvellement du Conseil métropolitain le 15 juillet 2020, il a été procédé, lors des séances de Conseil suivantes, à la désignation des représentants appelés à siéger au sein de différents organismes extérieurs pour lesquels la Métropole Rouen Normandie est appelée à siéger.

Il en est de même pour la composition des commissions spécialisées, dont l'élection des membres s'est faite lors de la séance de Conseil du 5 octobre 2020, modifiée lors de la séance de Conseil du 14 décembre 2020.

Suite aux démissions de Messieurs Didier MARIE et Jean-François BURES, il convient de procéder à leur remplacement.

Par ailleurs, par arrêté N°SGAR/21-076 du 22 juillet dernier, le Préfet de la Région Normandie a arrêté la composition du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine. Ainsi, le troisième collège des représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements situés dans la circonscription de la délégation territoriale de Rouen sera constitué de :

- trois représentants de la Région Normandie,
- trois représentants de la Métropole Rouen Normandie,
- un représentant de la communauté de communes Caux Seine Agglo,
- un représentant de la communauté de communes du Pays d'Honfleur-Beuzeville,
- un représentant de la ville de Rouen.

Par délibération C2021\_233 du 5 juillet 2021, il a été procédé à la désignation par anticipation de Madame Marie ATINAULT et de Monsieur Abdelkrim MARCHANI.

Il convient donc de désigner un troisième représentant appelé à siéger au sein du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu l'arrêté N°SGAR/21-076 du 22 juillet 2021 portant composition du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine,

Vu la délibération du Conseil du 22 juillet 2020 adoptant le Règlement Intérieur, conformément à l'article L 2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article VII-1 du Règlement Intérieur concernant la constitution des Commissions Spécialisées,

Vu la délibération du Conseil du 5 octobre 2020 relative à la formation des commissions spécialisées,

Vu les délibérations du Conseil des 22 juillet, 5 octobre, 9 novembre, 14 décembre 2020, 22 mars et 5 juillet 2021 relatives aux désignations dans les organismes ci-dessous, mentionnés,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- la nécessité de procéder à la désignation de nouveaux élus au sein de certaines commissions spécialisées,
- la nécessité de procéder à la désignation d'un troisième représentant appelé à siéger au sein du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine,
- la représentation de la Métropole Rouen Normandie prévue au sein de certains organismes extérieurs, pour lesquels des ajustements doivent être opérés,

Il est procédé au vote à 22h07.

**Décide à l'unanimité :**

- à l'unanimité, conformément à l'article L 2121.21 du Code Général des Collectivités Territoriales, de ne pas recourir au vote à bulletin secret,
- de procéder à la désignation de membres remplaçants au sein des commissions spécialisées et

organismes extérieurs suivants

- et à la désignation d'un membre supplémentaire au sein du Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine :

Se sont portés candidats :

	<b>Se sont portés candidats</b>
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international (1 membre)	Thomas CAILLOT
Commission N° 7 - Mobilités, Transports (1 membre)	Thomas CAILLOT
Commission N° 8 - Transitions et innovations écologiques, déchets (1 membre)	Pierre-Antoine SPRIMONT
Commission N° 12 - Démocratie participative, co-construction (1 membre)	Louisa MAMERI
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (Assemblée Générale) (1 membre)	Thomas CAILLOT
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (1 membre suppléant)	Franck MEYER
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) (1 membre suppléant)	Pierre PELTIER
Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) (Conseil d'Administration) (1 membre)	Thomas CAILLOT

Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine (1 membre)	Hugo LANGLOIS
--	---------------

Sont élus :

	<b>Sont élus</b>
Commission N° 3 - Economie, attractivité, Europe, international	Thomas CAILLOT

(1 membre)	
Commission N° 7 - Mobilités, Transports (1 membre)	Thomas CAILLOT
Commission N° 8 - Transitions et innovations écologiques, déchets (1 membre)	Pierre-Antoine SPRIMONT
Commission N° 12 - Démocratie participative, co-construction (1 membre)	Louisa MAMERI
Agence d'urbanisme de Rouen et des Boucles de Seine et Eure (Assemblée Générale) (1 membre)	Thomas CAILLOT
Pôle Métropolitain Rouen Seine Eure (Conseil) (1 membre suppléant)	Franck MEYER
Syndicat Mixte d'Élimination des Déchets de l'Arrondissement de Rouen (SMEDAR) (Comité) (1 membre titulaire et 1 membre suppléant)	Pierre PELTIER
Société d'Economie Mixte Rouen Immobilier (SEMRI) (Conseil d'Administration) (1 membre)	Thomas CAILLOT
Conseil de développement territorial de la direction territoriale de Rouen du Grand Port maritime de l'axe Seine (1 membre)	Hugo LANGLOIS

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0386-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7123  
N° ordre de passage : 68  
N° annuel : C2021\_0387

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Comptes-rendus des décisions - Bureau - - Compte-rendu des décisions du Bureau du 5 juillet 2021**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Métropole,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

Monsieur le Président rend compte, ci-après, des décisions que le Bureau a été amené à prendre le 5 juillet 2021 :

**\* Délibération n° B2021\_0104 - Réf. 6869 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 5 octobre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 5 octobre 2020 est adopté.

**\* Délibération n° B2021\_0105 - Réf. 6871 - Procès-verbaux - Procès-verbal de la réunion du 9 novembre 2020**

Le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2020 est adopté.

**\* Délibération n° B2021\_0106 - Réf. 6938 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions culturelles - Maison de l'architecture de Normandie - Projet EUROP - Subvention : approbation - Avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022 : autorisation de signature**

Une subvention complémentaire de 10 000 € est attribuée à la Maison de l'architecture de Normandie-Le Forum pour mettre en œuvre le projet EUROP dont le budget prévisionnel qui s'élève à 19 280 €, est réparti entre la Métropole (10 000 €), la Ville de Rouen (5 000 €), la ville de Bois-Guillaume (4 000 €) et autofinancement (280 €). Le Président est habilité à signer l'avenant n° 1 à la convention financière 2020-2022.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0107 - Réf. 6830 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements culturels – Musées – Exposition «Salammbô. Fureur ! Passion ! Éléphants !» - Attribution du Label d'exposition d'intérêt national par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie - Subvention : acceptation - Convention à intervenir : autorisation de signature**

La subvention de 15 000 €, accordée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie, au titre du label « Exposition d'Intérêt National », est acceptée pour l'exposition « Salammbô, Fureur ! Passion ! Elephants », présentée en 2021. Le Président est habilité à signer de la convention.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0108 - Réf. 6949 - Renforcer l'attractivité du territoire - Equipements sportifs - Intervention d'agents de la Régie des Equipements Sportifs sur des missions de gestion du stade Diochon - Conventions à intervenir : autorisation de signature**

La mise à disposition de deux agents de la Régie des Equipements Sportifs, pour une durée d'un an (saison sportive 2021-2022) et à temps partiel pour participer à la gestion du stade Robert Diochon (équipement de la Métropole Rouen Normandie) est approuvée. Le Président est habilité à signer les conventions de mise à disposition.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0109 - Réf. 6934 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Plateforme Initiative Rouen - Attribution d'une subvention : autorisation - Convention de partenariat à intervenir avec l'association Initiative Rouen : autorisation de signature**

Il est décidé d'octroyer en 2021 et 2022, une subvention de 33 500 € à l'association Initiative Rouen pour contribuer au financement des frais de fonctionnement de la plateforme d'octroi de prêts d'honneur et pour l'accompagnement des entreprises, sous réserve de l'inscription des crédits correspondants sur l'exercice 2022. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat biennal (2021-2022) avec l'association Initiative Rouen.

Adoptée.

**\* Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Mobilisation des artisans et commerçants du territoire sur les enjeux environnementaux – Opération**

**Eco-Défis - Convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie : autorisation de signature (Délibération n° B2021\_0110 - Réf. 6880)**

Une subvention de 10 000 €, représentant 48,23 % du budget de l'opération qui s'élève à 20 733 €, est accordée à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie pour la poursuite de l'opération Eco-Défis, pour l'année 2021. Le Président est habilité à signer la convention de partenariat à intervenir avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Normandie.

Adoptée.

**\* Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Développement des énergies renouvelables - Convention de partenariat triennal à intervenir avec Normandie Energies : autorisation de signature - Attribution d'une subvention : autorisation (Délibération n° B2021\_0111 - Réf. 6850)**

Une subvention de 15 264 € est accordée en 2021 à l'association Normandie Energies dans le cadre d'un partenariat triennal (2021-2023), sous réserve de l'inscription des crédits sur les exercices 2022 et 2023. Le budget prévisionnel pour 2021 est évalué à 24 321 €, Normandie Energies participant à hauteur de 9 057 € et la Métropole pour 15 264 €. Le Président est habilité à signer la convention opérationnelle 2021.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0112 - Réf. 6837 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dispositif Dynamique Location - Attribution d'une subvention à la société Sopra Steria - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 48 838,50 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Location à la société Sopra Steria, pour une assiette subventionnable de 488 385 € correspondant à 3 années de loyer, dans les conditions fixées par convention. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020. Le Président est habilité à signer la convention d'aides à la location de bureaux à intervenir avec la société Sopra Steria.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0113 - Réf. 6855 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Aide à l'investissement d'entreprise - Dynamique Immobilier - Attribution d'une subvention au bénéfice de VEONEER France SAS - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 110 000 € est allouée au titre du dispositif Dynamique Immobilier à VEONEER France SAS, soit un taux de 4,4 % pour un investissement immobilier éligible évalué

à 2 500 000 €/HT. Les dépenses de l'assiette subventionnable sont prises à compter du 8 février 2021.

Le Président est habilité à signer d'une part, la convention bipartite à intervenir avec VEONEER France SAS au titre du dispositif Dynamique Immobilier et d'autre part, la convention de partenariat avec la Région Normandie dans l'hypothèse où celle-ci interviendrait en complément de l'aide versée par la Métropole, conformément aux termes du dispositif Dynamique Immobilier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0114 - Réf. 6838 - Renforcer l'attractivité du territoire - Actions de développement économique - Partenariat Métropole-CHU - Soutien à la création de plateformes technologiques - Acquisition d'un microscope opératoire pour le bloc de neurochirurgie et d'un dispositif intégré de production de CAR T Cells - Attribution de subventions en investissement : autorisation - Conventions de partenariat à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 159 999,60 € en investissement est allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition de la plateforme Prodigy pour le laboratoire Normather ; le coût total de l'acquisition est de 194 398,60 €.

Une subvention de 340 000 € est également allouée au CHU Rouen Normandie pour l'acquisition d'un microscope robotisé pour le bloc de neurochirurgie ; le coût total de l'acquisition est de 350 037,43 €.

Le Président est habilité à signer les conventions respectives à intervenir avec le CHU Rouen Normandie pour l'acquisition des équipements sus-mentionnés.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0115 - Réf. 6907 - Renforcer l'attractivité du territoire - Zones d'activités économiques - Résorption de friches - Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray - Opération Seine Sud - ZAC du Halage - Travaux de dépollution - Convention à intervenir avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement en vue de la réalisation des travaux de dépollution de la ZAC du Halage. Le montant des travaux s'élève à 350 000 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0116 - Réf. 6883 - Renforcer l'attractivité du territoire - Economie sociale et solidaire - Soutien à la mise en œuvre des clauses sociales dans les marchés publics -**

**Convention de partenariat à intervenir avec la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec la ville de Saint-Etienne-du-Rouvray, qui règle les modalités de partenariat en faveur du développement des clauses sociales dans les marchés publics.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0117 - Réf. 6884R - Renforcer l'attractivité du territoire - Insertion - Dynamique Location ESS - Attribution d'une subvention à l'association L'Astragale - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant de 7 200 €, pour une assiette subventionnable de 36 000 € et correspondant à 3 années de loyer, est allouée à l'association L'Astragale au titre du dispositif Dynamique Location ESS, dans les conditions prévues par convention. Le Président est habilité à signer la convention d'aides au titre du dispositif Dynamique Location ESS à intervenir avec l'association L'Astragale.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0118 - Réf. 6844 - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Association Rouen Cité Jeunes-MJC - Projet "Les Vendanges" - Mobilisation des jeunes dans leur insertion sociale et professionnelle - Attribution d'une subvention exceptionnelle - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Une subvention exceptionnelle de 5 000 € est attribuée à l'Association Rouen Cité Jeunes-Maison des Jeunes et de la Culture pour le soutien du projet « Vendanges » dont l'objectif est de proposer à des jeunes métropolitains des parcours individuels et collectifs destinés à contribuer à leur émancipation. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'association Rouen Cité Jeunes-Maison des Jeunes et de la Culture.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0119 - Réf. 6981 - Renforcer l'attractivité du territoire - Promotion intercommunale de la jeunesse - Dispositif "quartiers solidaires jeunes" - Action "fête le mur" - Convention à intervenir avec le Tennis club de Canteleu : autorisation de signature**

Une subvention exceptionnelle de 10 000 € est attribuée à l'association Tennis Club de Canteleu pour l'action « Fête le mur » sur les communes de Canteleu, Sotteville-lès-Rouen, Rouen et Elbeuf-sur-Seine pour l'année scolaire 2021/2022.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0120 - Réf. 6765 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Lutte contre les discriminations - Plan Territorial de Lutte Contre les Discriminations 2015-2022 - Programmation complémentaire - Attribution de subventions pour l'année 2021 : autorisation - Conventions à intervenir : autorisation de signature ()**

Les subventions suivantes, pour un montant total de 14 400 €, sont attribuées à :

- l'association Anim'Elbeuf pour l'action « le roi est plus fort que la reine ? » : 2 500 €

- l'association Avant l'Aube pour l'action « On ne naît pas femme » : 3 900 €
- l'association Ligue 76 pour l'action « Sensibilisation à la lutte contre les discriminations » : 4 000€
- l'association La Troupe de l'Escouade pour l'action « Contes de faits » : 4 000 €.

Le Président est habilité à signer les conventions à intervenir avec les associations Anim'Elbeuf, Avant l'Aube, Ligue 76 et Troupe de l'Escouade.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0121 - Réf. 6545 - Renforcer l'attractivité du territoire - Solidarité, Emploi - Politique de la ville - Réseau Santé Précarité - Convention financière 2020-2022 avec l'association Emergence-s - Programme d'actions 2021 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le programme d'actions 2021. Les objectifs actualisés portent sur :

- développer des liens et des partenariats entre les acteurs du social et les professionnels de santé (libéraux, établissements de santé...),
- assurer une veille sanitaire et sociale au regard des problématiques et des réussites en matière de parcours de santé observés sur le territoire et développer des outils de communication permettant d'informer les acteurs sur l'actualité des dispositifs,
- inclure les habitants du territoire dans la dynamique du réseau, recueillir la parole des publics et développer leur pouvoir d'agir,
- animation de groupes de travail thématiques créés en fonction des problématiques identifiées et composés des membres du RSP concernés par les sujets abordés.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0122 - Réf. 6922 - Renforcer l'attractivité du territoire - Tourisme - Bases de loisirs - Bédanne - Commune de Tourville-la-Rivière - Convention à intervenir avec le SDIS 76 : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention relative à la surveillance des baignades et des activités nautiques, durant l'été 2021 sur la base de loisirs de Bédanne à Tourville-la-Rivière à intervenir avec le SDIS 76. Le coût s'élève à 22 261,64 €.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0123 - Réf. 6983 - Urbanisme et habitat - Urbanisme - Commune d'Elbeuf-sur-Seine - Résorption de friches - Site Cousin Corblin - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Avenant n° 2 à la convention conclue avec l'EPF Normandie et la commune d'Elbeuf-sur-Seine : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant n° 2, à intervenir avec la Ville d'Elbeuf-sur-Seine et l'EPF Normandie, en vue de la déconstruction au titre de la politique de requalification foncière, et notamment au titre des friches, de l'ensemble immobilier sis rue Cousin Corblin à Elbeuf-sur-Seine, pour un coût maximal de 1 800 000 €HT.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0124 - Réf. 6715 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Aménagement et grands projets - Quartier Rouen Flaubert - Résorption de friches - Commune de Rouen - ZAC Rouen Flaubert - Site Volvo - Travaux de déconstruction et de désamiantage - Convention "Phase 2 - Travaux" conclue avec l'EPF Normandie et Rouen Normandie Aménagement : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention « Phase 2 - Travaux », à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et Rouen Normandie Aménagement, en vue de réaliser les travaux de déconstruction et désamiantage, chiffrés à 1 100 000 €HT, sur le site Volvo situé 5 quai de France à Rouen.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0125 - Réf. 6868 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Espaces publics – Voirie - Commune de Canteleu - Travaux de requalification de la place Martin Luther King - Convention financière à intervenir : autorisation de signature**

Les travaux de requalification de la place Martin Luther King à Canteleu sont approuvés pour un montant de 400 000 €TTC. Le Président est habilité à signer la convention de versement d'un fonds de concours à intervenir avec la commune de Canteleu fixant sa participation à 160 000 € pour les travaux.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0126 - Réf. 6815 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Aménagement et abords des gares - Gare SNCF de Rouen rive droite - Gestion de l'affectation du parvis - Convention de superposition d'affectation à intervenir avec SNCF Gares Connexions : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de superposition d'affectation à conclure avec SNCF Gares et Connexions. Cette superposition d'affectation n'engendrera aucune perte de revenu pour la Métropole et elle ne donnera lieu à la perception d'aucune redevance, ni indemnité.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0127 - Réf. 6861 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché n° M1794 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la société COLAS IDFN actant le reversement de la somme de 33 987,65 € HT, soit 40 785,18 € TTC par la Métropole à la société COLAS IDFN, correspondant au montant des sommes déduites dans la situation n° 16.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0128 - Réf. 6864 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Arc Nord Sud T4 - Marché n° M1795 conclu avec la société COLAS IDFN - Protocole transactionnel à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer le protocole à intervenir avec la société COLAS IDFN actant le reversement de la somme de 28 147,95 € HT, soit 33 777,54 € TTC par la Métropole à la société

COLAS IDFN, correspondant au montant des sommes déduites dans la situation n° 16.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0129 - Réf. 6932 - Espaces publics, aménagements et mobilités durables - Mobilité durable - Politique en faveur du vélo - Stationnement vélo - Expérimentation d'un système d'accroche sécurisé et connecté de vélos sur potelets urbains - Avenant à la convention de partenariat à intervenir avec la société SHARELOCK : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention de partenariat avec la société SHARELOCK et en particulier la prolongation de l'expérimentation jusqu'au 30 novembre 2021. La poursuite de l'expérimentation est réalisée sans contrepartie financière et va permettre de continuer à tester la robustesse du système de cadenas et de son application mobile associée.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0130 - Réf. 7001 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - - Cycle de l'eau - Plan de Prévention du Risque Inondation des bassins versants Cailly-Aubette-Robec - Avis de la Métropole**

Le Bureau a donné un avis favorable au plan de Prévention du Risque Inondation des bassins versants Cailly-Aubette-Robec, assorti des réserves suivantes :

- La Métropole Rouen Normandie, en qualité de service instructeur des demandes d'urbanisme, ne peut vérifier l'application des obligations et prescriptions du PPRI des bassins versants du Cailly, de l'Aubette et du Robec que dans le cadre des dispositions du Code de l'Urbanisme, notamment au regard de la liste des pièces constitutives d'une demande d'urbanisme.
- Les travaux obligatoires de réduction de la vulnérabilité doivent être faits dans les 5 ans suivant l'approbation du PPRI. En l'absence de connaissance du nombre de constructions et activités concernées, mais également sans connaître les modalités de contrôle de ces obligations, ce délai paraît contraignant. La Métropole Rouen Normandie ne peut avoir qu'une action facilitatrice sur ce sujet, dans le cadre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) Rouen-Louviers-Austreberthe.
- Les travaux de réduction de la vulnérabilité recommandés mais pas imposés par le règlement du PPRI ne sont pas finançables par le Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs, ce qui laisse présager également des difficultés de mise en œuvre.

Il sera porté à la connaissance des services de l'État la synthèse des remarques techniques.

Adoptée.

**\* S'engager massivement dans la transition social-écologique - Agriculture - Charte Agricole de Territoire 2018-2021 - Favoriser les bonnes relations entre agriculteurs et citoyens - Charte du "bien vivre ensemble" dans les espaces agricoles et ruraux de la Seine-Maritime : autorisation de signature (Délibération n° B2021\_0131 - Réf. 6716)**

Le Président est habilité à signer la charte du « Bien vivre ensemble » dans les espaces agricoles et

ruraux de la Seine-Maritime, engageant la Métropole à valoriser cette Charte auprès de ses 71 communes et de ses habitants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0132 - Réf. 6786 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Cycle de l'eau - Protection des ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf - Avenant n° 3 à la convention de partenariat technique et financier à intervenir avec le SERPN : autorisation de signature - Modalités d'intervention 2021-2024 : approbation**

Le Président est habilité à signer l'avenant à la convention pluriannuelle de partenariat technique et financier avec le Syndicat d'Eau du Roumois et du Plateau du Neubourg (SERPN), qui proroge son terme au 31 décembre 2024, en cohérence avec la durée du CTEC actuellement en cours de préparation ; les « modalités d'intervention pour la protection de ressources en eau potable de Moulineaux, Orival et Elbeuf 2021-2024 » sont approuvées.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0133 - Réf. 6779 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Assainissement et Eau - Régies publiques de l'eau et de l'assainissement - Contribution financière 2021 au Fonds de Solidarité Logement (FSL) - Convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec le Département de Seine-Maritime, portant sur un abondement au Fonds de Solidarité Logement (FSL), d'un montant de 150 000 €. Pour l'année 2021, l'abondement d'un montant global de 150 000 € se répartira en 105 000 € au titre de la part Eau et de 45 000 € au titre de la part Assainissement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0134 - Réf. 6804 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Biodiversité - Programme MARES - Convention de partenariat à intervenir avec l'Université de Rouen pour l'année 2021/2022 : autorisation de signature**

Une subvention d'un montant maximum de 10 500 € net de taxes est accordée à l'Université de Rouen Normandie au titre du suivi permanent du réseau de mares sur le territoire de la Métropole pour l'année scolaire 2021/2022. Le budget global prévisionnel de l'action est de 16 110 € net de taxe, la part de la Métropole représentant environ 65,20 % de taux de subvention. Le Président est habilité à signer la convention à intervenir avec l'Université de Rouen Normandie.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0135 - Réf. 6791 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Environnement - Charte Forestière de Territoire - Résiliation de la convention stratégique sur la période 2019-2025 : autorisation - Convention stratégique à intervenir avec l'Office National des Forêts sur la période 2021-2026 : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la résiliation de la convention stratégique 2019-2025 intervenue avec l'Office National des Forêts (ONF). Le Président est habilité à signer la convention stratégique à intervenir avec l'ONF sur la période 2021-2026 sous réserve de l'approbation de la Charte Forestière 2021-2026

Dans le cadre de cette convention non financière, le partenariat avec l'ONF se poursuit avec pour ambition les objectifs suivants :

- bien-être des populations locales,
- haute qualité de vie et attractivité du territoire,
- prévention contre le réchauffement climatique et ses conséquences,
- valorisation du bois dans les usages les plus locaux possibles,

- haut niveau de dialogue et de collaboration,
- information transparente sur la gestion forestière.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0136 - Réf. 6886 - S'engager massivement dans la transition social-écologique - Valorisation des espaces forestiers - Gestion durable des espaces forestiers - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Acquisition de 9,82 hectares de parcelles boisées - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à Monsieur et Madame Pierrick COUTAZ-REPLAND de deux parcelles boisées, figurant au cadastre de la commune d'Amfreville-la-Mivoie, section AE n° 3 et 4, d'une contenance totale de 98 159 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant de 85 000 € auquel il convient d'ajouter les frais de négociation à hauteur de 5 600 € ainsi que les frais d'acte. Le Président est habilité à signer l'acte notarié correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0137 - Réf. 6865 - Territoires et proximité - Petites communes - FAA - Communes de moins de 4 500 habitants - Attribution - Conventions à intervenir avec les communes de Bardouville, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville : autorisation de signature**

Le Bureau a décidé d'attribuer le Fonds d'Aide à l'Aménagement (FAA) selon les modalités définies dans les conventions financières jointes à la délibération aux communes suivantes, pour un montant total de 189 209,19 € :

- **Commune de Bardouville**

**Projet 1 : AD'AP :** remaniement du parvis de la Mairie, aménagement d'un cheminement permettant un accès vers la salle des fêtes, une délimitation plus accentuée et une signalétique ; dans la cour de récréation de l'école, des aménagements seront engagés pour rendre l'espace conforme aux normes Ad'AP.

Le montant total des travaux s'élève à 50 784,95 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 696,47 €.

**Projet 2 : Installation de vidéoprotection**

Le montant total des travaux s'élève à 8 371,03 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 092,76 €.

**- Commune de Duclair**

**Projet 1 : Travaux Groupe Scolaire André Malraux** (réfection complète des sols de la salle de sieste de l'école maternelle, du bureau des ATSEM et d'une classe de l'école élémentaire. Par ailleurs, l'installation de volets électriques pour 2 salles de classe est envisagée).

Le montant total des travaux s'élève à 13 807,51 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 832,63 €.

**Projet 2 : Installation de capteurs météorologiques.**

Le montant total des travaux s'élève à 10 119,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 821,00 €.

**Projet 3 : Réhabilitation de la volière** (remplacement de l'actuelle volière au parc à canards).

Le montant total des travaux s'élève à 139 368,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 31 357,60 €.

**- Commune de Fontaine-sous-Préaux**

**Projet : Travaux église communale** (traitement fongicide de la « méréule »).

Le montant total des travaux s'élève à 3 819,50 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 1 909,75 €.

**- Commune des Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen**

**Projet 1 : Aménagement Parvis de la Mairie**

Le montant total des travaux s'élève à 23 045,08 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 609,08 €.

**Projet 2 : Travaux dans les écoles maternelle et élémentaire** (remplacement des fenêtres extérieures de l'école élémentaire, remplacement des stores dans les deux écoles).

Le montant total des travaux s'élève à 41 451,33 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 12 435,40 €.

**- Commune de Quévreville-la-Poterie**

**Projet : Travaux dans le cimetière communal** (dépose et l'évacuation du mur existant et fourniture et pose d'une clôture pleine).

Le montant total des travaux s'élève à 23 591,40 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 4 056,50 €.

**- Commune de Saint-Pierre-de-Varengeville**

**Projet : Conception et aménagement d'un pôle sportif** (seconde phase)

Le montant total des travaux s'élève à 1 455 765,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 90 392,00 €.

**- Commune de La Londe**

**Projet 1 : Travaux Résidence François NAOUR (mise aux normes)**

Le montant total des travaux s'élève à 22 250,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 5 562,00 €.

**Projet 2 : Travaux Groupe Scolaire Léonard de Vinci (poursuite du plan de rénovation énergétique)**

Le montant total des travaux s'élève à 186 100,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 14 284,00 €.

**- Commune de Saint-Pierre-de-Manneville**

**Projet : Création d'un columbarium**

Le montant total des travaux s'élève à 5 400,00 € HT. Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 2 160,00 €.

Le Président est habilité à signer les conventions financières à intervenir avec les communes de Bardouville, Duclair, Fontaine-sous-Préaux, Les Authieux-sur-le-Port-Saint-Ouen, Quévreville-la-Poterie, Saint-Pierre-de-Varengeville, La Londe et Saint-Pierre-de-Manneville.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0138 - Réf. 6941 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen**

Le chantier de travaux de réseaux et d'aménagement de voirie réalisés au carrefour entre la rue Léon Salva, la rue de Trianon et l'avenue de la Libération à Sotteville-lès-Rouen, commencés au mois d'avril 2021 avec une fin prévisionnelle au mois de juillet suivant, est désigné comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier du demandeur par la Commission d'Indemnisation des Activités Économiques qui rendra un avis. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0139 - Réf. 6964 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité**

**d'une indemnisation amiable - Travaux de reprise quai de la Bourse à Rouen (**

Le chantier de travaux de reprise du quai de la Bourse à Rouen, qui aura lieu à partir de la fin du mois de juin 2021 pour une durée prévisionnelle de trois mois environ, sous maîtrise d'ouvrage de la Métropole, est désigné comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis, pour les demandeurs installés avant le 18 mai 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0140 - Réf. 6966 - Ressources et moyens - Finances - Commission d'Indemnisation des Activités Économiques - Désignation d'un chantier ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable - Travaux rue Sadi Carnot à Darnétal**

Le chantier de travaux de réseaux, d'aménagement et de voirie exécutés rue Sadi Carnot à Darnétal, dans ses carrefours d'accès et leurs abords, qui devraient avoir lieu notamment pendant les étés 2021 et 2022, est désigné comme ouvrant la possibilité d'une indemnisation amiable, après examen du dossier par la Commission d'Indemnisation des Activités Economiques qui rendra un avis sur les dossiers des demandeurs installés, en principe, avant le 1<sup>er</sup> juin 2021. La décision d'indemniser ou non sera prise par décision du Président ou par délibération du Bureau en fonction du montant éventuellement accordé.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0141 - Réf. 6895 - Ressources et moyens - Immobilier - Balade du Cailly - Commune du Houlme - Acquisition parcelles AL 140 et AL 141 appartenant à la société CPNJ - Acte notarié à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à la société CPNJ des parcelles figurant au cadastre de la commune du Houlme, section AL n° 140 et 141, d'une contenance respective de 72 m<sup>2</sup> et de 1 789 m<sup>2</sup>, moyennant un prix de vente d'un montant total de 30 706,50 €. Il est précisé que les frais d'acte restent à la charge de l'acquéreur. Le Président est habilité à signer l'acte notarié ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0142 - Réf. 6842 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Yainville - Cession d'une parcelle de terrain cadastrée AB 162 à la SCI La Centrale de Yainville - Promesse de vente - Acte authentique : autorisation de signature**

Le Bureau autorise la cession de la parcelle AB 162 de 23 000 m<sup>2</sup> environ, sise La Côte Becher à Yainville, à la SCI La Centrale de Yainville ou à toute autre société de son choix susceptible de s'y substituer en vue d'y réaliser son projet immobilier selon les conditions suivantes :

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine : le prix de cession est fixé à 270 000 € HT auquel s'ajoute la TVA sur le prix total. Cette cession est assortie d'une clause de faculté de réméré à négocier.

- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressé par le notaire

au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

- Clause résolutoire : la présente décision cessera de produire ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 12 mois à compter de la notification de cette décision.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0143 - Réf. 6882 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Oissel-sur-Seine - NPNRU Quartier Saint Julien - Acquisition des parcelles BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition amiable, sans indemnité et à titre gratuit, des parcelles identifiées BK 603, 604, 605, 710, 711, 712, 713 et 723 d'une contenance de 1 942 m<sup>2</sup> à Oissel-sur-Seine et appartenant à la commune. Les frais d'acte à intervenir sont à la charge de la Métropole Rouen Normandie. Le Président est habilité à signer le ou les actes se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0144 - Réf. 6829 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - Renouvellement du bail commercial au profit de CEMEX BETONS NORD OUEST - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise le renouvellement du bail commercial au profit de la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST pour une durée de 9 années à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 pour se terminer le 31 juillet 2030, portant sur une surface de 6 000 m<sup>2</sup> dépendant de la parcelle d'une plus grande ampleur, sise sur la commune d'Amfreville-la-Mivoie, cadastrée section AC n° 196.

Les frais de renouvellement du bail commercial seront à la charge exclusive du preneur, la société SAS CEMEX BETONS NORD OUEST. Le Président est habilité à signer l'avenant correspondant et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0145 - Réf. 6857 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Amfreville-la-Mivoie - route de Paris - Acquisition d'une parcelle pour la réalisation d'une piste cyclable - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à l'amiable de la parcelle cadastrée section AC n° 191, située route

de Paris (RD 6015) à Amfreville-la-Mivoie, d'une contenance de 152 m<sup>2</sup> et appartenant à Monsieur Xavier FRESNEL, au prix de 2 280 € (soit 15€/m<sup>2</sup>), les frais d'acte notarié étant à la charge de la Métropole. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0146 - Réf. 6897 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Petit-Couronne - rue Sonopa - Modification de la délibération du 13 février 2020 n° B2020\_0085 - Cession par HAROPA PORT ROUEN au profit de la Métropole - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est décidé de compléter la délibération B2020\_0085 du Bureau métropolitain en date du 13 février 2020 qui ne définit pas l'ensemble des conditions de la cession de l'emprise de voirie utile à la réalisation des nouveaux équipements et le renforcement des réseaux de compétences métropolitaines ou de services concessionnaires et qui est intervenue avant l'accord de HAROPA PORT ROUEN.

Le Bureau autorise l'acquisition de l'emprise de 23 312 m<sup>2</sup>, constituant la voirie de la rue Sonopa, à l'euro symbolique sans déclassement préalable pour intégration dans le domaine public métropolitain. Le Bureau autorise également l'acquisition des délaissés, sous réserve d'un démantèlement des pipelines ex-Pétroplus présents sur l'emprise cédée. Le Président est habilité à signer tous les actes ou documents se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0147 - Réf. 6898 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Abords du Centre Commercial Saint-Sever - Emprises avenue de Bretagne et place des cotonniers - Transfert de propriété - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif des parcelles cadastrées en section ND n° 43, section MY n° 95, MY 120, MY n° 122 et MY 127 ainsi que des lots de volume n° 302 et 310 de l'état descriptif de division en volumes en date du 30 août 1976 et ses modificatifs successifs, assis sur la parcelle cadastrée en section MY n° 101.

Il est décidé de corriger l'erreur matérielle qui s'est glissée dans la délibération n° B2020\_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 et d'approuver en lieu et place le transfert du lot de volume n° 2 de l'état descriptif de division en volumes relatif à l'extension de la place de la Verrerie en date du 23 décembre 2002, dont le terrain d'assiette foncière est la parcelle cadastrée en section MY n° 106, étant précisé que l'ensemble des autres termes de la délibération n° B2020\_0077 du Bureau en date du 13 février 2020 demeurent inchangés. Le Président est habilité à signer les actes authentiques correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0148 - Réf. 6877 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Rouen - Programme immobilier développé par Habitat 76, avenue Jean Rondeaux et boulevard d'Orléans - Echange foncier - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté la désaffectation des parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait et il est prononcé leur déclassement.

L'échange foncier sans soulte suivant est autorisé, échange devant être analysé comme un transfert de charges et de responsabilités réciproques tant pour les biens cédés par la Métropole Rouen Normandie que pour les biens cédés par Habitat 76, comprenant diverses parcelles libres de toute occupation ci-dessous désignées :

a) les parcelles cadastrées en section XA n° 16 et 17, pour une surface au sol totale de 492 m<sup>2</sup>, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, cédées par la Métropole Rouen Normandie à Habitat 76,

b) les parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24, pour une surface au sol totale de 620 m<sup>2</sup>, situées à Rouen, boulevard d'Orléans, avenue Jean Rondeaux et rue Forfait, cédées par Habitat 76 à la Métropole Rouen Normandie.

Le Président est habilité à signer l'acte authentique correspondant ainsi que tout document se rapportant à cette affaire et de procéder au classement des parcelles cadastrées en section XA n° 23 et 24 dans le domaine public métropolitain. Les frais de géomètre et les frais d'acte sont pris en charge en totalité par Habitat 76.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0149 - Réf. 6885 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Saint-Pierre-lès-Elbeuf - Modification de la délibération du Bureau du 19 septembre 2016 relative à la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la CAEBS et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre, et à la cession de parcelles de terrains à la sci Dolpierre - Promesse de vente - Acte authentique à intervenir : autorisation de signature**

Par délibération en date du 19 septembre 2016, la Métropole a décidé la cession amiable des droits réels d'un bail à construction du 22 juin 2006 et de son avenant du 6 novembre 2007 intervenus entre la Communauté d'Agglomération d'Elbeuf Boucle de Seine (CAEBS) et la sas Garage G. DOLPIERRE, de son terrain d'assiette à la sci Dolpierre et de parcelles de terrains à la sci Dolpierre. Suite à plusieurs éléments rectificatifs, il convient de modifier la délibération du 19 septembre 2016 cédant à la sci DOLPIERRE ou à tout autre société de son choix pour cette même opération immobilière :

- des droits réels du bail à construction en date du 22 juin 2006 pour une durée de 30 ans et de son avenant du 6 novembre 2007 donné à la sas Gagera Dolpierre,

- du terrain d'assiette du bail à construction de 809 m<sup>2</sup> cadastré AB 198 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- d'un tènement foncier de 1 236 m<sup>2</sup> dont les parcelles sont cadastrées AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 à Saint-Pierre-lès-Elbeuf,

- Conditions financières conformément à l'avis de France Domaine, le prix de cession se répartit

ainsi :

- 100 000 € HT pour le droit au bail et son avenant auxquels s'ajoutent les frais d'enregistrement,
- 14 562 € HT pour la cession du terrain d'assiette cadastré AB 198 de 809 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur prix total,
- 22 248 € HT pour un tènement foncier complémentaire cadastré AB 175, 177, 179, 268, 273 et 274 de 1 236 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute la TVA sur prix total,

- Clause résolutoire : la présente délibération cessera ses effets si l'acte notarié n'est pas régularisé dans le délai de 18 mois à compter de sa notification,
- Conditions annexes : les frais de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision, dressés par le notaire au Mesnil-Esnard, sont à la charge de l'acquéreur.

Le Président est habilité à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette décision.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0150 - Réf. 6889 - Ressources et moyens - Immobilier - Transfert de propriété du CIDE par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole - Echange avec la commune de Petit-Couronne - Actes à intervenir : autorisation de signature**

Il est constaté le transfert définitif à titre gratuit dans le domaine privé de la Métropole Rouen Normandie des biens, ci-après désignés :

- 1- L'immeuble situé au 1500 rue Aristide Briand à Petit-Couronne cadastré section AI n° 152 affecté en totalité en hôtel d'entreprises,
- 2- Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété n° 3 et 4 dans de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastrée section AH n° 1154, les lots tous deux situés au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup>.
- 3- Les biens et droits immobiliers dans l'ensemble immobilier situé au 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne, comprenant :
  - . Le parking cadastré section AI n° 329, sur lequel sera instauré une servitude de passage au profit de la commune de Petit-Couronne,
  - . Les biens et droits immobiliers des lots de copropriété 3, 8, 9, 11 à 52 et 58 à 62 situés au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327.

La cession par la commune de Petit-Couronne au profit de la Métropole du lot volume 1 de la parcelle cadastrée AI n° 327 et des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété 1, 2, 4 à 7, 10, 53 à 57 au sein de la copropriété dépendant de la parcelle cadastrée section AI n° 326 et du lot volume n° 2 de la parcelle cadastrée section AI n° 327 est autorisée.

La cession en échange par la Métropole au profit de la commune de Petit-Couronne, sans soulte des biens et droits immobiliers constituant les lots de copropriété n° 3 et 4 au sein de la copropriété située à Petit-Couronne 111 rue Pierre Corneille (ou 658 rue Aristide Briand) cadastré

section AH n° 1154, les lots situés tous deux au premier étage constituant un ensemble de 10 bureaux avec palier d'accueil d'une superficie totale de 139 m<sup>2</sup> est autorisée.

Le Président est habilité à signer l'ensemble des actes et documents se rapportant à cette affaire.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0151 - Réf. 6875 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune de Duclair - Projet "Chemin du Maupas" - Rétrocession des équipements communs dans le domaine public - Convention à intervenir : autorisation de signature**

L'intégration de la voirie traversante, non réservée à l'usage exclusif des riverains, de l'opération immobilière « Chemin du Maupas » est approuvée.

Le Président est habilité à signer la convention de rétrocession dans le domaine public.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0152 - Réf. 6863 - Ressources et moyens - Immobilier - Commune d'Hénouville - allée de l'Orée de la Forêt Tranche 1 - Parcelle A 39 - Acquisition de propriété pour intégration dans le domaine public - Acte à intervenir : autorisation de signature**

Le Bureau autorise l'acquisition à titre gratuit, à l'amiable et sans indemnité de la parcelle A 39, sise l'allée de l'Orée de la Forêt – Tranche 1 à Hénouville, d'une contenance globale de 2 201 m<sup>2</sup> et appartenant à un ensemble de copropriétaires. Les frais d'acte notarié sont pris en charge par la Métropole Rouen Normandie.

Sous réserve et à la suite de la régularisation de l'acte notarié, il sera procédé au classement la parcelle A 39 dans le domaine public métropolitain. Le Président est habilité à signer le ou les actes notariés se rapportant à ce dossier.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0153 - Réf. 6841 - Ressources et moyens - Marchés publics - Autorisation de signature**

La signature des marchés listés dans le tableau présenté dans la délibération est autorisée. Le Président est habilité à signer lesdits marchés ainsi que les actes afférents.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0154 - Réf. 6917 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Association "Rouen Normandie 2028 - Capitale Européenne de la Culture" - Mise à disposition d'un agent de la Métropole - Convention à intervenir : autorisation de signature**

Le Président est habilité à signer la convention de mise à disposition totale d'un agent de la Métropole Rouen Normandie auprès de l'association « Rouen Normandie – Capitale Européenne de la Culture », à compter du 12 juillet 2021 et pour une durée de 3 ans.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0155 - Réf. 6903 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Recrutements de contractuels**

Le Président est autorisé, en cas d'impossibilité à pourvoir par des agents titulaires les différents postes énumérés ci-dessous, à recruter des agents contractuels pour une durée de 3 ans, conformément à l'article 3-3 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et à les rémunérer par référence au cadre d'emplois visés :

- **chargé(e) de projet climat** au sein de la direction pilotage stratégique, performance et transition écologique relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- **animateur(trice) des maisons des forêts** au sein de la direction énergie environnement relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **chargé(e) d'études financières et administratives** au sein de la direction administration et gestion du département environnement, énergie, eaux, déchets, réseaux relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **gestionnaire projets** au sein de la direction de la maîtrise des déchets relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
  
- **gestionnaire SIG eau et assainissement** au sein de la direction du cycle de l'eau relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **directeur(rice) administration et gestion** au sein du département espaces publics et mobilité durable relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **chargé(e) de projets patrimoine mobilité** au sein du département espaces publics et mobilité durable relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux,
- **instructeur(rice) des autorisations du droit des sols** au sein de la direction de l'urbanisme réglementaire relevant du cadre d'emplois des rédacteurs ou des techniciens territoriaux,
- **chef(fe) de projet « Petites villes de demain »** au sein du département territoires et proximité relevant du cadre d'emplois des attachés ou des ingénieurs territoriaux,
- **directeur(rice) de pôle de proximité Austreberthe-Cailly** relevant du cadre d'emplois des attachés ou ingénieurs territoriaux,
- **concepteur(trice) voiries réseaux divers** au sein du pôle de proximité Seine Sud relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **chargé(e) d'exploitation voirie** au sein du pôle de proximité Val de Seine relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **gestionnaire de patrimoine** au sein de la direction des bâtiments relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- **chargé(e) de dialogue social** au sein de la direction des ressources humaines relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux,
- **chargé(e) de recrutement** au sein de la direction des ressources humaines relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,
- **e-archiviste** au sein de la direction immobilier et moyens généraux relevant du cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine.

Il est autorisé le cas échéant, le renouvellement de ces contrats d'une part, et d'autre part, de faire

application des articles 3-3 et 3-4 de la loi du 26 janvier 1984 précitée. Le Président est habilité à signer les contrats correspondants.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0156 - Réf. 6980 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Christine de CINTRE à Avignon du 19 au 21 juillet 2021 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Madame Christine DE CINTRE pour se rendre du 19 au 21 juillet 2021 à la 75ème édition du festival d'Avignon. La prise en charge des frais engagés par Madame DE CINTRE est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0157 - Réf. 6990 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Madame Juliette BIVILLE à Montpellier du 1er au 3 juillet 2021 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Madame Juliette BIVILLE pour se rendre du 1<sup>er</sup> au 3 juillet 2021 au congrès de la Fédération des Usagers de la Bicyclette (FUB) qui aura lieu à Montpellier. La prise en charge des frais engagés par Madame BIVILLE est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

**\* Délibération n° B2021\_0158 - Réf. 6986 - Ressources et moyens - Ressources humaines - Mandat spécial - Déplacement de Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY et Nicolas ROULY à Nantes aux journées nationales de France Urbaine les 9 et 10 septembre 2021 : autorisation**

Un mandat spécial est accordé à Messieurs Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, David LAMIRAY et Nicolas ROULY pour se rendre à Nantes les 9 et 10 septembre 2021 aux journées nationales de France Urbaine. La prise en charge des frais engagés par Messieurs MAYER-ROSSIGNOL, LAMIRAY et ROULY est autorisée sur présentation des pièces justificatives des dépenses engagées pour ce déplacement.

Adoptée.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021

Reçu en préfecture le 06/10/2021

Affiché le



ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0387-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7027  
N° ordre de passage : 69  
N° annuel : C2021\_0388

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Comptes-rendus des décisions - Président - - Compte-rendu des décisions du Président**

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211.10,

Vu les statuts de la Métropole,

Monsieur le Président rend compte ci-après des décisions qu'il a été amené à prendre à partir de juin 2021.

Après en avoir délibéré,

- Décision (DEE n°2021-15 / SA 21.293) en date du 25 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°104 « Bassins des Charmilles BR191 - Malaunay » à intervenir avec Monsieur Guillaume SENTENAC dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2021)

- Décision (Musée n°2021-FDS-Me-01 / SA 21.294) en date du 21 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat à intervenir avec l'Ecole de Musique et de Danse de l'Agglomération Elbeuvienne (E.M.D.A.E)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2021)

- Décision (Musée / SA 21.295) en date du 21 juin 2021 autorisant le Président à signer le formulaire de renouvellement du Labl de la Maison des Illustres du Ministère de la Culture  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 juin 2021)

- Décision (Finances / SA 21.279) en date du 28 juin 2021 engageant la demande de remboursement partiel des montants de contribution au service public de l'électricité (CSPE) au titre des années

2012 à 2014, auprès de la Commission de Régulation de l'Energie  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juin 2021)

- Décision (Finances / SA 21.292) en date du 28 juin 2021 autorisant le Président à signer le contrat à intervenir avec le Crédit Agricole Normandie Seine relatif au renouvellement de lignes de trésorerie (Budgets Régies Eau et Assainissement et Budget Régie Energie calorifique) pour un montant de 12 millions d'euros et d'un million d'euros

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/06.2021/1 / SA 21.296) en date du 8 juin 2021 autorisant la cession du véhicule Renault Kangoo immatriculé AA-096-VX qui sera mis en vente sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.297) en date du 1<sup>er</sup> avril 2021 autorisant la signature du contrat de prêt à intervenir avec la Ville de Nice pour le prêt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô, c'était à Mégara, faubourg de Carthage, dans les jardins d'Hamilcar » organisée du 21 mai au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juin 2021)

- Décision (Finances / SA 21.247) en date du 30 juin 2021 modifiant les modes d'encaissement par la régie de recettes pour le Musée Beauvoisine (Museum d'Histoire Naturelle et Musée des Antiquités)

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)

- Décision (Finances / SA 21.248) en date du 30 juin 2021 modifiant les produits encaissés et les modes d'encaissement par la régie de recettes pour le Musée Flaubert et d'Histoire de la Médecine à Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)

- Décision (Finances / SA 21.249) en date du 30 juin 2021 modifiant les modes d'encaissement par la régie de recettes pour la Fabrique des Savoirs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)

- Décision (Finances / SA 21.259) en date du 30 juin 2021 modifiant les modes d'encaissement par la régie de recettes et intégrant la maison Pierre Corneille et le Pavillon Flaubert au sein de la régie de recettes pour les musées : Musées des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, de la Corderie Vallois et musée Pierre Corneille

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)

- Décision (Finances / SA 21.260) en date du 30 juin 2021 créant des sous régies pour la régie Musée des Beaux-Arts, de la Céramique, Le Secq des Tournelles, de la Corderie Vallois et musée Pierre Corneille

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 30 juin 2021)

- Décision (Musées / SA 21.298) en date du 30 juin 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat à intervenir avec Laguerre Chimie pour une valeur de 13 320 € HT.

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1<sup>er</sup> juillet 2021)

- Décision (Finances / SA 21.272) en date du 25 juin 2021 modifiant les montants du fonds de caisse de la caisse automatique, de l'avance consentie au régisseur et supprimant la caisse manuelle et son fonds de caisse pour l'exploitation du parc de stationnement du Mont Riboudet

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.299) en date du 2 juillet 2021 autorisant le Président à solliciter la subvention d'investissement la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie en vue de financer en partie son chantier des collections pour les musées Beauvoisine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2021/762 / SA 21.300) en date du 2 juillet 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 pour la résiliation anticipée et amiable du bail commercial consenti à la société LP CONSULTANT, locataire d'un bureau situé dans le bâtiment Seine-Créapolis Sud à Petit-Couronne, à compter du 31 août

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2021/761 / SA 21.301) en date du 2 juillet 2021 autorisant le Président à signer le bail dérogatoire au statut des baux commerciaux à intervenir avec la société LP CONSULTANT, pour la location d'un bureau situé 1690 rue Aristide Briand à Petit-Couronne pour une durée de 12 mois à compter du 15 juillet 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2021/758 / SA 21.302) en date du 2 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public à intervenir avec la SARL VAE TRAM pour l'occupation de l'espace « café/petite restauration » et l'utilisation d'espaces communs au Parc du Champ des Bruyères à Saint-Etienne-du-Rouvray, pour une durée de 10 ans à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 juillet 2021)

- Décision (E3DR/RA 128.2021 / SA 21.128) en date du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie n°1091560 (1) pour une étude hydraulique du système d'assainissement de la station d'épuration Emeraude

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (E3DR/RA 129.2021 / SA 21.129) en date du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie n°1091406 (1) pour une étude d'aménagement hydraulique du bassin versant de Sainte-Marguerite-sur-Duclair

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (E3DR/RA 159.2021 / SA 21.159) en date du 7 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie n°1068914 (1) dans le cadre de la protection de la ressource sur le bassin d'alimentation de captage des sources de Carville

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.303) en date du 17 mai 2021 autorisant la signature de la convention de prêt d'œuvres à intervenir avec Monsieur Alexandre Dupouy pour l'emprunt d'œuvres dans le cadre de l'exposition « Salammbô » organisée du 21 mai au 19 septembre 2021 au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (DEE / SA 21.304) en date du 5 juillet 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation pour la gestion du site n° 57 "Bassin des Grosses Pierres - Ymare" et site n°45 "Bassin RD13-02 Côte Thalès Ymare" à intervenir avec Madame Isabelle Laurent dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-20 / SA 21.305) en date du 5 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du référé instruction de Monsieur LEMOINE aux fins de désigner un expert ayant pour mission d'établir l'origine de l'effondrement du mur de soutènement

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-21 / SA 21.306) en date du 5 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du référé instruction de Madame LETAILLEUR aux fins de désigner un expert ayant pour mission d'examiner, de décrire et de quantifier les préjudices temporaires et définitifs à la suite d'une chute sur un trottoir

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-22 / SA 21.307) en date du 12 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole devant le Tribunal Administratif de Rouen dans le cadre du référé instruction de la SCI Zygoma aux fins de désigner un expert ayant pour mission de déterminer l'origine du délitement des murs

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/05.2021/750 / SA 21.308) en date du 12 juillet 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail de sous-location commerciale à intervenir avec la société GREENTROPISM pour la location d'une surface de locaux supplémentaire située dans le bâtiment Seine Biopolis III

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (UH/SAF/21.17 / SA 21.309) en date du 12 juillet 2021 délégrant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé rue Nicolas Poussin, cadastré AT 42, Lot n°7

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (UH/SAF/21.18 / SA 21.310) en date du 12 juillet 2021 délégrant à la commune de Mont-Saint-Aignan l'exercice du droit de préemption urbain sur le bien situé rue Nicolas Poussin,

cadastré AT 42, Lot n°1

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (PLIE 2021 / SA 21.311) en date du 12 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux à intervenir avec la ville d'Elbeuf dans le cadre de l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 12 juillet 2021)

- Décision (EPMD-FT n°12.21/ SA 21.312) en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021 autorisant le Président d'ester en justice dans le cadre des affaires de dégradation de la plateforme TEOR et Pôle d'échanges TEOR

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/07.2021/763 / SA 21.313) en date du 13 juillet 2021 abrogeant la décision n°DIMG/SI/MLB/09.2019/609 en date du 3 octobre 2019 et autorisant le Président à signer le bail commercial à intervenir au profit de la société SNS INDUSTRIE pour la location d'une surface de bureau située au 2<sup>ème</sup> étage du bâtiment Seine Créapolis Sud à Petit-Couronne pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> février 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 13 juillet 2021)

- Décision (UH/SAF/21.19 / SA 21.315) en date du 16 juillet 2021 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier sis 4 rue Charles Dullin à Saint-Etienne-du-Rouvray (lots de copropriété 63 et 74), situé au sein de la copropriété « Groupe Robespierre » dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT sous les numéros 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701, d'une contenance de 15 900 m<sup>2</sup>

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-23 / SA 21.316) en date du 19 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé astreinte devant le Tribunal judiciaire de Rouen dans le cadre des travaux d'assainissement rue Verte à Rouen-Flaubert

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juillet 2021)

- Décision (Culture / SA 21.317) en date du 19 juillet 2021 attribuant des subventions aux porteurs de projets retenus dans le cadre de l'appel à projets « Métropole Rouen plein R », programmation gratuite de spectacles et de performances culturelles sur 40 communes du territoire métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 juillet 2021)

- Décision (Finances / SA 21.314) en date du 19 juillet 2021 autorisant le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens et installations de l'ESADHAR à intervenir avec la commune de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.320) en date du 21 juillet 2021 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionales des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie au titre du fonds régional des acquisitions des musées pour l'acquisition d'œuvres pour les musées de la Céramique, Des Beaux-Arts et Beauvoisine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.321) en date du 21 juillet 2021 autorisant l'adhésion de la Métropole Rouen Normandie à différentes associations, Chambre du Commerce, clubs et réseaux au regard des missions de conservation et de diffusion du patrimoine de la Réunion des Musées Métropolitains, du Centre d'archives patrimoniales et du CIAP

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.322) en date du 21 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de co-organisation des expositions Arts de l'Islam avec le Musée du Louvre, la Réunion des Musées Nationaux – Grand Palais

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Culture / SA 21.323) en date du 19 juillet 2021 autorisant le Président à solliciter une subvention au taux le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie pour la programmation estivale « Jours de fête » qui se déroulera tous les week-ends de juillet et d'août dans 19 communes du territoire métropolitain

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (Solidarité / SA 21.324) en date du 19 juillet 2021 autorisant de répondre à l'appel à projets « Quartiers d'été » 2021 pour le compte des 6 services de prévention spécialisée intervenant sur le territoire et sollicitant la subvention inhérente à cet appel à projet

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (UH/SAF/21.20 / SA 21.328) en date du 22 juillet 2021 autorisant la Métropole à exercer son droit de préemption urbain sur l'ensemble immobilier sis 7 rue Charles Dullin à Saint-Etienne-du-Rouvray (lots de copropriété 122 et 133), situé au sein de la copropriété « Groupe Robespierre » dont le terrain d'assiette foncière est cadastré en section BT sous les numéros 150, 152, 153, 154, 693, 694, 695, 700 et 701, d'une contenance de 15 900 m<sup>2</sup>

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 22 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2019-30 / SA 21.329) en date du 22 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole et à faire appel de la décision du 22 mars 2021 du Tribunal judiciaire de Rouen annulant les factures d'eau émises les 23 novembre 2015 et 8 avril 2016 à l'encontre de la SARL SERVIREST et condamnant la Métropole au paiement des frais irrépétibles

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2021)

- Décision (Culture / SA 21.330) en date du 22 juillet 2021 autorisant la signature l'avenant n°2 à la convention de partenariat à intervenir avec la commune de Maromme et autorisant la signature de la convention de partenariat à intervenir l'association Home Factory dans le cadre du festival « Jours de fête »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 23 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-25 / SA 21.331) en date du 26 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole par l'engagement d'un référé préventif devant le Tribunal administratif de Rouen, préalablement à la réalisation des travaux rue Petit de Julleville dans le

cadre de l'opération Cœur de Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/1 / SA 21.336) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession des véhicules Renault Premium immatriculé AL-031-CQ, Renault Midlum Immatriculé AP-318-FF, ISUZU série N immatriculé BX-116-NX et ISUZU série N immatriculé BX-262-NX, qui seront mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/2 / SA 21.337) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession des véhicules Citroën Jumper immatriculé EG-611-ML, Mercedes Sprinter immatriculé EA-099-JW et Peugeot 206+ immatriculé BK-438-MA, qui seront mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/3 / SA 21.338) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession du véhicule YSM plateau immatriculé AL-356-CV, qui sera mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/4 / SA 21.339) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession du véhicule Renault Midlum immatriculé AP-528-FF, qui sera mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/5 / SA 21.340) en date du 26 juillet 2021 autorisant la cession des véhicules Renault Trafic AD-865-XE, Renault Trafic AD-751-WW, Renault Trafic immatriculé AD-959-WZ et Renault Master AL-289-YR, qui seront mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (DAJ n°2021-26 / SA 21.342) en date du 28 juillet 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie et à engager une procédure d'expulsion des occupants sans droit ni titre sur le parking du Parc des Expositions, avenue des Canadiens à Grand-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (Musées / SA 21.343) en date du 21 juillet 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition temporaire des extérieurs du jardin des plantes à intervenir avec la Ville de Rouen dans le cadre de l'exposition « La Ronde » organisée du 11 juin au 19 septembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 28 juillet 2021)

- Décision (Tourisme / SA 21.344) en date du 29 juillet 2021 autorisant le Président à solliciter une demande de subvention auprès de la Région Normandie (FACIT) dans le cadre du Schéma Régional des Itinéraires Equestres

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2021)

- Décision (Finances / SA 21.318) en date du 29 juillet 2021 autorisant la signature du procès-verbal de transfert des biens et installations de la patinoire olympique de l'Île Lacroix à intervenir avec la commune de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 29 juillet 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.17 / SA 21.347) en date du 19 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation à intervenir avec Monsieur Antonin ARTUS pour la gestion du site n°29 « Bassin du Château à Saint-Pierre-de-Varengeville » et du site n°30 « Bassin des Glycines à Saint-Pierre-de-Varengeville » dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.23 / SA 21.348) en date du 3 août 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Sotteville-lès-Rouen dans le cadre du programme Mares

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.24 / SA 21.349) en date du 3 août 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Grand-Quevilly dans le cadre du programme Mares

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.25 / SA 21.350) en date du 3 août 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Sainte-Marguerite-sur-Duclair dans le cadre du programme Mares

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.26 / SA 21.351) en date du 3 août 2021 autorisant le Président à signer la convention technique et financière pour la réalisation de travaux de création et/ou de réhabilitation des mares sur la commune de Jumièges dans le cadre du programme Mares

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 3 août 2021)

- Décision (E3DR / SA 21.325) en date du 2 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1093828 (1)) dans le cadre de l'appel à projets « Innovations pour la gestion de l'eau »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (E3DR / SA 21.326) en date du 2 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1092916 (1)) dans le cadre de la réhabilitation des réservoirs de stockage d'eau potable de Bardouville, de l'usine AEP de Maromme, de Lorie à Franqueville-Saint-Pierre, de Bosc Tard à Saint-Pierre-lès-Elbeuf et du Bois du Roule à Darnétal

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (E3DR / SA 21.327) en date du 2 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1093717 (1)) dans le cadre de la mise en conformité de l'instrumentation métrologique en autosurveillance

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (Culture / SA 21.352) en date du 4 août 2021 attribuant une subvention de 4 000 € au projet Trucs en Truck dans le cadre de l'appel à projets « Métropole Rouen plein R »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (Culture / SA 21.353) en date du 4 août 2021 approuvant les termes du règlement du jeu concours photo Flaubert « Cherchez la pyramide, près de chez vous, avec Gustave et Maxime ! »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (EPMD-CIAE n°13.21 / SA 21.354) en date du 23 juillet 2021 rejetant la demande déposée par la SELARL Pharmacie du Vieux-Marché dans le cadre de la Commission d'indemnisation des activités économiques ayant subi des préjudices d'exploitation liés aux travaux de l'opération Coeur de Métropole »  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 4 août 2021)

- Décision (EPMD / SA 21.345) en date du 4 août 2021 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec la SOMETRAR de mise à disposition des locaux situés Parc du Cailly 49/51 rue de la République à Déville-lès-Rouen pour le stockage des vélos de la vélostation  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 5 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.332) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1093192 (1)) pour l'extension du réseau d'eaux usées de Sainte-Marguerite-sur-Duclair  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.333) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1093190 (1)) pour la suppression de la lagune d'Epinay-sur-Duclair et la création de réseau de transfert  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.334) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1084041 (1)) pour les travaux de renouvellement des canalisations PVC (CVM)  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.335) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1084042 (1)) pour les travaux d'interconnexion Canteleu-Quevillon  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (E3DR/RA / SA 21.341) en date du 5 août 2021 autorisant le Président à signer la convention financière à intervenir avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie (N°1092857 (1)) pour les travaux de réseaux d'assainissement, d'eau potable et d'électricité avenue Georges Métayer et usine de la Jatte à Rouen  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)

- Décision (Musées / SA 21.356) en date du 6 août 2021 autorisant le Président à signer le contrat d'aliénation de gré à gré à titre onéreux relatif à l'acquisition d'enseignes de pèlerinage en plomb  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)
- Décision (DIMG/SAMT/LP/07.2021/2 / SA 21.357) en date du 5 août 2021 autorisant le règlement de la contravention et des frais associés pour un montant de 86,29 € par le pouvoir adjudicateur  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 août 2021)
- Décision (Culture / SA 21.358) en date du 10 août 2021 autorisant le Président à signer les conventions d'utilisation et de mise à disposition gratuite du parking Parc des expositions/Zénith lors des matchs à domicile de l'USQRM et du RNR  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 août 2021)
- Décision (Culture / SA 21.359) en date du 10 août 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat dans le cadre de la programmation des Journées du Matrimoine  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 11 août 2021)
- Décision (Musées / SA 21.361) en date du 19 août 2021 autorisant le Président à solliciter la subvention la plus élevée possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et de la Région Normandie pour la restauration d'œuvres et objets d'art au Musée des Antiquités  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 août 2021)
- Décision (Musées / SA 21.362) en date du 19 août 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat média entre la Métropole Rouen Normandie et France Médias Monde dans le cadre de l'exposition Salammbô  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 août 2021)
- Décision (Musées / SA 21.362) en date du 19 août 2021 autorisant le Président à signer la convention de partenariat média entre la Métropole Rouen Normandie et France Médias Monde dans le cadre de l'exposition Salammbô  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 19 août 2021)
- Décision (UH/SAF/21.21 / SA 21.364) en date du 18 août 2021 délégrant à la commune d'Elbeuf-sur-Seine l'exercice du droit de préemption urbain renforcé sur le bien immobilier situé 13 rue des Echelettes à Elbeuf-sur-Seine, cadastré AI64  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 20 août 2021)
- Décision (DIMG/SGL/LT/07.2021/6 / SA 21.365) en date du 24 août 2021 autorisant la cession des véhicules Renault Premium immatriculés BW-754-JX, CG-316-CC et BY-312-EF, qui seront mis aux enchères sur Webenchères  
(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 24 août 2021)
- Décision (Finances / SA 21.355) en date du 25 août 2021 modifiant les articles 3 et 7 des décisions

du Président des 12 janvier 2012, 28 octobre 2013, 19 mai 2014 et 20 décembre 2017 – Régie prolongée d'avances et de recettes pour la régie des pépinières hôtel d'entreprises « Régie Rouen Normandie Création » de la Métropole Rouen Normandie, modification des produits à encaisser et diminution de l'avance consentie au régisseur

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 août 2021)

- Décision (Finances / SA 21.360) en date du 25 août 2021 autorisant le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens et installations du Théâtre des Arts à intervenir avec la Ville de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 25 août 2021)

- Décision (DEE 21-33 / SA 21.366) en date du 26 août 2021 autorisant le Président à signer la convention d'emprunt à intervenir avec le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional des Boucles de la Seine Normande dans le cadre de l'exposition « Tout sur la forêt » organisée par la Maison des Forêts de Saint-Etienne-du-Rouvray

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.34 / SA 21.367) en date du 26 août 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation à intervenir avec Monsieur Antonin ARTUS pour la gestion du site n°106 – Bassin Clos des cerisiers à Sainte-Marguerite-sur-Duclair dans le cadre de la mise à disposition des terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.20 / SA 21.368) en date du 26 août 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Monsieur Emmanuel DROUET, exploitant à titre individuel de la Ferme du Tilleul dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 26 août 2021)

- Décision (DIMG/SIGF/MLB/05.2021/756 / SA 21.369) en date du 26 août 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°2 de prorogation de durée de la convention d'occupation du domaine public conclue avec la société ORANGE – Antenne-relais de téléphonie mobile au parc des expositions de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/757 / SA 21.370) en date du 26 août 2021 autorisant la signature du bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la société GENOTROPY pour la location d'une surface de laboratoire située au 1er étage du bâtiment Seine Biopolis II, pour une durée de 36 mois à compter du 1er octobre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/766 / SA 21.371) en date du 26 août 2021 autorisant la signature de l'avenant n°2 de résiliation anticipée et amiable du bail commercial conclu avec la société NEW ARCANGE, locataire de bureaux situés au 4ème étage du bâtiment Seine-Innopolis à Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/767 / SA 21.372) en date du 26 août 2021 autorisant la signature de l'avenant n°1 de restitution d'une surface de bureaux située au 1er étage du bâtiment Seine Creapolis Sud à Petit-Couronne au profit de la SARL MAITLAND à compter du 30 septembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 27 août 2021)

- Décision (UH/SAF/21.23 / SA 21.373) en date du 1er septembre 2021 autorisant la cession par l'EPFN Normandie à Rouen Normandie Aménagement des parcelles cadastrées AC203, 206, 207, 208, 240, 241, 247, 248, 249, 274, 283, 286, 288, 289, 291, 293, 295, 299 et 300 à Oissel-sur-Seine

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 1er septembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-02 / SA 21.374) en date du du 1er septembre 2021 autorisant l'adhésion à l'Association Française des Fundraisers

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-03 / SA 21.375) en date du du 1er septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat avec l'entreprise SERAF

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-04 / SA 21.376) en date du du 1er septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention de mécénat avec l'entreprise CITEOS

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2021)

- Décision (Mécénat n°2021-05 / SA 21.377) en date du 1er septembre 2021 autorisant le Président à signer les conventions de partenariat avec le Crédit Agricole Normandie Seine et le Club des Jeunes Dirigeants de Normandie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 2 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/08.2021/764 / SA 21.378) en date du 3 septembre 2021 autorisant le Président à signer un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec l'EARL du Mont Perreux – Parcelle ZA11 – ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint--du-Vivier

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/08.2021/765 / SA 21.379) en date du 3 septembre 2021 autorisant le Président à signer un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec l'EARL Fontaine Chatel – Parcelles AA13, AA15, ZA11 – ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint--du-Vivier

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/JL/08.2021/766 / SA 21.380) en date du 3 septembre 2021 autorisant le Président à signer un contrat de prêt à usage de terres agricoles en l'attente d'aménagement avec Monsieur Nicolas LEGROS – Parcelle ZA11 – ZAC de la Plaine de la Ronce à Saint--du-Vivier

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.382) en date du 6 septembre 2021 autorisant la signature de la

convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du tournage d'un documentaire les 6 et 7 septembre 2021 par la société ROSEBUD PRODUCTIONS pour l'émission La Grande Librairie

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 6 septembre 2021)

- Décision (SIMG/SGL/DC/08.2021/1 / SA 21.381) en date du 27 août 2021 autorisant la cession du véhicule Citroën Cimmatriculé AL-581-PG, qui sera mis aux enchères sur Webenchères

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.18 / SA 21.383) en date du 6 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de la SCEA SOGI, représentée par Monsieur Gontran SERVAIS-PICORD dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.19 / SA 21.384) en date du 6 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'EARL de la Martellerie, représentée par Madame Céline QUESNE dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.22 / SA 21.385) en date du 6 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de Madame Nathalie AIKEN, représentant l'EARL Les Jardins de Simone dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 7 septembre 2021)

- Décision (PROXPRO / SA 21.346) en date du 8 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention à intervenir avec le Club Nautique et Athlétique de Rouen pour l'occupation temporaire du domaine public, entre le 108 et la pointe aval de la Presqu'île ROLLET, le 16 octobre 2021 pour l'organisation de la manifestation sportive « Défi Seine 2021 »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/770 / SA 21.386) en date du 8 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°1 au bail dérogatoire au statut des baux commerciaux autorisant la location d'un bureau supplémentaire situé au rez-de-chaussée du bâtiment Seine-Creapolis à Déville-lès-Rouen au profit de la société PERFENCO à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 8 septembre 2021)

- Décision (Sports / SA 21.387) en date du 9 septembre 2021 autorisant la signature de la convention de mise à disposition des installations du stade Robert Diochon à la société TDF AD VALEM pour passer sa propre fibre

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 9 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.388) en date du 9 septembre 2021 autorisant la signature de la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue du tournage d'une vidéo de

présentation de la Fabrique des Savoirs, du bâtiment et de ses collections

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 10 septembre 2021)

- Décision (PLIE 2021 / SA 21.389) en date du 14 septembre autorisant le Président à signer la convention de mise à disposition gracieuse de locaux par la Ville de Malaunay au profit de la Métropole Rouen Normandie pour l'accueil des adhérents et adhérentes du PLIE

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 14 septembre 2021)

- Décision (E3DR/DEE n°2021.28 / SA 21.393) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation pour la gestion du site n°105 « Bédanne Chemin du Moulin - Tourville-la-Rivière » à intervenir avec Monsieur Fernand WEISS dans le cadre de la mise à disposition de terrains pour l'écopâturage et le fauchage de sites

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.394) en date du 16 juin 2021 autorisant le Président à signer l'avenant au contrat de prêt n°2021 00370 du 22 avril 2021 à intervenir avec la Bibliothèque Nationale de France pour l'exposition Salammbô organisée au Musée des Beaux-Arts de Rouen

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.395) en date du 5 juillet 2021 autorisant le Président à signer la convention de prêt à intervenir avec la Ville de Rouen pour le prêt de documents patrimoniaux au Musée des Beaux-Arts de Rouen Métropole dans le cadre de l'exposition Salammbô

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.397) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du recours en excès de pouvoir formé par la société ORANGE qui demande l'abrogation de certaines dispositions du PLU de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.398) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du recours en excès de pouvoir formé par la société FREE MOBILE qui demande l'abrogation de certaines dispositions du PLU de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.399) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du recours en excès de pouvoir formé par les sociétés BOUYGUES TELECOM et CELLNEX qui demande l'abrogation de certaines dispositions du PLU de la Métropole

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (DAJ / SA 21.400) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à défendre les intérêts de la Métropole Rouen Normandie dans le cadre du recours en excès de pouvoir formé par Monsieur et Madame GOYER qui demandent la mise en œuvre de toute procédure appropriée ayant pour effet de modifier le PLUi

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (E3DR/DEE n°2021-35 / SA 21.401) en date du 15 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention Chantier Nature à intervenir avec la MFR de Coqueréaumont dans le cadre de la réalisation de Chantier Nature

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 15 septembre 2021)

- Décision (SUTE/DEE n°2021.21 / SA 21/396) en date du 16 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention pour l'attribution d'une subvention d'investissement au profit de l'EARL Les Vergers du Ronceray dans le cadre de l'appel à projets « Aides à l'investissement pour le développement des filières agricoles courtes et durables »

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 septembre 2021)

- Décision (Musées / SA 21.402) en date du 16 septembre 2021 autorisant le Président à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public en vue de l'événement « Consort de violes » au Musée des Beaux-Arts dimanche 19 septembre 2021

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/09.2021/771 / SA 21.402A) en date du 16 septembre 2021 autorisant la signature de la mainlevée de l'inscription d'hypothèque conventionnelle MULER

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 16 septembre 2021)

- Décision (DIMG/SI/MLB/08.2021/769 / SA 21.403) en date du 17 septembre 2021 autorisant le Président à signer l'avenant n°3 au bail commercial conclu avec la société BEARSTUDIO de résiliation partielle d'une surface de bureau au 3ème étage centre du bâtiment Seine-innopolis à Petit-Quevilly

(déposée à la Préfecture de la Seine-Maritime le 17 septembre 2021)

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin 2021 et le 8 septembre – Délégation des aides à la pierre – Bailleurs : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin et le 8 septembre 2021 – Location-Accession : tableau annexé.

- Habitat - Compte-rendu des décisions de financement prises par délégation entre le 12 juin et le 8 septembre 2021 – Soutien à la réhabilitation du parc privé : tableau annexé.

- Marchés publics attribués pendant la période du 25 juin au 14 septembre 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque marché, la nature de la procédure, l'objet, le nom du titulaire, la date d'attribution par la Commission d'Appels d'Offres pour les procédures formalisées, la date de signature du marché et le montant du marché.

- Marchés publics - Avenants et décisions de poursuivre attribués pendant la période du 25 juin au 14 septembre 2021 : le tableau annexé à la présente délibération mentionne, pour chaque avenant ou décision de poursuivre, la nature de la procédure, le nom du marché, le nom du titulaire,

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0388-DE

le montant du marché, le numéro du marché, le numéro de modification, l'objet, le montant de la modification, la variation en % (modification sur le marché) et la variation en % (modification cumulée sur le marché).

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Affichée le 6 octobre 2021



Réf dossier : 7039  
N° ordre de passage : 70  
N° annuel : C2021\_0389

**DÉLIBÉRATION**  
**RÉUNION DU CONSEIL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

**Territoires et proximité - FSIC - - ANRU - Attribution - Convention à intervenir à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray : autorisation de signature**

L'article L 5215-26 applicable par renvoi de l'article L 5217-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permet, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, que des fonds de concours soient versés entre la Métropole et des communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés.

La mise en place d'un fonds de concours en investissement nécessite le respect de trois conditions :

- Son attribution doit donner lieu à délibérations concordantes adoptées à la majorité simple du Conseil métropolitain et des Conseils municipaux concernés,
- Il doit contribuer à financer la réalisation d'un équipement ; sont recevables les opérations de réhabilitation et d'acquisition,
- La Commune qui reçoit le fonds de concours doit assurer, hors subventions, une part du financement au moins égale au montant du fonds de concours alloué.

Lors de sa séance du 4 février 2016, le Conseil Métropolitain a adopté une délibération créant un fonds de concours aux investissements communaux destiné aux 71 communes de la Métropole et fixant les règles d'attribution, notamment pour l'enveloppe D dite FSIC ANRU.

Ce dispositif a pris fin, mais il est proposé d'attribuer la somme globale de 452 085,99 € au titre d'un fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT au regard de l'enveloppe budgétaire propre aux opérations ANRU précédemment votée.

La commune de Saint-Etienne-du-Rouvray a sollicité la métropole au titre du projet suivant :

**Projet ANRU : Libération foncière en vue de l'aménagement des espaces publics communaux**

Dans le cadre du renouvellement urbain du quartier du Château Blanc, la Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray entreprend l'aménagement des espaces publics.

Ainsi, le quartier du Château Blanc et plus largement le plateau du Madrillet, constitue la deuxième

polarité majeure de l'armature urbaine de la Commune. Il offre une large diversité de fonctions urbaines (habitats, commerces, équipements) propres à asseoir une centralité dynamique à l'échelle du quartier et, plus largement, métropolitaine. Cependant, le quartier continue de souffrir d'une image négative. Il abrite des populations particulièrement précaires et reste symboliquement isolé du reste de la ville, tant par sa morphologie urbaine que par son schéma viaire qui le rendent peu perméable.

Les principaux enjeux identifiés sur le quartier au titre du NPNR conduisent à affirmer deux grandes orientations stratégiques, dont celui de conforter la polarité du centre Madrillet en soutenant la mixité des fonctions urbaines et le développement économique et commercial du quartier pour favoriser son attractivité et la qualité de vie des habitants et des usagers.

Les équipements publics regroupés sur la polarité majeure constituée par le centre Madrillet (Maison du Citoyen, Centre socioculturel Jean Prévost, Bibliothèque Elsa Triolet) proposent une offre complète de services administratifs et socioculturels. Ils constituent autant d'atouts contribuant au rayonnement et à l'attractivité du centre Madrillet.

Cependant, ces équipements constituent un assemblage hétéroclite de volumes difficilement extensibles et peu lisibles dans le tissu urbain. Ils souffrent par ailleurs d'une obsolescence technique (surfaces insuffisantes, inaccessibilité au public des locaux situés en sous-sol ou en étage,...), thermique et fonctionnelle et présentent des besoins d'extension, de mutualisation et/ou de réaménagement pour répondre aux usages actuels et futurs.

L'étude urbaine menée par le Cabinet AMAR en 2017, au titre du protocole de préfiguration des projets de renouvellement urbain a conclu à un scénario visant à consolider la polarité du quartier autour d'un espace public structurant, aménagé comme une grande place paysagée formant une agrafe entre le QPV et le quartier pavillonnaire. De part et d'autre de la rue du Madrillet, en accompagnement d'une offre commerciale requalifiée et recentrée, cet espace accueillera une dorsale d'équipements publics et de services valorisant la polarité commerciale et créant les conditions d'une véritable mixité fonctionnelle et sociale.

La force de ce projet urbain consiste à « faire passer » un équipement culturel majeur sur la rive Est de la rue du Madrillet en désenclavant la place Blériot. Effet levier marquant du projet, la nouvelle médiathèque Elsa Triolet, équipement culturel à rayonnement municipal, sera en effet implantée sur la rive Est de la rue du Madrillet, après libération des emprises foncières aujourd'hui bâties.

En rive Ouest, en effet miroir de la future médiathèque, la dorsale d'équipements publics se poursuivra avec la création de la nouvelle Maison du Citoyen qui pourra intégrer d'autres services publics. Le franchissement de la rue du Madrillet sera assuré par la création d'un plateau piétonnier obligeant les circulations automobiles au ralentissement, sécurisant ainsi les traversées des piétons, notamment des enfants et unifiant visuellement les rives Est et Ouest.

Pour ce faire, le projet prévoit l'acquisition et la démolition de plusieurs parcelles (commerces, logements...) qui font l'objet de ce présent dossier de demande de subvention.

A ce jour, les opérations réalisées à l'amiable sont :

- Le 109 rue du Madrillet,
- Les murs du 105 rue du Madrillet,
- Les murs et fonds de commerce du 107 rue du Madrillet,
- Les murs du 103 rue du Madrillet,
- Les murs et fonds de commerce de la station de lavage,
- Le centre de tri.

Les opérations d'acquisition à réaliser concernent :

- Une partie du jardin du 111 rue du Madrillet,
- Les murs et fonds de commerce du 2 rue Nungesser et Coli,
- Le fonds de commerce du 105 rue du Madrillet,
- Le 101 rue du Madrillet,
- Le 1 rue Garros,
- Les murs et fonds de commerce du 101 bis rue du Madrillet,
- Le fonds de commerce du 103 rue du Madrillet,
- La CPAM.

Certaines acquisitions nécessiteront sûrement le recours à l'expropriation. Un dossier de déclaration d'utilité publique a été réceptionné en Préfecture en octobre 2020.

**Financement** : Le montant total des travaux s'élève à 3 900 633,10 € HT.

Après étude du dossier, il est décidé d'attribuer la somme de 452 085,99 € à la commune dans le cadre d'un fonds de concours au titre de l'article L5215-26 du CGCT.

MRN :	452 085,99 €
ANRU :	2 441 796,26 €
Région Normandie :	47 250,00 €
EPFN :	66 150,00 €
Commune de Saint-Etienne-du-Rouvray :	893 350,76 €

La commune a sollicité la Métropole Rouen Normandie par délibération du Conseil Municipal n°2019-10-17-22 du 17 octobre 2019.

Le Quorum constaté,

Le Conseil métropolitain,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26,

Vu les statuts de la Métropole,

Vu la délibération du Conseil en date du 4 février 2016 adoptant les enveloppes financières et les règles d'attribution du Fonds de Soutien aux Investissements Communaux,

Vu la délibération précitée de la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Nicolas MAYER-ROSSIGNOL, Président,

Après en avoir délibéré,

**Considérant :**

- le projet précité,
- le plan de financement conforme à la législation en vigueur, notamment les articles L 5217-7 et L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est procédé au vote à 22h08.

**Décide à l'unanimité :**

- d'attribuer un Fonds de concours d'un montant de 452 085,99 € selon les modalités définies dans la convention financière ci-jointe à la commune de Saint-Etienne-du-Rouvray,
  - d'approuver les termes de la convention financière à intervenir avec la commune concernée,
- et
- d'habiliter le Président à signer la convention financière à intervenir avec la commune concernée.

La dépense qui en résulte sera imputée au chapitre 204 du Budget Principal de la Métropole Rouen Normandie.

Envoyé en préfecture le 06/10/2021  
Reçu en préfecture le 06/10/2021  
Affiché le   
ID : 076-200023414-20210927-C2021\_0389-DE

Fait à ROUEN les jour, mois et an susdits.

SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME  
LE PRÉSIDENT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).